

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Mercredi 18 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1614).
2. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1614).

MM. André Montell, le président.

Affaires culturelles :

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux de la commission des finances ; Charles Fruh, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ; Mme Renée Dervaux, M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Article additionnel (amendement de M. Charles Fruh) :

MM. Charles Fruh, le secrétaire d'Etat, Jean-Eric Bousch.

Retrait de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Charles Fruh) :

MM. Charles Fruh, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Motion d'ordre : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Antoine Courrière, Raymond Brun.

Suspension et reprise de la séance.

Dépenses militaires :

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances ; Antoine Courrière, le secrétaire d'Etat.

MM. André Maroselli, Yvon Coudé du Foresto, rapporteurs spéciaux de la commission des finances ; Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées ; le général Jean Ganeval, Pierre de Chevigny, Jacques Ménard et André Montell, rapporteurs pour avis de la commission de la défense et des forces armées.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

M. le général Ernest Petit, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Montell, Pierre Métayer, Paul Pauly, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 28 :

MM. le président de la commission de la défense, Jacques Soufflet, le secrétaire d'Etat, Roger Carcassonne, le général Jean Ganeval.

Amendements de M. Bernard Chochoy et de M. Raymond Guyot. — M. Roger Carcassonne, Mme Renée Dervaux, MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Jacques Soufflet. — Rejet.

Amendement de Mme Renée Dervaux. — Mme Renée Dervaux, le secrétaire d'Etat, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 29 :

Amendements de M. Antoine Courrière, Raymond Guyot, Etienne Dailly. — M. Antoine Courrière, Mme Renée Dervaux, MM. Etienne Dailly, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Jacques Soufflet.

Suspension et reprise de la séance : M. François Schleiter.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement de M. Etienne Dailly.

Adoption de l'article modifié.

Art. 52, 70 et 71 : adoption.

Service des essences :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Service des poudres :

MM. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1662).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 1662).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1662).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 22 et 23 (1964-1965).]

M. André Monteil. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. En examinant le projet d'ordre du jour, je m'aperçois que la discussion des budgets militaires commencera par un défilé des rapporteurs de la commission des finances, suivi d'un second défilé, probablement aussi ennuyeux que le premier, des rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Je sais bien que le budget des forces armées forme une entité, mais il est divisé en sections, la section commune, la section terre, la section air et la section marine, et rien dans notre règlement n'oblige à séparer d'une manière aussi formelle les exposés des rapporteurs de la commission des finances et ceux des rapporteurs de la commission de la défense.

Il vaudrait mieux, par conséquent, que l'exposé de chaque rapporteur spécial de la commission des finances soit suivi immédiatement par l'exposé correspondant du rapporteur pour avis de la section intéressée parlant au nom de la commission de la défense. La logique y gagnerait. Pour ma part, peu m'importe de passer en tête ou en fin d'ordre du jour, mais, pour la logique et la bonne compréhension de ces budgets, qui sont complexes et qui ne sont pas nécessairement familiers à l'ensemble du Sénat, il vaudrait mieux procéder section par section et que le rapporteur pour avis prit la parole après le rapporteur spécial intéressé.

M. le président. Mon cher collègue, nous devons examiner ce matin le budget des affaires culturelles. Votre question pourra être examinée cet après-midi lorsque nous aborderons la discussion du budget de la défense nationale. Nous prenons acte de vos observations et nous essayerons de résoudre le problème.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidé le 5 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 heure.

Groupe socialiste : 55 minutes.

Groupe de la gauche démocratique : 50 minutes.

Groupe des républicains populaires : 40 minutes.

Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 40 minutes.

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 30 minutes.

Groupe communiste : 25 minutes.

Sénateurs non inscrits : 5 minutes.

Affaires culturelles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires culturelles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, pour les affaires culturelles, de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme vous le savez, le montant global des crédits figurant au projet de loi de finances pour 1965 enregistre une progression de 7 p. 100 par rapport à celui de 1964, tandis que les crédits proposés au titre du département des affaires culturelles ne font apparaître qu'une augmentation de 3 p. 100 seulement.

Cette remarque, au début de notre rapport à cette tribune, mérite d'autant plus d'attention qu'au seuil de l'année 1965, la dernière du IV^e plan, le secteur de l'équipement culturel est celui qui enregistre le plus grand retard sur les recommandations, pourtant bien modestes et très modérées, formulées en 1962. Toutefois, nous reconnaissons volontiers que le maintien des crédits pour 1965 à un niveau très voisin de celui de 1964 n'entraîne pas nécessairement l'immobilité totale de l'action du ministère des affaires culturelles.

Avant d'analyser les orientations nouvelles dues uniquement à des transferts de crédits, nos observations générales porteront sur l'examen des grandes masses au regard des dépenses ordinaires et des dépenses en capital. Leur montant total s'élève à 343 millions de francs pour les crédits de paiement contre 333 millions de francs pour les crédits votés en 1964, soit une progression de 10 millions de francs, ce qui fait apparaître la majoration de 3 p. 100, alors que l'augmentation de 1964 par rapport à 1963 était de 11,35 p. 100.

Les dépenses ordinaires sont de l'ordre de 221 millions de francs contre 207 millions de francs votés en 1964, soit une majoration de 14 millions de francs inférieure de 0,6 p. 100 à celle qui était intervenue en 1964.

Dans les tableaux reproduits à la page 4 de notre rapport écrit, vous pourrez noter que ces 14 millions de francs se répartissent à raison de 5.500.000 francs pour les mesures acquises et 8.500.000 francs au titre des mesures nouvelles.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme sont en augmentation de 0,25 p. 100, soit 200.500.000 francs contre 200 millions de francs l'an dernier. Les investissements exécutés par l'Etat diminuent de 3.855.000 francs, alors que les subventions d'investissement accordées par l'Etat sont en progression de 4.355.000 francs. Les crédits de paiement, de leur côté, subissent un abattement de 3.700.000 francs tombant de 125.600.000 francs en 1964 à 121.900.000 francs dans le budget soumis à votre approbation. Le tableau comparatif de la page 6 de notre rapport écrit vous apporte toutes précisions utiles.

Un examen des dotations budgétaires — dépenses ordinaires et dépenses en capital — au regard des recommandations du IV^e plan fait ressortir qu'à la fin de son application, 75 p. 100 seulement des crédits dont l'inscription avait été réclamée auront été portés dans la dotation des exercices correspondants. En raison des hausses des prix et des services intervenues depuis le 1^{er} janvier 1962, il ne fait aucun doute que le volume des travaux réalisés sera encore très largement inférieur à ce pourcentage. J'attire votre attention sur ce point, mes chers collègues. Le tableau de la page 7 de notre rapport écrit explicite cette situation.

D'après le rapport économique et financier annexé au présent projet de loi, le département des affaires culturelles est le seul n'ayant pas bénéficié en valeur — nous insistons bien sur les mots « en valeur » — des autorisations de programme prévues par le IV^e plan. Compte tenu du retard ainsi accumulé au cours de ces quatre années, le Sénat souhaiterait obtenir de M. le ministre d'Etat des explications, tant sur les raisons qui l'ont conduit à effectuer des choix différents de ceux de la commission que sur les moyens qu'il envisage de retenir pour combler un retard considérable dans les secteurs particulièrement importants tel celui de l'enseignement artistique.

Je voudrais ajouter un mot pour les crédits de report. Nous avions attiré l'attention de notre assemblée, l'an dernier, sur la sous-consommation des crédits des exercices antérieurs et sur l'importance des crédits de report en résultant, notamment en ce qui concerne les autorisations de programme. Le tableau de la page 9 de notre rapport écrit donne une

notion exacte des faits, mais votre commission des finances a constaté avec inquiétude que les reports correspondent à des opérations « non lancées ». Comme il en est tenu compte dans le total des crédits de l'exercice suivant, on enregistre ainsi une réduction des autorisations pour les opérations nouvelles.

Avec notre collègue M. Bernard Chochoy à la commission des finances, nous estimons cette situation particulièrement regrettable et nous attendons de M. le ministre d'Etat des apaisements sur ce point en formant le souhait qu'ils soient convaincants.

Ayant constaté le retard important sur les objectifs du IV^e Plan et la sous-consommation des crédits, examinons maintenant les possibilités d'action ouvertes aux directions générales du ministère des affaires culturelles par les crédits proposés pour l'exercice 1965.

Pour les archives de France, les crédits de dépenses en matériel sont en augmentation de 89.000 francs, ce qui est insignifiant, nous dirons même ridicule, lorsque l'on sait la mission primordiale accomplie par cette grande, très grande direction. De leur côté, les dépenses en capital sont en légère régression. Elles s'élèvent à 5.500.000 francs contre 5.525.000 francs en 1964. Les travaux de construction passent de 1.900.000 francs à trois millions de francs, tandis que les subventions d'équipement aux archives départementales sont ramenées de 3.605.000 francs à 2.500.000 francs, ce que nous regrettons sincèrement pour l'ensemble de nos départements.

Pour atténuer nos regrets, il est bon de souligner que la direction générale des Archives de France aura bénéficié, pendant la période d'application du IV^e Plan, de 85 p. 100 environ des crédits dont l'inscription avait été recommandée. C'est la seule direction générale à avoir obtenu des crédits aussi importants. Les travaux envisagés sont la continuation de la construction d'un bâtiment à l'hôtel de Jaucourt, ce qui permettra, par l'aménagement de nouveaux locaux, de concentrer ces services. La province n'est pas complètement oubliée, avec la réalisation de la troisième tranche de construction du dépôt des archives à Aix-en-Provence, auxquels Mlle Rapuzzi et M. le sénateur Delpuech se sont particulièrement attachés.

Sous l'impulsion de son éminent directeur général, M. André Chamson de l'Académie française, les Archives de France, malgré les difficultés engendrées par la médiocrité des crédits mis à leur disposition, demeurent l'un des hauts lieux de l'histoire et de la pensée françaises. En vous présentant ses sincères appréciations, votre rapporteur vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'augmenter les crédits des Archives de France pour faciliter leur mission et leur permettre de poursuivre leur tâche avec plus d'efficacité.

En ce qui concerne les arts et lettres, nous examinerons les activités des quatre grands services dépendant de cette direction générale : l'enseignement artistique, les musées, les théâtres et l'action culturelle.

L'enseignement artistique fait figure de parent pauvre, lorsque vous saurez, mes chers collègues, qu'à la fin de l'application du IV^e Plan, il n'aura bénéficié que de 34 p. 100 des recommandations formulées pour la période 1962-1965. Sur les 168.900.000 francs d'autorisations de programme prévues par la commission de l'équipement culturel, 58.300.000 francs seulement ont été inscrits. Le tableau de la page 14 de notre rapport écrit vous montre que l'augmentation du nombre des élèves a été considérable tant dans les écoles nationales de musique que dans les écoles municipales d'art.

Au regard de l'augmentation de ces effectifs, les quelques créations d'emploi ou majorations de subventions proposées se révèlent notoirement insuffisantes. De nombreux commissaires se sont émus de cette situation, que notre cher collègue Paul Chevallier a minutieusement décrite, mettant l'accent sur cette insuffisance de crédits et ce, malgré les majorations de 10 p. 100 applicables aux subventions accordées aux écoles régionales et municipales d'art et aux écoles nationales de musique. Conformément au vœu exprimé par le Sénat, le taux des bourses en faveur des élèves des écoles nationales d'art et de musique sera majoré de 10 p. 100 en 1965, ce qui représente une progression dans les crédits de 226.000 francs par rapport à l'an dernier.

Au total, les crédits des dépenses ordinaires s'élèvent à 3.500.000 francs contre 3.300.000 francs, ce qui se traduit par une majoration bien timide de 5,5 p. 100.

De leur côté, les crédits d'équipement atteignent 13.500.000 francs contre 9.700.000 francs en 1964. Ils étaient de 18 millions 600.000 francs en 1963, nous tenons à le souligner.

La réduction massive enregistrée cette année tenait à l'importance des crédits non engagés en 1963, en raison notamment des difficultés intervenues dans la mise au point des projets de construction d'écoles régionales. Nous voulons espérer que les projets inscrits au programme de 1965 sont au point afin qu'ils puissent se réaliser au cours de l'année. Il s'agit de l'extension de l'école d'art décoratif de Limoges, de la reconstruction de

l'école d'art d'Aubusson, de la construction de l'école internationale d'arts décoratifs de Nice, première tranche, enfin de l'aménagement d'ateliers d'architecture au Grand-Palais.

Nous attirons votre attention, mes chers collègues, sur le projet de réforme concernant les différentes disciplines de l'enseignement artistique, en vous demandant de vous reporter à notre rapport écrit. Si nous nous félicitons de quelques améliorations apportées tant à la situation des écoles qu'à celle des élèves, nous ne pouvons que réaffirmer la nécessité de penser le problème de l'enseignement artistique pour lui trouver une solution adaptée lors des recommandations du V^e plan. Tel est notre souhait le plus cher. Souhaitons qu'il soit exaucé.

Pour les musées, les différentes mesures budgétaires tendant à renforcer les moyens en personnels ou en matériel ne peuvent que recevoir notre appui le plus total.

Nous avons signalé dans nos rapports antérieurs les efforts considérables déployés par le personnel de la direction des musées dans les domaines de l'aménagement, de la mise en valeur et de la présentation de nos musées nationaux.

Deux mesures, de portée assez réduite il est vrai, intéressent dans le projet qui nous est soumis la situation des services de surveillance. L'une, d'un montant global de 218.700 francs, tend à remplacer une indemnité spéciale versée à ce personnel par une indemnité pour travail dominical, à un taux plus élevé.

L'autre, de 141.000 francs, permettra de verser à ces agents une indemnité pour les travaux supplémentaires effectués en dehors du dimanche, en tenant compte de la situation des effectifs.

Les crédits de matériel restent fixés à leur niveau de 1964 ainsi que ceux destinés aux subventions.

En revanche, les dépenses en capital sont largement majorées. Elles atteignent 20.300.000 francs contre 17.800.000 francs cette année. Les crédits destinés aux musées nationaux sont en augmentation de 1.800.000 francs. Leur montant atteint 16 millions dans lesquels cinq sont consacrés au Louvre, 2.500.000 francs au musée des arts et traditions populaires et 750.000 francs au musée Rodin. Pour les musées, les recommandations du IV^e plan n'ont été suivies qu'à 64,28 p. 100, ce qui est encore à mon sens insuffisant.

Nous déplorons également l'insignifiance des crédits consacrés à la présentation des collections dont la valeur inestimable devrait entraîner un souci de protection et de mise en valeur correspondant.

Abordons maintenant le problème des théâtres, en traitant tour à tour des théâtres nationaux et des théâtres municipaux et privés.

La subvention allouée aux théâtres nationaux s'élèvera en 1965 à 50.037.900 francs, en progression de 3.956.900 francs sur 1964. A noter que cette augmentation est largement inférieure à celle de 1964 sur 1963, qui se montait à 9.627.000 francs. Elle est destinée principalement à permettre à ces théâtres de faire face aux ajustements de salaires prévus par la convention collective de 1962 et liés à la revalorisation des traitements dans la fonction publique.

En ce qui concerne la réunion des théâtres lyriques nationaux, la subvention de l'Etat représente environ 75 p. 100 du total des recettes. La répartition des dépenses s'établit ainsi pour le même exercice : dépenses de personnel, 68 p. 100 ; charges sociales et fiscales, 16,4 p. 100 ; dépenses de mise en scène, 10,3 p. 100 ; dépenses de matériel, 5,3 p. 100.

Pour 1964, les dépenses et les recettes de la réunion des théâtres lyriques nationaux ont été initialement arrêtées à 37.653.150 francs.

Les recettes de la Comédie-Française sont également en progression. L'état des ordonnancements arrêté au 31 juillet 1964, avant la fermeture annuelle, fait apparaître un total de recettes d'environ huit millions de francs, alors que le montant des dépenses atteignait 6.900.000 francs.

Il semble donc que, dans l'ensemble, les théâtres nationaux ont atteint « un régime de croisière » et ne posent plus de problèmes financiers importants.

Notre rapporteur, M. Pellenc, s'était inquiété de la situation faite aux lauréats du Conservatoire. Ils ne peuvent être recrutés en effet par les théâtres lyriques nationaux, sous prétexte que leurs troupes sont composées d'une manière rigide et leurs effectifs limités à un chiffre précis. La remarque justifiée de notre distingué collègue a fait l'objet de notre part d'un vœu lors de la dernière réunion du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux. Je parle sous le couvert de mon ami M. le président Gros, avec lequel je représente le Sénat au sein du conseil supérieur. Notre suggestion, c'est-à-dire le vœu de M. le rapporteur général, a connu la faveur unanime du conseil supérieur. Au budget prochain, des crédits seront donc inscrits pour assurer le recrutement des premiers prix du Conservatoire, ce qui, tout en assurant leur avenir, permettra un renouvellement normal et régulier des troupes tant de l'Opéra que de l'Opéra-Comique.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Venons-en à l'aide aux théâtres municipaux et privés. Aucune mesure nouvelle ne vient cette année remédier à l'insuffisance notoire des crédits et ce malgré les observations de la commission des finances soulignées dans notre rapport de l'an dernier à l'occasion de la suppression des crédits pour les festivals. Pour 1965, un crédit de 1.500 millions figure au chapitre 66-20 pour le versement de subventions d'équipement aux théâtres municipaux. Ce crédit est égal à celui qui avait été inscrit en 1964. Il se répartit entre les théâtres de Montluçon, de Strasbourg, de Dinan et celui de l'Île-de-France.

L'aide aux théâtres privés et la décentralisation artistique ont fait l'objet d'une réforme qui est largement traitée dans notre rapport écrit aux pages 30 et suivantes. Je n'y reviendrai pas, mais elle pose un problème. Celui-ci a fait l'objet d'une solution qui ne comporte cependant aucune majoration des subventions de l'Etat. En effet, le mode de répartition des crédits de subventions prévus au budget a été institutionnalisé par un accord unanime d'une commission où siégeaient des représentants des villes concernées, des syndicats professionnels, des critiques, des musicologues et de la commission nationale pour l'étude des problèmes de la musique.

A la commission des finances, Mlle Irma Rapuzzi, adjoint au maire de Marseille, a attiré l'attention des commissaires, en prenant l'exemple de l'opéra de sa ville, sur l'insuffisance notoire des subventions versées par l'Etat aux municipalités pour les théâtres lyriques. Elles couvrent environ 10 à 12 p. 100 du déficit et la réforme, mise en œuvre en 1964, n'a jamais comporté aucune augmentation du crédit budgétaire pour l'ensemble des subventions. Nous partageons ce point de vue, mais il est indéniable que l'on ne peut, après un an d'application du nouveau plan de décentralisation lyrique, tirer les conclusions définitives.

Quant au nouveau régime d'aide au théâtre privé, il s'est traduit, en plus de l'allègement de la fiscalité voté par le Parlement en décembre 1963, par la parution au *Journal officiel* du décret n° 64-1079 du 23 octobre 1964 relatif au soutien du théâtre privé et instituant une taxe parafiscale. Nous laissons le soin à notre cher collègue Fruh, au nom de la commission des affaires culturelles, de traiter de plus près cette importante question, qu'il connaît admirablement pour la suivre avec pertinence et compétence depuis de si nombreuses années.

Avec l'action culturelle, on enregistre, au titre des maisons de la culture, une inscription de crédit en augmentation d'un million par rapport à l'exercice dernier. Elle passe, en effet, de 14.500.000 francs à 15.600.000 francs.

La commission des finances a, chaque année, attiré l'attention du Sénat sur la priorité absolue accordée, dans le budget des affaires culturelles, à l'implantation des maisons de la culture et du centre de diffusion culturelle chargé de les alimenter et ce, au détriment des autres domaines où l'encouragement financier du ministère d'Etat doit se manifester, tels que théâtres lyriques municipaux et théâtres privés, festivals, etc. Elle a émis de sérieuses réserves sur cette politique dont les résultats au demeurant peuvent être difficilement appréciés en raison de la nouveauté même de la formule.

Pour la première catégorie, dans laquelle entrent par exemple le théâtre municipal de Caen ou le musée du Havre, il est vraisemblable que la formule « maison de la culture » apportant des activités culturelles connexes retiendra un public plus jeune et plus nombreux.

Pour les autres maisons de la culture, le démarrage est beaucoup plus difficile et les résultats ne pourront être appréciés qu'après plusieurs années de fonctionnement.

Pendant ce temps-là la quatrième biennale internationale des jeunes artistes dispose d'une majoration de crédits de 240.000 francs. Les grandes expositions et manifestations d'art sont affectées d'une diminution de 50.000 francs et les achats d'œuvres d'art subissent une amputation de crédits de 230.000 francs. En deux ans, les crédits du chapitre 43-22 diminuent et les 2 millions de francs deviennent 1.100.000 francs. Votre commission s'est émue, mes chers collègues, de cette diminution.

Parlons maintenant de la musique. Dans ce domaine nous avons déjà signalé, à propos de l'enseignement artistique, que les conclusions de la commission nationale créée en 1963 n'avaient pas encore été publiées. En tout état de cause, aucun crédit nouveau n'apparaît à ce titre dans le budget qui nous est soumis. Or, la vie musicale est sérieusement menacée dans notre pays : sans revenir sur le sujet de l'enseignement musical, rappelons que l'O.R.T.F. a supprimé près de la moitié de ses orchestres de province et que les crédits de subvention pour les festivals sont en régression depuis 1963.

Cette situation alarmante n'a pas échappé à M. le ministre d'Etat qui la dénonçait dès 1963 dans une intervention à

l'Assemblée nationale, déclarant notamment : « Il n'est pas douteux, mesdames, messieurs, que l'année prochaine je serai amené, non pas à demander une augmentation de 5 à 10 p. 100 du budget de la musique, mais à dire à M. le ministre des finances et à vous-mêmes : voulons-nous ou non faire de la musique en France ? Si c'est oui, alors qu'il l'aide comme il aide les musées, c'est-à-dire sérieusement, en organisant un système délibéré avec des buts et des moyens. Ce ne sera pas alors 5 p. 100, mais 400 p. 100 d'augmentation de ce budget que je demanderai. Ainsi, on s'occupera de la musique. Sinon, on fera ce qu'on a beaucoup fait : on fera semblant ».

Ainsi s'exprimait M. André Malraux.

Nous joignons notre cri d'alarme à celui de M. le ministre d'Etat et notre inquiétude à celle des nombreux artistes français qui ont porté si haut la renommée de la musique française et pensent à son avenir.

Il est certain que les conclusions de la commission comporteront des conséquences financières et nous aurions souhaité les voir se concrétiser dès le présent budget ; nous ne pouvons que le regretter.

Nous en arrivons à la partie du budget touchant à la direction de l'architecture. Ces crédits seront examinés sous deux angles : les dépenses civiles ordinaires et les dépenses en capital.

En ce qui concerne les dépenses civiles ordinaires, deux séries de mesures intéressent le personnel de la direction de l'architecture. La première concerne la mise en place d'un bureau de la création architecturale et la seconde vise le renforcement des effectifs des conservations régionales et des agences départementales des bâtiments de France.

Pour ce qui est des dépenses en capital, les autorisations de programme définies par la loi de programme intéressant les grands monuments historiques figurent au niveau prévu dans le projet de budget pour 1965. En ce qui concerne le Château de Versailles et le Grand-Trianon, si chers à nos collègues, MM. André Cornu et Edouard Bonnefous, un crédit exceptionnel de 10 millions de francs est proposé en faveur du Grand-Trianon, en plus de l'annuité fixée pour 1965 par la loi de programme.

D'autre part, le chapitre 56-32, « Bâtiments civils et Palais nationaux », subit une importante réduction de l'ordre de 16 millions puisqu'il n'est que de 37 600.000 francs contre 53 millions 800.000 francs l'an dernier. Nous avons vu là un prélèvement opéré sur les crédits destinés aux multiples tâches générales de la direction de l'architecture au profit des monuments déjà distingués par le vote de la loi de programme. Or, le Sénat n'a pas oublié que, lors de la discussion de cette loi, il avait été affirmé qu'en aucun cas la réfection des monuments compris dans la loi ne serait effectuée aux dépens des crédits destinés aux autres bâtiments ou monuments historiques.

Le rythme de consommation des crédits en ce qui concerne les monuments visés par la loi de programme est satisfaisant. La liste des travaux déjà réalisés et de ceux qui resteront à exécuter à l'issue de la période d'application de la loi de programme figurant dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale sur le budget des affaires culturelles, nous estimons qu'il est inutile de vous en entretenir.

Le secteur des fouilles continue à bénéficier d'importants crédits. Le vœu de notre collègue, M. le président Vincent Delpuech, que le Sénat avait fait sien dès 1960, est ainsi exaucé. Nous recommandons à M. le ministre d'Etat de poursuivre ses efforts dans cette voie.

M. Vincent Delpuech. Il le faut.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Les acquisitions immobilières font l'objet d'une importante autorisation de programme de l'ordre de 4.950.000 francs dont vous trouverez le détail dans notre rapport écrit.

Les acquisitions immobilières font l'objet d'une importante autorisation de programme de l'ordre de 4.950.000 francs dont vous trouverez le détail dans notre rapport écrit.

La réparation des monuments historiques sinistrés, à laquelle notre assemblée porte une attention toute spéciale, bénéficie en 1965 d'une importante inscription de crédits de 32 millions 500.000 francs, contre 32.150.000 francs en 1964. Cette somme entre dans le cadre des engagements pris par M. le ministre d'Etat devant notre assemblée à l'initiative de notre collègue M. Louvel, en vue de mener à bien la réparation de ces monuments dans un délai de sept années, comme il avait été prévu, de 1964 à 1971.

Enfin en ce qui concerne l'aménagement du Grand-Palais, 4.400.000 francs sont inscrits pour 1965. Dans ces crédits figurent les galeries d'exposition pour 2.750.000 francs, l'achat de matériel d'exposition pour 350.000 francs et l'aménagement d'ateliers d'architecture pour 1.300.000 francs.

Pour terminer nos trop longues, mais nécessaires observations sur le projet de budget 1965, en ce qui concerne le

département des affaires culturelles, nous avons tenu à consacrer une partie de notre rapport écrit au problème du mécénat au regard des monuments historiques, des objets d'art et de certaines associations. A cet égard, l'institution d'une maison d'art moderne à Saint-Paul, dans les Alpes-Maritimes, inaugurée en juillet dernier sous le nom de « Fondation de Marguerite et Aimé Maeght », est à la fois une grandiose réalisation et un magnifique exploit. Nous voyons là un heureux aboutissement des longs pourparlers menés avec autorité par notre président de la commission des finances, mon collègue et ami M. le sénateur Alex Roubert.

Dotée par M. et Mme Maeght d'un grand nombre de sculptures et tableaux de Braque, Giacometti, Kandinsky, Chagall, Miro, etc., dans un cadre étudié spécialement, cette fondation a été reconnue d'utilité publique par un décret en Conseil d'Etat du 18 juillet 1964. Outre la gestion du musée, la fondation se propose également de permettre aux artistes de se rencontrer, d'y échanger leurs conceptions et d'y parfaire leur art. Grâce à sa structure juridique et aux exonérations fiscales dont elle jouit, elle peut également accueillir d'autres donations qui bénéficieraient notamment de la suppression des droits de succession. Déjà, deux tableaux, un Braque et un Matisse ont été ainsi récemment offerts par des collectionneurs étrangers.

La fondation est administrée par un conseil de dix membres, dont les deux fondateurs, et qui comprend un représentant du ministère de l'intérieur et deux représentants du ministère des affaires culturelles.

Dès sa création, elle a suscité un immense intérêt, tant en France qu'à l'étranger, et l'on n'a eu qu'à lire la grande presse française et notamment un article remarquable paru dans *Le Monde* en juillet dernier.

Cette fondation constitue la preuve de ce qui peut être mené à bien dans notre pays lorsque se rencontrent la générosité de collectionneurs éminents et la compréhension intelligente des représentants de l'Etat.

Pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis satisfait que ce soit un membre de cette Assemblée et de plus un représentant de mon département qui soit à l'origine de cette réalisation qui marquera dans l'histoire de l'art de notre pays.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. En concluant, mes chers collègues, qu'il me soit permis de regretter que les actions du ministère des affaires culturelles apparaissent obéir plus à des initiatives fragmentaires qu'à une large politique d'ensemble. Nous demandions déjà l'an dernier si, compte tenu de la non-consommation d'importants crédits, il était possible et souhaitable de réclamer l'augmentation des dotations. Lors du débat de ce budget devant l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat et de nombreux députés ont déploré des insuffisances de crédits. Est-ce là le problème le plus urgent à régler et comment M. le ministre d'Etat pourra-t-il obtenir des crédits supplémentaires alors que de nombreuses autorisations de programme ne sont pas engagées ?

Il apparaît plus précisément à votre rapporteur, à la lumière de ce nouveau budget, que le premier problème sur lequel la commission spécialisée du plan devra s'arrêter avant même de préciser les actions à entreprendre, sera l'étude de la capacité administrative et économique nécessaire à leur mise en œuvre. Un bilan devra être dressé des réalisations effectivement menées à bien pendant la période d'application du IV^e plan ainsi que des obstacles qui ont retardé la réussite de certaines actions dont le financement avait été pourtant prévu et approuvé.

Nous ne doutons pas qu'une telle étude apportera de très utiles enseignements et permettra pour la période de 1966-1969 d'adapter les moyens d'action à des crédits budgétaires largement augmentés et donc de mettre en œuvre cette grande politique culturelle souhaitée par tous et en particulier par votre commission.

Sous le bénéfice de ces observations, nous concluons, mes chers collègues, à l'adoption du budget des affaires culturelles. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances (cinéma).

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour le cinéma. Mes chers collègues, la situation du cinéma français en 1964 n'a malheureusement pas été meilleure qu'en 1963 : la crise continue à sévir et les mesures qui ont pu être prises tant par les pouvoirs publics que par la profession n'ont pas été suffisantes pour provoquer un renversement de la tendance.

Le nombre des spectateurs a encore diminué. De 411 millions en 1957 — époque où la fréquentation était la plus forte — il est tombé à 311 millions en 1962, puis à 291 millions en 1963, ce qui représente une diminution de près de 30 p. 100, exactement 29 p. 100.

Quant au premier semestre 1964, avec 140 millions de spectateurs, il est, lui-même, en régression de 1,35 p. 100 sur le premier semestre 1963. On peut donc dire ce que mon collègue et ami M. Lamousse et moi-même avons déjà déclaré l'an dernier, le public semble, hélas ! se détourner de plus en plus des salles de cinéma. Cependant, le nombre de celles-ci ne s'est pas réduit dans les mêmes proportions que l'effectif des spectateurs puisqu'il s'établissait encore à 5.683 en 1963 au lieu de 5.732 en 1957, marquant seulement une diminution de 0,9 p. 100.

En ce qui concerne un problème qui nous tient particulièrement à cœur, on peut dire que la production de films intégralement français et de films de coproduction à majorité française est demeurée, en 1963, à un niveau très bas — 86 films — soit du même ordre qu'en 1962 — 82 — mais beaucoup moins qu'en 1957, puisqu'on atteignait alors le chiffre de 115.

Au surplus, les films intégralement français sont de moins en moins nombreux : 81 en 1957, 45 en 1962 et 36 seulement en 1963. On assiste ainsi à une évolution vers cette coproduction internationale pour tous les films de budget important, le film purement national se cantonnant dans les réalisations à petits et moyens budgets. Par ailleurs, l'activité des studios est également en régression.

Ces quelques chiffres montrent la gravité de l'évolution qui traduit, en réalité — aucun doute ne subsiste à ce sujet — non une crise passagère due à la conjoncture, mais une crise permanente dont il faut rechercher la cause dans les structures mêmes de l'industrie cinématographique.

A cet égard, une étude très intéressante a été faite récemment par la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique du commissariat général au plan d'équipement et de productivité. Son auteur est M. Errera, auditeur au Conseil d'Etat, qui a formulé quelques suggestions qui méritent, à mon avis, de retenir l'attention au moment où l'on se trouve devant une crise aussi sérieuse.

Si vous le voulez bien, nous allons étudier rapidement le problème de l'exploitation, celui de la distribution, celui de la production, et, en terminant, je dirai quelques mots très brefs des rapports du cinéma et de la télévision.

En ce qui concerne l'exploitation, la crise, ainsi qu'il ressort des statistiques que nous venons de citer, est surtout très apparente dans le secteur de l'exploitation, dont l'équipement n'est plus adapté à notre époque et qui subit la concurrence d'autres distractions.

Pour lutter contre la désaffection des spectateurs, il faut que les salles de cinéma leur offrent un cadre attrayant, ce qui n'est pas toujours le cas, et des programmes qui leur plaisent.

Trop nombreuses sont les salles, hélas ! — et on le comprend, étant donné les difficultés de l'exploitation — qui restent vétustes et inconfortables ; les projections s'y effectuent dans de mauvaises conditions techniques. Or le public est devenu de plus en plus exigeant.

L'effort devrait donc être repris, et il serait souhaitable que l'on trouve un système qui permette une aide de l'Etat.

En outre, l'excessive dispersion des points de projection nuit, à mon avis, à leur confort et à leur modernisation. On pourrait — on y a pensé — procéder à une concentration des salles, non pas seulement en vertu de règles fixées, mais surtout selon les possibilités et les besoins locaux. Si elles étaient mieux équipées et plus accueillantes, ces salles constitueraient sans nul doute de meilleurs pôles d'attraction que celles que nous trouvons dans beaucoup de nos provinces. D'autre part, leur éloignement ne serait pas pour elle un handicap, car la multiplication des moyens de transport a supprimé souvent le problème des distances. Peut-être faudrait-il aussi parvenir à un stade plus avancé où le cinéma pourrait être intégré dans un ensemble groupant d'autres moyens de distraction, ainsi que des installations connexes, comme des restaurants, des garderies d'enfants, des garages pour les voitures. Car c'est là un problème considérable. Combien de gens, notamment dans les grandes villes, renoncent à aller au cinéma parce qu'il leur est impossible de garer leur voiture !

Il faut donc rechercher — je ne fais que quelques suggestions rapides — des formules neuves capables d'attirer la clientèle, pour laquelle, je le dirai dans un instant, la télévision représente un attrait supplémentaire et un concurrent redoutable. Il faut aussi que l'infrastructure commerciale du cinéma suive le développement démographique en s'adaptant aux nouvelles formes de l'habitat et notamment — je pense ici à ce qui se passe si fréquemment dans les grandes villes et dans la région parisienne en particulier — à ces grands ensembles urbains qui ont besoin de retrouver une âme et auxquels il

manque non seulement le cinéma, mais même un centre culturel dans lequel le cinéma serait probablement l'un des éléments essentiels.

Le problème de la distribution doit retenir également un instant notre attention. Il est caractérisé par une extraordinaire dispersion. On dénombre 152 entreprises dont 13 seulement exercent leur activité sur l'ensemble du territoire et 9 sur plusieurs régions tandis que 130 se cantonnent à une seule région cinématographique. Une concentration s'impose parce que, à mon avis, elle est essentielle si l'on veut réduire sensiblement les frais généraux tout en facilitant la tâche des exploitants.

Mais le distributeur joue également un rôle capital dans le financement des films soit par des avances sans garanties consenties au producteur et remboursables sur les recettes futures, soit par une avance sur recettes au producteur. Or, actuellement, la rentrée des recettes se fait très lentement et revient très cher aux distributeurs et producteurs. Une amélioration des mécanismes actuels, en accélérant les recouvrements, permettrait d'alléger la trésorerie des entreprises et de ramener dans un grand nombre de cas le rôle du distributeur au placement des films, moyennant une commission moins élevée.

La production, elle, n'a pas, à mon avis, suffisamment profité de l'ampleur des débouchés.

Je cite, en un certain point de mon rapport, des chiffres dont nous devrions tenir compte en ce qui concerne la répartition des recettes en pourcentages entre les diverses parties prenantes. Les droits d'auteur représentent 1,22 p. 100, les actualités 1,58 p. 100, la taxe locale 7,7 p. 100, la taxe sur les spectacles 12,04 p. 100, les producteurs et les distributeurs 31,85 p. 100 et les exploitants 45,61 p. 100.

Avant de conclure je voudrais dire quelques mots rapides — j'y reviendrai dans le rapport consacré à l'O. R. T. F. — sur les rapports du cinéma et de la télévision. Cette collaboration est évidemment un des problèmes à mon avis les plus graves et sur lesquels on ne doit pas cesser d'insister.

Vous avez lu d'ailleurs, dans un tout autre ordre d'idées, il y a quelques jours, que l'un des animateurs du plus grand cirque de Paris était obligé de cesser son activité parce que la concurrence de la télévision était tellement forte qu'il ne lui était plus possible d'assurer la rentabilité d'une entreprise très ancienne et d'un mode de spectacles et de divertissements qui a très longtemps retenu des foules nombreuses. Ce problème, en ce qui concerne les cirques, se pose également d'une façon non moins redoutable en ce qui concerne le cinéma.

Récemment dans un article du journal *Le Monde* M. Mercillon notait :

« M. Errera a bien vu que « face à une entreprise d'Etat disposant d'un budget propre et de ressources dont le rendement est assuré, dotée d'un monopole d'émission (mais non plus de production), ayant défini une politique de développement rapide (composition des programmes, nombre de chaînes), rattachée à un ministère dont elle constitue l'élément le plus important et devenue assez consciente de sa puissance pour en jouer sans ambages dans ses relations avec le cinéma, l'industrie du cinéma, divisée en plusieurs branches dont les intérêts ne sont pas toujours identiques, enregistrant une baisse régulière de la fréquentation, voyant l'aide de l'Etat se restreindre dans son montant et être moins assurée dans son principe, a été naturellement portée à insister sur la protection qu'elle estime indispensable à sa survie et à sous-estimer certaines données irréversibles de l'évolution. »

Sur le plan des industries techniques, les studios et les laboratoires pourraient en retirer un regain d'activité dont bénéficieraient les deux parties. Les studios, nous l'avons vu, ne sont même pas utilisés aux deux tiers de leurs possibilités et encore cette occupation est très irrégulière, les plateaux restant parfois déserts pendant de nombreuses semaines, voire des mois, alors qu'à certains moments, ils sont saturés. Les commandes de la télévision pourraient leur assurer un rythme régulier de fonctionnement qui diminuerait singulièrement le pourcentage des frais généraux.

Un projet fort intéressant était celui de la Colle-sur-Loup où devait être installé un studio exploité en commun par le cinéma et la télévision ; mais ce projet n'en est toujours qu'au stade des études. Il serait souhaitable d'en accélérer la réalisation car il marquerait une étape décisive dans un rapprochement qui devra se produire et dont l'ajournement ne peut, en définitive, que porter préjudice tant au cinéma qu'à la télévision.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. D'autant plus que les terrains sont acquis.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je suis enchanté de cette précision que vous nous donnez.

Faut-il aller plus loin et demander à la télévision d'acquitter une taxe lors du passage d'un film cinématographique afin d'alimenter le fonds de soutien à l'industrie cinématographique ? La question mérite examen car il est bien évident que l'industrie du cinéma — surtout si elle doit se transformer, comme cela semble indispensable à votre rapporteur — ne peut se voir privée d'un soutien financier.

Mais alors se posera une autre question : étant donné que déjà on recherche des crédits pour parer au déficit de l'O. R. T. F., pouvons-nous envisager un mécanisme qui aurait pour effet d'alourdir l'exploitation de l'O. R. T. F. ? Il y a là un problème qui mérite examen.

L'aide financière au cinéma peut revêtir la forme soit d'un soutien par voie de prêts ou de subventions, soit d'un allègement de charges par une diminution de la fiscalité. Un régime de soutien existe en France comme il existe dans d'autres pays, mais au sein du Marché commun l'existence d'une telle aide soulève quelques difficultés, dont j'ai déjà parlé l'an dernier et que nous retrouverons, croyez-moi, dans les prochains mois.

La France avait proposé la définition d'un régime-plafond commun à tous les pays du Marché commun et à l'intérieur duquel chacun aurait pu choisir les modalités qui lui convenaient le mieux. Les discussions, pour le moment, en sont au point mort.

Quant à la fiscalité frappant le cinéma, toutes les études s'accordent pour dire qu'elle est lourde et qu'elle devrait être modifiée — j'ai d'ailleurs cité des chiffres tout à l'heure sur ce point. Mais l'une des difficultés actuelles réside dans le fait — et nous en sommes très conscients au Sénat — que parmi les impôts sur le cinéma figurent la taxe sur les spectacles et la taxe locale perçues au profit des collectivités locales. Pouvons-nous justement demander sur ce point une réduction, alors que les difficultés des finances locales sont plus pressantes que jamais ?

A deux reprises d'ailleurs, la taxe sur les spectacles a été réduite : la première fois en 1963 et la seconde en 1964. Mais cette réduction, tout en privant les collectivités locales de certaines ressources, n'a pas suffi à enrayer la crise. Par conséquent, ce n'est pas la solution que l'on puisse adopter ; il ne s'agit que d'une demi-mesure. Ce problème de la fiscalité doit donc être revu en fait dans son ensemble et sans même attendre la réforme des finances locales.

Il serait possible à mon avis d'affecter aux collectivités locales des recettes de substitution s'il était démontré, par exemple, que l'actuelle taxe sur les spectacles est trop lourde pour le cinéma.

D'une façon générale, la fiscalité d'exception qui frappe l'industrie cinématographique française est lourde et le système actuel des subventions, prêts et avances sur recettes, devrait à mon avis être remanié et simplifié.

Ainsi donc, mes chers collègues, devant cette crise du cinéma français d'autant plus grave qu'elle est persistante, votre commission des finances regrette la timidité des remèdes qui ont été jusqu'à présent proposés et employés. Elle a cependant le sentiment que, devant l'emprise grandissante du cinéma américain, on ne peut plus perdre de temps. Pouvoirs publics et profession devraient en commun rechercher des solutions avec la ferme volonté de les trouver, mais aussi, ce qui est plus important, de les appliquer.

Votre commission a noté avec intérêt les suggestions formulées à la fin de son rapport par la commission du commissariat au plan. Elle se propose de demander aux pouvoirs publics de s'en inspirer très largement.

Sous le bénéfice des observations que j'ai présentées, la commission vous propose l'adoption de ce budget. Mais je supplie l'Etat d'apporter son concours à l'industrie cinématographique. Il ne peut à lui seul la sauver. C'est pourquoi la profession doit se réformer elle-même en sachant faire disparaître certains particularismes devant l'intérêt général.

Tout sera gagné le jour où les parties en présence se décideront sans réticence à s'attaquer aux causes du mal. Ce n'est que de ce désir commun d'action que pourront résulter les solutions techniques qui s'imposent, quelque difficiles qu'elles soient et quelque difficile que soit leur mise au point pratique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres).

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres). Monsieur le président, mes chers collègues, la course contre la montre à laquelle nous sommes contraints de nous livrer pour examiner la loi de finances de 1965 limite très étroitement le temps de parole accordé aux rapporteurs pour avis des différents budgets. Aussi, leurs interventions doivent se borner à quelques considérations sur l'aspect général des budgets dont l'examen leur a été confié, sauf à souligner quelques points particuliers.

Le budget des arts et lettres est caractérisé par la très faible majoration des crédits qui n'atteint que 3 p. 100 au lieu de 7 p. 100 pour le budget total. On peut donc en conclure que, sur le plan des arts et des lettres, les crédits envisagés sont apparemment stationnaires; en réalité, ils sont en régression, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Les dépenses d'équipement culturel sont celles qui marquent le plus de retard sur les prévisions du IV^e plan. Ce retard est de l'ordre de 25 p. 100 par rapport aux recommandations de la commission du plan. Force a donc été, pour le ministre des affaires culturelles, d'exercer des options en procédant sur certains chapitres à des augmentations sensibles obligatoirement compensées par des diminutions notoires sur d'autres. Enfin, des chapitres ont été pratiquement maintenus aux chiffres de 1964.

Mon rôle se bornera donc à signaler au Sénat quelques-uns de ces chapitres.

Parmi les crédits en augmentation, nous citerons celui du chapitre 34-22 relatif à l'enseignement et à la création artistiques qui augmente de 215.000 francs la dotation dont bénéficie la manufacture nationale de Sèvres. Il s'agit d'une majoration de crédits en vue de relever légèrement les effectifs du personnel technique et d'améliorer la production de cet établissement en rénovant l'équipement des ateliers. Le but poursuivi ne peut être qu'approuvé par votre commission sous réserve de l'utilisation qui sera faite des crédits.

Au chapitre 43-24 figure une mesure nouvelle concernant la Biennale Internationale des jeunes artistes qui bénéficiera d'un crédit total, pour 1965, de 280.000 francs. Mon rapport écrit qui vous a été distribué contient des explications suffisantes — je l'espère — sur l'organisation, la finalité, les moyens financiers de la Biennale, ainsi que sur les résultats déjà obtenus, le nombre des artistes ayant exposé, les prix attribués et les valeurs découvertes.

Nous sommes certes d'accord sur l'attribution de ces crédits, mais nous regrettons qu'en contrepartie ceux consacrés aux grandes expositions et manifestations d'art aient été amputés.

Une mesure nouvelle portant sur 2.900.000 francs est inscrite au chapitre 43-91 pour le fonctionnement des maisons de la culture et des organismes culturels. Nous n'ignorons pas l'intérêt tout particulier porté par M. le ministre des affaires culturelles à ce qui a été en quelque sorte sa création; je parle des maisons de la culture. L'augmentation est considérable, puisque les crédits passent ainsi de 1.195.000 à 4.095.000 francs.

Votre commission s'est toujours montrée, par principe, favorable à ces établissements, dont le but est de diffuser la culture dans des milieux qui commencent seulement à bénéficier des loisirs; mais elle se demande si un contrôle excessif de l'Etat ne risque pas de s'exercer sur les activités culturelles. L'expérience nous renseignera.

Les subventions d'équipement du chapitre 66-20 aux établissements d'enseignement artistique, aux salles de spectacles et aux activités culturelles, sont en augmentation de 4.380.000 francs, alors que les crédits de paiement stagnent à 6 millions. Le ministère disposera donc de 11.800.000 francs, dont six millions de crédits budgétaires et l'importante somme de 5.800.000 francs de crédits de report.

Votre commission, satisfaite de l'augmentation des autorisations de programme et des moyens de paiement, déplore cependant qu'en 1964, sur 10.575.288 francs de moyens de paiement, il n'en ait été consommé qu'un peu moins de 5 millions.

Enfin, dans les crédits en augmentation, nous mentionnerons, au chapitre 31-01, une mesure nouvelle se chiffrant à 364.973 francs pour un service nouveau résultant de la mise en place d'un bureau de la création architecturale chargé de reviser les méthodes des maîtres d'ouvrage. Mon rapport écrit a précisé les raisons qui justifient cette mesure nouvelle.

Il me faut maintenant aborder l'étude des crédits en diminution.

Le chapitre 31-25 s'appliquant aux musées — rémunérations principales — marque une réduction de 4.405 francs compensée en partie, il est vrai, par une augmentation de 1.026 francs pour le traitement du personnel titulaire. Les explications qui nous ont été fournies sont les suivantes: grâce à l'utilisation de techniques nouvelles, le personnel de surveillance des musées pourra être réduit. Votre commission, espérant que les techniques nouvelles seront efficaces, approuve la diminution des crédits.

Par contre, elle est très réservée sur la réduction qui frappe ceux du chapitre 43-01 consacré aux grandes expositions et manifestations d'art. J'y ai d'ailleurs fait une allusion tout à l'heure à l'occasion des crédits affectés à la Biennale des jeunes artistes. Certes, une diminution de 50.000 francs sur 810.000 francs est faible. Mais le principe de cette diminution est difficilement acceptable dans un budget qui est déjà beaucoup trop pauvre. Dans mon rapport écrit figurent les explications qui nous ont été données par le ministre des affaires culturelles.

Nous critiquons également la réduction de 230.000 francs, sur 1.330.000 francs, qui frappe le chapitre 43-24, article 2, relatif aux achats d'œuvres d'art. Un aussi faible crédit interdit à l'Etat une politique efficace d'achats et l'empêche de jouer le rôle de mécène qui lui incombe alors qu'aucune mesure précise n'est prise par lui, quant à présent tout au moins, pour encourager le mécénat privé. Nous attendons de connaître les résultats des études qui sont en cours en faveur de ce dernier mécénat. Lorsqu'il s'agit d'acquérir des œuvres d'art et que nous sommes en concurrence avec l'étranger, dans la plupart des cas la France est battue, ses offres étant insuffisantes. Ainsi, de nombreuses œuvres d'art sont maintenant installées dans les musées étrangers.

Nous critiquons également, pour l'enseignement et les créations historiques, le chiffre des autorisations de programme du chapitre 56-20 qui sont réduites de 205.000 francs sur 1.105.000 francs, étant observé toutefois que les crédits de paiement passent de 300.000 à 500.000 francs. Mais, compte tenu des crédits de report, les moyens de paiement, qui étaient en 1964 de 734.000 francs, tombent en 1965 à 500.000 francs.

Pour les musées nationaux, si, au chapitre 56-22, les autorisations de programme passent de 14.695.000 francs à 16.025.000 francs, les crédits de paiement tombent, eux, de 11.400.000 francs à 7 millions et les moyens de paiement reculent de 12.976.000 francs à 10.500.000 francs, ce chiffre comprenant les crédits de report, les moyens dont disposait le ministère pour 1964 n'ayant pas été consommés à concurrence de 3.500.000 francs. La non-consommation des crédits de 1964 et la réduction des crédits et des moyens de paiement en 1965 justifient, en raison de leur importance, les réserves que votre commission m'a autorisé à formuler.

Il me reste à présenter quelques observations sur les crédits qui n'ont pas subi de modifications notables pour l'enseignement artistique.

Trois mesures nouvelles de faible importance sont à signaler: d'abord, une dépense supplémentaire de 191.944 francs due à l'augmentation des personnels enseignants, administratifs et de service des écoles d'art qui est provoquée par l'accroissement du nombre de leurs élèves; ensuite une majoration de 184.665 francs de la subvention aux écoles régionales et municipales d'art justifiée par la progression des effectifs scolaires; enfin, un supplément de 226.000 francs dû principalement à une augmentation du taux et du nombre des bourses et au développement de l'action de l'Etat en faveur des écoles nationales d'art et de musique et des écoles régionales d'architecture. Nous sommes loin d'être sûrs que l'enseignement artistique, plus particulièrement celui de la musique, soit satisfaisant et la modicité des augmentations proposées ne paraît pas répondre aux besoins.

Pour les théâtres, au titre de l'aide à la première pièce, il convient de noter le transfert d'une somme de 1.500 francs du chapitre 43-23 au chapitre 31-27 pour l'indemnisation d'un deuxième lecteur chargé de la sélection des manuscrits à la commission spéciale.

Au sujet de l'aide aux théâtres parisiens, dont je vous ai entretenus à maintes reprises à l'occasion des discussions budgétaires des années précédentes, votre rapporteur pour avis, en accord avec votre commission, se doit de remercier le ministre des affaires culturelles d'avoir, en exécution de promesses antérieurement faites, pris le décret du 23 octobre 1964 qui donne — il faut le reconnaître — aux directeurs des théâtres parisiens privés les satisfactions longtemps attendues.

Cédant à l'invitation de notre collègue M. Raybaud, le Sénat me permettra sans doute de lui donner quelques indications sur le nouveau régime d'aide au théâtre privé.

Ce nouveau régime est maintenant en place et a commencé à fonctionner le 1^{er} novembre.

Il organise de nouveaux rapports entre l'Etat et les directeurs de théâtres, jusqu'ici soumis à un régime d'avances-subventions insuffisantes et réparties sans critères précis: désormais les directeurs recevront des garanties pour la production de leurs spectacles, le choix des spectacles garantis étant exclusivement effectué par les représentants de la profession dans une commission composée de directeurs, acteurs, auteurs, professionnels du spectacle. Le nouveau régime est à ce titre fondamentalement libéral.

Il existe de ce fait un lien permanent entre les directeurs, auteurs et professionnels du spectacle, groupés au sein d'une association qui devra étudier et résoudre les problèmes collectifs d'une profession jusqu'ici absolument anarchique: services communs, régime des locations, comptabilités, charges sociales, etc.

Enfin, il crée une possibilité de contacts nouveaux avec le public, une partie de la garantie accordée étant liée à la fréquentation du spectacle retenu, ce qui doit inciter le directeur à faire appel aux collectivités et groupements de spectateurs. Les syndicats participant à l'organisation du système sont très attachés à cet aspect.

L'économie de ce système repose sur la constitution d'une association pour le soutien au théâtre privé, effectuée le 19 juin 1964 et déclarée le 8 juillet 1964, chargée de gérer le produit d'une taxe parafiscale s'ajoutant au prix des places, et fixée à 0,20 franc pour les places dont le prix est supérieur à 1 franc et n'excède pas 10 francs ; à 0,40 franc pour les places dont le prix est supérieur à 10 francs et n'excède pas 20 francs et à 0,50 franc pour les places dont le prix dépasse 20 francs.

Le conseil d'administration de cette association à majorité provisoirement administrative, nous a-t-on dit, fixe le montant des garanties accordées aux spectacles retenus par le comité professionnel de sélection, et en assure le paiement.

Le produit de la taxe parafiscale a été dégagé par la détaxation légèrement supérieure votée par le Parlement en décembre dernier. Il ne constitue donc en rien une charge supplémentaire pour les directeurs, mais correspond, en fait, à une moins-value de recettes acceptée par l'Etat et la ville de Paris.

Le théâtre privé, libéré d'une part de ses charges, se voit donc désormais affecter directement le produit de cette part pour entreprendre sa propre rénovation.

Toutefois, votre rapporteur présentera, au nom de la commission des affaires culturelles, lors de la discussion des articles, deux amendements dont l'objet sera, pour le premier, d'assurer aux petites salles un allègement de la fiscalité sans pour autant, pensons-nous, diminuer les recettes de l'Etat et, pour le second, de substituer pour le calcul de la détaxation la part des recettes à celle des séances théâtrales.

Au sujet de la décentralisation lyrique, votre commission regrette que les dotations du chapitre 43-23 soient maintenues au chiffre déjà ancien de 2.830.000 francs, qui représente à peine 10 p. 100 de l'effort des municipalités ; celui de l'Etat sur ce point particulier est tout à fait insuffisant.

Votre commission, à la demande de l'un de nos collègues, M. Fleury, attire également l'attention de M. le ministre sur les conséquences de la suppression des trois orchestres de l'O. R. T. F. et demande que l'Etat se préoccupe de donner aux 150 musiciens environ qui sont atteints par cette mesure l'occasion d'animer la vie artistique en province.

Enfin, votre commission exprimera un dernier regret : celui de constater le maintien sans augmentation du crédit de 1 million 326.900 francs, inscrit pour les fouilles et antiquités au chapitre 43-02.

En conclusion, votre commission et votre rapporteur précisent que les observations qui viennent d'être formulées ne constituent pas une critique de l'action gouvernementale dans le domaine des arts et des lettres, mais dans ce secteur qui devrait être privilégié, le Gouvernement, en présentant un budget en stagnation, prend une mauvaise option politique en ne consacrant pas une part plus importante du revenu national à son action culturelle.

Néanmoins, votre commission des affaires culturelles, sous le bénéfice de ces observations et sous réserve des deux amendements qui seront déposés, vous propose de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres nationaux).

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres nationaux). Mes chers collègues, le rapport que votre commission des affaires culturelles m'a chargé de vous présenter comprend deux parties : théâtres nationaux et cinéma.

Elle s'est bornée pour chacun de ces domaines, à appeler votre attention et celle du Gouvernement sur les points qui lui paraissent les plus inquiétants, se réservant de traiter les problèmes d'une manière plus approfondie à l'occasion de l'examen du Plan.

Les théâtres nationaux, qui comprennent les deux salles de la R. T. L. N., l'Opéra et l'Opéra-Comique, la Comédie française, le Théâtre de France et le Théâtre national populaire, ont rempli avec honneur, pendant la session écoulée, la mission permanente qui leur est confiée. Je vous renvoie à mon rapport écrit pour le détail de leurs activités, des ouvrages présentés, créations et reprises. Cette réussite est d'autant plus digne d'éloges qu'elle a été obtenue avec des moyens trop mesurés quand ils n'étaient pas notoirement insuffisants.

Deux postes surtout devraient être augmentés de façon substantielle : celui des créations et celui des rémunérations du personnel. Le premier détermine le renouvellement du répertoire, le second la qualité technique et artistique des représentations. Beaucoup d'artistes, aussi bien pour le lyrique que pour le dramatique, sont obligés de compléter par des tournées leurs contrats dont les conditions sont au-dessous de leur talent, quand ils n'abandonnent pas complètement nos scènes natio-

nales pour aller chercher à l'étranger des engagements incomparablement plus avantageux. Il y a là une lésinerie tout à fait ridicule qui est loin de servir le prestige spirituel de la France.

Une mention particulière doit être faite pour l'Opéra-Comique qui reste un sujet de préoccupation. Votre commission ne met pas en cause la compétence et la conscience de l'actuel directeur, d'ailleurs démissionnaire si mes informations sont exactes, pas plus qu'elle ne mettait en cause la compétence et la conscience de son prédécesseur.

C'est une formule nouvelle qu'il s'agit de trouver en reprenant le problème à sa base. A cet effet, le ministre serait bien inspiré d'exhumer des cartons les conclusions de la commission Puget qui comprenait, à côté de compositeurs, d'hommes de lettres, de professionnels du théâtre, une représentation du Parlement dont l'indulgence de votre assemblée m'avait permis de faire partie pour assister notre éminent collègue, M. André Cornu.

Votre commission ne propose pas de solution précise, mais elle tient à s'opposer de la façon la plus nette à une solution de désespoir qui supprimerait le problème en fermant l'Opéra-Comique. Elle estime qu'une telle décision dont on parle de plus en plus constituerait une mutilation de notre patrimoine lyrique en même temps qu'une inconcevable démission de l'Etat et que, pour ces deux raisons, elle ne peut pas être envisagée.

J'en arrive maintenant au cinéma et je m'efforcerais de ne pas répéter ce qui a été dit ici et comme toujours excellemment par notre éminent collègue, mon ami M. Edouard Bonnefous.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. En ce domaine, le problème est à la fois plus simple et plus difficile ; plus simple parce qu'il tient essentiellement à une diminution du nombre des spectateurs, plus difficile parce que nous pouvons nous demander si nous ne sommes pas en face d'une évolution irréversible. Depuis six ans, en effet, le cinéma français a perdu à peu près le tiers de ses spectateurs, le taux de diminution s'établissant autour d'une moyenne annuelle de 5 p. 100.

M. Malraux nous avait dit il y a deux ans que le creux de la vague était vraisemblablement atteint et que, sinon un renversement de la tendance, du moins une stabilisation allait s'amorcer. Malheureusement, l'événement n'a nullement confirmé cette prévision optimiste ; la courbe générale de fréquentation continue à descendre. Si on l'extrapole, on est conduit à penser que dans une dizaine d'années les nombre des spectateurs aura encore diminué de moitié ; dans une telle perspective la production cinématographique française serait condamnée à disparaître.

M. André Cornu. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Les causes du phénomène sont nombreuses et complexes ; je n'ai ni assez de temps, ni assez d'éléments pour les analyser ici.

Les deux principales semblent être la concurrence de la télévision et l'accession de nouvelles couches de population à des moyens d'évasion naguère inconnus ou inaccessibles, tels que la voiture, les voyages groupés, la pratique du camping, la maison de campagne comme seconde résidence et qui accueille la famille toutes les fins de semaine.

En face de cette évolution, deux attitudes sont possibles : ou bien en prendre son parti en disant que le cinéma n'a pas plus de raison de survivre que la lanterne magique ou l'orgue de Barbarie et qu'il est étrange qu'une activité née aux environs de 1900 prétende durer des millénaires. En conséquence de quoi, il suffit de se croiser les bras et de laisser le cinéma français mourir de sa belle mort. Ou bien, prendre le problème dans une tout autre perspective, en posant le cinéma comme une activité dont le caractère culturel et social prend le pas sur son côté commercial. Dans ce cas, la rentabilité immédiate de l'entreprise passe au second plan.

On ne demande pas au musée du Louvre d'être un établissement rentable, au sens d'une fabrique d'espadrilles ou de brosse-à-dents. On affirme au départ : il faut que le musée du Louvre continue, et on s'arrange ensuite pour le faire vivre.

Telle est l'option prise par votre commission. Elle estime que, du point de vue social et culturel, qui est le sien, la disparition du cinéma français serait une perte irréparable et qu'en conséquence il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour assurer la continuité de son activité.

MM. Edouard Bonnefous et André Cornu. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Parmi les mesures envisagées, certaines sont d'un effet immédiat, telles la détaxation et la reconduction de la loi d'aide. Le cinéma français, avec 20 p. 100 ou 21 p. 100 de taxes, est le plus lourdement frappé de tous les pays d'Europe. La commission demande avec insis-

tance au Gouvernement de procéder à l'allègement de cette charge écrasante, étant bien entendu que c'est un devoir de l'Etat, qu'il ne saurait en aucune manière en faire supporter le poids, comme il l'a déjà tenté subrepticement, par les collectivités locales. C'est l'Etat et l'Etat seul qui doit supporter l'effort de la détaxation indispensable.

M. André Cornu. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Toutefois, il faut aller plus loin. Même détaxé, même soutenu par une reconduction de la loi d'aide, le cinéma ne sera pas pour autant définitivement sauvé. Son avenir ne peut être assuré que par deux autres séries de mesures dont l'effet sera à longue portée. D'abord un accord cinéma-télévision qui sauvegarde les intérêts particuliers de chaque partenaire dans un souci supérieur de l'intérêt national. Ensuite, une intervention directe de l'Etat qui a la chance, qu'il n'a pas d'ailleurs cherchée, de disposer avec l'U. G. C., héritée du séquestre des biens allemands, d'un groupe qui lui appartient en propre.

La mission de ce groupe, qui consistait au départ à établir sur le marché du cinéma un équilibre entre les intérêts privés, pourrait être élargie à d'autres tâches, notamment la production de films éducatifs, culturels ou d'intérêt national qui ne sont pas commercialement rentables.

A cette double condition, mesures d'effets immédiats et réforme profonde des structures, la tendance peut être renversée et le cinéma retrouver sa place et ses chances d'avenir parmi les arts et les techniques qui forment la civilisation française.

En un mot, et c'est par là que je terminerai, votre commission estime qu'aussi bien pour le cinéma que pour les théâtres nationaux, l'effort de l'Etat est à la fois indispensable et déterminant. Or, pour ce qui concerne les théâtres, cet effort est insuffisant et, pour ce qui concerne le cinéma, il est à peu près inexistant. De ce fait, l'Etat remplit mal l'un de ses devoirs les plus impérieux : maintenir et enrichir le patrimoine artistique et culturel de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques).

M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques). Mes chers collègues, le budget consacré à l'entretien des monuments historiques est un budget de déception. Vous savez que ces monuments historiques, en France, sont considérables par le nombre et par la qualité. Ils vous sont d'ailleurs très chers dans vos départements respectifs et je suis particulièrement reconnaissant à mon ami le président Raybaud d'avoir souligné l'insuffisance notoire et manifeste de ces crédits.

Ce que peut faire le rapporteur de la commission des affaires culturelles en la circonstance est de souhaiter son augmentation et après avoir étudié ce qui est normal, juste et légitime, les satisfactions que le programme gouvernemental nous apporte pour 1965, souligner ses faiblesses et demander certaines améliorations indispensables.

Où en est d'abord la loi programme relative à sept de nos plus beaux monuments et régie par les chapitres 56-35 et 56-36 ? Insistons d'abord sur le fait que 1966, dernière année de la loi programme, ne verra pas l'achèvement de tous les travaux prévus et qu'une reconduction sera nécessaire.

A Versailles, pour ce qui concerne le chapitre 56-35, 1964 a vu la continuation des travaux de toiture de l'aile du Midi, du grand commun, le début de restauration des grandes écuries, la modernisation du chauffage du corps central. Le salon d'Hercule a retrouvé l'Éliézer et Rebecca de Véronèse qui, placé au-dessus de la cheminée, fait pendant au *Repas chez Simon* ramené naguère du Louvre. Certains salons du rez-de-chaussée ont été refaits. Les boiseries du petit salon de Marie-Josèphe de Saxe ont été déposées et leur remise en état se poursuit activement. Dans le parc, certains arbres ont été replantés, la margelle le long du grand canal posée. Enfin la rénovation du Grand-Trianon est continuée.

En 1965, l'attique Nord doit être remise en état, les salles des XVII^e et XIII^e siècles réouvertes ; certaines façades sur le parc doivent être restaurées et certaines de leurs croisées refaites. La voûte de la grande Orangerie sera complètement étanche. Je crois que cela ne laissera pas indifférent notre éminent collègue M. Edouard Bonnefous. Enfin, dans le parc, certains aménagements seront poursuivis et une station de traitement des eaux usées sera créée à la Petite Venise.

On nous annonce entre autres travaux pour 1966 la restauration de la cour de marbre, des reprises de maçonnerie et de couvertures aux ailes des Ministres, la remise en état de l'attique du Midi et la réfection des bassins de Neptune et

de l'Encelade, la réouverture des salles de l'attique Nord, consacrées aux règnes de Louis XVIII à Napoléon III.

Beaucoup restera encore à faire : Chambre de Louis XIV, Chapelle du Petit Trianon, Lanterne du Hameau, Petites Ecuries, restauration et réouvertures des salles d'Italie, d'Algérie et de Crimée, des salles napoléoniennes, en particulier au rez-de-chaussée de l'aile du Midi.

Dès à présent, cependant, certains problèmes se posent : s'il est vrai que le chef de l'Etat compte s'installer au Grand Trianon ou du moins y séjourner épisodiquement, nous aimerions savoir comment les frais de modernisation ont été répartis. Il serait injuste que des travaux purement sanitaires, que des dépenses utiles au simple habitat et non au musée lui-même incombent au budget des Beaux-Arts.

D'autre part, qu'est-il projeté pour le remeublement de Versailles ? Il nous semble que le décret Debré ordonnant un retour au Palais, de meubles provenant de châteaux royaux disparus, est rapidement tombé dans l'oubli.

Les six autres monuments sont régis par le chapitre 56-36. Pour eux aussi, les travaux ne seront pas achevés fin 1966.

Certains retards, ici encore, semblent avoir été pris.

Au Louvre d'abord, l'installation des salles de la Cour carrée traîne en longueur. Quelques salles du département du mobilier sont achevées, il y a longtemps qu'elles étaient attendues, elles sont cependant bien décevantes. Au deuxième étage, seul le XIX^e siècle français est achevé, on désirerait revoir bientôt les salles des XVII^e et XVIII^e siècles français. Au Pavillon de Flore, des travaux considérables se poursuivent dont on nous promet l'achèvement en 1966, ce qui fera à cette époque-là du musée du Louvre le plus beau et le plus important musée du monde incontestablement.

A Fontainebleau, les couvertures des grands appartements du Donjon, de la Chapelle Saint-Saturnin, de la Salle de bal, de certains pavillons et de l'aile des ministres sont remisés en état. La galerie François-I^{er}, l'ancienne chambre de la Duchesse d'Etampes, le plafond de la Chapelle de la Trinité ont retrouvé leur éclat ancien. Le ravalement de certaines façades, la réfection des bassins de Romulus et du Tibre, celle d'une partie des murs de clôture sont achevés. A ce sujet, je trouve qu'il est juste de rendre un hommage particulier au ministre chargé des affaires culturelles, M. Malraux.

Des replantations d'arbres ont été entreprises. Bientôt seront achevées les restaurations de la Salle de bal et des grands appartements.

En 1965 et 1966, la restauration des petits appartements devrait être menée à bien, et poursuivis les travaux de chauffage, d'électricité, de réfection également de certaines parties du parc.

A Vincennes, fin 1964, seront presque complètement restaurés la Sainte-Chapelle et l'ensemble des bâtiments entourant la Cour royale. En 1965 et 1966, on nous promet de remettre en état le donjon, son enceinte et ses fossés.

Là encore, — je m'excuse de le rappeler — on pourra vraiment admettre que, sur ce plan, à Vincennes comme à Versailles, la IV^e République parfois si décriée, a fait une œuvre très considérable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Edouard Bonnefous. Monsieur Cornu, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous. J'écoute avec le plus grand intérêt votre rapport. Je voudrais savoir si vous avez des informations, que vous pourriez communiquer au Sénat, sur les menaces qui continuent à peser sur le bois de Vincennes en raison de la possibilité de construction d'un grand stade. Pourriez-vous nous rassurer sur ce point ?

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je ne vous rassurerai pas du tout et je partage votre sentiment d'inquiétude. En effet, il est probable que ceux qui préconisent l'implantation d'un stade de plus de cent mille places dans le bois de Vincennes n'ont pas renoncé à leur idée.

J'ai eu l'occasion de signaler ce danger dernièrement à la réunion solennelle des cinq académies à laquelle vous assistiez d'ailleurs et j'ai pris la défense du bois de Vincennes. J'estime que la V^e République accomplirait une œuvre grandiose si elle adoptait le plan prévu sous la IV^e République tendant à rétablir le bois de Vincennes dans son aspect ancien, avec toutes ses allées convergentes partant du château lui-même qui, vous le savez, a été tiré de sa gangue de terre et de ciment et est devenu un des plus beaux monuments de France, car il repré-

sente plus de douze siècles d'histoire de France, alors que Versailles n'en représente que trois, y compris bien entendu le grand siècle.

Je partage votre sentiment d'inquiétude et, me tournant vers le Gouvernement, je lui demanderai de prendre des mesures et d'agir sur la ville de Paris pour que ce sacrilège ne soit pas commis. On peut implanter un grand stade partout ailleurs, mais le faire à proximité du château de Vincennes serait, à mon sens, un véritable crime. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Edouard Bonnefous. Avec l'autorité qui tient à la fois à sa personnalité et aux fonctions qu'il a exercées, je voudrais que M. Cornu insiste partout où ce sera nécessaire sur le fait que de nombreux endroits de la région parisienne pourraient être préférés au bois de Vincennes.

J'ajouterai une remarque. Dans cette région qui est passée de trois millions à neuf millions d'habitants, on n'a pas ouvert un parc au public depuis plus de cent ans, depuis la fin de l'Empire exactement. Dans ces conditions, j'estime qu'il ne faut pas détruire le dernier espace boisé qui reste dans une région qui est probablement celle du monde où existe le plus faible nombre d'espaces boisés par rapport au nombre d'habitants. Il faut le dire et il faut le faire entendre. D'ailleurs, récemment, à l'occasion des jeux olympiques, s'est posée la question de l'utilité d'un stade de cent mille places puisque, à Tokyo, ville qui dépasse largement les 10 millions d'habitants, le stade n'a jamais été rempli.

Je ne suis pas systématiquement hostile à la construction d'un tel stade, mais je demande qu'on veuille bien l'implanter ailleurs que dans l'un des derniers endroits boisés de la région parisienne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, il n'est pas un Parisien ni même un Français qui ne souhaite que votre appel soit entendu. Je ne suis pas un technicien de la construction, mais il est certain qu'on peut implanter un tel stade en de nombreux autres endroits. L'implanter dans le bois de Vincennes serait un véritable crime. J'espère que M. Malraux, qui jouit d'une autorité particulière dans le Gouvernement, saura en user pour empêcher que ce crime ne s'accomplisse.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie.

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Que le Sénat m'excuse d'intervenir un peu plus longuement que d'habitude, mais ce sujet vous préoccupe tous beaucoup, je le sais, et je suis contraint de vous donner quelques détails sur les restaurations les plus importantes.

Les travaux de restauration et de ravalement des Invalides ont été poursuivis en 1964 ; il seront continués en 1965 et en 1966, de même qu'interviendra le creusement des douves le long du boulevard de Latour-Maubourg, le nettoyage de la Cour d'honneur, la remise en état de la grille d'entrée sur l'esplanade.

A Reims, sont poursuivies simultanément les restaurations de maçonnerie de la Cathédrale et le remplacement progressif des statues par des copies — des copies valables bien entendu. La tour Nord est presque achevée, la tour Sud va être entreprise. L'Archevêché est peu à peu restauré pour abriter un musée de l'Œuvre.

A Chambord, où il y avait énormément à faire, les travaux sont lents et de nombreuses dépenses ont d'abord pour objet la simple conservation du gros œuvre et des toitures : tour, pavillon et galerie François-1^{er}, aile basse des communs en 1964, planchers et sols de la tour et du pavillon attenant au donjon, charpentes et couvertures de la galerie François-1^{er}, communs, certains intérieurs en 1965 et 1966.

J'ajoute d'ailleurs que la restauration de ce château, magnifique dans son genre et presque unique, a permis l'instauration d'un spectacle de son et lumière qui — vous le savez bien — a connu un succès qui n'est pas près de cesser ; chaque année, on y fait encore des recettes très importantes.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. C'est exact !

M. André Cornu, rapporteur pour avis. Il y a donc partout encore beaucoup à faire et il est indispensable de reconduire la restauration de ces sept monuments en dehors même de la nouvelle loi de programme — M. Lamoussé le disait tout à l'heure pour ce qui concerne le théâtre et le cinéma — car il serait nécessaire, d'une part, que la restauration des édifices inscrits sur la nouvelle loi de programme ne pâtisse pas d'arriérés, mais que, d'autre part, les sept bâtiments particulièrement prestigieux concernés par la première loi de programme soient complètement et parfaitement remis en état, et ce très rapidement. Dans ce domaine encore, je fais confiance au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Les études en vue de la seconde loi de programme sont, paraît-il — cela va vous intéresser, mes chers collègues — très avancées ; celle-ci porterait sur une quarantaine de monuments sans compter un certain nombre d'autres, importants pour notre histoire architecturale.

Parallèlement aux chapitres 56-35 et 56-36, le chapitre 56-30 concerne la réparation des dommages de guerre. Son budget fut de 32 millions de francs en 1964, on nous promet, comme l'a souligné M. Raybaud tout à l'heure, 35 millions de francs pour 1965 ; à partir du 1^{er} janvier 1965, 208 millions sont au total nécessaires et les travaux, au rythme de 35 millions par an, devraient donc être achevés en 1970.

En 1964, entre autres, l'église de Carignan, Saint-Laurent de Marseille, le château de Caen, monsieur Louvel, le château d'Oléron, les cathédrales d'Evreux, de Gisors, de Toul, de Nantes, de Nevers, de Beauvais, les châteaux de Commercy, de Strasbourg, de Saint-Malo, l'Hôtel-Dieu de Lyon ont vu leurs restaurations se poursuivre. Elles seront continuées en 1965. Des opérations nouvelles portant sur d'autres bâtiments nous sont promises, mais le programme n'en est, paraît-il, pas encore définitivement arrêté. Attend-on — je le dis au passage — que leur ruine soit irréparable ?

Là encore, il ne faut pas être trop pessimiste. Le grand avantage de ces lois de programme, c'est qu'elles permettent au ministre des affaires culturelles de consacrer les crédits normaux du budget à l'entretien des bâtiments en général, les monuments spéciaux bénéficiant, eux, des crédits de ces lois de programme.

La loi du 4 août 1962 a prévu la création de secteurs sauvegardés. Sur une liste prioritaire figurent Paris, Aix-en-Provence, Avignon, Besançon, Bourges, Chartres, Lyon, Montferrand, Rouen, Sarlat, Saumur, Troyes, Uzès. Sept secteurs prioritaires ont été créés à Chartres, Lyon, Montferrand, Rouen, Sarlat, Saumur et Troyes. Pourtant, en certains cas, une certaine incohérence saute aux yeux ; nous parlions naguère du quartier de la Balance en Avignon — n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général Pellenc ?

Il est temps de jeter un cri d'alarme sur le quartier de la rue Mercière, à Lyon. Quant à Paris, que de contradictions ! Alors que l'on restaure les hôtels d'Aumont et de Sens, on bâtit — et le qualificatif figurant dans le rapport écrit est sans doute un peu fort — on bâtit, dis-je, une cité des Arts déjà insuffisante. Les journaux ont signalé récemment la démolition d'une maison rue Beaubourg dont la valeur historique ne faisait de doute pour personne. Qu'advient-il des quartiers Saint-Eustache et Saint-Séverin ? Comment le ministère des affaires culturelles peut-il se dire, en certains cas, dans l'incapacité d'interdire la démolition de vieilles maisons dans les sites mêmes qu'il prétend sauvegarder ?

La protection des sites classés ne doit faire preuve, monsieur le ministre, d'aucune faiblesse et ne rien concéder sous peine d'être perpétuellement bafouée et rendue inefficace ! (*Applaudissements.*)

Un décret du 4 mars 1964 a institué une commission nationale chargée d'établir un inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France ; cet été, les premières campagnes ont été menées en Alsace et en Bretagne ; cette initiative est des plus heureuses. Il a été question d'un inventaire parallèle concernant les collections privées ; la chose est louable si elle empêche le départ à l'étranger d'une partie de notre patrimoine national, désastreuse si elle prend l'allure d'un espionnage soupçonneux et tracassier impliqué dans un inadmissible système fiscal, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Si, pour tous les chapitres du budget d'équipement énoncés plus haut, on peut trouver certaines améliorations, certains chapitres du budget de fonctionnement sont appauvris de façon fort surprenante.

La dotation du chapitre 35-31 concernant l'entretien des monuments historiques avait été ramenée en 1964 de 21.650.000 francs à 18.750.000 francs ; en 1965, elle n'est pas rajustée à cause de l'augmentation du chapitre 56-30 relatif aux dommages de guerre porté de 60.110.000 francs à 63.225.000 francs. Nous jugeons cette justification parfaitement insuffisante. A quoi servirait-il de rajuster le budget d'un chapitre si ce devait être au détriment d'un autre ?

L'effort doit être encore accru si l'on veut être assuré qu'en 1970, selon la promesse faite par les gouvernements, c'est-à-dire 25 ans après la fin des combats, la réparation des dommages causés à nos monuments historiques par la guerre sera achevée. Le travail qui reste à faire est encore considérable et les moyens financiers mis à la disposition du ministère des affaires culturelles ne permettent pas de le réaliser.

Il en est de même du chapitre 35-32 réservé à l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux qui, de 34.250.000 francs en 1963, était passé à 31.250.000 francs en 1964 et a encore été réduit de 243.350 francs pour 1965.

Ce chapitre a, paraît-il, été sacrifié à des mesures améliorant la situation de certains personnels parce que les travaux de ravalement des bâtiments qui lui sont imputés doivent être moins importants en 1965 qu'en 1964. Cette raison ne nous satisfait nullement.

De même, le chapitre 35-35 réservé à l'entretien de Versailles conserve la même dotation de 3.110.000 francs que l'an dernier.

En revanche, la diminution des subventions de l'Etat à la caisse des monuments historiques et des sites, dont, d'autre part, le bilan financier fut largement positif pour 1962 et 1963, nous semble plus justifiée puisqu'elle jouit d'une autonomie financière et que cet établissement public doit être rénové.

A ce sujet, je voudrais dire à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles — mais je regrette qu'il ne soit pas présent au banc du Gouvernement — que la rénovation de cette caisse nationale des monuments historiques est absolument indispensable. Il faut qu'elle soit dotée de moyens financiers considérables, car, vous le savez bien, nos communes, notamment nos petites communes, qui sont propriétaires de monuments classés ou inscrits à l'inventaire n'ont pas la possibilité, même avec les subventions de l'Etat, d'assurer leur entretien. Il faut donc, dans certains cas, que l'Etat se substitue à elles. Vous n'aurez atteint cet objectif que lorsque vous aurez rénové cette caisse nationale des monuments historiques, qui pourra ainsi accorder à nos communes des subventions allant jusqu'à 80 ou 100 p. 100 ou, tout au moins, des prêts à très faible intérêt et à très longue échéance, pour leur permettre de réaliser la tâche énorme et indispensable qui leur incombe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'ajouterai que doivent être conservés, non seulement les monuments inscrits ou classés, mais toutes ces chapelles merveilleuses, réparties sur l'ensemble du territoire, qui jouent un rôle si important dans le développement du tourisme.

M. Bonnefous l'a dit il y a quelques semaines à peine : plus de 7 millions de Français sont allés passer leurs vacances en Espagne — tant mieux pour ce pays, mais tant pis pour le nôtre — et, pour ma part, je le regrette.

En résumé, il convient certes de souligner les éléments positifs de l'exercice passé et du budget de 1965 ; cependant il nous apparaît que trop souvent beaucoup de publicité est faite sans rapport avec l'étendue de l'œuvre effectivement accomplie. L'exemple vient de haut. A toutes ces critiques, le pouvoir va nous répondre en opposant les difficultés financières qu'il rencontre partout. Une question se pose pourtant, je le dis sans passion mais avec un immense regret : pourquoi se montre-t-on d'une générosité et d'une prodigalité hors de saison quand il s'agit d'une illusoïre grandeur, alors qu'en même temps on réduit à la portion congrue ce qui fait la gloire véritable et universelle de notre pays, c'est-à-dire ses monuments historiques ? Permettez à votre rapporteur, très sincèrement, de le regretter.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires culturelles donne cependant un avis favorable à l'adoption du texte soumis à votre approbation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois pouvoir affirmer sans risque de me tromper qu'à l'époque où nous vivons la très grande majorité des pays, même parmi les plus misérables, peuvent se vanter de compter quelques hommes de grande intelligence et de très vaste culture. Par contre, seule une minorité d'entre eux a le mérite et la gloire d'avoir fourni au monde entier l'exemple d'une tradition humaniste aussi ancienne que brillante. Or, et nous pouvons en être justement fiers, c'est le cas de la France. Sa langue, ses idées, son art et son prestige ont pénétré plus d'une intelligence étrangère ; son génie particulier a eu bien souvent une résonance universelle.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que je veuille verser ici dans le lyrisme patriotique ; ce serait d'un goût douteux et de toute façon la réalité présente n'est pas assez belle pour qu'on puisse se laisser aller à des sentiments d'enthousiasme. Néanmoins, il n'est pas inutile de rappeler que nous avons un très remarquable patrimoine à défendre et à enrichir, et on pourrait s'attendre en toute logique à ce qu'en France, pays de grande culture comme je viens de le dire, les problèmes relatifs à ce domaine soient débattus longuement, les décisions pesées avec soin, les efforts nombreux et importants. Il n'en est rien malheureusement.

Oh ! certes, nous avons vu blanchir de nombreuses façades parisiennes. Personnellement j'approuve cette amélioration de l'aspect de notre capitale, mais il ne faudrait tout de même pas confondre propreté des murs et culture des esprits.

Il y a aussi, autre fleuron pour le Gouvernement, la création des maisons de la culture de Bourges et de Caen. Soit, mais disons que c'est peu, même si l'on enfle tant et plus ces quelques réalisations pour cacher la misère du reste. Certes, M. Malraux prend à son actif la maison de la culture du Havre. Remarquons toutefois que cette réalisation n'a pas coûté très cher à la V^e République, puisque seule l'inauguration restait à faire.

Par contre, qu'a-t-on fait pour le cinéma, moyen essentiel de culture moderne ? Je sais que l'on a déménagé la cinémathèque au Palais de Chaillot et fait réimprimer certains vieux films sur pellicule ininflammable. Mais le reste ? La discrétion de M. Malraux a été si remarquée que, dans le journal *Le Film français* du 13 novembre, on lit sous la signature de Pierre Austré l'article suivant :

« On s'étonnera à juste titre du peu d'importance que M. André Malraux a accordé au cinéma au cours de ces débats sur le budget des affaires culturelles. Au cours de ses deux déclarations, qui occupent près de quatre pages du *Journal officiel*, débats parlementaires, on ne compte en effet que vingt-sept lignes consacrées à notre industrie. Le ministre a longuement parlé des expositions en France et à l'étranger, des programmes des fouilles françaises en Lybie, au Liban et en Afghanistan, de l'inventaire des monuments historiques, des restaurations réalisées à Paris et à l'étranger, du plafond de l'Opéra, des travaux du pavillon de Flore, de l'installation des jardins à la française sur l'esplanade des Invalides, de l'aide aux théâtres privés, de la décentralisation lyrique, des trois admirables cafés installés à Bourges dans la maison de la culture où, sur chaque mur, la télévision présente ce qui se passe dans la salle de théâtre de 1.800 places ; le ministre a cité Lénine, Dostoïevski, défini le gaullisme, etc., mais sur le cinéma, peu de choses concrètes, si ce n'est « qu'une étude de marché est en cours, que les questions de taxes dépendent du ministère des finances et que pour l'exploitation, la solution des investissements est beaucoup plus de l'ordre du prêt que de celui de la subvention ». C'est vraiment peu... »

C'est si peu, en effet, que l'on en vient à se demander si le Gouvernement tient tellement à ce que le cinéma se développe. Si M. Malraux était présent, je lui demanderais : voulez-vous oui ou non que le cinéma disparaisse ? Car les affirmations apportées en réponse à certains orateurs ne changent rien à la réalité des faits. Par exemple, M. Malraux affirme que « la surface des studios n'a pas varié ; les plateaux supprimés ont été compensés par la création de plateaux modernes et bien équipés ».

Alors, je vais citer deux chiffres. En 1948, il y avait 28.611 mètres carrés de plateaux ; en 1964, il n'y en a plus que 19.504 et les deux plus importants studios, Joinville et Franccœur, sont presque totalement accaparés par l'Office de radiodiffusion et télévision française.

Et, si l'on ajoute à cela l'utilisation des studios par les firmes étrangères, en particulier américaines, qui viennent tourner leurs films en France, que reste-t-il, voulez-vous me le dire, pour le cinéma français ? Je serais tentée de dire « la rue » et ce serait presque vrai. Car non seulement il n'y pas assez de studios, mais en plus la journée de studio coûte fort cher. Or, dans la situation financière dramatique où est plongé le cinéma, il faut rechercher les économies. La plupart des producteurs, pour diminuer leur prix de revient, abandonnent les studios pour travailler en décors naturels. On essaie de présenter cela pour des raisons d'esthétique, bien entendu, mais en réalité c'est qu'il n'y a pas d'argent et ce manque de crédits fera qu'on reverra la maison de Rueil un peu partout.

Eh bien ! le cinéma, ce n'est pas cela. Le cinéma est un art mais aussi un spectacle et pour un spectacle il faut des décors et des décors appropriés. Des capitaux et des studios sont donc indispensables si l'on veut que vive le cinéma. Mais, encore une fois, le veut-on ?

Il sera probablement nécessaire d'envisager une certaine reconversion de la profession. En effet, la multiplicité des loisirs, la télévision, la diminution du pouvoir d'achat aussi font que l'on va moins au cinéma qu'autrefois. En tout cas, on n'y va plus de la même façon. Les spectateurs dans leur grande majorité choisissent leurs films et ne se rendent dans une salle de spectacle que pour voir quelque chose de valable, même si le prix des places est plus élevé. Il faut donc faire de beaux films, qu'ils soient artistiques, spectaculaires ou autres, mais des films qui non seulement répondent aux goûts de la grande masse des gens, mais encore lui apportent un enrichissement culturel. Au lieu de cela, on connaît le chômage dans la profession ; des maisons comme Pathé ne prennent plus de projets et Gaumont, par exemple, qui depuis trois ans a, avec René Clair, un projet de film typiquement français, envisage aujour-

d'hui, faute de crédits et de possibilités financières, d'aller le tourner en coproduction en Roumanie ou en Yougoslavie.

Voilà où nous en sommes et voilà aussi ce que M. Malraux n'a pas dit.

Le cinéma est un art. Il doit être un art populaire et, de plus en plus, l'art doit être soutenu. C'est donc une affaire d'Etat. Oh ! bien sûr, on lance l'idée, on se demande si un régime de liberté pure et simple accompagné d'un régime fiscal de droit commun ne serait pas, somme toute, la solution. Que le cinéma devienne donc une simple affaire commerciale et l'Etat n'aura plus à s'en occuper ! Les silences, donc le désintéressement de M. Malraux à propos du cinéma, sont peut-être en définitive très révélateurs et un choix a peut-être été fait.

Les crédits du ministère des affaires culturelles sont très insuffisants et nous le déplorons. Pour cacher cette carence, quelques réalisations spectaculaires pour le prestige et le lustre ont donc été faites ; par contre, le Gouvernement pense peut-être que le cinéma, trop libéral, ne sert par suffisamment sa politique pour qu'il y consacre des crédits qui trouvent meilleur emploi pour une propagande plus efficace. N'a-t-il pas la radiodiffusion, la télévision, la presse à aider et ses manifestations à grand tapage ? Bien entendu, on ne se pose pas la question de savoir ce que l'on passera, dans quelques années dans les cinémathèques dont on se vante tant. Les films étrangers, qui envahissent déjà nos salles de spectacle, seront là pour suppléer l'absence de films français. Nous ferez-vous connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, les intentions du Gouvernement à ce sujet ? Il est vrai, et cela n'est pas une consolation, qu'une situation aussi catastrophique se rencontre dans d'autres domaines. On a certes repeint le plafond de l'Opéra, mais cela ne modifie nullement la musique que l'on y écoute et cela n'est pas non plus suffisant pour satisfaire les syndicats des artistes ou des compositeurs de musique qui jettent un cri d'alarme sur la situation désespérée qui est aujourd'hui celle de la musique française contemporaine.

Le théâtre lyrique est réduit à peu de chose en dehors de Paris : quelques saisons soutenues uniquement par les municipalités. Les associations symphoniques, auxquelles ne sont offertes que des subventions dérisoires, se trouvent dans une situation fort précaire et menacée. Rien n'est entrepris pour permettre aux créations musicales contemporaines de se faire connaître. Le théâtre national populaire, par exemple, demande que lui soit accordée une petite salle pour des activités culturelles telles que des concerts, des conférences, des projections de films ou des représentations de pièces nouvelles intéressantes. En vain ! on ne lui répond pas. Cela permettrait pourtant d'aider des jeunes talents.

Seules jusqu'ici la radiodiffusion et la télévision offraient aux compositeurs modernes un faible débouché ; mais la suppression de la moitié de ses orchestres de province vient d'être décidée. A Paris, en 1930, on comptait 7.000 musiciens d'orchestre. Il en reste en 1964 à peine 2.000 dont 850 sont inscrits au chômage. Entre ces deux dates, une cinquantaine de scènes lyriques et de variétés ont disparu. La radiodiffusion d'Etat, qui disposait de cinq orchestres, n'en conserve que trois. En province, sur quatre-vingt-dix départements, soixante-cinq n'organisent plus de saison théâtrale ; vingt-quatre villes seulement pour toute la France maintiennent péniblement un orchestre.

Ajoutons à cela — si l'on peut dire ! — la quasi-inexistence de l'enseignement musical dans les écoles et les lycées et l'on comprendra que rien ne pousse les organisations musicales à chanter les louanges du Gouvernement.

Autre gloire — et combien brillante — de la culture française, le théâtre connaît aujourd'hui bien des vicissitudes. Il y avait auparavant, aux affaires culturelles, des commissions consultatives comprenant des professionnels du spectacle. Elles ont été réduites à une seule qui ne comprend plus, cette fois, de professionnels.

En même temps, les crédits aux théâtres furent fortement réduits. Il fallait donc choisir des victimes : ce furent les troupes libres. C'est ainsi que le Théâtre de l'Est parisien, le Théâtre quotidien de Marseille, le Théâtre de l'Île-de-France, dirigé par Jacques Sarthou, et bien d'autres, furent brusquement privés de crédits. Seuls l'énergie et le courage des directeurs des troupes permettent de surmonter provisoirement et précairement une situation désespérée. Du reste, constatant cette atteinte aux activités culturelles, des municipalités, de nombreux maires, y compris des maires de l'Union pour la nouvelle République, ont protesté auprès de M. Malraux, hélas ! sans résultat.

L'inquiétude est donc vive dans bien des milieux du théâtre. Lors d'une discussion organisée par Jean Vilar à Avignon sur les problèmes du théâtre, on entendit ces mots : « C'est la force de frappe qui nous tue ». Il est vrai que ce ne sont ni les talents, ni le goût du théâtre qui font défaut en France, mais bien les crédits et l'aide du Gouvernement. Dans le journal *Combat* d'hier, sous le titre : « L'Opéra-Comique ne meurt pas, on le tue », M. Dugardin donne les raisons de sa démission.

On oublie trop que le théâtre, comme le cinéma, se doivent d'être populaires et sont par excellence des arts de masse. Va-t-on réduire les directeurs de troupe talentueux au rôle misérable de capitaines Fracasse ?

On va me dire qu'une loi d'aide a été votée ; mais, d'une part, ce sont les spectateurs qui la financent puisqu'une augmentation a été rendue obligatoire sur le prix de toutes les places et, d'autre part, elle est de toute façon absolument insuffisante.

Notre rapporteur, M. Raybaud, a rappelé tout à l'heure la déclaration de M. Malraux du 18 janvier dernier. Je ne la citerai pas de nouveau, mais où sont les 400 p. 100 pour la musique que l'on promettait de réclamer ? Ce n'est d'ailleurs pas seulement pour la musique que l'on fait semblant. Le 7 novembre, lors de la discussion du budget des affaires culturelles à l'Assemblée nationale, M. Malraux a dit :

« Peut-on trouver de l'argent ? N'hésitons pas à le dire : budgétairement je ne le crois pas. Mais alors, il faudra le trouver ailleurs. Eh bien ! nous le trouverons. »

Ainsi, budgétairement, la déclaration du 7 novembre a tué l'espoir du 18 janvier. Cela ne nous surprend pas ; mais, puisque promesse il y a de trouver de l'argent, je demande où et comment.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, m'intéresse beaucoup et j'espère que vous voudrez bien satisfaire ma légitime curiosité.

En attendant, la conclusion de tout cela, c'est que l'effort qui a été fait dans certains domaines n'empêche pas la dégradation de l'art en France.

Que l'on m'entende bien : lorsque je parle d'un effort, ce n'est pas un satisfecit que je donne. En fait, il en est de la culture comme du sport : on fait quelques réalisations spectaculaires que l'on enfla à force de propagande, mais l'art populaire, celui qui devrait toucher la masse, on le brade. Le cinéma, le théâtre et la musique sont les plus grandes victimes.

Tant pis pour les talents qui auraient pu s'épanouir ! Tant pis surtout pour l'enrichissement culturel du peuple ! Le Gouvernement, après tout, a l'habitude de sacrifier l'éducation à sa politique prétendue « de prestige » ; mais, comme le divorce avec le peuple — M. Malraux le sait mieux que quiconque — a toujours abouti au recul du prestige et du rayonnement intellectuel d'un pays, c'est à un bien sombre destin que vous travaillez. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, à cette heure tardive, répondre brièvement aux différents orateurs, pour rappeler d'un mot les problèmes qui se posent au ministère des affaires culturelles. J'aurai la possibilité d'y répondre avec d'autant plus de brièveté que l'ensemble des rapporteurs, comme d'ailleurs des intervenants, ont très remarquablement fait le tour de ces problèmes. Je remercie tout spécialement M. Raybaud, rapporteur spécial, qui, comme à l'accoutumée, a fait en la matière un rapport très remarquable extrêmement précis et complet qui va me permettre, par conséquent, d'aller très vite. M. Bonnefous a évoqué très largement et avec beaucoup de compétence l'ensemble des problèmes du cinéma. Je n'aurai qu'un mot à lui répondre.

Quant à MM. Fruh, Lamousse et Cornu, ils ont traité, au nom des commissions pour avis, les problèmes particuliers qui intéressent le budget.

Je voudrais très rapidement et très brièvement vous dire un mot d'abord sur chacune des deux actions qui ont été lancées cette année grâce aux mesures nouvelles inscrites dans le budget.

La France, qui a tant fait, a rappelé M. Malraux, dans le domaine des fouilles à l'étranger et notamment au Proche-Orient, a commencé dès l'an dernier l'inscription, puis l'exécution du programme systématique de fouilles en métropole. Je ne citerai que deux exemples, le sauvetage en Seine-et-Oise d'un ensemble paléolithique unique au monde et le dégagement à Grand, dans les Vosges, du plus important amphithéâtre après celui d'Autun. Bien entendu, il faut accompagner ces fouilles d'un inventaire et celui des richesses artistiques de la France est commencé dans deux régions, en particulier l'Alsace et la Bretagne, où des enquêtes précises sur le terrain sont engagées.

L'architecture, qui a été évoquée, en particulier, avec beaucoup de talent et de compétence par M. Cornu, est évidemment un secteur important dans le domaine d'action du ministère des affaires culturelles.

Pour l'architecture du passé, tout en employant au mieux la dotation habituelle consacrée aux monuments historiques, les services ont poursuivi l'exécution de la loi de programme qui, vous le savez, était destinée aux sept grands monuments. Il s'agit notamment de la restauration des fresques de la galerie François-I^{er}, de la salle de bal de Fontainebleau. Parallèlement a été instauré autour de Versailles un périmètre exceptionnel

de protection, cependant que le ravalement du Louvre, dont la colonnade, comme vous le savez, vient d'être dégagée, se poursuit et que la façade restaurée des Invalides sera complétée, comme l'a indiqué M. Malraux à la tribune de l'Assemblée nationale, avec l'approbation et le concours de la ville de Paris, par le jardin français qui n'avait jusqu'à ce jour pu être réalisé.

Les monuments endommagés par la guerre reçoivent des crédits accrus sur lesquels une part importante ira au Palais de justice de Rouen. Les secteurs sauvegardés de Lyon et d'Avignon dont il a été parlé font l'objet de premiers travaux, tandis que les études se poursuivent pour les quartiers anciens de quinze autres villes.

En ce qui concerne l'architecture moderne, elle bénéficie de mesures de protection, puisque, pour la première fois, des immeubles contemporains ont été classés. Un bureau va être institué pour se consacrer à la création architecturale, dont les projets pour les cinq nouvelles préfectures de la région parisienne vont être les premiers témoins.

Enfin, des écoles nationales où seront formés les architectes de demain seront implantées dans des villes dont la désignation est prochaine.

Un mot sur le service de la création artistique qui a remporté cette année, comme vous le savez, un grand succès en obtenant à Milan plusieurs prix pour les prototypes de mobiliers réalisés sous sa responsabilité. Il a également mis en place une nouvelle direction à la manufacture de Sèvres qui prépare des créations renouvelées d'après les cartons de grands artistes, tels Dufy et Chagall. Il s'est assuré pour l'an prochain un programme de 300 ateliers-logements pour les artistes et le Parlement va discuter dans les jours qui viennent du projet de loi leur étendant le bénéfice de la sécurité sociale, dont le texte bien entendu, vous sera soumis.

Aux artistes également bénéficient les commandes « du 1 p. 100 » dont l'aménagement a été amélioré.

Quelques mots sur les musées qui, recevant pour la seule fin de 1964 et le début de 1965, des donations dépassant 10 milliards d'anciens francs, rénovent leurs salles. Je veux citer uniquement le musée des antiquités nationales de Saint-Germain, dont la nouvelle présentation, parfaitement réussie, sera bientôt ouverte au public et qui en prépare de nouvelles ; les travaux du Pavillon de Flore avancent. Des conditions modernes de visites radioguidées sont expérimentées avec le concours de la caisse des monuments historiques.

Quant aux secteurs du théâtre, de la musique et de l'action culturelle, le comité de la musique vient de remettre au ministre un rapport, fruit de dix-huit mois de travaux, cependant que deux réformes importantes entrent en vigueur : celle d'abord de la décentralisation lyrique qui attache désormais plus d'importance aux créations d'œuvres nouvelles ainsi qu'à la découverte de nouveaux talents et d'un public plus large ; celle ensuite de l'aide apportée aux théâtres privés qui bénéficieront désormais d'une garantie de recettes pour leurs spectacles de qualité.

Je voudrais maintenant dire un mot du problème des maisons de la culture évoqué par M. Fruh et répondre à MM. Edouard Bonnefous, Lamousse et à Mme Dervaux, sur le cinéma.

Tout d'abord, en ce qui concerne la maison de la culture, je rappelle à M. Fruh qu'elle a pour but de permettre à la province les grandes manifestations culturelles dont Paris avait jusqu'ici le privilège tant pour les expositions que pour le théâtre et la musique. La maison de la culture ne s'implante pas forcément dans la plus grande ville de la région, mais dans celle qui est dotée déjà d'une certaine infrastructure culturelle, c'est-à-dire d'équipements et d'animateurs qui ont fait leurs preuves par un travail préalable important. L'idéal serait, bien entendu, non pas un mouvement à sens unique de Paris vers la province, mais des actions multiples et réciproques : de grandes réussites en province devraient pouvoir être adoptées par Paris. La maison de la culture, M. Malraux l'a rappelé avec combien d'éloquence à l'Assemblée nationale, n'est pas une institution d'Etat. Elle traduit la collaboration de l'Etat et des villes. Cette collaboration a pour but de susciter un mouvement culturel spontané jouissant de liberté et d'initiative. Ce n'est pas un simple vœu en l'air : dans les conseils d'administration des maisons de la culture, Etat et municipalité réunis n'ont pas la majorité. Si on doute de ces intentions, qu'on observe l'activité artistique et culturelle des maisons de la culture déjà ouvertes, y compris celle de l'Est parisien. Les maisons de la culture s'inscrivent dans le grand mouvement d'aménagement du territoire et elles illustrent au plus haut point l'intention du Gouvernement de décentraliser, de déconcentrer, de rompre la domination de Paris sur le mouvement des choses et des hommes.

A cet égard, de tous les domaines de l'activité humaine, la culture est sans doute ce qui se décentralise le mieux et vraisemblablement beaucoup mieux que l'administration elle-même. Pour ces raisons, les maisons de la culture, nous l'espérons, changeront le visage de la France de demain et elles donneront au ministère des affaires culturelles les attaches provinciales qui lui manquent.

Je voudrais maintenant répondre aux interventions de MM. Bonnefous, Lamousse et de Mme Dervaux sur les problèmes du cinéma. Je voudrais d'abord faire une remarque préliminaire en indiquant que la crise du cinéma qui n'est pas contestable, hélas ! ainsi que l'a montré d'ailleurs l'exemple américain, n'est pas, nous l'espérons en tout cas, une crise indéfinie et rencontre des limites.

Dans le cas français, la première condition pour remédier à la crise est de disposer d'une documentation précise sur cette industrie et sur son fonctionnement. Le rapport de M. Errera, en particulier, qui a été cité par M. Bonnefous, ainsi que l'engagement d'une étude exhaustive du cinéma français préparant les mesures à prendre au titre du IV^e Plan, sont évidemment le témoin de l'effort qui est fait par M. Malraux dans ce secteur.

Il faut examiner, en particulier en ce qui concerne l'exploitation, les mesures qui peuvent être propres à favoriser d'abord la construction de salles dans de grands ensembles.

En ce qui concerne la distribution, les sociétés sont conduites à se concentrer, le capital social qui est exigé venant d'être augmenté. On assiste déjà au groupement des services de plusieurs sociétés.

Quant aux rapports entre le cinéma et la télévision, la nomination au conseil d'administration de l'O. R. T. F. du directeur général du centre du cinéma est, bien entendu, le gage d'une collaboration renforcée de ces deux secteurs de l'activité en cette matière. Bien entendu, les problèmes sont importants et je n'ai pas besoin de vous dire que l'attention du Gouvernement est particulièrement attirée sur eux.

En ce qui concerne les problèmes soulevés par M. Cornu, et excellentement d'ailleurs, dans un exposé très complet, je n'ajouterai rien. Il a mis, je crois, le doigt sur l'essentiel des questions qui étaient en cours. Je voudrais simplement lui répondre au sujet de l'affectation au musée national de Versailles et des Trianons des œuvres d'art ayant appartenu au décor intérieur de ces châteaux.

Le décret du 3 février 1961 relatif au décor mobilier du château de Versailles et des Trianons n'est pas tombé dans l'oubli. Conformément aux dispositions que contient ce texte, le ministre chargé des affaires culturelles en assure l'exécution. L'application du décret comporte deux aspects. Il s'agit tout d'abord de recenser de façon précise les divers objets mobiliers ayant appartenu à ce décor et qui n'ont pas disparu au cours des siècles. Il s'agit ensuite de rechercher quelle sera la meilleure présentation possible des œuvres récupérées, compte tenu de leur style et du cadre qui doit les recevoir.

En ce qui concerne la récupération matérielle des objets qui se trouvent en dépôt auprès des différentes administrations, il y a un deuxième problème qui est évidemment un peu plus long à régler. En effet, ces administrations sont nombreuses et les meubles ont été parfois expédiés et utilisés en dehors de la région parisienne ou même en dehors de la France. Cependant, de nombreux objets ont été restitués dans le courant des années 1963 et 1964. Certaines administrations ont même récemment rendu l'ensemble des meubles qu'elles détenaient. D'autres se sont engagées à le faire dans les meilleurs délais.

Je voudrais, mesdames, messieurs, pour terminer et respecter mon horaire, répondre brièvement à M. Raybaud sur le problème de la non-consommation des crédits. La situation qu'il m'a signalée a retenu, ai-je besoin de vous le dire, l'attention du ministre des affaires culturelles et correspond à une réalité qui n'est pas contestable et qui tient à plusieurs raisons.

D'abord, à la longueur de certaines procédures qui impliquent, comme le sait M. Raybaud, la consultation de plusieurs organismes ; par ailleurs, au maintien, dans les inscriptions budgétaires, d'opérations qui avaient perdu toute chance de réalisation et qui ont fait, depuis, l'objet d'annulation dans le cadre des économies décidées par le Gouvernement ; au fait ensuite que beaucoup d'opérations, en particulier pour l'enseignement artistique, nécessitent l'effort de l'Etat et des collectivités locales, ce qui implique, — et c'est tout naturel, — des négociations préalables ; enfin, à la croissance rapide des autorisations de programme qui sont passées, compte tenu de celles s'appliquant à la réalisation des cités administratives, de 63,4 millions en 1958 à 240 millions en 1965.

A la suite d'études effectuées au ministère d'Etat avec le concours qui a été demandé à l'inspection des finances, les causes de cette non-consommation ont pu être précisées et des remèdes ont, d'ores et déjà, été apportés. Aussi, à la fin de 1964, pouvons-nous constater que la situation s'est sensiblement améliorée en ce qui concerne l'engagement des opérations et que le montant des autorisations de programme disponibles sera très inférieur, nous en sommes persuadés, à celui de l'année précédente.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves, trop brèves observations que je voulais formuler à propos de ce budget et les réponses que je voulais apporter aux membres de cette Assemblée qui sont intervenus dans le débat.

C'est sous le bénéfice de ces explications que le Gouvernement vous demande d'adopter ce budget. (*Applaudissements*).

M. le président. Nous allons examiner les crédits des états B et C concernant le ministère des affaires culturelles, ainsi que les dispositions proposées par voie d'amendement.

ETAT B

« Titre III : plus 5.683.482 francs. » — (*Adopté.*)
« Titre IV : plus 2.684.809 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

« Titre V :
« Autorisations de programme : 173.750.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement : 37.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Titre VI :
« Autorisations de programme : 26.750.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement : 2.340.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par amendement n° 55, M. Fruh, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 52, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le tableau figurant à l'article 1560 du code général des impôts est modifié comme suit :

« A. — Théâtres :

« Par paliers de recettes mensuelles :

Tarif.

« Jusqu'à 200.000 francs.....	1 %
« Au-dessus de 200.000 et jusqu'à 400.000 francs.....	4 %
« Au-dessus de 400.000 et jusqu'à 600.000 francs.....	6 %
« Au-dessus de 600.000 francs.....	9 % »

La parole est à M. Fruh, rapporteur pour avis.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'amendement qui est actuellement en discussion tend à modifier l'article 1560 du code général des impôts et à insérer, dans la loi de finances, un article additionnel nouveau après l'article 52.

En réalité, la mesure que nous suggérons consiste à alléger de 1 p. 100 la taxe qui frappe les recettes mensuelles les plus faibles, jusqu'à concurrence de 200.000 francs, et de reporter ce pourcentage sur les recettes mensuelles dépassant 600.000 francs, si bien que l'imposition au-dessus de ce palier serait alors de 9 au lieu de 8 p. 100.

A la vérité, notre souci est d'alléger la fiscalité frappant les petites salles qui font des recettes assez faibles, pour reporter la charge dont elles seraient ainsi allégées sur les salles qui, elles, réalisent les recettes les plus importantes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend très bien la préoccupation exprimée par votre rapporteur M. Fruh au nom de la commission des affaires culturelles.

En effet, nous comprenons parfaitement son souci d'alléger les taxes frappant ce qu'il appelle les petites salles et en même temps, sans doute, les théâtres de province. Son amendement tend, en réalité, à substituer aux paliers de 2, 4, 6 et 8 p. 100 les paliers de 1, 4, 6 et 9 p. 100, par conséquent à alléger le poids qui pèse sur les petites salles pour le reporter sur les salles plus importantes.

Je dois cependant faire observer à M. Fruh que le Gouvernement, tout en étant sensible à son amendement et, surtout, à la portée qu'il veut lui donner, doit présenter deux restrictions. La première, c'est qu'en cette matière fiscale, qui est toujours complexe, il faudrait peut-être réfléchir à l'aspect technique du problème pour en saisir exactement la portée. Sur ce point, je vous avoue très franchement qu'il faudrait au Gouvernement quelque délai de réflexion, par exemple jusqu'au prochain collectif, pour voir s'il est possible de mettre au point un tel amendement.

La deuxième restriction qui rejoint d'ailleurs la technique, c'est que cette mesure apporterait une perte de recettes et comme cela s'appliquerait aux petites salles provinciales, ce seraient les collectivités locales qui pourraient en faire les frais. Je ne crois pas que ce soit la préoccupation de M. Fruh.

Je pense donc que nous pourrions trouver un terrain de conciliation avec le rapporteur et la commission : le rapporteur pourrait retirer l'amendement au nom de la commission et je lui promets, qu'à l'occasion du collectif qui viendra d'ici à quelques jours en discussion devant le Sénat, nous examinerons de nouveau ce problème à la lumière des études qui auront été menées d'ici là sur le plan technique.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, personnellement je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on reporte l'examen de cette question et la décision à prendre à un débat ultérieur qui viendra devant nous avant la fin de la session. Je voudrais dire cependant que cet amendement n'apporte pas une bonne solution.

En réalité, toutes les petites salles n'en peuvent plus et si vous craignez que les collectivités locales ne subissent une perte de recettes par suite des mesures préconisées par la commission des affaires culturelles je voudrais vous rassurer, monsieur le secrétaire d'Etat. Les collectivités locales sont presque toutes obligées de subventionner leurs petits théâtres pour qu'ils puissent continuer à exister. Par conséquent les pertes de recettes ne seront pas très grandes pour elles car, en définitive, ce sont les collectivités locales qui apportent le concours nécessaire. Je serais donc heureux si la commission voulait bien retirer purement et simplement son amendement.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. La réponse de M. le secrétaire d'Etat est parfaitement logique. Je me rends très bien compte que la proposition que nous faisons peut avoir surpris le ministère des affaires culturelles et que cette question mérite d'être examinée. Puisque M. le secrétaire d'Etat propose que la discussion en soit reprise lors de l'examen du prochain collectif, j'en prends acte et, en conséquence, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Par amendement n° 56, M. Fruh, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 52, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe 8° a de l'article 1561 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 8° a) Les recettes afférentes aux premières séances théâtrales d'une pièce n'ayant jamais été interprétée en France ou dont la représentation n'a pas eu lieu depuis plus de cinquante ans, jusqu'à concurrence d'un montant égal à trente fois la recette maximale réalisable pour une représentation, dans la salle où a lieu la première séance ainsi que les recettes afférentes aux premières séances théâtrales d'une pièce n'ayant jamais été interprétée dans sa langue originale ni dans une adaptation dans une autre langue en France ou à l'étranger, jusqu'à concurrence d'un montant égal à cinquante fois la recette maximale réalisable pour une représentation dans la salle où a lieu la première séance ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, comme vous l'avez constaté tout à l'heure l'assiette de l'impôt sur les spectacles est constituée par les recettes. Au contraire, lorsqu'il s'agit de la détaxation, celle-ci est calculée sur un nombre déterminé de séances théâtrales. Il semble qu'impositions, d'une part, détaxations, de l'autre, pourraient avoir une même assiette, c'est-à-dire la recette.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé que la détaxation ne soit pas calculée sur les trente ou cinquante premières séances théâtrales, mais sur la recette maximale théoriquement réalisable de ces trente ou cinquante représentations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Là aussi, je comprends les préoccupations de M. Fruh et de votre commission des affaires culturelles.

Le Sénat se souvient qu'au moment du collectif 1963 nous avions mis en place ce mécanisme qui est par conséquent tout frais dans son utilisation. Est-il bon, après un an seulement, de le modifier déjà ? Il n'est peut-être pas très satisfaisant, j'en conviens tout à fait avec M. Fruh, mais il serait peut-être utile, je crois, de tenter encore une expérience, au moins pendant l'année 1965.

Le mécanisme qui vous est proposé par M. le rapporteur tend en effet, dans des conditions de détaxation, à substituer la recette — à un chiffre qu'il détermine — au nombre de séances. C'est peut-être, en effet, une formule intéressante.

Je voudrais présenter à M. Fruh, comme tout à l'heure, deux observations : la première, c'est qu'il faudrait au moins pendant cette année 1965 voir ce que donne le texte que nous avons voté au mois de décembre 1963 et dont l'application est toute récente. L'expérience en la matière est une excellente conseillère. La deuxième observation tend à préciser que le mécanisme technique de substitution que veut apporter la commission est complexe et difficile.

Je ne peux pas promettre à M. Fruh d'en parler dans le prochain collectif — ce serait un engagement qui ne serait pas tenu — mais je peux lui promettre d'examiner dans le prochain budget, à la lumière d'une expérience supplémentaire d'une année, les modifications qui pourraient être apportées à l'application de ces mesures.

Sous le bénéfice de ces explications, tout en comprenant très bien les préoccupations de M. le rapporteur pour avis, je lui demande de vouloir bien retirer son amendement.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fruh.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. J'accepte la proposition faite par M. le secrétaire d'Etat. Je reconnais bien volontiers que cette question doit être étudiée de près et qu'étant donné la modification appliquée, depuis le 1^{er} novembre seulement du régime de l'aide aux théâtres il serait sage de faire une expérience d'une année pour pouvoir étudier, les uns et les autres, les conséquences de l'amendement proposé.

Puisque, monsieur le secrétaire d'Etat, vous voulez bien dire que la question pourrait être reprise lors de la discussion du budget de 1966, je retire l'amendement et vous donne rendez-vous pour le prochain budget, si Dieu me prête encore vie !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. A moi aussi !

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les affaires culturelles.

Je rappelle qu'au début de la présente séance M. André Monteil a fait une proposition concernant l'ordre de présentation des rapports sur les différentes sections du budget militaire.

M. Monteil demande que, sur chaque section, prennent successivement la parole : le rapporteur de la commission des finances, puis, immédiatement après ce dernier, le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense.

Je demande l'avis de la commission des finances sur cette proposition.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances est favorable aux propositions faites par un certain nombre de membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui consistent en fait à examiner ce budget selon des modalités que je vais vous exposer.

Nous entendrions d'abord l'exposé d'ensemble et l'exposé sur la section commune présentés par le rapporteur de la commission des finances, ensuite les exposés des rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense. Après quoi nous entendrions, section par section — terre, air et marine — les exposés du rapporteur de la commission des finances et du rapporteur pour avis de la commission de la défense. Ce n'est qu'ensuite que les divers orateurs inscrits dans la discussion de ce budget des forces armées prendraient la parole.

Telles sont les propositions qui ont été formulées par nos collègues de la commission des affaires étrangères et des forces armées et auxquelles la commission des finances souscrit.

M. Antoine Courrière. Si je comprends bien, les crédits du ministère des armées ne seront pas examinés budget par budget ?

M. le président. M. André Monteil demande que, pour chaque section, on entende d'abord le rapporteur de la commission des finances et immédiatement après le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense.

J'ai consulté la commission des finances pour savoir si elle acceptait cette proposition.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais savoir si, après l'audition des différents rapporteurs sur une section de ce budget, on pourra discuter la section elle-même ou s'il faudra attendre que tous les rapporteurs aient présenté leurs exposés à la tribune pour discuter les articles. Si vous trouvez que la formule est bonne, je la considère personnellement comme déplorable.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de la commission des finances, reprenant celle de plusieurs membres de la commission de la défense.

Je la mets aux voix.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis levé, repousse cette proposition.)

M. le président. Nous en revenons donc aux décisions de la conférence des présidents, c'est-à-dire que nous entendrons d'abord tous les rapporteurs de la commission des finances et ensuite tous les rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Monsieur le président, il semble y avoir un malentendu. Je ne crois pas que notre rapporteur général ait traduit exactement la proposition de notre collègue M. Monteil.

D'aucuns, dans cette assemblée, notamment ceux qui ont voté contre la proposition de M. Monteil, désiraient et désirent encore procéder de la façon suivante : entendre d'abord les divers rapporteurs sur l'ensemble du budget, ensuite les rapporteurs pour avis, les orateurs inscrits et éventuellement le ministre sur chaque section. Après quoi il serait procédé au vote des crédits.

Je pense qu'ainsi le débat serait parfaitement ordonné. Le Sénat s'honorerait en adoptant ces propositions comme base de discussion.

M. le président. Je voudrais répondre à M. Brun que si le Sénat n'avait à entendre que les rapporteurs de la commission des finances et ceux de la commission des affaires étrangères et de la défense, sa proposition pourrait être retenue. Mais dix orateurs se sont fait inscrire pour prendre la parole dans la discussion générale et ils ne nous ont pas fait savoir sur quel chapitre du budget ils entendaient intervenir. Je ne peux donc pas, après avoir entendu le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur de la commission des affaires étrangères et de la défense, clore le débat sans consulter les orateurs qui se sont fait inscrire dans la discussion d'ensemble.

La proposition de M. Monteil consiste, je le rappelle, non pas à achever l'examen d'une section avant d'en aborder une autre, mais à entendre sur chaque section le rapporteur de la commission des finances et aussitôt après le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense. J'ai consulté la commission des finances, qui nous a fait part de ses observations.

Sa proposition ayant été rejetée, nous en revenons donc aux décisions de la conférence des présidents.

M. Antoine Courrière. Nous n'avons pas à revenir à ces décisions. Le Sénat fixe son ordre du jour comme il l'entend.

M. Raymond Brun l'a dit. Pour que le débat soit ordonné et clair il faut que ceux qui veulent intervenir pour une arme déterminée le fassent dans la discussion générale. S'ils veulent intervenir sur un point particulier, ils se feront inscrire dans la discussion de chaque section. Ainsi le débat sera clair. Autrement, nous assisterons à la succession à la tribune d'une quinzaine de rapporteurs et d'une vingtaine d'orateurs, et nous ne saurons plus où nous en sommes pour les votes à intervenir.

M. le président. Si les textes étaient lus, des observations de ce genre ne se produiraient pas.

Les crédits des diverses sections figurent dans les articles 28 et 29. Par conséquent, en votant ces articles vous votez l'ensemble des crédits se rapportant aux diverses sections.

M. Antoine Courrière. Il y a tout de même une section marine, une section terre, une section air et une section commune.

M. le président. Je répète qu'en votant les articles 28 et 29 vous voterez l'ensemble des crédits des diverses sections, réserve faite de certains crédits, comme ceux du service des essences, qui font l'objet d'un chapitre particulier.

D'autre part, il faut organiser le débat de telle façon que nos collègues inscrits dans la discussion d'ensemble puissent intervenir. Nous allons les interroger pour savoir sur quel budget portera leur intervention. Nous verrons ensuite.

M. Pierre de La Gontrie. Ils ne sont pas forcément en séance.

M. le président. Avant la reprise de la séance nous allons essayer d'organiser le débat.

A cet effet je propose au Sénat de reprendre ses travaux à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les dépenses militaires.

Dépenses militaires.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur le président, l'organisation du débat sur ce que l'on désigne d'une façon générale par « budget militaire » donne lieu tous les ans à de petites difficultés quant à l'ordre et à la manière dont il doit être conduit.

Cette année, nous nous trouvons devant une situation un peu nouvelle : alors que jusqu'à présent nous étions saisis de fascicules différents pour les trois armes et la section commune, cette année, en revanche, et pour la première fois, les crédits sont rassemblés dans deux fascicules correspondant l'un aux moyens des services, l'autre aux dépenses d'équipement. Dans ces conditions, à l'Assemblée nationale, deux rapporteurs seulement sont intervenus au nom de la commission des finances alors que, jusqu'à présent, un certain nombre de rapporteurs particuliers se faisaient entendre.

La commission des finances, naturellement, a présenté son rapport sur l'ensemble de ces budgets. Elle a préféré faire non pas un seul rapport, mais une sorte de corapport qu'elle a confié à MM. Maroselli, Courrière et Coudé du Foresto de façon à séparer les trois armes intéressées. En même temps, elle leur a confié le soin de présenter les crédits qui sont afférents aussi bien au personnel qu'à l'armement lui-même. La commission de la défense et des forces armées pourra, elle, faire connaître son avis dans les mêmes conditions.

Le Sénat pourrait, je pense, décider que le débat serait ouvert d'abord par l'audition des rapporteurs de la commission saisie au fond, la commission des finances. Ces rapporteurs présenteraient à la tribune leurs conclusions sur les différentes sections, mais le tout ne constituant qu'une sorte de rapport global. Ce rapport de la commission des finances serait suivi d'un rapport en quatre parties présenté par les rapporteurs pour avis de la commission de la défense.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette organisation du débat, sans quoi, si nous essayions une formule plus complète, je crains que nous nous retrouvions dans une situation que nous avons déjà connue dans le passé, en particulier au moment de l'examen du budget de 1962.

C'est pour éviter ces interférences que je vous propose d'entendre, d'abord les rapporteurs de la commission des finances, puis les rapporteurs de la commission saisie pour avis, après quoi la discussion générale s'ouvrirait.

Quant aux votes, ils ne peuvent pas intervenir sur chacune des sections, mais sur les deux articles figurant au projet de loi de finances, et qui confondent les crédits ouverts au titre des différentes sections, de sorte que les sénateurs qui désireraient présenter des amendements pourront le faire à l'occasion de l'examen de ces articles où figurent les crédits des trois armes réunies.

Ce sera le moyen de mieux ordonner notre débat et d'éviter que des interférences ne se produisent, c'est-à-dire que l'on mélange les sujets, ce qui ne serait ni conforme à la logique ni favorable à une discussion sérieuse menée par le Sénat.

M. le président. Mes chers collègues, vous venez d'entendre les propositions de M. le président de la commission des finances.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je croyais avoir compris ce matin que le Sénat avait décidé des conditions dans lesquelles allait se dérouler le présent débat. Il était apparu à notre assemblée dans sa majorité, ce matin — peut-être la majorité a-t-elle eu tort — que les différents budgets devaient être discutés arme par arme, c'est-à-dire : section commune, section Terre, section Air, section Marine. Pour la clarté de ce débat, il avait paru bon d'agir ainsi.

Si le Sénat, dans sa sagesse, veut changer d'avis, il en a le droit, mais je vois pas en quoi la formule consistant à faire intervenir successivement une quinzaine de rapporteurs et d'orateurs apportera de la clarté à un débat qui en manque déjà beaucoup.

A mon avis, il vaudrait mieux discuter ce budget section par section, afin que chacun sache de quoi l'on parle. Si l'on discute des gendarmes en même temps que de la bombe atomique et de la marine, personne ne comprendra rien.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. J'ai partagé pendant plusieurs années l'avis exprimé par M. Courrière, mais il était appuyé à ce moment-là sur la présentation des crédits par sections.

Nous nous trouvons en face de deux articles, l'article 28, qui vise les dépenses ordinaires, mesures nouvelles applicables au titre III « Moyens des armes et services » et l'article 29, mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, applicables au titre V, dépenses d'équipement.

Nous avons donc une présentation globale pour les trois armes et c'est uniquement sur ces deux articles que nous devons voter.

C'est pourquoi, je le répète, il n'y a plus que deux rapporteurs à l'Assemblée nationale, mais quel qu'en soit le nombre, cela ne changera rien d'ailleurs quant à la forme du vote final.

Au surplus, je tiens à vous indiquer que le Parlement, le Sénat par conséquent, va être saisi dans quelques jours d'une loi extrêmement importante sur les programmes militaires. Cette année, le débat budgétaire sur la défense nationale n'est donc pas la seule occasion pour le Sénat de se prononcer. Il aura dans quelques jours, l'occasion de voter sur cet autre projet. Dans cette discussion, il y aura vraisemblablement un seul rapporteur qui parlera du programme aussi bien pour la marine que pour l'aviation et pour l'armée de terre.

Je crois donc que ce serait nous perdre dans une sorte de byzantinisme que de continuer, comme nous l'avons fait jadis, à séparer les diverses sections puisque ensuite nous n'aurons pas l'occasion de voter par section, mais par article, comme il est prévu dans la loi de finances.

C'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir accepter la solution que je considère comme la plus raisonnable, tout en reconnaissant que M. Courrière recherche de son côté la meilleure solution. Les uns et les autres, nous sommes d'égal bonne volonté et décidés à bien faire. Je demande pourtant au Sénat de bien vouloir se prononcer en faveur de la solution que j'ai proposée.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je n'ai pas du tout l'intention de m'immiscer dans l'ordre des travaux du Sénat, dont il est parfaitement maître.

Je voudrais simplement, pour rejoindre les préoccupations de M. Courrière et de M. le président de la commission des finances, indiquer qu'en effet, comme vient de le dire celui-ci, la présentation budgétaire est cette année différente des années précédentes. Les crédits militaires sont contenus dans deux seuls articles de la loi de finances, l'article 28 qui comprend le titre III et l'article 29 qui comprend le titre V, c'est-à-dire les investissements. Par conséquent, vous ne pourrez voter que sur ces deux articles, compte tenu des amendements qui pourront, bien entendu, être déposés à leur sujet.

Cela dit, vous organiserez la discussion générale comme vous le voudrez. Je comprends très bien que, dans un souci de clarté, on veuille séparer les problèmes des trois armes, ce qui me paraît souhaitable, mais, au moment du vote, et c'est le point qui m'intéresse, vous ne pourrez vous prononcer que sur des titres.

J'indique d'ailleurs à M. Courrière que, sur le terrain de la procédure, le vote chapitre par chapitre, qui était le système ancien, a été abrogé par un décret du 19 janvier 1956 pris sous le gouvernement Guy Mollet et qu'a contresigné M. Ramadier. Ce décret a substitué au vote chapitre par chapitre le vote par titre. Par conséquent, vous ne pourrez plus vous prononcer que sur des titres ou sur les articles insérés dans la loi de finances.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je n'ai qu'un regret, c'est d'avoir rédigé un rapport sur la marine et d'avoir ainsi perdu mon temps. Si j'avais su, j'aurais demandé à M. Maroselli d'introduire dans son rapport la section « Marine ».

Je ne vois pas pour quelle raison il m'a été demandé d'établir un rapport spécial si nous n'avons pas la possibilité, au moment où seront examinés les crédits — parce que des crédits sont prévus pour la marine, comme pour l'air, comme pour l'armée de terre — de déposer des amendements et de les discuter arme par arme, afin que chacun sache exactement de quels crédits il est question. Je ne vois pas comment votre façon de procéder apportera plus de clarté à la discussion.

Je regrette encore une fois d'avoir préparé un rapport, mais je m'incline devant la décision prise par M. le président de la commission des finances.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition présentée par M. le président de la commission des finances?... Il sera donc ainsi procédé.

La parole est à M. Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, pour un exposé d'ensemble, ainsi que pour un rapport sur la section commune en remplacement de M. Berthoin.

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section Forces terrestres). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, avec l'année 1964 se termine une période de cinq ans pendant laquelle le budget militaire fut pratiquement régi par les dispositions de la loi de programme votée en décembre 1960. En effet, les réalisations prévues par cette loi, notamment celles concernant l'énergie nucléaire et ses applications à l'armement des armées ont été satisfaites par priorité, les autres activités militaires étant seules amenées à se plier aux impératifs financiers du budget général.

Un deuxième plan sexennal d'armement doit succéder à la précédente loi et couvrir la période 1965-1970 inclus, mais le Parlement vient seulement d'en être saisi et la date de son examen par notre Assemblée pourra vraisemblablement avoir lieu prochainement.

Il eût été certainement plus rationnel et aussi plus efficace d'examiner et de voter d'abord la loi relative à ce deuxième plan plutôt que d'aborder l'étude du premier exercice le concernant sans en connaître les dispositions d'ensemble.

La situation devant laquelle nous nous trouvons ainsi placés pourrait très bien, par principe, être considérée comme inacceptable et entraîner notre refus pur et simple d'examiner la sixième partie d'un tout que l'on n'a pas eu le temps d'établir.

Mais l'examen détaillé des fascicules budgétaires fait apparaître que le budget proposé pour 1965 n'est que la continuation de celui de 1964, avec des chiffres en général très voisins, ce qui fait qu'il n'en résultera pas, tout au moins dans le début de son application, un changement notable des conceptions et des réalisations envisagées jusqu'ici.

Dans ces conditions, nous réservant la possibilité d'apporter au projet de loi de programme les modifications éventuelles qui nous paraîtraient opportunes, il ne semble y avoir aucun inconvénient essentiel, tant sous l'angle des finances que sous celui de la défense, à examiner le projet de budget qui nous est soumis comme un budget annuel normal et sans tenir compte du nouveau cadre dans lequel il s'inscrit.

Par grandes masses, les dotations budgétaires évoluent d'une année à l'autre de la façon suivante : les autorisations de programme du titre V, c'est-à-dire celles qui concernent l'armement et l'équipement des armées, accusent une diminution de 1.109 millions de francs. Les crédits de paiement concernant le fonctionnement des services sont en diminution de 298 millions de francs, tandis que les crédits de paiement pour l'équipement augmentent de 1.278 millions. Au total donc, les crédits de paiement s'accroissent par rapport à 1964 de 980 millions de francs, leur répartition étant la suivante : fonctionnement, 10.427 millions et équipement, 10.378 millions de francs.

La caractéristique essentielle que font ressortir les chiffres précédents est la quasi-égalité des crédits de paiement destinés, d'une part à l'équipement, d'autre part au fonctionnement. Ce point mérite d'être souligné, car les rapporteurs militaires des deux Assemblées, de même que les hautes autorités s'intéressant à la défense nationale, ont, à maintes reprises, depuis la dernière guerre, exprimé l'opinion que la proportion optimum de répartition des moyens financiers concernant notre défense entre l'entretien courant des effectifs et des matériels en service et les réalisations ou études nouvelles, compte tenu à la fois de notre position géographique et de l'évolution des armements, devrait être de l'ordre de 50 p. 100.

Cette situation se trouve presque réalisée dans le projet de budget qui nous est soumis. Il convient d'en prendre acte, en soulignant toutefois qu'il s'agit là d'une condition purement technique laissant entière la question fondamentale de l'appréciation qualitative et quantitative des moyens appliqués à l'un ou à l'autre secteur.

L'examen d'ensemble du budget militaire permet, d'autre part, de constater que la progression des dépenses militaires envisagées pour 1965 est inférieure tant à celle de 1964, 5,3 p. 100 contre 7 p. 100, qu'à l'augmentation moyenne du budget général de 1965 par rapport à 1964, 6,9 p. 100. Parallèlement, la proportion des dépenses militaires dans l'ensemble des dépenses budgétaires de l'Etat descend de 23 p. 100 à 22,5 p. 100.

Nous sommes donc une fois de plus amenés à souligner que l'effort du pays en matière de défense continue à décroître, malgré le coût très élevé des armements modernes. Une telle évolution est certes satisfaisante en temps de paix du point de vue financier, mais elle ne laisse pas sans inquiétude ceux qui ne perdent pas de vue la nécessité permanente de disposer de moyens de défense efficaces étroitement adaptés à une situation internationale dont on constate chaque jour la complication et l'instabilité.

Nous allons examiner brièvement les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. En ce qui concerne les dépenses ordinaires, le budget présente comme chaque année des modifications qui résultent, par rapport à l'exercice précédent, d'une part des mesures acquises traduites dans le budget voté, d'autre part des mesures nouvelles. Les mesures acquises, dont il n'y a pas lieu d'examiner le détail puisque leur traduction est automatique, concernent presque exclusivement les accroissements périodiques des rémunérations salariales et des prestations familiales. En revanche, parmi les mesures nouvelles qui nous sont proposées et qui provoquent tantôt des augmentations de dépenses, tantôt des diminutions, il y a lieu de porter son attention particulièrement sur les suivantes.

On signalera tout d'abord qu'une économie importante proviendra des réductions d'effectifs déjà commencées en 1964 et, aussi, de nouvelles mesures de réorganisation que le ministère des armées entreprend dans le cadre de la structure nouvelle qu'il envisage à plus ou moins long terme.

C'est ainsi que les effectifs moyens de militaires en situation d'activité diminueront de plus de 80.000 hommes, dont 63.000 pour l'armée de terre. Cependant, la durée du service militaire reste fixée à dix-huit mois. Cela peut s'admettre pour 1965, mais il semble qu'à partir de 1966 le volume très important des classes par rapport aux besoins de la défense permettra de ramener le temps de présence sous les armes des soldats du contingent à seize mois, puis à douze mois.

En tout état de cause, les nouvelles dispositions qu'on envisage sous la dénomination de service sélectif paraissent très critiquables sous bien des aspects, dont le principal serait la fin de l'égalité de tous devant un devoir national qui constitue le ciment indispensable d'une communauté républicaine. Qu'on réduise pour tous la durée du service militaire, mais qu'on se garde de pénaliser socialement ceux qui accompliront un devoir auquel leurs camarades échapperont. S'il y a trop de recrues, qu'on affecte le surplus à un service civil national, c'est-à-dire à des travaux de protection civile, de construction de routes, etc. On invoque contre un tel service la difficulté de constituer des formations capables de parvenir à des réalisations rentables pour la nation. Il ne paraît cependant pas impossible d'harmoniser leur constitution, compte tenu de l'encadrement de base que ne manqueront pas de fournir les sursitaires et de la possibilité de choisir des travaux permettant d'obtenir des résultats positifs.

Quant à l'objection que le principe même d'un service national a pour contrepartie inévitable de tendre de plus en plus vers une armée active de métier, je répondrai que, si la défense de la République pouvait et devait être confiée initialement à l'ensemble de la jeunesse française quand il suffisait de distribuer à chacun un fusil, la fragilité, la complexité et surtout la puissance de l'armement moderne suffisent à imposer de nos jours, avec la réduction des effectifs, une sélection et une spécialisation sévères des jeunes appelés à servir sous les armes.

Cette sélection et cette spécialisation, le Gouvernement va certes nous les proposer, et c'est uniquement pour sauver le principe de l'égalité des citoyens que j'estime nécessaire de provoquer, lorsque viendra devant nous le projet de loi sur le recrutement, une étude approfondie d'un service national pour tous ceux qui ne seront pas choisis, si, bien entendu le Gouvernement n'en a pas pris lui-même l'initiative.

Quant aux mesures de réorganisation, elles entraîneront des suppressions d'établissements et des refontes de l'infrastructure et de la logistique. D'autres mesures nouvelles, de conséquences comptables plus faibles, prennent cependant de l'importance en raison même de leur objet. C'est ainsi qu'une certaine augmen-

tation des crédits de carburant est envisagée, le montant de la dotation des années précédentes s'étant révélée insuffisante pour assurer convenablement l'instruction individuelle et collective.

Les dépenses concernant les centres d'expérimentation nucléaire sont individualisées et évaluées, pour 1965, à 62 millions de francs. Il convient de noter aussi que le budget des armées transfèrera à d'autres ministères des personnels dont ceux-ci disposaient en permanence et dont il paraît, en effet, logique qu'ils assurent désormais la gestion.

Enfin, on note parmi certaines dispositions statutaires et indemnitaires le relèvement du prêt du soldat de 30 à 50 centimes. Cette mesure, dont il convient de prendre acte favorablement puisque le taux actuel date de 1952, ne devrait constituer qu'un premier effort, car nous nous situons encore, avec le nouveau chiffre, au dernier rang des principales nations. L'objectif normal à atteindre dès l'année prochaine, et si possible en cours d'exercice, est d'allouer un prêt individuel d'un franc.

Finalement, si l'on examine comment évoluent les dépenses ordinaires d'une année à l'autre dans chacune des armées, on constate que celles de l'air et de la marine sont seules en augmentation, ce qui s'explique par le fait que les dépenses attachées aux effectifs, pour ces armées, ont une importance relativement moindre que pour les forces terrestres et la section commune, dont les budgets s'inscrivent au contraire en diminution, à concurrence respectivement de 239 et de 283 millions de francs.

Pour ce qui concerne les dépenses en capital de l'ensemble des armées, le projet de budget d'équipement militaire pour 1965 — première année, rappelons-le, du nouveau programme sexennal d'équipement — présente la singularité de ne faire apparaître aucune autorisation de programme au titre de la loi de programme. Ce comportement peut, certes, s'expliquer par le désir du Gouvernement de ne pas préjuger la position que le Parlement sera appelé à prendre d'ici à quelques mois sur l'ensemble de la période 1965-1970.

La première question qui se pose est donc de savoir si nous nous trouvons devant un budget complet ou si l'on doit s'attendre à voir ouvrir un complément d'autorisations en cours d'exercice après le vote de la nouvelle loi de programme.

D'après les renseignements recueillis, le projet que nous avons entre les mains contient, pour chaque chapitre intéressé, sous la rubrique « Autorisations autres que celles correspondant à la loi de programme », la totalité des moyens financiers prévus pour 1965.

Dans ces conditions, les amendements que le Parlement pourra être appelé à apporter au prochain projet de loi de programme auront pour effet, sur le budget 1965, de modifier éventuellement la part des autorisations à inscrire sous la rubrique « Loi de programme », sans pouvoir toutefois changer le volume total prévu pour l'exercice considéré.

Cette procédure semble avoir été rendue possible, du point de vue de la technique budgétaire, par le fait que le montant des autorisations anciennes restées disponibles au 1^{er} janvier 1964 est, pour chaque chapitre intéressé, supérieur au montant des crédits d'équipement dont l'ouverture est demandée pour 1965. En somme, le projet du budget de 1965 pourrait très bien s'exécuter sans difficulté d'ordre comptable même si étaient refusées en totalité les autorisations de programme que comportera la prochaine loi de programme. Il résulterait simplement d'une telle circonstance que les réalisations de 1965 ne pourraient concerner que la fin des opérations prévues au premier plan.

Il n'y a donc pas de contre-indication fondamentale à examiner le projet qui nous est soumis, mais les considérations qui viennent d'être présentées confirment l'opinion émise au début de ce rapport qu'il eût été hautement préférable d'être appelé à examiner la loi de programme avant l'annuité de 1965 de cette loi.

Les autorisations de programme sont en diminution de 1.109 millions de francs, ainsi que je l'ai déjà indiqué. Cette diminution intéresse toutes les sections budgétaires des armées, à l'exception de celle de la marine qui, elle, au contraire, est en augmentation d'un peu moins de 10 p. 100, 140 millions de francs.

Parmi les autres sections, les forces terrestres subissent la plus forte compression, 1.032 millions de francs.

Si l'on se livre à l'étude de la distribution des autorisations de programme nouvelles par rapport à 1964 entre les diverses organisations ou opérations prévues au programme, on peut faire deux observations.

Pour la première fois, on voit apparaître une ligne concernant les centres d'expérimentation et, si l'on compare les chiffres s'appliquant en 1964 à l'atome et aux engins avec ceux proposés pour 1965 pour l'atome, les engins et les centres d'expérimentation nucléaire, on trouve les résultats suivants : en 1964, 3.987 millions de francs ; en 1965, 3.825 millions de francs ; ces dotations sont très voisines, ce qui semble bien

indiquer que la modification de la présentation apportée cette année n'a pour objet que de chiffrer les opérations entreprises dans la région de Tahiti.

J'ai souligné, il y a un instant, que la section « forces terrestres » est l'objet d'une compression très importante en autorisations de programme, de l'ordre de 50 p. 100, soit 1.032 millions de francs. Rapprochant ce chiffre du fait que l'ensemble des autorisations de programme militaire baisse de 1.109 millions de francs, on est tout naturellement conduit à penser que c'est pratiquement sur l'armée de terre que sont réalisées les réductions d'autorisations par rapport aux dotations de l'exercice qui va prendre fin.

Passons maintenant aux crédits de paiement concernant l'équipement, dont l'accroissement par rapport à 1964 est de 1.278 millions de francs. L'examen de chacun des budgets partiels militaires permet de constater que toutes les sections, sauf celle des forces terrestres, profitent de crédits supplémentaires et que l'armée de terre est la seule à enregistrer une réduction de 31 millions de francs. La section commune est, cette année encore, l'objet de la dotation la plus favorable, avec un accroissement de près de 800 millions de francs, dont 628 iront au chapitre concernant les études spéciales. L'effort est ainsi marqué pour l'année prochaine, comme pour les années précédentes, en direction de la force nucléaire.

En résumé, dans l'impossibilité d'apprécier le projet de budget des armées pour 1965 dans le cadre réel qui est le sien, à savoir le deuxième plan d'armement et d'équipement qui doit recouvrir la période 1965-1970, l'examen qui a été fait de ce projet par rapport à 1964 fait ressortir essentiellement : le maintien de l'effort financier principal sur la force nucléaire stratégique ; une nouvelle diminution des charges de défense nationale dans l'ensemble du budget général.

Ces conditions sont réalisées grâce à des diminutions d'effectifs militaires et civils et à un ralentissement des fabrications de matériels de caractère non nucléaire.

Compte tenu, par ailleurs, que les premières formations opérationnelles de la force nucléaire stratégique se trouvent dès aujourd'hui en service et ne cessent de se développer dans le cadre de décisions antérieures, en même temps que nos moyens de défense classique tendent à disposer eux-mêmes d'armements nucléaires de puissance adaptée à leur mission tactique, on peut dire que la protection de notre nation contre tout genre de crise extérieure est définitivement et presque uniquement basée sur les moyens nucléaires.

Quelles seraient, en cas de menace partielle, mineure ou insuffisamment définie, les possibilités de limiter les échanges éventuels de têtes ou bombes atomiques ou nucléaires au niveau tactique régional ? Les professionnels militaires ou civils ne manquent pas d'émettre à ce sujet des avis dont les conclusions sont diverses, voire opposées. En réalité, hélas ! la vérité ne sera connue que de ceux qui survivront après le premier conflit. Il serait bon que de nombreux Français soient de ceux-ci.

C'est pourquoi, en débordant légèrement le cadre du budget des armées, nous conjurons le Gouvernement, qui a jugé bon de forger les moyens de déclencher la foudre, de nous fournir sans délai ceux de nous en protéger. Cette protection des Français contre les effets des déflagrations de l'atome doit être placée désormais au premier plan de nos préoccupations. Elle est le complément logique et indispensable de la politique suivie jusqu'à présent par le Gouvernement. Il ne peut poursuivre dans la voie où il s'est engagé sans faire face, dans le domaine de la protection civile, aux conséquences prévisibles de cette politique en cas de guerre.

En effet, dès maintenant, et avant même que ne se développe le deuxième plan d'armement, nous ne pourrions riposter à une attaque éventuelle, quelle que soit son origine, qu'avec des moyens atomiques, sans que pour autant aient été prévues les mesures de protection civile indispensables. Il convient en outre de souligner que l'utilisation efficace de ces moyens nécessite l'existence d'environnements pour lesquels nous devons en toute hypothèse, et malgré certaines réalisations nationales, rester tributaires des autres puissances de l'O. T. A. N., ce qui pose le problème de nos relations avec nos alliés et met en cause le principe même de notre politique étrangère.

Sur le plan économique et militaire, enfin, et bien que la nouvelle loi d'armement ne soit pas encore examinée, chacun sait, ne serait-ce qu'en se référant aux efforts fournis par ceux qui nous ont précédé dans le domaine de la fusion nucléaire, que l'objectif proposé amènera progressivement soit à faire pratiquement disparaître tous les moyens efficaces de défense classique, soit à hausser le plafond des dépenses militaires à un niveau insupportable pour le pays.

En présentant ces considérations, nous n'avons certes pas l'intention de rouvrir un débat de principe sur ce que l'on appelait naguère la « force de frappe ». J'ai simplement estimé de mon devoir de faire le point de la situation après cinq ans

d'exécution du plan initial et d'esquisser les conséquences d'ores et déjà prévisibles de la continuation de la politique militaire actuelle dans le cadre du nouveau plan. La discussion parlementaire de ce nouveau plan revêtira certainement un caractère vital pour le pays.

Pour conclure cet exposé, fait au nom de la commission des finances, je dois préciser qu'après approbation de l'ensemble des considérations que j'ai développées et que je viens de résumer, trois observations ont particulièrement retenu l'attention de ses membres.

M. le président Roubert, pour sa part, a tenu à souligner l'importance considérable que revêtira à l'avenir la question des « environnements » dont doit disposer une force nucléaire stratégique pour avoir quelque efficacité. Même si l'on tient compte de la participation inévitable des autres membres de l'O. T. A. N. en matière de radars, de télécommunications et de tous autres moyens spéciaux de soutien et d'infrastructure, les réalisations nationales qu'il nous appartiendra de mener à bien exigeront des dépenses dont le montant, selon certains experts, pourrait équivaloir à celui des dépenses de la force nucléaire stratégique elle-même.

M. Edouard Bonnefous a renforcé les arguments que j'avais présentés en matière de protection civile en insistant tout particulièrement sur une certaine désinvolture que semble manifester le Gouvernement dans ce domaine lorsqu'il se borne à envisager la mise à l'abri des hautes autorités responsables de l'emploi de la force et des personnels directement liés aux opérations.

M. André Colin, enfin, a fait une intervention très remarquée sur l'importance particulière que présente le projet de budget militaire pour 1965 en permettant d'apprécier clairement, dès maintenant, où nous mènerait la continuation de la politique de défense suivie depuis cinq ans. Après avoir fait apparaître que les possibilités d'économies offertes par la liquidation de l'affaire algérienne s'épuisent avec le budget de 1965, puisque les effectifs réalisés se trouvent désormais au niveau de ceux que prévoit le plan à long terme, il a insisté sur le fait que le maintien du budget militaire à son niveau actuel au sein du budget général conduira inéluctablement à réduire encore nos forces de défense tactique dont on connaît le nombre infiniment petit et dont le rythme de modernisation est cependant d'ores et déjà si lent que le pays ne pourra compter sur elles qu'après 1970.

M. Colin, tout en affirmant avec force que sa pensée n'est pas d'estimer trop élevé le volume global des crédits consacrés à notre défense, prévoit que le souci de persévérer dans la réalisation de moyens stratégiques de dissuasion, auxquels la faiblesse relative de notre potentiel financier et économique ne permettra pas de donner une valeur réelle, aboutira, en pratique, à remettre en des mains étrangères la mission de défense directe et rapprochée que tout peuple a le devoir fondamental de remplir lui-même, en toute hypothèse.

L'angoisse que M. Colin a manifestée à ce sujet a été partagée par la quasi-unanimité de la commission.

J'en ai terminé avec l'examen du budget d'ensemble. Si vous le voulez bien, je vais passer maintenant à l'examen des crédits de la section commune. En effet, vous le savez, M. Berthoin étant empêché, la commission m'a chargé de le remplacer, ce que je fais aujourd'hui même à cette tribune.

Les crédits de la section commune sont en augmentation de 554 millions de francs sur ceux de 1964, mais l'évolution est différente selon que l'on considère les dépenses ordinaires ou les dépenses en capital, car les premières accusent une diminution de 239 millions de francs tandis que les secondes progressent de 794 millions de francs.

Sur les dépenses ordinaires, je serai très bref car leur variation est l'objet de mesures nombreuses dont l'énumération serait fastidieuse et dont je reprendrai les plus importantes dans quelques instants au sujet des deux services principaux de la section commune, la gendarmerie et le service de santé; au surplus, le rapport écrit que vous avez entre les mains contient à ce sujet toutes les indications nécessaires.

Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement de la section commune sont essentiellement influencées par la diminution des effectifs des trois armées. On note une diminution de 2.017 personnels militaires et de 910 personnels civils. A cette opération, que l'on peut qualifier de physique bien que soient compris dans le chiffre un certain nombre d'emplois vacants, s'ajoute un allègement budgétaire provenant du transfert à d'autres budgets de la rémunération de certains personnels mis à la disposition de ministères autres que celui des armées. Ce transfert porte sur 982 personnes.

C'est l'examen des dépenses en capital, et singulièrement des dépenses concernant les réalisations nucléaires, qui présente le plus d'intérêt lorsqu'on examine le budget de la section commune. Le financement de ces dépenses en capital est traditionnellement assuré par des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les premières sont inférieures de

98 millions de francs à celles de 1964; les secondes progressent, au contraire, de 794 millions de francs. Le montant des autorisations de programme proposé pour 1965 est de 4.577 millions de francs, dont 4.173 millions de francs au bénéfice des études, recherches et prototypes. Ainsi, apparaît clairement l'importance donnée à cette catégorie de dépenses qui représentent à elles seules 90 p. 100 de la dotation.

A l'intérieur même de ces 4.173 millions de francs, les études spéciales reçoivent 3.825 millions de francs. Il est à noter que la présentation concernant ces études spéciales est, cette année, différente de celle des exercices précédents; jusqu'ici, il n'existait qu'un seul chapitre « études spéciales », le chapitre 51-91; désormais, ce chapitre est remplacé par trois chapitres nouveaux: n° 51-88 « études spéciales sur l'atome », n° 51-89 « études spéciales sur les engins », n° 51-90 « direction des centres d'expérimentations nucléaires ». C'est dans ce dernier chapitre que se trouvent inscrits les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant en particulier le centre d'expérimentation du Pacifique.

Les études concernant l'atome ont reçu, en 1964, 3.360 millions de francs, tandis que le budget de 1965 n'en propose que 2.228 millions; celles intéressant les engins progressent, au contraire, de 627 millions de francs à 762 millions; enfin, les centres d'expérimentation nucléaire, qui n'avaient reçu aucune dotation particulière en 1964, sont dotés en 1965 de 835 millions de francs.

On constate que l'intensification de l'effort en matière d'engins aussi bien que la mise sur pied des moyens expérimentaux du Pacifique sont financées grâce aux disponibilités que fournit désormais le secteur jusqu'ici prioritaire concernant l'atome. Ainsi, se trouvent matérialisées dans les chiffres les intentions exprimées il y a cinq ans lors de la discussion de la loi de programme, à savoir que celle-ci serait essentiellement orientée vers l'atome, tandis que la deuxième période verrait progressivement passer au premier plan les études et essais concernant les engins, c'est-à-dire les opérations qu'on doit mener à la deuxième génération de l'armement nucléaire. La plus importante des questions qui se posent dans le cadre de l'analyse qui vient d'être présentée est évidemment celle qui concerne nos installations du Pacifique.

Déjà l'année dernière on avait constaté que des dépenses étaient engagées en dehors des crédits militaires pour améliorer les moyens portuaires, ce qui constituait en quelque sorte une action d'infrastructure à vocation à la fois civile et militaire. On entre maintenant, à l'intérieur du budget des armées, dans une phase strictement militaire. Les travaux très importants qui sont d'ores et déjà entrepris et qui seront poursuivis grâce aux autorisations et crédits désormais ouverts au chapitre 51-90 sont effectués sous les deux responsabilités qu'ont à assumer parallèlement le ministère des armées et le commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.). Le partage de ces responsabilités a été déterminé dans un protocole établi entre la délégation ministérielle pour l'armement du ministère des armées et le commissariat, entre la délégation ministérielle pour l'armement du ministère des armées et le commissariat. En gros le commissariat à l'énergie atomique est axé spécialement sur la préparation et la réalisation des installations attachées directement aux expérimentations scientifiques. Quant aux armées, elles assument la responsabilité de la construction de l'infrastructure et de la logistique. C'est la direction des centres d'expérimentations nucléaires qui coordonne l'ensemble de ces activités.

Il n'échappe à personne que les problèmes qui se posent désormais en matière d'études et de recherches exigent des installations terrestres très compliquées parce que destinées à mettre en jeu les techniques les plus avancées de l'électronique rapide, de la photo-électricité et de la radiochimie. C'est pourquoi l'organisation générale de nos installations du Pacifique comprendra, selon la conception des services qui se sont consacrés à cette tâche depuis plusieurs années, trois ensembles:

Une base arrière à Tahiti ayant la mission d'assurer le support logistique local et la liaison avec la métropole;

Une base opérationnelle destinée à recevoir en stockage les engins de tir et à recueillir, au moment de chaque essai, le personnel et le matériel à décontaminer, en même temps que seront effectués sur place les prélèvements radioactifs nécessaires aux études ultérieures; le champ de tir proprement dit qui sera installé sur deux atolls inhabités et qui comprendra notamment les dispositifs de mesures nécessaires.

Sous l'angle du financement, l'étude de la prochaine loi de programme nous permettra de connaître avec précision les objectifs que se propose le Gouvernement pour l'année 1970. Mais d'ores et déjà, je puis indiquer que le plan de six ans envisagé à partir de 1965 prévoit, pour l'ensemble Sahara-Pacifique, une dépense totale de 3.450 millions de francs sur lesquels seulement 450 millions sont destinés à être dépensés dans les années immédiatement prochaines au Sahara.

On estime en outre que deux milliards seront nécessaires jusqu'en 1967 pour réaliser les équipements et les infrastructures nécessaires, ainsi que les moyens aériens et navals.

Le fonctionnement proprement dit du centre est évalué à environ 400 millions, le complément de 600 millions n'est qu'une estimation des moyens financiers qu'il conviendra d'accorder à partir de 1968 en fonction de l'activité réelle que l'on jugera nécessaire de mettre en œuvre à cette époque.

Il est bien évident qu'il n'est pas possible de chiffrer d'ores et déjà avec précision quelles seront les dépenses réelles auxquelles le pays aura alors à faire face, puisqu'elles dépendront essentiellement des réalisations positives obtenues dans les premières années, du rendement des expériences et de l'efficacité des résultats atteints.

Pour terminer ces considérations sur le centre d'expérimentations du Pacifique, indiquons que des mesures particulières de contrôle des dépenses et des engagements ont été prises en ce qui concerne tout spécialement les gros marchés d'infrastructure. Une commission spéciale a notamment été créée en juillet 1963 dont la compétence s'étend aux jugements des appels d'offres concernant ces infrastructures.

Telle est, brièvement schématisée, l'organisation envisagée pour amener progressivement à la deuxième génération le système nucléaire décidé par le Gouvernement. Des considérations aussi succinctes ne permettent pas d'étudier le problème à fond. Nous ne pourrions le faire que lorsque le Parlement examinera le projet de loi de programme qui contiendra — il faut l'espérer — toutes les précisions complémentaires indispensables.

La deuxième partie du titre V de la section commune intéresse les investissements techniques et industriels. Aucune modification importante à ce sujet n'est à signaler. Cette catégorie de dépenses qui comprend une subvention au service des poudres, les moyens de fonctionnement de la délégation ministérielle pour l'armement et la participation de l'Etat à l'expansion aéronautique, est dotée de 98 millions, dotation équivalant à un million près à celle de 1964.

Il reste à examiner les dépenses de fabrication et d'infrastructure. L'analyse comptable de l'évolution de ces dépenses est exposée dans le rapport écrit. Je ne retiendrai dans mon exposé verbal que ce qui concerne les deux services très importants gérés par la section commune : la gendarmerie et le service de santé.

En ce qui concerne la gendarmerie, avant d'aborder l'examen des dépenses en capital, c'est-à-dire celles qui sont relatives à l'équipement de cette arme, il me semble nécessaire de dire un mot de l'évolution des effectifs, question que je laissais de côté au début de mon exposé lorsque j'ai parlé des dépenses ordinaires. Les effectifs de la gendarmerie diminueront d'environ 2.000 unités par rapport à ceux de 1964. En outre et pour mémoire, j'indique que 825 gendarmes seront pris en compte au point de vue budgétaire par les ministères qui les emploient, notamment le ministère de la coopération.

On comprend que la disparition des missions de caractère opérationnel inclinant à supprimer des unités dont l'emploi était normalement prévu pour des régions extérieures à la métropole. Mais d'autres considérations militent en faveur d'un accroissement des effectifs de gendarmerie dans la métropole. Je ne citerai que celles qui concernent le développement, chaque année plus intense, de la circulation routière et l'accroissement démographique. Bref, les chiffres retenus par le Gouvernement pour 1965, à savoir 58.855 gendarmes pour les besoins de la métropole, nous paraissent insuffisants.

Si l'évolution de la situation en Afrique du Nord et en Afrique noire peut, dans une certaine mesure, justifier les économies faites sur le plan des effectifs de la gendarmerie, il est au contraire regrettable que le projet de budget de 1965 enregistre une diminution des moyens financiers de cette arme destinés aux fabrications de matériels, car il est essentiel, ne serait-ce que sur le plan de la défense opérationnelle du territoire, que la gendarmerie dispose des équipements les plus modernes.

A l'heure actuelle, le parc automobile de la gendarmerie est de l'ordre de 20.000 véhicules, dont 15.000 routiers, 3.000 d'emploi tactique, tels que les *jeeps* et certains camions et camionnettes, et 1.000 véhicules de combat type auto-mitrailleuse ou char.

Les règles de renouvellement des véhicules sont d'effectuer l'opération à 140.000 kilomètres ou à quatorze ans d'âge. Il paraît difficile d'avoir en permanence des moyens d'action efficaces dans de telles conditions. Si l'on considère plus particulièrement les véhicules tactiques et les engins de combat blindés, il apparaît qu'ils ne peuvent être maintenus en service qu'au prix de réparations de plus en plus fréquentes et onéreuses, sans que cesse de décroître leur efficacité. C'est évidemment là une très mauvaise opération financière.

D'après les renseignements recueillis, il semble au contraire que la situation des matériels de transmissions s'est améliorée. Il existe d'ailleurs un plan à long terme dans le cadre de l'évolution générale de la structure des armées qui aboutira, si ses données sont respectées, à doter la gendarmerie de moyens suffisants dans le domaine considéré.

Reste la question très importante de l'infrastructure qui comprend essentiellement les casernements en métropole. La dotation de 1965 pour cette catégorie de dépenses sera de 30.500.000 francs qui seront notamment appliqués à la réalisation d'une première tranche de la construction d'une caserne pour la garde républicaine de Paris à Nanterre, à concurrence de 29.500.000 francs. Rien n'est prévu pour des casernements éventuels en province.

Alors qu'il avait été décidé que l'aliénation de terrains militaires servirait à l'édification de casernements de gendarmerie, on a la surprise de constater que des terrains ont bien été vendus, mais qu'aucune immobilisation n'est réalisée, ni même entreprise. Cette situation est d'autant plus intolérable que les municipalités n'ont plus la possibilité de recevoir des prêts leur permettant de construire elles-mêmes des logements pour les mettre en location.

C'est dans ce domaine qu'il conviendrait d'effectuer rapidement un effort important.

Passons maintenant au service de santé. Les effectifs de ce service sont en diminution comme l'ensemble des organismes constituant les armées. On note pour 1965 un effectif de 5.022 unités alors qu'il était de 5.851 en 1964, ce qui correspond à une diminution de 829 unités. Cette évolution n'a pas lieu de surprendre, étant donné que l'activité du service de santé est liée directement au volume des effectifs à soigner. Ces derniers étant en décroissance, le personnel sanitaire ne peut que suivre le mouvement.

Ces considérations ne peuvent pas expliquer que l'on assiste, parallèlement à la compression des effectifs, à la réduction de certains crédits d'équipement.

Si aucune remarque importante n'est à faire en ce qui concerne les fabrications de matériel pour le service de santé, puisque celles-ci profitent d'un accroissement d'autorisations de programme et de crédits de paiement non négligeable — respectivement plus 5.800.000 francs et plus 6.900.000 francs — qui permettra des réalisations modernes, il n'en est pas de même du chapitre concernant l'infrastructure, dont les dotations présentent l'originalité d'être en accroissement pour les autorisations de programme — moins 10.600.000 francs — et en diminution pour les crédits de paiement — moins 13.200.000 francs.

Cette constatation purement financière permet d'avancer que l'on admet la nécessité d'un certain programme de réalisations en matière d'hôpitaux, mais que l'on remet à plus tard la réalisation effective de ce programme. La consultation des renseignements donnés dans le projet de budget au chapitre intéressé est assez instructive à ce sujet : l'exemple le plus frappant en est la dotation qui concerne la rénovation du complexe hospitalier Val-de-Grâce-Bégin, dont le caractère indispensable est généralement admis depuis plusieurs années ; il s'y trouve une ouverture d'autorisation de programme de plus de 19 millions, mais l'on n'autorise à dépenser en 1965 que 300.000 francs.

C'est là une politique un peu surprenante qui pourrait bien être dictée uniquement par la nécessité de maintenir les dépenses militaires sous un plafond intangible.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations auxquelles m'a conduit l'étude du budget de la section commune. Elles sont diverses et souvent sans lien entre elles en raison de la composition même de cette section commune, qui réunit les moyens financiers visant à des activités très différentes les unes des autres.

Dans ces conditions, il est difficile de présenter, en conclusion, une appréciation d'ensemble sur ce budget particulier. Retenons seulement qu'à l'exemple des autres cahiers budgétaires des armées, celui des services communs traduit des diminutions d'effectifs et un effort supplémentaire d'armement et d'équipement.

Sur ce dernier point, il est à noter que le secteur clé des études spéciales, dans lequel se trouvent incluses les dépenses intéressant le centre d'essais nucléaires du Pacifique, est l'objet d'une dotation en autorisations de programme légèrement inférieure à celle de 1964, mais que l'on espère un volume de réalisations effectives supérieur au cours de l'exercice prochain puisque les crédits de paiement sont améliorés de 20 p. 100 par rapport à ceux dont bénéficient les services intéressés au cours de l'exercice budgétaire qui s'achève.

Votre commission des finances, lors de l'examen du budget concernant la section commune, a unanimement regretté la compression des effectifs de la gendarmerie métropolitaine dont le rôle capital, dans la vie de tous les jours, n'est plus à souligner.

Elle ne s'est cependant pas opposée aux propositions gouvernementales et, en conséquence, recommande au Sénat d'adopter

le projet de loi tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je voudrais rappeler qu'une réception en l'honneur des parlementaires membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord aura lieu au Sénat en fin d'après-midi. Afin de pouvoir libérer nos collègues pour leur permettre d'y participer, je me permets de faire la proposition suivante : nous pourrions entendre tous les rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées cet après-midi et suspendre ensuite notre séance. Selon que la fin de la présentation des rapports aura lieu avant dix-neuf heures, ce que j'espère, ou après, nous pourrions reprendre la séance publique à vingt et une heures dans la première hypothèse ou à vingt et une heure trente dans la seconde. A la reprise nous pourrions entendre les orateurs inscrits dans la discussion et procéder à l'examen des deux articles sur lesquels le Sénat est appelé à se prononcer.

Telles sont, monsieur le président, les propositions que je soumets à l'agrément de l'Assemblée.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section Air.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section Air). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les dépenses ordinaires de la section Air des armées s'élèvent à 2.156 millions, en augmentation de 4 p. 100 sur 1964, ce qui représente, en volume global, à peine l'accroissement du niveau des prix. Cette majoration résulte, bien entendu, de deux opérations de sens contraires, c'est-à-dire une hausse des rémunérations, qui atteint 1,7 p. 100, et une réduction importante des effectifs, sur laquelle j'aurai à vous donner quelques indications dans un instant.

La section Air absorbe d'autre part 20,3 p. 100 des dépenses ordinaires globales, section commune plus les trois armes. Formulons une constatation importante. En 1965, les dépenses ordinaires se limiteront à 46 p. 100 des dépenses d'équipement, soulignant ainsi l'importance du matériel et des investissements par rapport aux dépenses d'effectifs. C'est une tendance que nous voyons s'affirmer d'ailleurs depuis 1961.

Comme nous devons avoir pour objectif de ne pas surcharger nos débats avec des chiffres que vous pouvez retrouver dans nos rapports écrits, je voudrais simplement mettre en lumière certaines observations de la commission des finances. Les effectifs des officiers, sous-officiers et soldats se montent à 112.952, auxquels s'ajoutent 417 emplois hors-budget des armées. Nous avons atteint un total au-dessous duquel il paraît difficile de descendre sans compromettre la mission même de l'armée de l'air. Ce problème a paru d'autant plus inquiétant que ce personnel doit avoir au fil des jours une technicité de plus en plus poussée et que son maintien en condition exige un recyclage permanent. Or, ces qualités sont également très recherchées par l'industrie privée, ce qui amène nombre d'officiers, et surtout de sous-officiers, à quitter l'armée pour des emplois plus rémunérateurs quand leurs contrats sont expirés.

Deux problèmes doivent être traités simultanément pour éviter cette hémorragie, celui des soldes et celui du logement, surtout pour les sous-officiers.

Il n'est pas niable que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne le premier point, grâce à des primes diverses, dont la prime de rengagement et des primes d'alertes opérationnelles, mais ils ne semblent pas encore de nature à contrebalancer l'appel centrifuge vers l'industrie privée. Quant au second problème, celui du logement, il serait regrettable d'en méconnaître l'importance à une époque où un certain confort n'est pas incompatible même avec le rôle de l'armée.

J'en viens au carburant. Là aussi, nous retrouvons des crédits qui, s'ils sont en augmentation de 16 p. 100, ne correspondent guère à l'augmentation d'appétit des appareils modernes. Certains d'entre eux engloutissent trois à quatre fois plus que les *Mystère IV* que nous utilisons encore dans l'armée. La durée d'entraînement, par suite de ces crédits insuffisants, atteint un seuil minimum avec douze heures par mois alors que, sans aller aux vingt heures considérées comme un optimum, nous devrions consacrer au moins quinze heures au maintien en bonne condition du personnel volant.

J'en arrive au chapitre le plus important à mes yeux et aux yeux de la commission des finances, c'est-à-dire l'équipement et les constructions aéronautiques. J'ai volontairement passé sous silence le problème de l'entretien et de la réparation du matériel, qui suit l'évolution de la construction, et j'aborde d'entrée de jeu le chapitre socialement, financièrement et techniquement primordial de la construction.

Le budget qui nous est proposé pour la section Air prévoit des autorisations de programme de 3 milliards, soit une augmentation de 3,8 p. 100 et des crédits de paiement de 2,5 milliards, soit 11,6 p. 100 de plus qu'en 1964. Or, le ministère des armées est en fait le tuteur de la construction aéronautique, mais les crédits qui intéressent cette branche fort importante de notre activité industrielle figurent sur bien d'autres fascicules : aviation civile, dont nous avons abondamment parlé avant-hier, section commune de l'armée, marine, etc. Il ne faut donc prendre les chiffres que j'ai cités il y a un instant que comme une partie d'un tout.

Le plan de charge de nos usines aéronautiques, qui fait vivre directement plus de 92.000 foyers, est donc alimenté, soit par des sources civiles, soit par des sources militaires. Je ne reviendrai pas — rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — sur le problème du *Concorde* que nous avons très longuement évoqué il y a quarante-huit heures et, s'il m'arrive de le citer en exemple, ce ne sera que pour souligner l'urgence de solutions à apporter à des problèmes que je considère comme fort douloureux. Mais c'est toute la question de la construction en général que la commission des finances a posée par l'intermédiaire de son rapporteur. Cette commission a bien voulu faire siennes mes observations sur ce chapitre. Je les présenterai personnellement avec une certaine véhémence qui ne fait que traduire le désir de toute la commission d'arriver à une plus grande perfection dans nos réalisations. Je mesure, n'en doutez pas, les risques de ma franchise et je connais à l'avance les critiques qui me seront adressées. Mais il est des moments où il faut avoir le courage de signaler les imperfections, ne serait-ce que pour rompre un optimisme et un orgueil parfois démesurés de certains milieux.

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Nous recherchons toujours à l'extérieur les raisons de nos difficultés. Pourquoi ne ferions-nous pas un peu d'introspection en les recherchant en nous-mêmes ? Ce sont parfois les mêmes qui critiquent le Gouvernement pour sa politique d'indépendance nationale qui font du supernationalisme industriel, alors qu'à l'échelle de l'hexagone, l'un et l'autre sont aussi désuets et qu'il faudrait une entité territoriale beaucoup plus vaste, telle l'Europe par exemple, pour que cette conception prenne toute sa valeur. Qu'en est-il de l'Europe ? Ce n'est pas mon propos et j'arrête là cette digression.

La construction aéronautique est fort complexe. Schématiquement, elle affecte la fabrication des cellules, celle des moteurs et l'électronique. Si je crois sincèrement, et j'exprime là l'opinion de la commission des finances bien entendu, que la France se maintient dans le peloton de tête pour les cellules à la fois pour ses conceptions originales et par ses réalisations, je ne saurais en dire autant ni pour les moteurs ni pour l'électronique. Les raisons en sont probablement différentes pour ces deux types de construction.

L'industrie des réacteurs français est pratiquement concentrée en deux firmes, l'une fabriquant des réacteurs de faible puissance, l'autre des réacteurs de forte poussée. Cette concentration devrait conduire à une meilleure organisation du travail et à de meilleurs résultats. Or, il n'en est rien. Peut-être dispersons-nous trop nos efforts sur un trop grand nombre de modèles avec des moyens qui ne sont pas à l'échelle de ceux de nos partenaires anglais et américains ? Toujours est-il que nous aboutissons à des mécomptes inadmissibles.

Nous devrions pouvoir respecter les normes internationales quant à la fréquence de revision ; nous mettons plus de temps que nos concurrents pour y parvenir. Il est affligeant de constater que tous les appareils de transport commerciaux que nous exportons doivent être équipés avec des moteurs étrangers, exception faite des appareils relativement légers. Il est affligeant d'imposer aux utilisateurs français des revisions toutes les cinq cents heures la première année, alors que les réacteurs étrangers n'exigent au départ que mille heures pour plafonner à 2.500.

Mes critiques seront moins vives pour les réacteurs de moindre poussée, témoin le *Marquis* dont la cellule est américaine et les réacteurs français. Je n'ai pu retenir un certain sentiment d'agacement à la lecture de certaines déclarations tendant à démontrer que nous pourrions acquérir la licence de l'*Olympus* anglais de 15 tonnes de poussée pour équiper nous-mêmes le *Concorde*. En admettant cet achat possible, ce qui est douteux,

aucun ingénieur digne de ce nom ne croit que l'achat d'une licence qui fait gagner du temps sur les études suffit à réaliser une construction parfaite. (*Très bien !*)

N'est-il pas inquiétant de songer que notre seule famille valable de réacteurs de forte poussée provient d'études d'ingénieurs allemands qu'une xénophobie mal placée a d'ailleurs failli empêcher de travailler chez nous ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma passion pour l'aviation, bien connue dans cette maison, me fait peut-être outrepasser ma pensée, et je sais que l'on m'accusera, par cette intervention, de nuire à notre propagande commerciale. Mais enfin, soyons sérieux ! Les acheteurs ne sont pas des novices et ce qui peut freiner nos ventes, ce sont nos défauts qu'ils connaissent et non pas nos discours. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, indiquez à vos collègues intéressés — en fait il y en a deux, celui des travaux publics et celui des armées — combien il est urgent de réorganiser cette industrie des moteurs. Cela nous démontre qu'il n'est pas suffisant de nationaliser pour tout améliorer, pas plus qu'il serait meilleur probablement de dénationaliser. Il nous faut repenser entièrement le problème. Aucune solution positive ne devrait être écartée. Peut-être pour un temps, comme jadis Russes et Américains l'ont fait avec les Allemands, devons-nous importer des techniciens étrangers si nous en manquons sur place par suite des faiblesses de notre éducation nationale ; mais il nous faudra aussi faire preuve d'une rigueur extrême quant aux contrôles de fabrication.

Quant à l'électronique, je pense qu'une partie de notre retard pourrait être comblée par une concentration d'usines trop dispersées, dotées de laboratoires et de moyens de fabrication trop réduits ; parfois onze concurrents se disputent les commandes du même matériel. Cela peut être satisfaisant pour les spéculations des partisans d'adjudications à la baisse ; c'est surtout une source de déboires dans les fabrications et dans l'utilisation d'instruments dont l'importance est souvent vitale.

Le Gouvernement a pour lui certainement la longévité. Il nous dit qu'il possède également l'énergie. C'est le moment de nous en donner la preuve dans ces deux domaines !

De plus, si nous avons, ces temps-ci, enregistré bien des déboires dans la conclusion de marchés d'exportation, il ne doit pas y avoir que des influences techniques. J'ai cité dans mon rapport des événements dont la coïncidence ne me paraît pas pouvoir être attribuée au seul hasard.

Les difficultés que nous connaissons avec la Grande-Bretagne sur le projet *Concorde* ne sont pas les seules. Nous espérons des Pays-Bas une commande de *Breguet Atlantic* dont la firme Fokker assure une partie de la construction. Jusqu'à présent, nous n'avons vu aucune réalisation. L'Allemagne vient effectivement de nous commander 110 *Transall*, bien que des voix se soient élevées dans l'enceinte des assemblées politiques allemandes pour préconiser l'abandon de cet appareil, probablement au profit du *Lockheed Hercules* et malgré la construction en commun du *Transall* par la France et l'Allemagne. Si les prochaines élections allemandes entraînaient un changement de majorité, nous devrions nous attendre à quelques difficultés imitées de celles qui viennent du côté britannique. Les commandes de *Super-Frelon* avaient été prévues à l'origine pour une série de 620 appareils : 400 pour l'Allemagne qui n'en a commandé pour l'instant aucun et 220 pour la France ; 23 seulement sont en carnet.

Nous espérons coopérer avec l'Allemagne pour les études et la mise au point du *Mirage III-V* à décollage vertical. Les discussions se poursuivent sans avancer notablement, tout au moins à ma connaissance. Or, pour tous ces appareils et en particulier pour le *Concorde*, le *Super-Frelon* et surtout le *Mirage III-V*, les dépenses d'amont ont une telle importance qu'elles ne se conçoivent plus à l'échelle d'un pays tel que le nôtre et qu'il faut envisager une collaboration internationale permettant l'espoir de séries importantes, donc l'amortissement raisonnable de ces dépenses d'amont.

Les discussions sur la poursuite du projet C. E. C. L. E. S. E. L. D. O., fusée à trois étages utilisant le *Blue Streak* anglais, la fusée française *Diamant*, un troisième étage allemand, l'électronique, italienne, avec une collaboration des Pays-Bas, de la Belgique et même de l'Australie, tout au moins pour le terrain, s'engagent dans un climat assez tendu.

Enfin, avant-hier, nous vous avons entretenu de l'impasse dans laquelle se trouve le projet d'Air-Union. N'y a-t-il pas là comme un relent d'orchestration contre tous projets susceptibles de favoriser notre industrie aéronautique, et la politique en est-elle absente ?

Ce serait singulièrement fâcheux à une époque où nous souhaiterions lancer d'autres études : supersoniques à mach 3 et au-delà, géométrie variable, hélices carénées, etc.

Enfin, je voudrais aborder un chapitre singulièrement délicat. Je ne reviendrai pas sur la question de la force de dissuasion,

sur laquelle nous avons les uns comme les autres notre opinion plus ou moins nuancée et au sujet de laquelle nous aurons à nous prononcer au moins deux fois : la première au cours de ce débat et la seconde au moment de l'examen de la loi-programme militaire.

Mais l'apparition de la Chine parmi les puissances atomiques, la nouvelle plus ou moins prématurée de l'accès d'autres puissances à la stratégie nucléaire posent des problèmes nouveaux à mes yeux, qui risquent d'affecter notre conception de vecteurs, donc celle de l'armée de l'air. S'il est relativement aisé de construire des bombes de première génération, il est beaucoup plus difficile d'arriver à la miniaturisation et à la bombe thermonucléaire.

Les Etats-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne étaient les seules nations parvenues à ce stade lorsque la Chine a fait exploser une bombe à uranium 235. Comment l'a-t-elle produite ? Combien en possède-t-elle ? Nous ne le savons pas, mais elle semble ainsi accéder à l'armement nucléaire auquel nous ne pourrions prétendre avant 1970, en étant optimistes.

Même dans l'hypothèse d'une armée à prépondérance nucléaire, au fur et à mesure de la prolifération d'Etats possédant l'arme nucléaire stratégique, il n'est pas absurde de douter du principe de l'escalade inéluctable qui amènerait tout conflit à l'apocalypse thermonucléaire en raison des dangers que seuls des fous — je confesse qu'il peut malheureusement en exister — peuvent sous-estimer et qui les menaceraient eux-mêmes.

En revanche, il est maintenant possible de croire à des actions limitées avec des armes nucléaires tactiques portées par des vecteurs directement dérivés d'armes conventionnelles et qui risquent de nous faire défaut.

Il en résulte deux conséquences. La première, c'est que la période 1964-1970 n'est pour nous qu'une période de transition et qu'il serait dangereux de ne pas la considérer comme telle et de lui consacrer tous nos crédits. La seconde, c'est qu'il est nécessaire de conserver à notre armement, notamment à notre aviation, les possibilités d'être prêt éventuellement à son rôle nucléaire tactique en 1970.

Il sera longuement question de ces problèmes que je ne fais ici qu'effleurer, au moment de la discussion de la loi-programme militaire sur laquelle nous n'avons guère de moyens d'inflexion, compte tenu de la procédure dont la presse fait état ce matin ; mais je ne pouvais manquer d'évoquer notre sentiment au moment de la discussion de ce budget, et je peux ici indiquer que la majorité de la commission des finances m'a parfaitement suivi sur ce point.

Au cours de l'examen en commission des finances, s'est dégagé le sentiment d'incertitude, voire d'inquiétude, que nous ressentons à la lecture d'un budget dont nous savons déjà qu'il comprend de nombreux éléments différents des hypothèses envisagées.

Dans l'impossibilité d'avoir une plus nette notion de l'évolution de ces problèmes avant la fin de la discussion budgétaire, la commission des finances a adopté le principe de vous présenter le budget sans modification, en précisant que la discussion sera plus claire lors du vote sur la loi-programme qui devra, à nos yeux, se montrer assez souple pour s'adapter à des circonstances qu'il n'est pas exagéré de qualifier de singulièrement fluctuantes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section « Forces terrestres ».

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances (section Forces terrestres). Le budget de l'armée de terre est le seul qui ne comprenne aucune dotation financière concernant la force nucléaire stratégique. C'est sans doute la raison pour laquelle il supporte, dans le projet de budget de 1965, les compressions les plus importantes d'effectifs et de crédits, ainsi que l'a fait ressortir l'exposé d'ensemble.

Les forces terrestres disposent, pour 1965, selon les propositions gouvernementales, de 5.836 millions de crédits de paiement, soit une diminution de plus de un milliard par rapport à 1964.

Quant à l'importance que prend le budget des forces terrestres à l'intérieur du budget militaire, on constate qu'il ne représentera plus que 28 p. 100 des crédits de paiement et 13 p. 100 des autorisations de programme, alors que ces pourcentages étaient, pour 1964, respectivement de 31 p. 100 et de 20 p. 100. Ainsi apparaît clairement la décroissance du potentiel terrestre proprement dit dans l'ensemble des moyens militaires de défense du pays.

Les crédits demandés au titre des dépenses ordinaires pour 1965 s'élèvent à 4.135 millions sur lesquels 3.131 millions sont affectés aux rémunérations, à l'entretien et aux charges sociales des personnels, soit 76 p. 100 de la dotation de fonctionne-

ment. Le reste est affecté, d'une part, à l'entretien des matériels et au fonctionnement, 21 p. 100, et, d'autre part, à l'entretien des immeubles, pour 3 p. 100.

On constate enfin, par comparaison avec l'ensemble des dépenses ordinaires de l'armée de terre, que le seul entretien des personnels représente 53 p. 100 de la dotation. Cette considération fait ressortir l'importance des dépenses d'effectifs dans l'armée de terre, puisque la proportion que je viens de souligner dans le cadre du projet de budget pour 1965 apparaît, malgré une compression d'effectifs budgétaires de plus de 63.000 hommes, opération qui motive au premier chef la réduction des crédits de fonctionnement constatée.

Mais cette réduction résulte aussi du fait que les crédits d'équipement sont eux-mêmes comprimés ainsi que je le soulignerai dans un instant.

Les trois premières parties du titre III, intéressant les rémunérations, l'entretien et les charges sociales, sont en diminution malgré les améliorations automatiques dont bénéficient périodiquement les cadres au titre de la fonction publique et certaines dispositions nouvelles qui profiteront aux personnels restant en service. Il s'agit d'abord du maintien de la revalorisation des primes d'engagement et de rengagement dont on a apprécié l'efficacité au cours de l'année 1964. Un décret du 26 octobre 1963 avait fixé les nouveaux tarifs des allocations de primes d'engagement et de rengagement qui consistaient en un quintuplement de la situation ancienne. Les dispositions de ce décret étaient prévues uniquement pour les contrats à souscrire jusqu'au 31 décembre 1964.

Le projet de budget 1965 prévoit la continuation de ces dispositions pour l'année prochaine. Le montant des primes nouvelles par rapport à celui des anciennes, ainsi que l'indication des bénéficiaires et les modalités de paiement sont indiqués dans le tableau figurant dans mon rapport écrit.

Mais on notera que, si les mesures favorables concernant les engagés et rengagés sont maintenues en 1965, aucun effort, par contre, n'est fait vis-à-vis des corps des sous-officiers et officiers mariniers. Il est indispensable de modifier les indices de soldes de ces personnels si l'on veut que notre armée dispose de cadres subalternes susceptibles de donner, en nombre et en valeur, à nos formations modernisées, l'efficacité désirable.

Les autres dispositions du titre III sont les suivantes :

- augmentation de l'indemnité de charges militaires pour certaines unités stationnées dans des camps ou dans des petites localités où les conditions de vie sont particulièrement difficiles ;

- relèvement de la prime d'alimentation de la troupe dont les tarifs sont désormais les suivants : métropole et Allemagne 3,64 F ; Mers-el-Kébir 4,48 F ; Sahara 3,82 F ;

- relèvement de la subvention aux organismes d'alimentation des cadres ainsi que des allocations de chauffage et d'éclairage des unités ;

- ajustement des crédits relatifs à l'ameublement des cités cadres en Allemagne. Jusqu'à ces dernières années cette dépense avait été couverte par les finances de la République fédérale. Cette ressource ayant disparu, le budget des armées doit en supporter la charge.

La conséquence des mesures de déflation frappant les effectifs est évidemment que les crédits d'entretien et de fonctionnement des services peuvent eux-mêmes être diminués. C'est ce que reflète la quatrième partie du titre III dont les crédits sont ramenés de 938 à 874 millions. Il y a cependant, dans cette catégorie d'opérations, des chapitres dont on aurait aimé enregistrer la revalorisation : il s'agit notamment de l'entretien des matériels. La situation est si mauvaise au lendemain des opérations d'Algérie qu'un effort dans ce secteur serait certainement bénéfique du point de vue financier, puisque, ainsi que cela apparaîtra plus loin, la cadence de remplacement en matériels modernes restera très modeste et que les unités devront encore longtemps utiliser leur équipement actuel. On constate que même le chapitre 34-99, qui retrace le programme particulier d'entretien des matériels, s'inscrit en diminution malgré une dotation nouvelle de 17 millions environ.

Il est enfin regrettable que la dotation du chapitre concernant l'entretien des immeubles et du domaine militaire soit inférieure à celle de 1964. Les économies permises dans ce domaine par la réduction des forces stationnées outre-mer auraient dû être intégralement reportées sur la métropole où nos besoins immobiliers sont urgents et où tant de casernes présentent encore des insuffisances indignes de notre époque.

Telles sont les principales observations qui peuvent être faites en ce qui concerne les dépenses ordinaires des forces terrestres.

Pour les crédits d'équipement, j'ai déjà signalé que les allocations diminuent aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Mais la répartition par partie des moyens financiers fait apparaître que toutes les catégories d'opérations reçoivent des autorisations nouvelles en quantité infé-

rieure à celles dont elles profitèrent en 1964, tandis qu'au contraire, en matière de crédits de paiement, seules les fabrications sont l'objet d'une compression, alors que les études et l'infrastructure profitent d'un certain accroissement de leurs moyens.

Si l'on rapproche le montant des crédits de paiement du montant des autorisations de programme demandés pour 1965, on trouve que les allocations en crédits de paiement sont supérieures à celles des autorisations de programme, 1.701 millions contre 1.377 millions. Cette situation résulte du fait qu'il restera au 1^{er} janvier 1965 un certain volume d'autorisations anciennes non encore utilisées.

Le tableau produit à ce sujet dans mon rapport fait ressortir l'importance des disponibilités en fin de 1964, c'est-à-dire le rythme de réalisation extrêmement modeste qui a été adopté jusqu'ici.

Dans ces conditions la dotation très limitée en crédits de paiement pour l'année 1965, première annuité du nouveau plan d'armement, permet de prévoir que ce rythme ne sera pas modifié puisque l'opération qui consisterait simplement à épuiser la disponibilité existante à la fin de l'exercice qui va s'ouvrir nous mènerait au-delà de 1967. Autant dire que l'armée ne verra réaliser le premier plan de cinq ans qu'après huit années d'exécution.

La politique de défense qui consiste à mettre en priorité absolue les opérations de caractère nucléaire nous amène à penser que le plan à long terme, dont le programme 1965-1970 sera la traduction financière, s'échelonnnera en réalité bien au-delà de ce terme.

Il n'est pas possible, à cette tribune, d'indiquer avec précision la composition détaillée des forces qui constitueront notre défense terrestre, selon les prévisions gouvernementales, à l'issue du prochain plan. Personne n'en ignore la modestie. Il ne peut en résulter que de l'inquiétude lorsqu'on constate qu'en outre il faudra attendre encore dix ans avant qu'elle ne soit réellement équipée de moyens modernes en tous domaines.

Compte tenu des considérations d'ensemble qui viennent d'être présentées, un certain nombre d'observations peuvent être faites : d'une part, sur les chapitres subissant des compressions de dotations importantes, d'autre part, sur les quelques autres chapitres qui voient au contraire leurs crédits de paiement en augmentation par rapport à 1964.

Le plus important des chapitres comprimés, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, est le chapitre 53-71 qui concerne les fabrications d'armement. Ce chapitre a reçu en 1964 une allocation en autorisations de programme de 1.613 millions de francs et une dotation en crédits de paiement de 1.073 millions de francs. Le projet de budget propose pour 1965 : 836,5 millions d'autorisations de programme auxquelles s'ajouteront, bien entendu, les autorisations restées disponibles du programme antérieur ; 982 millions de crédits de paiement dont 98 correspondent à des mesures nouvelles.

Les moyens financiers destinés aux fabrications sont donc inférieurs à ceux de 1964 à concurrence de 777 millions pour les autorisations de programme et de 91 millions pour les crédits de paiement.

Si l'on considère la répartition de ces moyens financiers entre les différentes catégories de réalisations, on constate en premier lieu que l'effort principal est fait sur les munitions et sur les transmissions, à raison de 367 millions pour les premières et de 203 millions pour les secondes.

On ne peut qu'approuver cette orientation puisqu'elle intéresse deux secteurs très sensibles de la défense. Les munitions comprennent, en effet, celles destinées aux chars et aux engins spéciaux, tandis que les réalisations intéressent les transmissions visent surtout les postes radio et les câbles hertziens, matériels dont les insuffisances ont été signalées à plusieurs reprises dans le passé.

À côté de ces deux dotations favorables, on est déçu de voir les véhicules de combat ne disposer que de 59 millions d'autorisations de programme et de 12 millions de crédits de paiement, car c'est dans cette opération que se trouve comprise la réalisation du char moyen de 30 tonnes sur l'urgence de laquelle il n'est pas nécessaire d'insister à nouveau.

Une autre compression relativement importante affecte le chapitre des fabrications d'habillement. La raison de la diminution de dotation constatée est à chercher dans le fait que des stocks volumineux avaient été constitués au cours des opérations d'Algérie et qu'il est opportun d'en assurer la consommation avant de procéder aux renouvellements nécessaires à l'entretien du volume de matériels de l'espèce qui se révélera correspondre aux besoins du plan à long terme.

On notera enfin, parmi les chapitres qui font l'objet d'une augmentation de crédits par rapport à l'exercice précédent, celui qui concerne les études de matériels d'armement qui reçoivent un volume de crédits d'équipement supérieur de 42 millions à celui de 1964. Le montant des autorisations nou-

velles est de 253,8 millions dont 90 millions sont couverts en crédits de paiement. L'ensemble de la dotation est réparti entre les rubriques habituelles concernant l'armement, mais surtout appliqué aux recherches intéressant les engins et les télécommunications, à concurrence de près de 150 millions d'autorisations de programme.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations que m'a suggérées l'étude du projet de budget concernant les forces terrestres.

En conclusion, on peut dire que ce budget est en diminution dans le domaine du fonctionnement comme dans celui de l'armement. Les fabrications en particulier s'amenuisent par rapport à 1964.

Dans ces conditions, la modernisation des quelques divisions devant constituer notre armée de terre est d'ores et déjà planifiée sur un rythme très lent, et cette tendance ne fera que s'accroître au fur et à mesure qu'apparaîtront les exigences financières réelles de la deuxième génération d'armement nucléaire.

On se trouve ainsi de plus en plus perplexé devant une politique qui, dans le but illusoire de sauvegarder notre indépendance stratégique, laisse à d'autres le soin d'assurer la mission élémentaire de protéger nos frontières.

Votre commission des finances n'a apporté aucune modification au projet de budget concernant les forces terrestres tel qu'il a été transmis par l'Assemblée nationale.

Elle en recommande donc l'adoption par le Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ne donne son avis, par la voix de ses quatre rapporteurs particuliers, sur le budget militaire qui vous est proposé, j'avais l'intention de présenter quelques observations à M. le ministre des armées. Le ministre responsable étant absent, je me demande quelle portée pourraient bien avoir les questions que je désire poser. Cependant, par égard pour la commission que j'ai l'honneur de présider et pour éclairer s'il se peut le Sénat sur certains aspects du problème militaire, je vais tout de même me permettre de formuler à la tribune les observations que j'avais l'intention de présenter au ministre.

M. le ministre des armées, dans un exposé remarquable, a minutieusement analysé son budget devant la commission; nous avons été unanimes à approuver son aisance dialectique et la rigueur de son raisonnement. Cependant, il ne nous a par tous convaincus que son budget assurait d'une façon efficace la défense du pays.

C'est un budget de transition, c'est vrai, mais c'est un budget important parce qu'il préfigure l'application de la loi-programme que nous allons examiner dans quelques semaines. Les rapporteurs particuliers de la commission répondront par des chiffres et par des arguments, chacun dans la section dont l'examen lui est confié. Pour ma part, je me bornerai à évoquer deux motifs d'inquiétude que me laisse cette préparation de notre défense.

Le ministre des armées a nettement pris parti — je pense qu'on doit s'en féliciter — contre la politique militaire du « tout ou rien » dont on avait pu craindre un moment qu'elle ne fût la doctrine officielle. On conçoit donc, comme cela nous a été dit, qu'une force classique valable doive subsister. Nous nous réjouissons de cette affirmation.

Toutefois, dans le budget qui nous est proposé, on constate une priorité envahissante — on l'a dit — à l'armement nucléaire: 40 p. 100 environ des crédits d'équipement, ce qui est considérable. Sans doute nous savons bien que c'est en raison d'une politique délibérée, politique que je n'approuve pas entièrement, mais je conçois qu'une fois arrêtée cette politique soit menée à son terme.

Cependant je m'interroge. Que deviennent dans ce cas nos forces classiques? Pour ce qui est des forces terrestres, l'équipement va rester longtemps insuffisant, sinon inexistant s'il est vrai qu'il faudra attendre 1970 pour la sortie de l'ensemble des chars de trente tonnes, ces chars qui doivent constituer la structure de notre prochaine armée.

M. Antoine Courrière. Vous êtes optimiste!

M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées. Quant à notre marine, notre rapporteur spécial vous dira sans doute, avec l'autorité que chacun ici lui reconnaît, combien peuvent être inquiétants la réduction des

effectifs du corps des équipages de la flotte et aussi le désarmement anticipé de plusieurs bâtiments.

Notre aviation — je veux dire l'aviation conventionnelle — elle restera la plus faible jusqu'en 1970.

Que signifie tout cela? Qu'il est difficile, sinon impossible, de poursuivre de front deux armements, un armement nucléaire et un armement classique, sans rompre l'équilibre nécessaire.

Or la dissuasion n'est pas seulement nucléaire; elle a existé de tout temps et même à l'heure présente les forces classiques sont aussi un élément de dissuasion très important. Considérons donc qu'il y a un vide dans notre système de défense — un vide de quatre ou cinq ans, en mettant les choses au mieux.

Quelle est aujourd'hui la situation? La défense du territoire n'est plus du tout ce qu'elle était il y a vingt-cinq ans. Nous ne sommes plus en contact direct avec ce qu'il est encore convenu d'appeler « l'adversaire présumé ». Disons le mot: une guerre entre la Russie et la France est inconcevable. Il ne pourrait s'agir que d'une agression contre l'Europe. Pour le moment, ce sont les forces de l'O. T. A. N. qui assurent notre sécurité. Si par malheur nous n'avions plus cette couverture, que deviendrions-nous, isolés? Qu'un incident grave — ce n'est pas une hypothèse absolument absurde — mette en danger nos troupes qui sont en contact direct avec des troupes adverses, comment réagirez-vous? Pensez-vous réagir seul? Comment et avec quoi? A mon avis du moins, il est infiniment grave d'envisager une riposte nucléaire à une attaque classique. Etant donné l'exiguïté de notre territoire et l'impréparation de notre protection civile, tout semble nous l'interdire.

A la vérité, on ne peut concevoir une défense de l'Europe que par un armement nucléaire européen. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Nous en sommes loin, hélas! Ce serait fait si, en 1954, la C. E. D. n'avait pas été rejetée. Notre malheur date de là. (*Très bien! sur de nombreux bancs au centre gauche et à droite.*)

M. André Dulin. Ce sont ceux qui sont aujourd'hui au banc du Gouvernement qui l'ont empêchée!

M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées. Une autre observation: vos réductions massives d'effectifs vous amènent à ce que vous appelez « le service militaire sélectif », c'est-à-dire qu'une large part du contingent sera dispensée du service actif; comment s'opérera la sélection? C'est une mesure grave. Comment interprétez-vous les obligations du citoyen envers la nation?

L'institution du service obligatoire égalitaire est une vieille conquête de notre démocratie. Sans doute, l'institution a-t-elle vieilli et faut-il l'adapter à une situation nouvelle, mais n'oubliez pas, messieurs, qu'en toute circonstance la défense nationale ne doit être que l'affaire de la nation unie, unanime. Je crains que par votre système d'un service sélectif mal compris vous ne brisiez, devant le péril, l'unité de la nation et le ressort de l'armée. L'armée n'a de valeur que si elle se confond avec la collectivité qu'elle doit défendre. Elle est forte quand elle est pleinement représentative de la nation.

Vous indiquez, dans l'exposé des motifs de la loi de programme: « Nous voulons maintenir la cohésion et la volonté de résistance de la Nation. Nous voulons construire un équilibre cohérent ». C'est bien, c'est même très bien et j'applaudis à cette formule, mais pensez-vous qu'en ne convoquant qu'une partie des jeunes Français pour la défense du pays vous obtiendrez cet équilibre cohérent?

M. André Maroselli, rapporteur spécial. Ce serait la révolution!

M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées. Ce sont les questions que je me pose et que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je vous les répète: votre système de défense nationale présente un vide dangereux; comment pensez-vous y faire face sans la couverture de l'O. T. A. N.? Vous envisagez un service militaire sélectif; comment le concevez-vous sans briser l'unité de la jeunesse française? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section commune.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Section commune). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des finances, M. Maroselli, vient de faire un exposé complet du budget de la section commune. Je n'apporterai donc, dans le court espace de temps qui m'est imparti, qu'un minimum de chiffres.

Comme les autres budgets, mais d'une façon bien plus marquée encore, le budget de la section commune se caractérise par la déflation des dépenses de fonctionnement et par une augmentation très sensible des dépenses d'équipement, celles-ci représentant exactement les deux tiers du budget de 7 milliards de la section commune. C'est naturellement la réalisation du programme militaire nucléaire qui absorbe la presque totalité des crédits de paiement du titre V.

On met trop souvent en avant des chiffres fantaisistes en ce qui concerne le coût de la force de frappe. Je pense qu'il est bon d'essayer d'établir le bilan total des dépenses d'ordre militaire.

A l'intérieur du budget des armées la section commune représente 4.125 millions de francs, la section air 740 millions et la section marine 250 millions, soit au total un peu plus de 5.100 millions de francs.

Au budget du commissariat à l'énergie atomique, les dépenses d'aspect militaire compensent sensiblement les sommes mises en jeu par les armées qui, à des fins militaires, assurent des recherches qui, de toute façon, seraient entreprises à des fins civiles.

En revanche, les chiffres concernant l'air et la marine ne comprennent pas certaines dépenses non spécialisées entraînées par la mise en place de la force de dissuasion, ni certaines incidences sur le plan du fonctionnement.

Tout compte fait, on peut raisonnablement conclure qu'on arrive à un total voisin de 5 milliards et demi, égal à celui de l'an dernier.

Tel est le bilan financier ; où en est-on du programme ?

La fabrication des bombes A se poursuit et l'on met au point une seconde version présentant plus de puissance et plus de souplesse.

Les études relatives aux charges à grande puissance destinées aux engins sol-sol et mer-sol se poursuivent activement.

Les *Mirage IV* sortent à la cadence de deux par mois et nous disposons déjà d'un tiers des 62 appareils commandés. Une escadre opérationnelle est constituée. Les douze avions ravitailleurs en vol sans lesquels le rayon d'action des *Mirage IV* serait absolument insuffisant sont livrés. Je rappelle qu'ils viennent des Etats-Unis ; on n'est jamais indépendant de tout le monde.

La réalisation du sous-marin nucléaire se poursuit normalement.

Enfin, le centre d'essais du Pacifique est en voie d'établissement.

M. Antoine Courrière. Tout va bien !

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. Deux points de ce programme méritent qu'on s'y arrête, car ils sont nouveaux.

D'abord les engins sol-sol. Ce sont des missiles balistiques placés en silos d'une portée de 3.000 kilomètres. Après de longues hésitations le Gouvernement a décidé l'an dernier d'en entreprendre la réalisation, cela dans le but de permettre la continuité entre les deux générations nucléaires. La commission des forces armées fait sur ce point d'expresses réserves.

La première génération, en effet, les *Mirage IV* porteurs de la bombe, conservera sa valeur jusqu'à 1970 environ. La seconde génération, composée de trois sous-marins lanceurs de fusées entrera en ligne vers 1973-1974. Les engins sol-sol sont donc destinés avant tout à assurer cette courte transition. La commission estime que le résultat recherché ne justifie pas l'immense effort qu'exigerait le programme de missiles sol-sol et M. Monteil reviendra tout à l'heure sur cette question.

Le deuxième point, qui demande quelques explications, concerne le centre d'essais du Pacifique qui, pour la première fois, figure directement dans le budget avec 835 millions d'autorisations de programme. Je passerai plus vite sur cette question, car M. Maroselli vous en a parlé en détail tout à l'heure.

Notre collègue vous a décrit l'articulation en trois parties : des installations portuaires assurant les liaisons avec la métropole — c'est la ville de Papeete — une base opérationnelle à Hao et, enfin, un champ de tir à Mururoa.

Le rapporteur de la commission des finances a établi le détail des frais d'établissement et de fonctionnement prévus pour le centre. En additionnant les dépenses déjà faites en 1963 et 1964, les dépenses indirectes — car certains frais de fonctionnement figurant normalement à d'autres chapitres seront considérablement majorés du fait de leur point lointain d'application — et les crédits d'achèvement et de fonctionnement jusqu'en 1970, le chiffre de 4 milliards correspond à une estimation raisonnable.

En résumé, à l'heure présente, comment peut-on juger le programme en cours ?

Il faut mettre au débit la présomption avec laquelle on présente trop souvent l'entreprise et plus encore l'isolement dans

lequel elle se développe, isolement qui paraît malheureusement être une fin en soi. M. le président Rotinat vient de vous dire ce qu'on peut en penser.

Il faut mettre au crédit les conditions généralement excellentes dans lesquelles se poursuit le programme nucléaire, aussi bien sur le plan technique que sur celui des dépenses. Il semble également que depuis l'an dernier, on puisse ajouter que l'entreprise nucléaire n'est plus à la merci de graves surprises financières. Elle paraît maintenant entrer dans un régime de croisière.

Peu de chose à dire cette année sur les bases extérieures. Le nom de Mers-el-Kébir a pratiquement disparu des fascicules. En ce qui concerne la marine, Mers-el-Kébir est passée du rang de base principale à celui de base secondaire et les possibilités de réparation y sont maintenant réduites, mais la base reste très importante par la capacité logistique de ses tunnels.

Quant au nouvel aérodrome de Bousfer, il est le relais indispensable vers l'Afrique noire quand on utilise les *Nord-Atlas*.

Des crédits relativement élevés sont consacrés à la base de Diégo-Suarez dont l'importance croît avec la centralisation et la contraction de nos forces en Afrique noire. Or, jusqu'à présent, la piste ne permet même pas aux appareils de transport lourd de s'y poser. Il n'est que temps d'y remédier.

J'en arrive maintenant à quelques observations concernant les armes et services des sections communes.

D'abord la gendarmerie et, pour celle-ci, un fait essentiel : la réduction de ses effectifs. Cette réduction porte, pour 1965, sur un nombre de 2.000 officiers et sous-officiers, dont 500 au titre de l'outre-mer. Celles-ci sont inadmissibles, encore qu'elles posent des questions politiques, car les Républiques noires tiennent à conserver les gendarmes français.

Mais la suppression de 1.500 postes d'officiers et de sous-officiers en métropole, sous forme de dissolution de dix escadrons de gendarmerie mobile, ne paraît pas, elle, admissible. D'abord, elle n'est obtenue que par le ralentissement extrême, pour ne pas dire la suppression du recrutement, d'où vieillissement de l'arme et découragement des futurs candidats. On en verra les conséquences dans l'avenir, mais c'est au point de vue purement militaire que je voudrais analyser l'opération.

Plusieurs de nos collègues ont assisté à la critique des dernières manœuvres nationales. Ils ont entendu le ministre des armées et les représentants du haut commandement condamner formellement la politique du « tout ou rien » et reconnaître non moins formellement la possibilité du déclenchement d'un conflit qui, du point de vue nucléaire, ne dépasserait pas l'emploi des armes nucléaires tactiques.

Le thème même était particulièrement significatif, puisqu'il s'agissait de la défense du réduit breton. Or, dans ce cadre de la défense opérationnelle du territoire, le rôle de la gendarmerie est essentiel ; qu'il s'agisse de la liaison, du renseignement, de la préparation de la mobilisation, la gendarmerie est un instrument incomparable. Autant la suppression des dix escadrons aurait paru naturelle dans le cas de la politique dangereuse et peut-être mortelle du « tout ou rien », autant elle paraît illogique à l'heure où sont préparées de nouvelles unités régionales.

Le Gouvernement voulait, paraît-il, réduire quelque peu l'ensemble des forces de l'ordre et la décision prise serait le résultat d'une option entre les C. R. S. et la gendarmerie. Chacun reconnaît ici la qualité des C. R. S., mais la commission estime que la décision ne devait pas frapper la gendarmerie qui est à la fois une force multivalente et un élément essentiel de la défense du territoire. Aussi espère-t-elle que le ministre va au moins déclarer clairement que la déflation de ces effectifs est absolument terminée.

Je dois passer ici très vite sur les autres observations. Nous avons demandé l'an dernier que les indemnités accordées permettent aux sous-officiers de gendarmerie de passer du vélo-pède au vélomoteur. L'augmentation est intervenue, mais à un taux si faible qu'on peut penser qu'il s'agit de l'opération « illusion ».

Les crédits pour le matériel roulant restent insuffisants et la durée du renouvellement du parc automobile s'allonge d'un an chaque année.

D'autre part, le budget n'apporte aucun espoir en matière d'amélioration des logements départementaux. Ceux-ci sont généralement centenaires, ce qui les rend vénérables, certes, mais plus qu'inconfortables. Le seul espoir de renouvellement en ce domaine repose sur la bonne volonté des collectivités locales. Encore faudrait-il que celles-ci aient la possibilité de contracter des prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations. Or les prêts sont limités à 12 millions et les demandes atteignent 150 millions.

Le service de santé subit, lui aussi, des réductions importantes : 675 officiers et 150 infirmières. La réduction des effectifs des forces armées, la fermeture de certains établissements d'Afrique noire facilitent l'exécution de cette décision. Mais en

raison de la multiplicité des moyens d'agression et de l'aspect scientifique qu'ils revêtent, le service de santé doit s'engager de plus en plus dans la recherche. Cela nécessite un nombre croissant de médecins et de pharmaciens militaires. C'est dire que l'on a atteint, sinon dépassé, la limite jusqu'à laquelle on peut réduire les effectifs sans inconvénient grave. De toute façon, le bénéfice des mesures de dégagement volontaire des cadres doit être étendu aux médecins militaires.

Quant au problème des infirmières militaires, il se présente toujours de la même façon. La situation qui leur est faite est vraiment trop inférieure à celle des infirmières civiles et le statut qui devait atténuer cette disparité est ajourné d'année en année.

Avant de conclure, je dois examiner ce qu'il est advenu depuis un an de la condition militaire. Le projet de budget pour 1965 apporte seulement deux mesures nouvelles : l'une est une provision pour majoration des primes de qualification, mesure nécessaire à l'heure où l'armée a un besoin croissant de techniciens ; l'autre concerne le prêt du soldat, j'y reviendrai tout à l'heure.

Mais le projet ne prévoit aucune mesure nouvelle concernant les sous-officiers. Pourtant le ministre avait donné des espoirs l'an dernier. Il avait même apporté au mois de mai ce qu'on peut appeler des assurances. Sans doute l'élévation importante des primes d'engagement et de rengagement intervenue l'an dernier est-elle maintenue. Le nombre des engagements a augmenté par rapport à 1963, mais il est encore de moitié inférieur aux besoins. Il s'agit d'ailleurs, avec le quintuplement de la prime, d'un palliatif, et d'un mauvais palliatif, car les sous-officiers ne raisonnent plus comme autrefois. Ce qu'ils veulent, ce qu'il leur faut, c'est une situation améliorée, sans doute, mais sans à-coup, qui leur assure des ressources régulières et sur laquelle sera calculée leur pension. Ce qui compte pour eux, ce qui s'impose, c'est un reclassement général indiciaire. Les cadres militaires ont profondément souffert du reclassement de 1948 qui s'est opéré en l'absence de leurs représentants. On peut estimer raisonnablement qu'entre 1946 et 1960, la dévaluation subie par eux a atteint suivant les cas de 15 à 25 p. 100.

Pour la première fois, il y a trois ans, le Gouvernement a apporté un correctif — oh ! un correctif bien modeste — mais on ne peut le lui reprocher et l'on comprendrait fort bien que le plan de revalorisation fût quadriennal. Ce que nous n'avons pas admis, ce n'est pas qu'il fût modeste, mais qu'il fût injuste à l'égard des sous-officiers, et particulièrement des plus anciens et des plus qualifiés d'entre eux.

Vous vous rappelez quelle insistance il a fallu au Parlement, particulièrement au Sénat, pour obtenir un crédit de réparation de 22 millions. Or ce crédit — si j'ose dire — a été pour les trois quarts « passé au bleu ». Finalement, les sous-officiers qui avaient été exclus de toute amélioration ont obtenu une aumône dérisoire de cinq points. Il y a quelques jours, à l'Assemblée, le ministre a qualifié lui-même cet épisode de « malentendu », et le président Pleven, si mesuré dans ses propos, a été plus près de la vérité en parlant d'abus de confiance. En tout cas, la commission vous présentera un amendement ayant pour objet d'éviter à l'avenir tout « malentendu ».

Les sous-officiers ont également souffert depuis 1948 de l'établissement des échelles de solde ; instituées au lendemain de la guerre, celles-ci avaient peut-être alors leur raison d'être ; elle l'ont de moins en moins au fur et à mesure que s'élève la qualification des sous-officiers. Le ministre en a d'ailleurs convenu lui-même. Quoi qu'il en soit, elles ont créé des anomalies choquantes. On a vu des sergents toucher une solde égale à celle d'un adjudant. On a vu aussi des pensions établies en fonction de critères qui n'existaient pas au moment de la mise à la retraite des intéressés.

Certes, divers décrets ont atténué quelque peu les conséquences les plus déplorables, mais il faut maintenant une révision complète du système. Il faut revenir à un système de rémunération qui, à égalité d'ancienneté, accorde le classement indiciaire le plus élevé aux détenteurs du grade le plus élevé. Il faut adapter de façon équitable les pensions de retraite aux soldes d'activité.

Afin d'éviter le renouvellement de semblables injustices, il conviendrait que les cadres pussent être normalement représentés auprès de leur défenseur naturel, le ministre des armées. J'en reviens ainsi au projet de création d'un conseil supérieur de la fonction militaire. Ce conseil serait composé à la fois de représentants des différentes catégories de militaires de carrière et de représentants des retraités, ceci, bien entendu, avec les précautions nécessaires pour éviter de façon absolue tout ce qui pourrait être susceptible de porter atteinte à la discipline de l'armée.

Dès 1960, le ministre en a accepté le principe. Cette année même, il a déclaré que « le conseil supérieur verra sans doute le jour dans un projet de loi qui sera déposé à la fin 1964 ou au début de 1965 ».

La commission souhaiterait savoir où en est le projet.

Enfin, le budget prévoit que le prêt du soldat passera, dans le courant de 1965, de 0,30 franc à 0,50 franc par jour. En 1965, sans autre précision de date, ça peut être dans un an. Depuis plusieurs années, la commission des affaires étrangères et de la défense a estimé qu'il devait être porté à 1 franc. Il s'agit-là d'un minimum, et qui devra être très considérablement élevé si le régime du service militaire devient sélectif. Il sera alors nécessaire que ceux qui n'auront pas été exemptés pour des motifs sociaux ou des raisons de santé reçoivent une modeste compensation.

En attendant, tandis que le soldat allemand touche l'équivalent de 3,50 par jour, le projet prévoit pour l'appelé 50 centimes, et ceci à une date indéterminée de 1965. Ces 50 centimes ne répondent déjà plus aux besoins les plus élémentaires ; l'élévation de 30 à 50 centimes coûterait en année pleine 18 millions de francs pour 250.000 appelés, ce qui est, certes, un chiffre très important, mais non astronomique.

La commission estime qu'un engagement doit être pris pour l'application de la mesure à une date rapprochée de 1965.

En conclusion, je constate que le budget de la section commune, qui était en augmentation ces deux dernières années de 42 et 35 p. 100, est en augmentation pour 1965 d'à peine 8 p. 100.

L'augmentation est freinée par la diminution des dépenses ordinaires de fonctionnement, et aussi par le fait que l'accès à la force nucléaire stratégique à la phase de réalisation se fait désormais sans grave imprévu financier.

Mises à part certaines réductions d'effectifs, le budget présenté pour la section commune est, en fait, un budget de reconduction. Sous réserve des observations qui ont été exprimées, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous recommande, dans sa majorité, de l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section forces terrestres.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Forces terrestres). Mes chers collègues, l'examen détaillé du budget par les rapporteurs de la commission des finances et les nombreux avis donnés par la commission de la défense nationale font que votre commission de la défense m'a prié de ne pas me livrer à une analyse technique de ce budget et simplement de donner à proprement parler un avis et, si possible, un avis de synthèse.

Ce budget permet une modernisation enfin tangible de l'armée de terre — il s'agit de la qualité des matériels — mais consacre un retard si considérable dans les livraisons, donc dans les quantités, qu'il ne permet pas une défense tactique de notre pays avant 1970. Cette remarque est si véridique qu'elle est même confirmée par le titre III qui, d'habitude, a pourtant moins de signification que l'autre sur ce plan.

En effet, le budget de fonctionnement de l'armée de terre est en baisse de 300 millions et cette baisse correspond à une déflation d'effectifs. L'armée de terre en est arrivée à ses effectifs prévus par le plan à long terme, c'est-à-dire en gros 330.000 hommes au lieu de 400.000 en 1964. Il apparaît donc que cette diminution de 70.000 hommes est à peu près celle qui affecte le total des effectifs des armées. Si l'on ajoute qu'il nous reste un certain nombre d'obligations outre-mer à divers titres, nous arrivons à cette constatation que les effectifs de l'armée de terre sont actuellement à la limite inférieure, ce qui entraîne la constitution de ce qu'on appelle un certain nombre d'unités-cadres, c'est-à-dire d'unités squelettiques qui ne sont pas mobilisables immédiatement et où le matériel lui-même est mis sur cales et n'est plus entretenu, faute d'hommes pour l'entretenir. Ainsi, du matériel qui pourrait être encore en bon état d'utilisation perd de sa qualité.

C'est tout ce que je dirai du titre III dans l'esprit que je vous ai défini. Je rappellerai cependant, pour suivre une tradition, les observations faites l'année dernière à cette tribune concernant le service militaire, dont nous avons demandé que cette question d'intérêt national, s'il en fût, soit traitée avant la fin de cette année — elle le sera en fait au début de la suivante. Concernant les officiers et les sous-officiers, dont le général Ganeval vient de parler abondamment, concernant les casernes, dont l'actuel budget ne permet pas la mise en état convenable, concernant l'instruction des réserves qui voit son crédit diminuer de 50 p. 100, il s'agit là d'une simple remarque, et nous attendrons de savoir pour l'expliciter dans quelle mesure la diminution de l'effectif des officiers d'active doit entraîner une diminution si importante de l'instruction des officiers de réserve.

Quant au titre V, c'est-à-dire les dépenses en capital, les dépenses d'équipements essentielles pour une armée moderne, pour toute armée à vrai dire, je signalais l'année dernière, au nom de la commission, qu'il nous paraissait que le retard des fabrications d'armement atteignait environ 40 p. 100, c'est-à-dire qu'on atteignait à 60 p. 100 l'objectif de fabrication. Cette année, les crédits de paiement, qui sont en diminution de 300 millions, les autorisations de programme, en diminution de 800 millions, font que si nous assistons à une modernisation enfin tangible des armées — cela veut dire que l'on voit arriver du matériel moderne dans les corps de troupe — mais le retard de fabrication est de plus en plus considérable.

Nous assistons à une modernisation des armées, c'est incontestable, à une modernisation de la vie même des armées, des structures, des méthodes d'instruction, de commandement, de recrutement, etc. Un énorme effort a été fait par l'armée de terre française et par ses cadres. Il y a enfin une modernisation du matériel, car il s'agit bien d'un matériel de qualité.

Je ne citerai que pour mémoire la continuation de la série des AMX, soit 160 exemplaires de véhicules tous terrains, 50 AMX SS-11, 60 AMX anti-aériens bitubes de 30, 2.500 « radio » et enfin l'apparition du char AMX 30, sur la qualité duquel on n'insistera jamais trop. Rappelons que son canon de 105 perce à 2.500 mètres, sous toutes incidences, toutes les espèces de blindages existants, et le texte ajoute : « et à venir » ; je ne l'ajoute pas, pour ma part, parce que je ne sais pas ce que seront les blindages à venir. C'est un char insubmersible, à l'abri des radiations, ce qui est capital, rapide et silencieux mais, et j'en arrive là au retard considérable que j'évoquais tout à l'heure, nous ne verrons que deux exemplaires de ce char dans un an, à la fin de l'exercice qui nous intéresse et la cadence de 160 par an ne sera atteinte qu'aux environs de 1968.

Lorsqu'il s'agit, comme on l'a dit, de l'épine dorsale de notre armée de terre, il est grave de constater que cette épine dorsale ne commencera à paraître qu'à partir de 1968. On est obligé de constater que d'ici là, et même pendant un certain temps après, elle en aura une des plus réduites.

Le matériel prévu comme devant être achevé à la fin de cette année est loin de l'être. Je vous cite pour mémoire seulement les 350 AMX VTT de treize tonnes, qui ne sortiront qu'à la fin de l'année prochaine, c'est-à-dire dans l'exercice dont nous discutons, alors que les matériels que je viens de citer sont prévus en achèvement en décembre prochain.

10.000 camionnettes « tous chemins » sont prévues pour être terminées en juin 1966 seulement ; 8.000 camions « tous chemins » ne seront terminés également qu'en mars 1966. J'arrête là une énumération qui pourrait être fastidieuse mais qui est bien évocatrice. Plus évocatrice encore est l'achèvement des cinq divisions « O. T. A. N. », c'est-à-dire des cinq divisions que nous devons à la défense commune, au moins tant que nous ne la dénoncerons pas. Deux divisions et demi environ sur ces cinq seront équipées en 1970 ; les divisions restantes verront leur équipement entièrement terminé en 1972 seulement, du moins nous l'espérons.

La division d'intervention outre-mer, les sept brigades d'opérations du territoire souffrent également de retards évidents en matériel et aussi très souvent en effectifs.

Ainsi arrive-t-on dès maintenant à la conclusion de cette brève évocation : le budget de l'armée de terre ne permet pas actuellement la défense tactique de notre territoire. Jusqu'à quand ? Jusqu'à ce que les crédits de paiement augmentent notablement, c'est-à-dire — en disant cela nous anticipons sur la loi de programme qui viendra bientôt devant cette assemblée — pas avant 1967. A partir de ce moment-là, les crédits d'équipement pour l'armée de terre augmentent d'une façon considérable et l'on peut remarquer en même temps que les crédits de la force nucléaire stratégique diminuent parce que les investissements seront faits et qu'après la montée on arrive à ce qu'on appelle un « plateau ».

Toutes les personnes qui s'intéressent à notre survie, à notre sécurité et spécialement au budget de l'armée de terre sont inquiètes. Elles se demandent si, à partir de 1967, la force nucléaire stratégique n'aura pas des exigences nouvelles. Les surprises sont beaucoup plus fréquentes, j'allais dire nécessaires, dans une matière aussi nouvelle que dans d'autres. Dans le cas où des crédits de paiement se révéleraient nécessaires en surplus des prévisions, nous craignons que la force stratégique nucléaire ne détourne à son profit l'augmentation indispensable des crédits de l'armée de terre. C'est une mise en garde dont notre assemblée doit prendre la responsabilité.

Je voudrais, avant de terminer et toujours au nom de votre commission de la défense, demander que l'on ne considère pas l'armement classique et l'armement nucléaire comme formant deux armements imperméables l'un à l'autre, l'un ne pouvant être destiné qu'à attendre le second et le second

devant se passer définitivement du premier. C'est faux ! Ils ne sont pas séparés dans l'emploi, pour ne pas parler de la fabrication. La plupart des matériels classiques, la plupart des matériels actuellement appelés « conventionnels » sont construits en fonction d'une utilisation conjointe avec l'armement nucléaire. Si bien que l'alternative du tout ou rien, qu'on évoquait tout à l'heure, ne se pose pas vraiment. Tous ces matériels font partie de la force de dissuasion. Il n'est pas sain de vouloir que les uns remplacent les autres. Il ne les remplaceront jamais complètement, parce qu'ils se complètent.

Et c'est le moment d'évoquer la protection civile, quasi inexistante en France, qui fait elle aussi partie de la dissuasion ; car comment voulez-vous qu'une nation donne l'impression qu'elle est décidée à aller jusqu'au bout, si elle ne commence pas par mettre ses citoyens à l'abri de la première radiation ? C'est une question qui mérite d'être soulevée.

Je voudrais enfin évoquer une dernière question. L'année dernière, vous m'aviez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous transmettiez toujours très ponctuellement les observations qui vous étaient faites : j'ai retrouvé cette déclaration dans le *Journal officiel*. Aussi je me permets d'insister sur cette dernière remarque qui n'est pas technique et que la commission unanime m'a prié comme les années précédentes de faire devant vous.

Elle est relative au moral de l'armée. L'année dernière j'avais évoqué au nom, je le répète, de la commission unanime, en dehors de toute sollicitation extérieure, vous le pensez bien, en dehors de toute participation à un mouvement quelconque et pour traduire le souci des commissaires, en leur conscience, j'avais évoqué, dis-je, cette question, j'avais évoqué l'intervention de la sécurité militaire dans l'avancement dans l'armée ; j'avais évoqué certaines méthodes aussi de contrôle ou d'investigation que nous déclarons ne pas pouvoir accepter. Or nous avons le droit et même le devoir de dire notre opinion sur ce qui intéresse la vie de l'armée française...

M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées. Très bien !

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Je reconnais après plusieurs enquêtes que, tant au point de vue de l'avancement qu'au point de vue des méthodes que j'ai évoquées, il y a un progrès, en ce sens que l'on revient lentement vers ce qui est le régime normal et dont aucune armée, aucune nation ne peut s'écarter sans danger. Il y a déjà un certain temps que les accords d'Evian ont été signés. Pour ce qui est enfin des officiers privés de liberté, je répète pour la troisième fois ce que j'ai déjà dit à ce sujet et je prie M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien transmettre, avec le même sérieux que précédemment, à son collègue des forces armées pour qu'il veuille bien y répondre, les observations suivantes :

Il est inimaginable pour tous les gens honnêtes, ou pour tous les gens qui ne sont pas idiots (*Sourires*), que la perte de l'Algérie, que l'arrachement de leur sol natal de plus d'un million de Français ait pu se faire sans trouble de conscience et très particulièrement sans trouble d'obéissance de la part de ceux qui par vocation sont chargés de défendre ce sol, de défendre leur concitoyens et qui en avaient reçu mission explicite des plus hautes autorités. Il n'est pas imaginable qu'une fois les sanctions prises, aucune discrimination ne soit faite trois ans après celles-ci, suivant les cas. Un tiers des officiers ont bénéficié de remises de peine. Il en reste beaucoup, les deux tiers, dont la situation mériterait d'être revue sans tarder. Je dois dire que l'ambiance de l'armée de terre, la seule dont je suis comptable devant vous aujourd'hui, est meilleure actuellement qu'il y a trois ans. L'armée a réussi à rétablir en son sein une certaine confiance et une certaine unité. Il reste au Gouvernement à poursuivre et à achever cette tâche. (*Applaudissements à droite et sur un certain nombre de bancs au centre gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section Air.

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Air). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme chaque année désormais, j'ai la mission de présenter au Sénat l'avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et de résumer ses observations essentielles sur le budget de l'armée de l'air.

Dans un rapport écrit qui vous a été distribué, vous trouverez les différentes critiques et suggestions approuvées par la com-

mission. Mon rôle se bornera, en raison du peu de temps dont dispose le rapporteur pour avis, à limiter mon intervention à quelques points particuliers.

La réduction des effectifs de l'armée de l'air, de l'ordre de 10 p. 100, va poser de sérieux problèmes de réorganisation. Cette réduction est imposée par l'insuffisance des crédits pour les carburants, les rechanges et l'infrastructure, déjà en déficit, et il a été nécessaire de tailler dans quelque chose pour aboutir finalement à une situation dangereuse. Compte tenu des tâches qui attendent l'armée de l'air à plus ou moins long terme dans le domaine atomique, il n'est plus possible désormais d'envisager une nouvelle diminution de ses effectifs qui sont, je le rappelle, de 111.000 hommes, effectifs prévus pour l'exercice 1965, alors que l'effectif de 124.000 hommes avait été retenu pour la nouvelle planification.

Sur le plan militaire et stratégique, l'événement important pour l'armée de l'air est cette année sa mise en posture atomique. Elle est la première en effet à faire l'expérience de l'arme nucléaire — je parle bien sûr de l'organisation générale — et ce n'est pas un mince problème. Je vous laisse à penser toute l'organisation qu'il est nécessaire de mettre en place, avec une technicité accrue dans le domaine des radars, des stations *Strida*, des transmissions, du stockage et du contrôle des armes nucléaires et des servitudes d'alerte opérationnelle renforcée.

Les premiers escadrons de Mirages IV sont en place et seront suivis de nombreux autres, jusqu'au milieu de 1966, pour aboutir à l'effectif prévu de trente-six appareils en ligne. Nous possédons déjà douze avions-citernes C 135, nécessaires à l'emploi stratégique du Mirage IV et le personnel a tous les moyens actuellement de s'entraîner et de mettre au point des techniques nouvelles et, il faut le dire, difficiles.

On ne peut guère penser posséder une force stratégique opérationnelle avant plusieurs mois et un long effort est encore à accomplir.

Un des points importants de ce budget paraît être aussi l'insuffisance des crédits pour les études, les recherches, les prototypes d'avant-garde et tout ce qui touche en général les constructions aéronautiques. Sans doute, les autorisations de programme sont-elles sensiblement égales à celles qui avaient été accordées en 1964. Les crédits de paiement sont même en augmentation de 5 p. 100, mais dans l'intervalle les rémunérations du personnel ont été augmentées de 8 p. 100.

De plus, en raison même des progrès de la technique aéronautique, le coût des études en général s'accroît très rapidement tant les problèmes sont complexes. En réalité, nous nous trouvons en face d'une régression et cela est grave et dangereux puisque pour étudier, essayer et mettre au point, lancer en série des appareils ou des engins nouveaux, il faut des années. Tout retard et toute insuffisance ont de telles conséquences que l'on peut craindre sérieusement pour l'avenir de notre industrie aéronautique et pour son maintien à un niveau correct dans une course de plus en plus onéreuse et avide de substance grise. Il s'agit de savoir si, dans les domaines aéronautique, spatial et des engins, nous resterons dans la course ou si, au contraire, ces domaines resteront l'apanage de deux ou trois nations.

Cela pose un autre problème non résolu encore du travail en commun et du nécessaire élargissement des études entre gouvernements.

Bien que *Concorde* soit un projet civil, il est évident que sa réalisation est aussi, dans presque tous les aspects, du domaine militaire. Un abandon du gouvernement britannique serait un désastre et marquerait peut-être la fin en France, et bien sûr en Angleterre, d'une industrie importante, riche en hommes de valeur à tous les échelons et l'on sait à qui désormais profiterait cet abandon. Il faut féliciter le Gouvernement français et l'encourager à être très ferme dans cette affaire où notre position est forte, puisque dans le contrat entre les deux gouvernements aucune clause de résiliation n'est prévue. Le gouvernement britannique doit donc être seul à prendre une telle responsabilité d'abandon et nous espérons que des solutions financières seront découvertes.

Dans le cas contraire, si nous voulons sauver notre industrie aéronautique et nos bureaux d'études, il sera nécessaire de trouver d'urgence des solutions de rechange.

Les domaines ne manquent pas où des crédits seraient les bienvenus. Je pense aux appareils à géométrie variable dont les ailes se replient en quelque sorte et qui permettent les vols supersoniques à très haute ou à basse altitude; aux avions à décollage vertical ou à décollage court. Je pense aussi à notre industrie de moteurs et de réacteurs.

Jamais nous n'avons été capables, en France, de construire des moteurs développant de très grandes puissances. Nous excellions, avant guerre, dans les moteurs de 500 chevaux au maximum, de même qu'actuellement dans le domaine des réacteurs légers et des turbo-réacteurs, notre industrie a une excellente renommée. Actuellement, on peut penser qu'en raison

des progrès accomplis, avec des crédits importants, nous obtenons des résultats encourageants.

Le projet *Concorde* ne nous gêne pas quant à la conception et à la réalisation de la cellule, mais par contre nous sommes incapables de produire les réacteurs d'une poussée de quinze tonnes nécessaires à sa propulsion, ce qui, avec l'abandon anglais, condamne la réalisation par nous seuls de *Concorde*. Un gros effort doit donc être tenté dans ce domaine si nous voulons acquérir une véritable indépendance aéronautique.

Lorsque le ministre des armées est venu devant la commission exposer les grandes lignes du budget des armées, il n'a pas caché qu'il croyait à la suprématie absolue des engins sur l'avion, lorsque le S. S. B. S. — Sol-Sol-Balistique-Stratégique — et les sous-marins atomiques seront construits. Il condamne ainsi en quelque sorte l'avion stratégique. M. Messmer croit en effet que, dans cinq ou dix ans, les moyens de défense seront tels qu'un avion supersonique du type *Mirage IV* sera vulnérable. Il est certain que, dans l'état actuel des choses, la fusée *Polaris* lancée d'un sous-marin à propulsion nucléaire paraît constituer le meilleur et le plus sûr des *deterrents*. Mais rien ne permet d'affirmer que, dans quelques années, les moyens de détection et d'action contre les sous-marins atomiques ne seront pas plus efficaces et que, dans ces conditions, le sous-marin ne sera plus l'arme idéale.

Les Américains et les Russes parlent beaucoup de leurs engins anti-engins et se prétendent capables désormais d'arrêter un missile volant vers leur territoire. Il est bien certain que de grands progrès ont été accomplis dans ce domaine, mais que beaucoup d'autres sont à faire encore. A mon avis, le S. S. B. S. (sol-sol, balistique, stratégique) restera longtemps très efficace, bien que partant de silos enterrés et fixes et, par conséquent, connus, ce qui donne au départ des renseignements précis sur la trajectoire possible. Il sera toujours impossible d'arrêter tous les missiles lancés et il en passerait assez pour créer la dissuasion.

Mais le S. S. B. S. est un engin aveugle qui attirera sur sa base de départ des représailles ou des mesures préventives terribles. Dans une guerre atomique, il se peut qu'au dernier moment il soit nécessaire de s'attaquer à des objectifs mobiles: il faut penser aussi que, lorsque l'engin est parti, seul l'ennemi peut éventuellement l'arrêter.

L'avion stratégique, lui, n'est pas aveugle; il part de bases disséminées et changeantes. Il suit des itinéraires non rectilignes et l'on peut modifier. Enfin, le pilote peut à tout instant sur ordre reçu, soit faire demi-tour, si des considérations à caractère politique, par exemple, ont motivé ce rappel, soit s'attaquer à un autre objectif, en déroulant ainsi l'adversaire, ce qui rend l'attaque plus efficace encore. On peut donc affirmer que la dissuasion causée par l'avion stratégique vaut bien celle de l'engin, puisque finalement il ne s'agit bien, espérons-le, que d'un problème de dissuasion et de « crédibilité ».

Les Américains et les Anglais semblent bien être acquis à cette thèse, puisque les uns et les autres ont étudié un bombardier supersonique pouvant voler à très basse ou très haute altitude, à 150 ou à 20.000 mètres. Il s'agit pour les Américains du F. 111 dont le prototype va commencer ses vols d'essais et pour les Anglais du T. S. R. 2 que l'on parle aussi d'abandonner comme le *Concorde*. Le F. 111 est un avion à géométrie variable permettant le décollage et l'atterrissage sur des courtes distances et qui de V devient delta. Le pilotage de tels avions à 150 mètres d'altitude est, paraît-il, difficile aux allures supersoniques, mais la solution semble être acquise par les Américains, ou tout au moins sur le point de l'être.

Jusqu'à maintenant, on considérait qu'un avion volant à 150 mètres d'altitude et moins ne pouvait pas être détecté par les radars. Or, il semble que de nouveaux radars, véritables périscoptes, seraient capables de détecter et de suivre ces avions. Mais après la détection reste la destruction, qui ne peut être opérée que par un intercepteur piloté. Elle nous paraît très difficile.

On peut donc finalement conclure que, pour disposer d'une dissuasion totale, il faut posséder le missile, le sous-marin et l'avion stratégique; on peut aussi affirmer que des crédits importants doivent être dégagés pour étudier un avion supérieur au *Mirage IV* ou un engin A. S. B. S., air-sol, lancé d'une plate-forme volante bien avant l'objectif.

En attendant qu'il soit statué sur le sort de l'armée de l'air au point de vue stratégique, il importe de lui donner des moyens tactiques. Le budget de 1965 permettra la construction, non seulement de *Mirage IV* dont j'ai parlé tout à l'heure, mais aussi de *Mirage III E* au nombre de quarante, de *Transall*, dont six seront livrés en 1965 en présérie, puis dont la série sera lancée; je ne parle pas des *Breguet Atlantic* ou des *Super-Frelon* puisque ce matériel doit être livré à la marine.

Il faut aussi sans tarder définir le programme de l'avion-école et appui tactique, dont quarante exemplaires sont prévus

au titre de la loi de programme à venir et dont les besoins ont été chiffrés à 150.

Enfin, rappelons que la mise en œuvre de *Mirage IV* et de S. S. B. S., qui est dévolue à l'armée de l'air, exigera des personnels très entraînés et des techniques évoluées, non seulement pour les engins eux-mêmes, mais pour tout ce qui les entoure et, en particulier, l'électronique. Cela ne peut être réussi qu'après un long entraînement, après des choix sévères, laissant supposer qu'à tous les échelons l'armée de l'air doit disposer de matériels très divers. Donnons-lui donc des avions nombreux et de qualité et des bases bien équipées en résolvant, entre autres, la crise actuelle du logement. On ne peut pas demander le maximum à des hommes portant de si lourdes responsabilités sans les faire vivre dans des conditions normales.

En conclusion, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat présente les observations suivantes :

1° Ce budget est un budget charnière entre la première loi de programme qui se termine fin 1964 et la deuxième loi de programme qui débute en 1965 et qui n'a pas encore été discutée par le Parlement. Il eût été préférable — M. le ministre des armées l'a dit lui-même — de commencer par étudier la loi de programme avant d'examiner le budget.

2° La diminution des effectifs deviendrait inquiétante si elle était maintenue en 1966 et les années suivantes, c'est-à-dire au moment où nous aurons le plus besoin de personnel nombreux et d'une haute technicité pour l'avion stratégique et son environnement et pour préparer la mise en place des engins S. S. B. S.

3° Mêmes réserves que l'an passé concernant l'insuffisance des crédits pour les carburants avec l'arrivée de nouveaux matériels gros consommateurs et pour les rechanges.

Il ne faut pas descendre en-dessous d'un niveau minimum d'entraînement compatible avec la sécurité.

4° Grave insuffisance de crédits d'études qui, actuellement, ne permettent pas d'effectuer les recherches d'avant-garde, ce qui risque de nous handicaper très sérieusement dans les années à venir.

5° Nécessité d'assurer un plan de charge suffisant à notre industrie aéronautique.

Sous réserve de ces observations, dont certaines sont très importantes pour l'avenir, votre commission vous propose d'adopter l'ensemble des crédits de la section « Air » du budget des armées. Je signale qu'un amendement a été déposé par la commission ayant pour but d'obtenir une revalorisation des soldes des officiers, sous-officiers et officiers mariniens. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section Marine.

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Marine). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je regrette que des incidents de procédure aient conduit notre excellent collègue, M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section marine, à renoncer à prendre la parole. Je suis persuadé que le Sénat tout entier eût été intéressé par l'analyse qu'il aurait donnée du budget de la section marine pour 1965 et j'avoue que ma tâche en eût été grandement simplifiée.

Je vous invite donc à vous référer à son rapport écrit et à la partie de mon propre rapport qui comporte cette analyse.

Je voudrais me borner, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à présenter un certain nombre d'observations. Celles-ci seront brèves pour ce qui concerne les problèmes de personnel; mais, sans attendre le moment de développer l'amendement qui a été déposé au nom de la commission tout entière par un certain nombre d'entre nous et que je me propose de soutenir lors de la discussion des articles, je voudrais signaler qu'en dehors des faibles améliorations de solde concernant la fonction publique en général et correspondant à peu près à l'augmentation du coût de la vie, rien n'a été prévu en 1965 pour le personnel militaire.

C'est vrai de la marine comme c'est vrai des autres armées. Il faut cependant qu'une revalorisation de la condition militaire soit réalisée à brève échéance, particulièrement pour le personnel officier-marinier qui, depuis 1961, a bénéficié seulement d'un relèvement d'indice dérisoire et se trouve très en retard de ce fait sur les rémunérations correspondantes du secteur civil.

Pour les primes d'engagement et de rengagement, la situation se présente comme l'an dernier où je signalais, au nom de la commission, le déséquilibre assez regrettable existant par rapport à l'armée de terre, pour laquelle les primes sont vingt fois supérieures à celles de la marine. A l'époque où l'on vise, avec plus

ou moins de bonheur, à la fusion des différentes armées, de tels procédés rappelant ceux des sergents recruteurs de l'ancien régime ne devraient pas être employés, car il n'est pas concevable de tenter de résoudre un problème de personnel d'une armée en faisant de la surenchère pécuniaire sur les autres armées. Si à l'heure présente, la marine arrive à trouver à peu près en quantité le personnel qu'elle désire engager, c'est aux dépens de la qualité qui, en un an, a beaucoup baissé. La solution au problème des primes doit donc être trouvée dans les plus brefs délais. Elle devrait résider dans la suppression pure et simple de ces primes et dans leur remplacement par une solde convenable dès la signature du contrat d'engagement.

Le métier militaire est un métier comme les autres et le personnel militaire devrait être traité selon les principes du droit commun. Même un soldat que vous pouvez considérer, si vous le voulez, comme un manoeuvre de l'armée a droit à un salaire de manoeuvre.

Parmi les autres problèmes de personnels, je voudrais m'attarder quelques instants sur celui concernant le personnel civil des arsenaux. On a beaucoup parlé de ces projets relatifs à la réforme des arsenaux depuis plusieurs mois et même plusieurs années. Ils n'ont pas vu le jour, mais ils ont jusqu'à présent eu l'effet de plonger dans l'incertitude les populations des villes concernées et en particulier les personnels, ouvriers et techniciens, intéressés par lesdites mesures.

Ce n'est pas le moment, à cette heure du débat, de prendre position sur le problème de la transformation d'ateliers d'Etat en établissements publics, industriels ou commerciaux, en sociétés nationales d'une forme nouvelle. Ces problèmes, nous les discuterons en temps utile lorsque vous vous déciderez à déposer un projet de loi; mais, dès maintenant, et comme je l'ai fait l'an dernier, au nom de votre commission, je tiens à fixer les normes qui ne devront à aucun prix être franchies pour ce qui concerne le personnel ouvrier :

1° Le personnel appartenant aux établissements faisant l'objet de la réforme pourra conserver, sur simple demande individuelle, le bénéfice de son statut actuel;

2° Ce personnel devra avoir l'assurance qu'il ne sera pas soumis à des licenciements intempestifs ou à des pressions de nature à amener des départs prétendument volontaires;

3° Il faudra considérer avec équité et bienveillance la situation des ouvriers en régie qui ne sont pas protégés par un statut, mais qui devront bénéficier d'assurances et de garanties en ce qui concerne leur maintien en activité dans les arsenaux et les établissements militaires de l'Etat.

Ces remarques étant faites sur le problème du personnel, je voudrais que vous me permettiez d'établir rapidement un bilan de la situation de notre marine et d'essayer de dégager ses perspectives d'avenir.

La deuxième loi de programme qui vous sera soumise dans quelques jours comporte, comme on pouvait s'y attendre, une intensification de la participation de la marine à la force nucléaire stratégique. La marine continue donc à chercher sa voie dans deux directions: d'une part, la constitution d'une force de dissuasion, d'autre part, la mise en construction et le développement des forces classiques correspondant aux missions qu'a définies le Gouvernement, c'est-à-dire le maintien de la liberté des communications et le soutien éventuel d'une intervention.

L'enveloppe budgétaire fixée pour la marine en 1965 pourrait paraître à première vue satisfaisante, puisqu'elle est en augmentation de 13,4 p. 100 sur l'année précédente, ce qui n'est pas le cas, n'est-il pas vrai, des autres sections. La marine pourrait se réjouir de cette augmentation, si elle n'était pas, en réalité, destinée dans sa plus grande partie aux dépenses pour la force de frappe et spécialement pour la participation de la marine au centre d'expérimentation du Pacifique.

M. Antoine Courrière. Très bien!

M. André Monteil, rapporteur pour avis. L'accroissement des dépenses pour ces deux opérations est tel qu'il va même conduire la marine à désarmer environ une douzaine de bâtiments et à en mettre en réserve de nombreux autres. Les bâtiments désarmés ne seront pas seulement des unités anciennes et démodées; mais trois des escorteurs construits au cours de programmes récents vont être mis en réserve, faute d'équipage pour les armer et faute de crédits pour les entretenir. Cette mesure se traduit par une réduction importante d'effectifs de 3.700 hommes. C'est la première atteinte sérieuse à nos forces navales classiques...

M. Antoine Courrière. C'est une véritable démission!

M. André Monteil, rapporteur pour avis. ...qui, semble-t-il, auraient dû, au contraire, bénéficier de capacités opérationnelles accrues par suite du repliement, chaque jour plus marqué, de nos forces armées sur l'hexagone.

Si vous le permettez, je vais maintenant, en quelques minutes, examiner les perspectives de notre marine ; d'abord pour ce qui concerne la force nationale stratégique, puis pour les forces navales classiques et pour les forces aéronavales. Je terminerai en disant quelques mots sur la politique des bases.

Pour ce qui concerne la force navale stratégique, vous savez que le sous-marin à propulsion classique *Gymnote* qui doit servir à l'expérimentation des appareils de plongée, des instruments de bord, des conditions de vie à bord, ainsi que des engins M. S. B. S., mer, sol, balistique, stratégique destinés au futur sous-marin nucléaire, vous savez dis-je, que ce sous-marin *Gymnote* a été lancé en mars 1964. Ses essais à la mer commenceront aussitôt après son achèvement à flot, qui est prévu pour le premier semestre 1965.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais à ce propos ouvrir une parenthèse. Je suis déjà un très vieux parlementaire, ayant été élu pour la première fois député à l'Assemblée nationale en 1945, et j'ai connu une époque où les rapporteurs spécialisés des grandes commissions des deux assemblées étaient conviés lorsque l'on lançait un bâtiment important ou que l'on présentait un matériel terrestre d'avenir. J'ai même connu l'époque où l'on conviait aux manœuvres proprement dites les rapporteurs des commissions des deux assemblées. Bien qu'étant un parlementaire breton, je n'ai pas cru devoir me rendre aux manœuvres Armor cette année, car j'étais convié à une partie du programme qui m'intéressait très peu, c'est-à-dire à un défilé de troupes et à un excellent déjeuner offert par M. le ministre des armées. (Sourires.)

Je me serais fait un plaisir et un devoir d'assister aux manœuvres Armor si j'avais été convié à l'essentiel, par exemple aux exercices s'effectuant à bord du porte-avions, ce porte-avions qu'il convient de porter au crédit de la IV^e République plus qu'à celui du gouvernement actuel.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Cette parenthèse étant fermée — je l'ai ouverte sans malice, croyez-moi — je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire, en ce qui concerne la force nucléaire stratégique, que parallèlement à la construction du *Gymnote* ont été lancées à Cadarache des études pour la construction et l'expérimentation à terre d'un réacteur nucléaire pour le sous-marin atomique. Ces études se sont déroulées avec succès puisque, au mois d'août, le prototype de réacteur nucléaire a divergé et fonctionné à la puissance normale. Par ailleurs, les études et expérimentations des maquettes M. S. B. S. se développent conformément aux prévisions. La mise sur cale du premier tronçon du sous-marin atomique doit commencer à la fin de 1964. Aucun problème majeur ne se pose donc pour la construction du sous-marin, mais à une condition : les délais seront tenus par la marine dans la mesure où l'uranium 235 destiné aux réacteurs nucléaires et provenant de l'usine de Pierrelatte sera livré en temps utile. Dans cette mesure-là, il semble que le premier sous-marin nucléaire soit opérationnel en 1969 ; mais pour que le sous-marin soit opérationnel en 1969, vous conviendrez qu'il faudra que l'uranium très enrichi sorte de Pierrelatte au moins au début de 1968. Je voudrais que vous nous donniez des assurances sur ce point, ne serait-ce que pour prendre vos responsabilités.

La mise en chantier de deux autres sous-marins identiques au premier doit avoir lieu en 1966 et en 1968, ce qui permettra à la France de disposer en 1973 de trois sous-marins nucléaires porteurs d'engins M. S. B. S. et, par conséquent, d'une force de dissuasion de la deuxième génération qui, elle, sera valable.

Je dois faire une observation au nom de la commission de la défense nationale. Sans que le Parlement ait été averti du projet, le Gouvernement a conçu, depuis le vote du dernier budget, l'idée d'engins de relais dont le général Ganeval a parlé tout à l'heure à la tribune, de fusées S. S. B. S. (sol-sol-balistique-stratégique), qui s'inséreraient entre la force nucléaire de la première génération, fondée sur le *Mirage IV*, et la force nucléaire de la seconde génération, fondée sur les sous-marins.

Somme toute, avec des moyens financiers et techniques infiniment plus modestes que ceux des Etats-Unis, on veut appliquer les méthodes qui ont amené M. MacNamara, lorsque, il y a des années, il est entré au Pentagone, à ordonner une véritable révolution. La France, ne doutant de rien, s'oriente donc à la fois vers les sous-marins et vers les fusées sol-sol. Tout à l'heure M. Ménard a parlé aussi des avions.

Je crains que cette gamme si complète, que cette panoplie des engins stratégiques nucléaires ne nous conduise à échouer...

M. Antoine Courrière. Partout !

M. André Monteil, rapporteur pour avis. ... partout, dit M. Courrière. Or, les Etats-Unis eux-mêmes, vous le savez, ont été amenés à opérer un choix.

Votre commission pense, et ce n'est pas mon avis personnel que j'exprime à la tribune, encore que j'ai contribué à le

faire partager par l'ensemble de nos collègues, que la fabrication de tels engins, dont la mise au point risque d'ailleurs de retarder celle du M. S. B. S., n'est pas nécessaire. D'une part, l'implantation de ces engins risque d'attirer une riposte plus directe sur notre territoire, qui sera le seul en Europe occidentale depuis le retrait des fusées Thor et Jupiter américaines à en posséder, d'autre part, l'impasse entre les avions stratégiques et les sous-marins n'est pas d'assez longue durée pour justifier des dépenses très importantes faites au détriment de nos forces classiques.

Quelles sont ces forces navales classiques ?

Nos forces navales totalisent actuellement environ 300.000 tonnes de bâtiments. Les principales composantes en sont : 3 porte-avions, dont 2 récemment entrés en service et un hors d'usage ; 2 croiseurs antiaériens anciens, dont un en cours de transformation comme bâtiment de commandement pour les essais du Pacifique ; 1 porte-hélicoptères, *La Résolue* ; 44 escorteurs ; 17 sous-marins.

Les premiers bâtiments de cette flotte moderne sont entrés en service aux alentours de 1954.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette flotte arrive à peu près au milieu de sa carrière. Dans la vie d'un bateau, c'est généralement le moment où il convient de réfléchir sur le problème de sa modernisation, de sa refonte et aussi sur celui de sa succession.

A l'heure actuelle, par suite de l'évolution extrêmement rapide de l'électronique et des armements, une modernisation ou une refonte est une opération coûteuse dont l'ampleur dépasse de loin tout ce que, dans le passé, on pouvait soutenir par ces termes. Un programme de modernisation et de refonte a été prévu qui comporte les opérations principales suivantes : la refonte de quatre escorteurs d'escadre en bâtiments dotés de missiles aériens Tartar, qui sera achevée fin 1965 ; la refonte de cinq escorteurs en bâtiments spécialisés dans la lutte anti-sous-marine, qui seront équipés de moyens de détection très perfectionnés, ainsi que d'engins anti-sous-marins de fabrication française Malafon ; la modernisation de vingt-cinq escorteurs qui seront dotés de moyens de détection sous-marine améliorée ; enfin, la refonte des six sous-marins du type *Narval* qui recevront un nouvel appareil propulsif.

Je me félicite, au nom de la commission, de cette revalorisation indispensable de la flotte dont la France a été dotée au cours d'un passé récent, mais je signale au Sénat que, pour le renouvellement de ces unités, nous n'avons pas lieu d'être très optimistes. Vous le verrez dans quelques jours, lorsque nous discuterons de la loi de programme. Jusqu'en 1971, vous noterez seulement l'entrée en service de quatre sous-marins de 700 tonnes et de deux frégates lance-engins.

Un point c'est tout. L'abandon de la construction de la frégate dite de la deuxième génération a été décidé par décret, sans que, bien entendu, le Parlement soit consulté. Et au titre du budget de 1965 vous verrez, dans un flou assez poétique, figurer un bâtiment de type nouveau, la *Corvette*, dont je crois d'ailleurs que les caractéristiques ne sont pas fixées et qui n'entrera sûrement pas en service avant 1971.

Par conséquent, si jusqu'en 1970, du fait de réalisations anciennes, la flotte classique pourra s'en tenir à un tonnage de 30.000 tonnes jugé satisfaisant, du fait de l'absence de tranches navales indispensables à partir de 1970, nous entrerons dans la période du déclin. Si gouverner est prévoir, en particulier lorsqu'il s'agit de la marine, je crains que n'arrive rapidement l'époque où ceux qui n'auront pas à temps déterminé les tranches navales indispensables à la sécurité et à la grandeur du pays porteront de lourdes responsabilités. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

Pour les forces aéronavales, la situation actuelle n'est pas alarmante. Vous savez que nos forces aéronavales comprennent un certain nombre de types d'appareils : appareils de chasse-assaut, appareils anti-sous-marins embarqués et anti-sous-marins basés à terre, et hélicoptères lourds anti-sous-marins. Nos intercepteurs sont des *Crusader* qui ont été commandés aux Etats-Unis en 1963. Tant il est vrai qu'en matière de défense, l'indépendance nationale ne peut jamais être totale. (Sourires.)

Une douzaine d'intercepteurs ont été livrés dans le deuxième semestre de 1964. Le reliquat le sera au cours du premier semestre de 1965.

Nos appareils de chasse-assaut sont les *Etendard*, au nombre de 84, qui seront tous entrés en service en janvier 1965.

En ce qui concerne l'aviation anti-sous-marine, nous possédons les 71 appareils de l'aviation embarquée *Alizé*. Ils sont récents et donnent toute satisfaction.

L'aviation à terre comprend des *Neptune* de fabrication américaine, mais ils commencent à vieillir et vont être progressivement remplacés par les *Breguet Atlantic*. Vous savez que le budget de l'an dernier comportait des autorisations de

programme pour une première tranche de vingt appareils de ce type. Le budget de 1965 comporte une deuxième tranche également de vingt appareils.

Quant aux hélicoptères lourds dénommés *Super-Frelon* et destinés à remplacer les appareils américains H SS 1, une autorisation de programme est prévue dans le budget qui vous est soumis pour une commande de dix-huit *Super-Frelon*.

Je signale en passant que la marine a toujours estimé que trente appareils au minimum lui seraient nécessaires pour assurer les missions de haute mer et les missions de défense des ports dont l'importance va croissant.

En résumé, nous constatons que notre aéronavale possède un grand nombre d'appareils neufs et que les autres sont en bonne voie de renouvellement. Mais il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, pour tenir compte du fait que la durée moyenne d'un appareil est de sept ans, d'ores et déjà prévoir, me semble-t-il, les études pour le remplacement des *Etendard*.

J'en arrive maintenant au dernier point de mon exposé. Il concerne les bases et la flotte logistique. C'est la dernière partie, mais ce n'est pas la moins importante. En effet, les bases de l'aéronautique navale se trouvent maintenant entièrement repliées sur l'hexagone. Celles de la flotte sont dans une situation identique si l'on se place au point de vue des « grandes réparations », car Mers-el-Kébir, qui, après notre départ de Bizerte, était notre seule base extérieure importante, a eu son arsenal très réduit et, de ce fait, est passé désormais au rang des bases navales secondaires au même titre que Dakar et Diego-Suarez. Cependant, si elle n'a que des possibilités de réparations réduites, la base de Mers-el-Kébir possède encore de très grandes capacités logistiques, dont une partie est d'ailleurs réservée à l'O. T. A. N., et sa position stratégique en fait un point essentiel pour la défense de la Méditerranée occidentale. Je le proclame encore une fois du haut de cette tribune, la France doit donc se maintenir à Mers-el-Kébir et n'accepter en aucun cas de réviser les accords d'Evian concernant cette base. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Toute dépense nouvelle doit être proscrite. Effectivement, il n'y a pas dans le budget qui nous est présenté. Mais les possibilités logistiques de Mers-el-Kébir sont largement suffisantes, j'ajouterai même qu'elles sont indispensables pour les besoins de notre flotte actuelle.

La marine possède aussi les points d'appui de Djibouti, Fort-de-France, Nouméa et Papeete. Ce dernier va prendre un grand développement pendant les prochaines années puisqu'il sera la base principale de soutien du centre d'expérimentation du Pacifique. Un centre de réparations navales, relativement important, possédant en particulier un dock flottant, doit y être installé pour l'entretien du groupe opérationnel d'expérimentation navale.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, les missions dévolues à la marine par le Gouvernement exigent pour des actions plus ou moins lointaines un appui logistique complet que ne peuvent nous donner nos bases secondaires ou points d'appui.

Je suis très sensible, comme beaucoup de Français, aux proclamations faites par le pouvoir sur la mission mondiale de la France, sur la nécessité de sa présence sur tous les continents et sur toutes les mers. Mais, mes chers collègues, à partir du moment où nous ne possédons plus de bases outre-mer pour prétendre à la présence et, le cas échéant, à la grandeur, il faut d'abord se donner les moyens de la présence. Pour ce qui concerne la marine, ces moyens s'appellent la flotte logistique.

Qu'est-ce que la flotte logistique ? C'est l'ensemble des bâtiments tels que les transporteurs de munitions, les navires-ateliers, les pétroliers ravitailleurs qui sont les servants obligés et absolument indispensables d'une escadre de combat. Le navire de combat est nécessaire, certes, mais le navire qui l'approvisionne, le répare et le soutient l'est également.

Les Anglais l'ont fort bien compris qui, dans la mesure où ils ont comme nous renoncé à un certain nombre de bases dans le monde et où ils jugent peut-être précaires les deux grandes bases qui leur restent — je veux dire Aden pour le Moyen-Orient et Singapour pour l'Extrême-Orient — accomplissent, dans la mesure où ils redoutent de perdre ces deux grandes bases, un programme considérable pour leur flotte logistique. Peut-être font-ils moins de proclamations de présence et de grandeur, mais peut-être aussi prennent-ils mieux que nous les mesures indispensables pour parvenir à leur but.

Or, notre flotte logistique ne comprendra en janvier 1965 que 25.000 tonnes de bâtiments. Avec les constructions neuves en cours, elle voisinerait les 35.000 tonnes. Tous les experts vous diront que cette flotte devrait atteindre près de 90.000 tonnes en 1970 pour assurer vraiment un appui efficace à notre flotte de combat en vue de répondre aux missions définies par le Gouvernement.

En conclusion et en vous demandant de m'excuser d'avoir dépassé de quelques minutes le temps qui m'était imparti — mais j'ai profité du renoncement à la parole de mon collègue

et ami Courrière — je voudrais vous indiquer que la substantielle augmentation du budget de la marine en 1963 cache en réalité un accroissement considérable de charges provenant du développement de la force navale stratégique et de l'orientation de l'activité de la marine vers le centre d'expérimentation du Pacifique et, plus tard, vers le centre d'essais des Landes.

Cet accroissement de charges a conduit pour 1965 à une importante compression des effectifs ainsi qu'au désarmement de nombreuses unités navales et il grève sérieusement le renouvellement de notre flotte classique. S'il paraît normal que l'activité de la marine soit utilisée au profit du centre d'expérimentation du Pacifique, cette orientation va, dans les années à venir, mobiliser en Océanie la plus grande partie de notre flotte. Il faut le savoir. Nous avons entendu tout à l'heure formuler les inquiétudes des rapporteurs pour les forces terrestres. Ils se demandaient quelle force serait susceptible, d'ici à 1972, de faire face à un conflit local limité, à une affirmation de présence. Ils déclaraient que jusqu'à cette époque nous n'aurions pas grand chose. Dans les années qui vont venir, les eaux métropolitaines seront pour ainsi dire vides de bâtiments opérationnels. Il ne sera plus question d'entraîner d'une façon efficace nos unités et, en particulier, notre participation aux exercices de l'O. T. A. N., si riches en enseignements dans le domaine tactique, sera encore réduite.

Votre commission ne peut donc cacher ses lourdes inquiétudes pour l'avenir de notre marine. Elle se résigne cependant dans sa majorité à donner un avis favorable au budget qui lui est présenté. Pour l'immédiat, elle tient à signaler la nécessité d'une revalorisation des soldes, d'une solution rapide du problème des primes et de la construction accélérée, dans les ports, de logements pour le personnel.

Pour le futur, l'examen des prévisions de dépenses du titre V permet de constater que les crédits de ce titre prévus pour 1966 sont déjà équivalents aux crédits correspondants de 1965, et ceci sans tenir compte des « mesures nouvelles » qui viendront fatalement s'y ajouter. Comme par ailleurs les crédits d'entretien, à l'heure actuelle juste suffisants, devront en 1966 être largement augmentés pour tenir compte des fatigues accrues des unités envoyées dans le Pacifique, il faut dès maintenant se persuader que le budget de la marine pour 1966 devra être en importante augmentation, à moins que le Gouvernement ne fasse une nouvelle impasse et ne se livre à une nouvelle amputation de nos forces navales.

Sous ces réserves, qui sont graves, votre commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits figurant aux titres III et V du budget militaire, section marine. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat a entendu tous les rapporteurs de la commission des finances et tous les rapporteurs pour avis de la commission de la défense.

Conformément à la décision qu'il a prise il y a quelques heures, le Sénat acceptera sans doute de suspendre maintenant sa séance pour la reprendre à vingt et une heures ? (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinq minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.*)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous allons continuer l'examen des dispositions concernant les dépenses militaires.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget des armées pour 1965 pose avant tout le problème de la force nucléaire stratégique. Celle-ci jouit de la priorité par rapport aux autres forces armées et absorbe environ six milliards de francs, dont cinq sont compris dans les armements de toute nature et un dans les crédits affectés à d'autres budgets : services du Premier ministre, outre-mer, recherche, etc.

A ce propos, chacun de nous est en devoir, ou en droit pour le moins, de se demander à quel imbroglio, à quelle insuffisance nous allons aboutir, alors que dans notre pays il nous manque tant d'écoles, de lycées et de locaux pour les facultés, tant de laboratoires, de logements et d'hôpitaux.

Voilà quelques jours, la publication mensuelle *Le Courrier*, organe de l'U. N. E. S. C. O., donnait des informations indiquant la voie à suivre pour les peuples raisonnables.

Après avoir rappelé que, selon les termes mêmes employés par l'assemblée générale de l'O. N. U., le problème le plus important qui se pose au monde est celui du désarmement, elle

nous apprend que l'application du traité de Moscou par les signataires a eu pour conséquence une diminution importante de la contamination par la radio-activité.

Le savant américain Linus Pauling, prix Nobel de chimie et prix Nobel de la paix, nous donne, dans le même numéro du *Courrier*, des chiffres relatifs à la course aux armements nucléaires : « Aujourd'hui, écrit-il, il y a dans le monde environ 16.000 bombes nucléaires de vingt mégatonnes. Or, une seule de ces bombes de vingt mégatonnes a la même puissance de destruction qu'un raid de mille bombardiers de la dernière guerre répété jour après jour pendant quatorze ans. Si donc une seule bombe correspond à mille bombardiers pendant quatorze ans, seize mille bombes correspondent à seize millions de bombardiers pendant quatorze ans ».

Il souligne, en outre, la nature et l'étendue du mal causé aux populations du monde et à la postérité humaine par les éléments radioactifs libérés lors des essais d'armes nucléaires. Le savant lui-même — Linus Pauling — ainsi qu'un comité scientifique des Nations Unies et un comité fédéral des Etats-Unis ont étudié simultanément les dommages causés par ces éléments. Ils sont arrivés, dans l'ensemble, aux conclusions suivantes :

« Si la population continue à s'accroître au rythme actuel, les essais d'armes effectués jusqu'ici et totalisant six cents mégatonnes affecteront au cours du temps seize millions d'enfants si gravement qu'ils souffriront d'infirmités mentales et physiques notoires ou qu'il s'agira d'enfants morts-nés ou morts en bas âge. »

Pauling ajoute, étant donné la nature des études entreprises, que le chiffre indiqué de seize millions n'est qu'une sorte de moyenne, qu'il est possible qu'il soit cinq fois plus fort ou cinq fois moins fort.

« Aujourd'hui — poursuit-il — l'explosion d'une seule bombe de vingt mégatonnes dans l'atmosphère ou à la surface de la terre causera, par ses éléments radioactifs, des maux graves à cinq cent mille enfants à naître ou entraînera leur mort. C'est là ce qu'il en coûte à un pays pour essayer une seule bombe H. Chacun doit le savoir. »

La conclusion qui s'impose à nous comme à tous les hommes raisonnables est de renoncer à la course aux armements nucléaires, de nous y opposer vigoureusement, parce que c'est à la fois l'intérêt et la volonté de notre peuple.

Ensuite, nous pourrions nous engager, comme nous y invite l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies, dans la voie du désarmement général. Nous savons bien que celui-ci n'est pas pour demain.

On objectera d'ailleurs que la France, comme le monde qui se dit libre, a besoin pour le moment d'une force de dissuasion. A ce propos, qu'il me soit permis de faire une remarque. A des questions qui lui furent posées à la fin d'une réunion de la commission de la défense, à la fin du mois d'octobre, M. le ministre des armées nous a dit que les Etats-Unis avaient les moyens suffisants pour détruire dix-sept fois l'Union soviétique. Il nous a semblé à tous que c'était seize fois de trop ! A une autre question, M. le ministre a répondu qu'en 1970 notre puissance atomique serait 1/70 ou 1/80 de celle des Etats-Unis. Si nous divisons 17 par 70 ou 80, on trouve qu'en 1970 notre dissuasion équivaldrait à la destruction d'un quart ou d'un cinquième de l'Union soviétique.

Nous savons bien que tout est compliqué dans le domaine nucléaire, et la force multilatérale que proposent les Etats-Unis et que la République fédérale allemande accepte avec empressement, ne simplifie par la solution des problèmes internationaux de politique militaire.

Le 4 novembre dernier, la radio française citait deux propos prêtés au président Johnson à l'occasion de son élection à la présidence des U. S. A. Celui-ci entendrait, d'après cette radio, maintenir la prédominance des Etats-Unis dans le monde et, constatant la faillite du traité de l'Atlantique-Nord, aurait l'intention de créer un Super-O. T. A. N. avec la Grande-Bretagne et la République fédérale allemande. Le 13 novembre dans « Notre République », M. de Lipkowski remarquait : « Lorsque les Etats-Unis nous pressent d'intégrer nos forces européennes, ils oublient de dire qu'ils se refusent eux-mêmes à une pareille intégration, car 95 p. 100 de la force atomique américaine n'est pas intégrée et serait pourtant suffisante pour détruire plusieurs fois l'humanité entière. Elle dépend du seul commandement américain et échappe donc à tout contrôle des autres alliés atlantiques. »

Si les Etats-Unis veulent confirmer leur hégémonie de l'Europe, tout nous montre par contre que la République fédérale allemande veut avant tout accéder à la stratégie nucléaire. Le 4 octobre, le chancelier Erhard a mis cette volonté en lumière par la phrase suivante : « Du point de vue allemand et compte tenu des objectifs poursuivis, je ne peux me permettre de prendre en considération les effets négatifs qu'aurait sur l'amitié franco-allemande la contribution allemande à la force nucléaire multilatérale. »

Tout est donc clair : ou bien nous acceptons le leadership des Etats-Unis et la poursuite par la République fédérale allemande de ses objectifs militaires, au nom de la défense avancée de l'O. T. A. N. — mais alors, que deviennent l'indépendance et la grandeur de la France et la paix du monde — ou bien nous nous y opposons en demandant, suivant les vœux de l'O. N. U., le désarmement général, en commençant par le désarmement nucléaire.

Une autre question se pose pour nous : quel est donc l'agresseur éventuel dont on nous parle si souvent ? Ou bien encore : quel peut être le fauteur éventuel de guerre ?

Je puis affirmer ici, comme l'ont constaté les très nombreux voyageurs de toutes conditions sociales, de toutes tendances politiques, qui se sont rendus en Union soviétique au cours des vingt dernières années, que ce grand pays ami, avec lequel la France a signé en décembre 1944 une « belle et bonne alliance », veut unanimement la paix, pour le progrès et l'amélioration de la condition humaine. L'U. R. S. S. ne peut donc pas être l'agresseur éventuel.

Cependant, une armée nationale française est indispensable aussi longtemps que ne sera pas assuré le désarmement général. Que va devenir cette armée ? Pour être digne de la Nation, il faut, avant tout, que l'esprit démocratique y règne à tous les échelons, y compris les échelons les plus élevés. C'est la condition première à observer si l'on tient à ce qu'elle soit un corps uni, intégralement dévouée à son peuple, au service de la France et de son indépendance.

Cependant, le présent budget nous permet de remarquer que, dans la constitution de l'armée qui y est envisagée, dans les missions qui lui seront confiées, il y a de nombreuses incertitudes. Je rappellerai à ce sujet que si le haut commandement, sous la plume du général Ailleret, a prévu « quelques bombardements nucléaires seulement », il préconise aussitôt de semer chez l'ennemi la terreur ancestrale de l'invasion. Mais alors comment donc opéreraient ces unités classiques d'invasion dans des zones dont l'atmosphère serait pour longtemps intégralement polluée par les bombardements nucléaires ?

Le problème est en réalité insoluble.

Mais pour le moment, l'armée « classique » que nous devons avoir doit être l'armée de la République. Tous les jeunes citoyens, égaux devant la loi, doivent accomplir leur service militaire, étant toutefois entendu que des dispenses seront accordées pour les cas d'inaptitude physique ou pour des raisons d'ordre majeur, sur décision d'organismes compétents strictement impartiaux.

Nos compatriotes, dans leur grande majorité, ne veulent pas d'une armée de métier qui, coupée de la nation par sa nature même, serait un instrument exclusif du pouvoir. Pour que la France se libère de toute hégémonie et de toute menace de guerre, pour qu'elle puisse recouvrer sa véritable grandeur, il lui faut, en renonçant aux armements nucléaires et en suivant la voie indiquée par l'O. N. U. pour le désarmement général, consacrer ses efforts, le bon sens et le génie de son peuple à l'éducation, à la culture et à la recherche scientifique pour la paix et le bonheur auxquels aspire la grande masse de nos compatriotes avec tous les hommes de bonne foi du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, par ce budget, la gendarmerie est réduite de 65 officiers et de 1.945 sous-officiers et, en particulier, 10 escadrons de gendarmerie mobile sont dissous.

Le ministre a déclaré que les effectifs de la gendarmerie seraient de 61.000 hommes. La gendarmerie mobile et la gendarmerie départementale de France et des F. F. A. sont au total de 58.000 hommes actuellement.

Le 4 novembre, le ministre des armées a déclaré à un groupe de journalistes que la réduction des effectifs de la gendarmerie ne provenait pas de restrictions budgétaires dans le cadre des armées, mais du fait que le Premier ministre avait estimé qu'il avait trop de forces mobiles, gendarmes mobiles et C. R. S., et pas assez de forces de police statiques, gendarmerie départementale et police urbaine.

Alors, on se demande pourquoi on réduit les effectifs globaux de la gendarmerie au lieu de les conserver et de verser les gendarmes mobiles, prétendus inutiles, dans la gendarmerie départementale.

Lors de la discussion de son budget, le ministre de l'intérieur avait fait valoir l'action de la sûreté nationale — nous n'en doutons pas — exposant ses obligations et annonçant pour l'année prochaine une augmentation des effectifs des corps urbains.

Alors, pourquoi augmenter ces corps urbains l'année prochaine et ne pas augmenter la gendarmerie départementale cette année, puisque les effectifs mobiles sont disponibles et qu'il n'y a pas d'opposition d'ordre budgétaire ?

On lit dans la presse, par exemple dans *Le Lorrain* du 7 novembre 1964, que la sûreté nationale ouvre un concours pour 475 places d'officiers de police adjoints et cela au moment où l'on doit rayer des cadres 65 officiers de gendarmerie.

Pourquoi récupère-t-on dans les cadres de la métropole les policiers venant d'outre-mer — nous nous en réjouissons pour eux — alors qu'on diminue les effectifs lorsqu'il s'agit de gendarmes d'outre-mer devenus inutiles.

Pourquoi diminuer les effectifs de la gendarmerie et tendre à l'augmentation de ceux de la police, alors qu'en général, la gendarmerie a un recrutement facile — nous le savons bien les uns et les autres, car les jeunes ruraux y représentent la plus grande majorité — et que la police recrute plus difficilement.

Il semble qu'il n'a été tenu aucun compte de l'existence de la gendarmerie ni de son moral sérieusement touché. Elle a été la dernière à être obéissante en Algérie. Elle a souffert autant que n'importe qui, mais dignement, sans mettre en avant son drame intérieur. Elle se considère actuellement comme désavouée et pénalisée.

Il n'a pas été tenu compte de ses obligations matérielles qui vont croissant avec l'augmentation des véhicules, des migrations saisonnières, de la délinquance juvénile, et cependant en toutes circonstances le service a fait preuve d'indépendance et d'efficacité.

D'après le bulletin n° 15 de l'organisme national de la sécurité routière, l'indice de circulation du premier semestre 1964 comparé au premier semestre 1963 a augmenté de 16,3 p. 100 dans les zones gendarmerie, de 8 p. 100 dans les zones police. Or, le rapport du pourcentage des accidents étant plus fort dans les zones police que dans les zones gendarmerie, la gendarmerie a par conséquent plus de travail et obtient d'excellents résultats. Pourquoi la pénaliser ?

Pourquoi l'avancement est-il bloqué en limitant l'âge normal ? Les brigades rurales sont déjà trop peu nombreuses. Il avait fallu réduire les effectifs de chacune d'elles où n'étaient plus affectés que 5 hommes au lieu de 7. Quant au rôle confié à la gendarmerie dans la police de la route il est devenu de plus en plus écrasant. Les gendarmes sont disponibles 24 heures sur 24, ce qui fait qu'en réalité beaucoup de brigades ne parviennent qu'à grand peine à donner à leurs hommes une demi-journée de congé hebdomadaire et il n'est pas question pour un gendarme de faire coïncider ses vacances avec celles de ses enfants.

Pendant ces périodes, sa présence sur les routes, aux carrefours est absolument indispensable. Assurer la circulation avec des crédits de carburant réduits de 20 p. 100 et les crédits consacrés aux véhicules amputés de 10 p. 100 n'est cependant qu'une des multiples tâches de la gendarmerie nationale.

Lorsqu'une tâche ne semble pas pouvoir être confiée à des fonctionnaires civils, elle incombe toujours finalement à la gendarmerie. Le gendarme constitue incontestablement l'auxiliaire idéal. Il a reçu une formation très stricte et il continue de la recevoir pendant toute sa carrière. En qualité de maire, je vous assure que les collectivités locales ne pourront se résigner sans regret ni contestation à des mesures qui risquent de les priver à plus ou moins long terme des services d'assistants extrêmement précieux qui, vivant au milieu des populations, connaissent leur mentalité, leurs difficultés et sont ainsi en mesure, non seulement d'assurer l'ordre public, mais de le faire avec un certain doigté et d'aider certains jeunes ainsi que leurs parents à comprendre leur devoir moral.

Je veux rendre hommage au dévouement courageux des gendarmes. J'en suis témoin dans ma commune. Le fait que le gendarme appartient à l'armée et en partage les servitudes lui donne non seulement un certain prestige mais une autorité à nulle autre pareille.

Les assemblées départementales sont inquiètes de l'incidence de la nette insuffisance des crédits réservés aux constructions des casernes et logements de gendarmerie. Tant de logements et de casernes sont vétustes et indignes de la France ! Pourquoi cette pauvreté ?

Il faut qu'une solution soit trouvée pour que la gendarmerie nationale, sous l'indispensable tutelle du ministère des armées, ne subisse pas le contrecoup de restrictions budgétaires sans aucun rapport avec les missions qu'elle est chaque jour, en temps de paix, chargée d'accomplir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amputation des effectifs et la réduction des crédits demeurent inexplicables par le fait que les C. R. S. verraient leurs effectifs et leurs crédits augmentés. Nous en avons besoin, certes, mais nous avons aussi besoin des gendarmes ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, excusez-moi, après quelques instants de repos, de monter à nouveau à cette tribune. Je suis

intervenu cet après-midi en ma qualité de rapporteur du budget de la marine ; j'interviens ce soir au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique.

Mon intervention sera d'ailleurs brève, car nous nous réservons de parler des grands problèmes intéressant notre défense nationale, des options fondamentales en matière de stratégie et en matière de politique extérieure à l'occasion du débat qui viendra devant notre assemblée dans quelques jours, ainsi que le Gouvernement s'y est engagé, à propos de la seconde loi de programme d'équipement militaire.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la brièveté de notre intervention est due au fait que le Gouvernement est représenté dans ce débat par le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais, au contraire, au début de mon intervention, rendre hommage à votre talent et à la performance que vous accomplissez depuis quelques jours et que vous continuerez à accomplir. (*Sourires.*)

M. Antoine Courrière. Il est polyvalent !

M. André Monteil. Mais j'avoue qu'il est très difficile, étant donné la manière dont le Gouvernement est représenté dans ce débat budgétaire, d'établir un véritable dialogue. Si dialogue il y a, il intervient lors des interventions ministérielles dans les commissions. C'est ainsi que M. le ministre des forces armées s'est très longuement expliqué, et sur le budget de 1965 et sur la future loi de programme d'équipement militaire, devant notre commission.

Seulement, vous reconnaîtrez bien volontiers avec moi que, pour ce qui vous concerne, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes quand même enfermé dans une position définie par avance et par écrit, et que l'on assiste plutôt, à l'occasion de ce débat, à une juxtaposition de monologues plutôt qu'à un véritable dialogue ; nous n'avons pas le sentiment que nous pouvons vous fléchir sur les options fondamentales, pas plus que nous n'avons le sentiment que vous êtes susceptible de nous apporter, de votre propre autorité, les apaisements ou les promesses que nous souhaitons.

Eh bien ! mes chers collègues, si mon groupe m'a prié d'expliquer son jugement sur les crédits militaires pour 1965, sans attendre l'examen de la deuxième loi de programme par notre assemblée, c'est parce que le budget qui nous est proposé anticipe déjà sur cette loi de programme.

Vous savez qu'elle sera une loi de six ans. En effet, il faut qu'elle coïncide avec le V^e plan de développement économique et social qui, lui, prendra effet au 1^{er} janvier 1966. Comme la loi de programme précédente expire le 31 décembre 1964, il fallait bien que cette loi de programme soit de six ans et que le budget pour 1965, que nous examinons aujourd'hui, anticipe cette loi fondamentale que nous examinerons dans quelques jours.

Je constate que cela devient une habitude pour le Gouvernement ! En effet, en 1961, nous avions également examiné un budget militaire qui anticipait la loi de programme et qui engageait en quelque sorte le Parlement. C'est ainsi qu'en votant le budget pour 1965 nous accepterons dans une certaine mesure les options faites par le Gouvernement pour notre équipement militaire et pour la conception même qu'il a de nos forces armées dans les six années à venir.

Je sais que M. le ministre des armées nous explique que le budget pour 1965 est plutôt un budget de continuation et d'achèvement de la loi de programme antérieure et que 75 p. 100 des crédits de paiement relatifs aux fabrications concernent la précédente loi de programme ; il n'empêche, mes chers collègues, que 35 p. 100 des autorisations de programme concernent les opérations nouvelles et que, pour prendre un cas précis, en votant le budget pour 1965, nous anticipons sur nos décisions concernant la durée du service militaire et que nous acceptons le service militaire sélectif, qui bouleversera, il faut bien le dire, les traditions de notre pays puisque la moitié seulement des jeunes gens du contingent seront désormais appelés sous les drapeaux.

Ce budget est fondé sur une hypothèse optimiste, puisque les crédits de paiement pour 1966, 1967 et 1968 sont calculés dès aujourd'hui en fonction d'une production intérieure brute qui devra augmenter d'année en année de 4,8 p. 100.

Or, mes chers collègues, il y a deux facteurs dans le problème qui nous est soumis. L'un est une hypothèse, une option : dans le V^e plan de développement économique et social, le Gouvernement compte que régulièrement, d'année en année la production intérieure brute connaîtra un développement de 4,8 pour 100 ; mais c'est une hypothèse qui devra être confirmée par les faits. En revanche, ce qui est déjà certain, ce qui est admis, c'est le volume des crédits qu'il faudra affecter au budget militaire dans les années qui viennent, et qui est calculé sur une production et un revenu national qui sont encore hypothétiques.

Je voudrais très rapidement revenir sur ce qu'ont dit les rapporteurs et dans une certaine mesure moi-même cet après-midi quant à la structure des dépenses militaires telles qu'elles nous sont présentées pour le budget de 1965. Vous avez compris, mes chers collègues, que l'option fondamentale, c'est la constitution de la force nucléaire stratégique, que tout est subordonné à cet objectif et que, dans une large mesure, tant en ce qui concerne les forces terrestres que l'armée de l'air et la marine, les forces classiques, conventionnelles sont sacrifiées au profit de la force nucléaire stratégique.

M. le ministre des armées a expliqué que ces dépenses relatives à la force nucléaire stratégique, qui représentent en gros 5 milliards de francs, se divisent par moitié en deux grosses masses : d'une part l'explosif nucléaire et la propulsion et d'autre part les réacteurs, et M. le ministre des armées a fait observer que, pour ce qui concerne la production des matières fissiles, nous arrivions à une sorte de plateau — c'est le mot qu'il a employé — de palier et que, désormais, d'ici à 1970, nous n'assisterons pas à un accroissement considérable des dépenses relatives à la production de plutonium ou d'uranium 235.

J'ai dit à M. le ministre des armées en commission, et je le répète devant le Sénat, qu'en revanche, sur le chapitre des vecteurs, qu'il s'agisse des avions, des bateaux ou des fusées, on assistera à un accroissement plus considérable d'année en année, car, s'il s'agit de rattraper un certain retard par rapport aux grands géants atomiques, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, il est certain que, même pendant les années qui vont venir, ils ne vont pas rester stabilisés au point où ils en sont et que, par conséquent, dans notre volonté de parvenir à la maîtrise atomique, il faut juger non pas la situation où se trouvent les autres aujourd'hui, mais celle où ils se trouveront dans quelques années au moment où nous parviendrons à l'achèvement du second programme d'équipement militaire.

Même pour le problème des explosifs nucléaires, je voudrais être certain, monsieur le secrétaire d'Etat, de pouvoir partager l'optimisme de M. Messmer. Est-on certain qu'en 1968 l'usine de Pierrelatte pourra fournir à notre pays l'uranium 235 fortement enrichi dont nous avons besoin, tant pour notre sous-marin nucléaire que pour la préparation des explosifs thermo-nucléaires ?

Il est indispensable de connaître votre réponse, car, comme je l'ai indiqué cet après-midi, notre sous-marin nucléaire ne sera opérationnel en 1969 qu'à la condition que l'usine de Pierrelatte puisse, dès le début de 1968, fournir l'uranium 235 qui est indispensable. Est-ce que la production de tritium de l'usine de Mazingarbe sera prête pour 1968 ?

Ce sont des questions que je suis obligé de vous poser, pour atténuer, dans une certaine mesure, l'optimisme du ministre des armées qui estimait que les problèmes relatifs à la production des matières fissiles étaient désormais résolus et ne comportaient pas des aléas techniques et financiers imprévisibles.

Votre réponse intéressera beaucoup cette assemblée car, mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs à un fait que M. Colin a signalé devant la commission des finances : si, jusqu'à cette année, nous avons pu faire un effort considérable dans le domaine atomique sans porter une atteinte grave à nos armements classiques, conventionnels, c'est pour la raison très simple que l'on pouvait récupérer des crédits importants dans les dépenses de personnel. Vous savez bien que, de 1961 à 1965, les effectifs militaires sont passés d'un peu plus d'un million — 1.030.000, si je ne m'abuse — à un peu moins de 600.000. On a pu, grâce à des économies sur les effectifs, trouver des ressources pour financer l'effort nucléaire.

Il faut cependant que le Sénat sache que cette source est désormais tarie, qu'il ne sera plus possible dans les années qui viennent de trouver le moindre crédit dans la limitation des effectifs, que, bien au contraire, les crédits du titre III augmenteront dès l'année 1966, attendu que, dans ces crédits, figurent essentiellement les soldes, les frais de fonctionnement et que la mise en œuvre du matériel moderne — je pense notamment aux escadrons de *Mirage IV* — exigera des crédits d'entretien et de fonctionnement incomparablement supérieurs à ceux que suppose le matériel classique.

Dès lors, je suis amené à poser la question sur le plan plus général après l'avoir posée avec quelque angoisse à propos des crédits de la marine : devant les limitations qu'imposeront la politique financière, les ressources propres de notre pays, devant l'impossibilité de trouver des ressources supplémentaires dans de nouvelles réductions d'effectifs, les armes classiques ne seront-elles pas définitivement sacrifiées ? Je suis conduit à le penser quand je vois, comme je l'ai dit cet après-midi, la faiblesse des constructions navales prévues d'ici à 1970, quand j'entends le rapporteur de la section « terre », M. de

Chevigny, nous dire, et avec raison, qu'en 1970, les cinq divisions du plan à long terme — cinq divisions ! — ne seront pourvues de leur armement moderne que dans la proportion de 50 p. 100 et qu'il faudra attendre 1972 — je dis bien 1972, mes chers collègues — pour avoir, sur le plan de la défense classique, des forces dignes de ce nom.

Alors, une crainte me vient, que je ne développerai pas aujourd'hui, mais que j'exprimerai avec plus de force, si je le peux, à l'occasion du débat sur le deuxième plan d'équipement militaire. D'ici à 1972, nous aurons la force de dissuasion de la première génération, celle qui est fondée sur les cinquante avions *Mirage IV* pour bombe A de type « Hiroshima ». Même si l'on obtient, par des perfectionnements, une deuxième série de bombes ayant quelques kilotonnes de plus, cette force de dissuasion sera-t-elle capable d'une dissuasion véritable ? La France seule, avec sa seule force de dissuasion, sera-t-elle capable, par la menace des représailles qu'elle ferait planer sur l'agresseur éventuel, d'éviter le déclenchement d'un conflit ?

Je sais bien que le Gouvernement avance la thèse de la dissuasion proportionnée ou proportionnelle et je me suis à plusieurs reprises expliqué sur ce point à la tribune.

Dans cette affaire de poker terrible où les peuples jouent leur survie, une force de dissuasion limitée à cinquante *Mirage IV* porteurs de bombe A n'est pas, à mon avis, une véritable force de dissuasion.

En revanche, je constate que notre pays ne sera pas capable, d'ici à 1972, de faire face à une épreuve de force limitée, locale, que nombre de petits pays, sans comparaison avec le nôtre du point de vue de l'économie ou de la démographie, seront en possession d'un instrument militaire incomparablement supérieur au nôtre et je me demande si le Gouvernement a véritablement renoncé à ce qu'un certain nombre d'orateurs, cet après-midi, ont appelé, après moi-même, la stratégie du tout ou rien.

En effet, il faut savoir si le Gouvernement pense qu'en mettant tous ses atouts dans la force nucléaire stratégique il peut assurer véritablement la sécurité du pays. Pour ma part, je pense qu'au Gouvernement, au fur et à mesure où on a une maîtrise meilleure des problèmes de la stratégie nucléaire, à mesure qu'on réfléchit davantage à ces problèmes, je pense qu'une évolution s'est dessinée et notamment je suis persuadé que M. le ministre des armées ne partage pas le sentiment de certains orateurs impétueux et irréfléchis de l'Assemblée nationale selon lequel la politique de défense de la France ne peut résider que dans la stratégie « anti-cités ».

Moi, qui ne suis pas un membre des plus fidèles de la majorité, on me croira si je rends hommage à M. Messmer quand je dis qu'une évolution s'est produite dans ses conceptions stratégiques.

J'étais un peu inquiet, je dois vous le dire, quand j'avais lu une série d'articles du chef d'état-major de la défense nationale, le général Ailleret, sur ce problème. J'avais le sentiment qu'effectivement la France mettait toute son espérance et confiait son destin à la stratégie du tout ou rien, à la stratégie « anti-cités », sans envisager qu'il puisse y avoir une limitation, un arrêt possible dans la marche vers le conflit généralisé.

Il y a quelque temps, M. Messmer, devant la commission des affaires étrangères et de la défense, préconisait l'emploi d'armes atomiques tactiques, disait textuellement ceci : « On est amené à se dire que, malgré tout, l'armement atomique tactique représente dans la dissuasion une solution plus modeste qui comporte le risque d'escalade, mais qui comporte aussi une espèce de diminution du risque, car l'adversaire ne prendra peut-être pas le risque d'utiliser les armes atomiques tactiques, qui lui paraîtrait très plausible, alors qu'il aurait pris le risque d'une riposte stratégique qui lui aurait paru plus vraisemblable ».

Quand j'ai entendu M. le ministre tenir ces propos, je l'avoue, je me suis dit : Voilà le Gouvernement français qui, après trois ans de retard, découvre la doctrine plus connue dans le monde sous le nom de « doctrine Mac Namara », selon laquelle effectivement les risques d'un conflit atomique sont tels que les gouvernements doivent, dans leurs conceptions stratégiques et dans l'équipement de leurs forces armées, prendre toutes les précautions pour que jamais un pays n'en soit réduit à avoir à choisir entre l'appel à l'arme stratégique et la capitulation.

C'est cela, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on a appelé la doctrine Mac Namara, c'est cela la doctrine américaine, celle d'un pays riche qui possède toute la gamme, tout l'éventail des armes, depuis les plus classiques jusqu'aux plus puissantes des armes stratégiques et qui sait que, par tous les moyens possibles, depuis le « téléphone rouge » jusqu'au dosage le plus précis de l'emploi des armements, il faut tout faire, et peut être au moment où tout paraît perdu, pour éviter le déclenchement d'un conflit nucléaire généralisé qui de toute façon ne pourrait signifier que la destruction totale de l'humanité civilisée. (Très bien ! et applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche et à droite.)

Alors je me félicite de cette évolution doctrinale du Gouvernement français, mais je suis obligé de constater que faute de moyens financiers, de moyens techniques, la France seule ne peut pas se doter de cet éventail, de cette gamme d'engins tactiques, stratégiques, classiques, atomiques qui lui permettraient de doser les risques et de défendre ses intérêts fondamentaux sans encourir le risque de disparaître.

Je suis frappé lorsque je constate une certaine politique anti-américaine de notre Gouvernement. Je ne méconnais pas l'argument qui consiste à dire : « Vous ne pouvez pas, vous les nations d'Europe, vous ne pouvez pas, vous la France, accepter que pour aujourd'hui et pour toujours votre sécurité soit entre les mains et dépende d'une décision du chef des Etats-Unis d'Amérique, si ami soit-il, si fidèle soit-il à ses alliances ».

Je comprends le Gouvernement quand il dit cela. Mes chers collègues, réfléchissons. La thèse qui voudrait que les Etats-Unis exercent le *leadership* total, absolu, de l'Alliance atlantique est une thèse qui est difficilement admissible pour tous Français, quelle que soit notre doctrine en ce domaine. Supposez que les électeurs américains dans leur majorité aient, il y a quelques semaines, porté au pouvoir le sénateur de l'Arizona, M. Goldwater ; vous sentiriez-vous rassurés par le fait que toutes les décisions stratégiques concernant l'évolution du monde et votre sécurité soient soumises à sa seule décision ?

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que je comprends les préoccupations du Gouvernement. Malheureusement je n'en tire pas les mêmes conclusions et je vais vous dire pourquoi. Quand vous dites qu'il faut constituer une force nucléaire stratégique parce que la garantie américaine n'est pas assurée, je vous ferai remarquer que vous faites quand même un pari. Votre force nucléaire stratégique valable, vous ne l'aurez pas avant 1972. Par conséquent j'imagine ou bien que le péril n'est pas près pressant ou bien que vous faites le pari que d'ici à 1972 vous bénéficierez du bouclier atomique américain. En ce cas on pourrait répondre : puisque vous êtes assuré de bénéficier du bouclier atomique américain jusqu'en 1972, pourquoi imaginez-vous qu'il vous ferait défaut après ?

Mais j'écarte cet argument, simplement pour vous dire que la politique indépendante de la France, sa politique un peu rebelle à l'intérieur de l'Alliance atlantique, cette politique ne peut s'exercer que par ce que sa sécurité, comme celle de nos autres partenaires européens, est assurée par la présence américaine et par l'ombrelle atomique américaine. Je voudrais alors dire que le coût des armements atomiques, que les ressources scientifiques et techniques qu'ils mettent en œuvre sont tels que je ne pense pas qu'un pays de la dimension de notre pays puisse prétendre assurer seul sa sécurité sans tenir compte de ses alliances, de ses engagements et des communautés auxquelles il peut participer.

Je ne pense pas qu'en 1964 on puisse considérer la défense nationale comme on la considérait au XIX^e siècle, qu'on puisse prétendre doter le pays d'un instrument propre à faire face à toutes les hypothèses, sur toutes les mers, dans tous les continents face à n'importe quel adversaire. Je crois qu'il faut considérer la nature de la menace et par conséquent la nature de la parade la plus propre à la faire reculer.

Comme le disait un orateur cet après-midi, je ne pense pas qu'il y ait un conflit spécifique qui menace de surgir entre l'Union soviétique, ses satellites et la France. Je ne crois absolument pas à une menace de la Russie pesant sur la France seule. Par contre, je le dis très sincèrement à mes collègues communistes, je pense que globalement il y a un conflit de civilisations, il y a un conflit qui oppose les hommes et à l'intérieur de chaque pays sur une conception du devenir humain, de la liberté. Je pense d'ailleurs que la menace totalitaire peut s'exercer par des moyens militaires, mais pas nécessairement par des moyens militaires ; ce peuvent être aussi des moyens de subversion, des moyens économiques, des moyens de rivalité scientifique et technique, et je pense qu'en face d'une menace globale, le monde libre doit faire face d'une manière globale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, et je le dis en dépit des protestations que vous faites de votre fidélité à l'Alliance atlantique, il est incontestable que le climat s'est gravement détérioré au sein de l'Alliance atlantique, que, malgré les déclarations officielles des uns, les efforts des autres pour minimiser la dégradation, il y a une fêlure au cœur de l'Alliance, que cette fêlure menace de devenir une cassure et que le Parlement, dans la mesure où il demeurera, affirmera sa volonté de veiller comme sur la prunelle de ses yeux, si je puis dire, au maintien de l'alliance des peuples libres qui a sauvé la paix depuis 1950 et qui est seule susceptible de la maintenir dans l'avenir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela ne veut pas dire que nous exprimions à cette tribune la thèse du gouvernement américain. Je ne suis pas ici l'avocat de la force nucléaire multilatérale. J'ai même eu l'occasion l'an der-

nier de dire à Washington, aux dirigeants américains que j'ai pu rencontrer, qu'il ne fallait pas se méprendre et que l'opposition dans mon pays, comme la majorité, n'était pas pour la conception d'une force multilatérale qui ne serait qu'une fiction d'organisation collective et communautaire, une force multilatérale où tout ce qui est proposé c'est de payer les frais et, le cas échéant, de fournir quelques équipages, mais où le problème fondamental — celui de la décision politique — n'est pas résolu, mais reste concentré entre les mains du partenaire le plus fort. De cette force multilatérale, nous ne voulons pas plus que vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais nous pensons qu'entre la position qui nous est proposée par nos alliés américains et celle du Gouvernement français, il peut y avoir un moyen terme. Je le répète une fois de plus, la solution pour nous, pour l'immense majorité de cette Assemblée, c'est l'Europe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*) Nous savons bien qu'il n'y aura pas de défense européenne s'il n'y a pas d'unité politique européenne et, dans une large mesure, une politique étrangère commune. Oui, nous le savons et nous le proclamons. Mais, même si dans des discours officiels — je crois me souvenir de certains propos de M. Pompidou — on explique maintenant que la force nucléaire stratégique que la France veut constituer est destinée à devenir celle de l'Europe et qu'on s'oriente vers une force qui sera à la disposition de l'Europe, partenaire égale des Etats-Unis, je voudrais rappeler à cette assemblée que, lors de la discussion de la première loi de programme militaire en 1961, le Gouvernement a refusé des amendements conciliateurs que différents groupes de cette assemblée avaient proposés et dont ils faisaient la condition du vote des crédits d'équipements pour la force atomique.

Nous ne demandons pas grand-chose. Nous demandons simplement que la force atomique que nous allions constituer fût envisagée dans une évolution vers une force européenne, en union étroite avec l'ensemble des forces atlantiques. Nous désirions, si vous le voulez, modifier la perspective dans laquelle l'effort français allait être accompli. Je vous ferai observer que le Gouvernement a repoussé ces amendements, car, en 1961, ce n'était pas encore la période de la déception et du refus boudeur, mais celle des illusions, celle où l'on exaltait la philosophie de la souveraineté absolue des nations, de l'Europe des Etats, de la défense qui ne pouvait être que nationale, de la maîtrise nationale de la force nucléaire.

Je me demande si vous n'auriez pas dû, à l'époque, inscrire votre effort dans une perspective différente. Mais, en exaltant le nationalisme et l'Europe des Etats, en refusant de concevoir l'Europe comme un ensemble communautaire où chaque nation sera bien obligée de renoncer à une part de sa souveraineté nationale au profit de l'intérêt de tous, je me demande si, en faisant cela, vous n'avez pas, consciemment ou non, contribué à réveiller un peu partout les nationalismes, et si maintenant l'Europe n'est pas à la dérive, chaque nation recherchant ses objectifs propres et ses intérêts particuliers. S'agissant de l'Allemagne, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que ses objectifs ne peuvent pas être les nôtres. (*Très bien !*) Alors, quelle est la voie ? La voie est simple : c'est de retrouver l'effort de construction européenne telle que l'avaient voulue les pères et les créateurs de l'Europe, telle que l'avaient voulue Robert Schuman, de Gasperi et Adenauer. C'est de retrouver cette philosophie de l'avenir, cette constitution d'ensemble communautaire, dépassant les Etats, non pour les nier, mais au contraire pour les sauver. Je me demande si ce n'est pas en retrouvant le véritable sens de la construction européenne que vous pourrez résoudre le conflit grave qui nous oppose avec chacun de nos partenaires et de nos alliés et qui, mettant en cause la cohésion de l'alliance, met également en cause la paix du monde.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de mon groupe, je demande au Gouvernement de retrouver la tradition communautaire, de reprendre la construction d'une Europe unie qui ne peut pas être l'Europe des Etats, et non pas de se complaire dans une philosophie politique qui me paraît bien désuète, une sorte de mélange de maurrassisme, de Déroulède et de Napoléon III. (*Vifs applaudissements prolongés sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le secrétaire d'Etat, les méthodes actuelles d'examen des budgets militaires, la confusion dans laquelle vous les faites voter en demandant des crédits afférents à des lois de programme non déposées devant le Parlement, la publicité tapageuse que vous faites autour de certains projets mirobolants n'ont d'autre effet que de cacher au Parlement d'abord, à la nation ensuite, l'état réel de notre armée, l'absence de possibilités de notre défense nationale.

Vous détenez depuis six ans un pouvoir absolu. Vous faites en matière militaire comme en matière financière absolument ce qui vous plaît. Vous avez donné la priorité des priorités à cer-

tains équipements militaires. Vous avez lancé votre force de frappe nationale comme un défi à l'Europe et au monde. Vous avez repoussé méprisamment les mises en garde. Vous avez dépensé des milliards. Vous en demandez encore davantage. Vous avez sacrifié à cette folie de grandeur l'éducation nationale, le logement, la santé publique, la recherche scientifique, tout ce qui pourrait faire l'avenir et la vraie grandeur de la France. (*Très bien !*)

Pourquoi ? Quel résultat concret avez-vous obtenu ? Quel est l'état actuel de notre armée ? Quelle défense peut-elle nous assurer ? Pour mettre en place votre force de frappe, vous avez démolé, détruit l'armée française et ce que vous avez voulu créer à grands frais, votre système de dissuasion, n'aura d'autre effet, en cas de guerre, que de conduire notre pays à la destruction totale et immédiate.

Pouvez-vous, mesdames, messieurs, m'accuser de parler à la légère et d'avancer sans preuves des accusations aussi graves ? Non. Il est malheureusement trop facile de prouver ce que j'avance, de fournir des chiffres et des faits accablants. Mes arguments, je les prendrai souvent dans l'abondante littérature que vos amis publient sur ce sujet qui leur est cher. Je les trouverai aussi dans les conversations que vous, mes chers collègues, vous pouvez avoir et que j'ai souvent avec des militaires de toutes opinions, catastrophés — vous me pardonnerez ce mot qui n'est pas trop fort — par la situation présente de l'armée.

Ce ne sera pas en effet une des moindres hontes des hommes de ce régime que d'avoir pour longtemps démoralisé l'armée. Pour parvenir à vos fins, vous avez abandonné la veille règle qui veut qu'un corps armé ne délibère pas. Vous avez fait bon marché de cette tradition qui assurait la primauté du pouvoir civil. (*Très bien !*) Vous avez exploité le malaise dont j'ai bien connu les manifestations pour en faire le point de départ de votre prise du pouvoir, puis vous avez rejeté tour à tour sans scrupules ceux qui vous ont successivement aidés et que vous avez trompés. Certains de ceux qui ont cru à vos paroles et vous ont appelés de leurs vœux ont été poussés aux pires excès. De nombreux militaires déçus, découragés, bafoués, n'ont d'autres perspectives que d'abandonner leur vocation ou de demeurer sans espoir dans une armée dont ils connaissent, eux, le désordre et l'inefficacité.

Il est bon que le pays en soit lui aussi informé. Le Parlement et plus spécialement cette assemblée font leur devoir en mettant le Gouvernement en face de ses responsabilités, en portant devant la nation un débat qui l'intéresse tout entière puisqu'il n'y est question que de sa survie.

Mes chers collègues, je voudrais dans un premier temps exposer la situation actuelle de l'armée de terre, en examinant successivement les matériels dont elle est dotée et son organisation, puis la situation de cette armée en 1970 et les conséquences que cet état de choses et son évolution auront sur nos possibilités de défense.

Afin de ne pas retenir trop longtemps votre attention, je me bornerai à citer en cours d'exposé quelques exemples particulièrement significatifs, avant de porter le jugement que nous imposent les faits sur l'ensemble de ce qui constitue à l'heure actuelle notre politique militaire.

Comment se présente notre armée de terre en 1964 ? Elle est pour l'essentiel équipée de matériel américain datant de la dernière guerre, de matériel français en service avant 1939 ou fabriqué après la guerre mais le plus souvent démodé, de quelques matériels français modernes en nombre insuffisant. Cet ensemble disparate, qui a supporté les campagnes d'Indochine et d'Algérie, est dans un état d'usure avancé. En voici quelques exemples, choisis dans les armes diverses.

Le char américain de bataille Patton est à bout de souffle et ne peut être utilisé que quelques heures par an. L'A. M. X. 13, malgré l'amélioration et la transformation actuellement en cours du canon, s'il reste une arme antichars, est dépassé en tant que char. Les véhicules blindés de transports de troupes n'équipent que quelques bataillons d'infanterie mécanisée, mais ces matériels, ces engins de base ne sont pas amphibies, ce qui condamne les formations de l'avant à construire des ponts tous les quarante kilomètres environ ! Je vous laisse juges, mes chers collègues, de la facilité d'une telle opération, surtout en cas de guerre atomique !

Notre artillerie est presque entièrement tractée, alors qu'elle devrait être intégralement sur automoteurs. L'arme élémentaire, le fusil, dont le calibre est différent de celui adopté par les alliés — c'est sans doute la marque de notre désir d'indépendance ! — est trop lourde. Ses cartouches aussi et, deux années de suite, l'armée française s'est classée dernière dans les concours de tir interalliés.

Enfin, notre armée de terre ne dispose, directement ou indirectement, d'aucune aviation tactique.

M. André Méric. C'est un brevet d'indépendance !

M. Pierre Métayer. Sans un support aérien, les grandes unités terrestres sont inutiles et notre défense contre avions est inexistante. M. Le Theule, rapporteur U. N. R. à l'Assemblée nationale, se demande s'il nous sera possible de fabriquer les armes atomiques tactiques prévues dans le plan 1965-1970. Actuellement, nous ne disposons en propre d'aucune arme atomique tactique. Les matériels de ce type qui ont défilé le 14 juillet sur les Champs-Élysées sont livrés par les Américains, et les têtes nucléaires qu'ils doivent utiliser sont sous leur contrôle.

On nous annonce, certes, quelques améliorations qui éclaircissent un peu ce noir tableau des réalités présentes : le char de moyenne portée, le remplacement du matériel automobile américain par du matériel français. Mais il s'agit de fabrications en cours, à peine lancées, et non de matériel en place. Par exemple, nous aurons deux chars de 30 tonnes en 1965, et peut-être 40 en 1966.

L'organisation ne nous apporte pas plus de sujets de satisfaction que l'équipement. Même en faisant abstraction de la qualité des matériels, nous savons bien que les divisions soviétiques sont bien plus puissantes, notamment en ce qui concerne l'artillerie et les blindés, que les six divisions qui constituent notre corps de bataille : une division blindée, quatre divisions mécanisées et une division légère d'intervention.

Il aura donc fallu huit années à partir de la fin de la guerre d'Algérie pour mettre sur pied, en 1970, cet embryon de force représentant seulement la moitié des effectifs et le quart en puissance de feu des forces conventionnelles allemandes.

En outre, pour être efficace, ce corps de bataille devrait disposer d'une couverture aérienne et d'un appui tactique aérien à base d'avions de combat, de reconnaissance, de chasse, de transport. Il faudrait donc des crédits importants pour créer cette force aérienne adaptée.

Si l'on continue, comme vous le faites, à donner la priorité à la force de frappe et que l'on veuille rester dans les limites de l'enveloppe budgétaire, la modernisation de nos armements conventionnels sera nécessairement retardée de plusieurs années.

Notre organisation militaire n'est plus qu'un conglomérat d'états-majors, de dépôts, d'écoles et de services. Cette lourde charge, autrefois supportable pour une armée mobilisant 4 millions d'hommes, représente un poids trop lourd pour une armée ramenée, en temps de paix, à 330.000 hommes et, en temps de guerre, à un million d'hommes. Pour subsister, cette organisation exige une énorme dépense en personnels, gardes et corvées, qui sont fournis par les forces territoriales.

Si, avant 1970, une véritable réforme de structure n'est pas appliquée, ces forces territoriales ne représenteront plus qu'un prétexte pour payer des frais généraux démesurés et non une force combattante susceptible de participer efficacement à la défense du pays. Mais lorsqu'on trace ce tableau, on nous répond qu'il y aura la force de frappe !

Nous avons déjà dit à cette tribune qu'elle était ruineuse, dangereuse et inefficace. Il nous faut, hélas ! le répéter puisque nous n'avons pas été entendus, en appuyant notre argumentation sur des faits nouveaux, notre expérience s'étant sur ce point enrichie sans modifier pour autant notre première appréciation.

Pour être efficace, un système de dissuasion doit remplir un certain nombre de conditions : être supportable économiquement et ne pas être un obstacle permanent à tout progrès social — il n'y a pas de défense nationale s'il n'y a pas d'abord de défense sociale — posséder une grande puissance de destruction ; subsister après la première attaque de l'ennemi ; pouvoir franchir les défenses de l'ennemi et atteindre les objectifs situés sur son territoire. Votre force de frappe ne remplit aucune de ces conditions.

Sur les 50 *Mirage IV*, y en aura-t-il simultanément 40 en état ? Pourra-t-il y en avoir seulement en cas de tension une demi-douzaine en alerte en vol pour éviter la destruction au sol de tous les appareils ? (*Rires à gauche.*) Vous promettez un à trois sous-marins atomiques en 1975, c'est-à-dire 48 missiles au maximum alors que la défense anti-missile aura fait des progrès imprévisibles mais qui démoderont certainement cette arme ; vous aurez quelques rampes de lancement dont les emplacements connus entraîneront la destruction préalable. A qui pensez-vous faire peur avec un tel arsenal ? Inefficace, il est aussi ruineux.

M. André Méric. Pas pour tout le monde !

M. Pierre Métayer. Nous savons que vous voulez à la fois construire les étages supérieurs de Pierrelatte et diverses autres usines ; poursuivre les expérimentations dans le Pacifique, transférer les installations du Sahara en Guyane ; monter des rampes de lancement ; miniaturiser la bombe ; fabriquer le moteur atomique pour sous-marin ; créer une couverture radar indépendante sans laquelle le système ne vaut rien.

Vous sentez-vous capable, et je m'adresse là à M. le secrétaire d'Etat au budget, de financer tout cela en équipant le pays, en construisant des logements, des routes, en rendant notre

industrie compétitive, en réformant l'agriculture, en répondant aux besoins que nous connaissons de l'éducation nationale ?

Poser la question c'est y répondre. On sacrifiera tout le reste et on n'arrivera même pas à mettre en place une force ayant une puissance de destruction qui vaille qu'on la prenne en considération. Si le malheur voulait que nous subissions une attaque atomique, moins de 200 bombes suffiraient à ravager notre territoire métropolitain exigü, où nos faibles moyens sont connus de tous et seraient immédiatement repérés par quelque ennemi que ce soit. Nous sommes fort heureusement tributaires du système radar et de détection de l'O. T. A. N., ce qui nous rassure un peu. (*Rires à gauche.*)

Mais poursuivons notre hypothèse. Si quelque chose subsistait après la première attaque atomique, quel système avez-vous mis au point pour nous assurer que la décision de représailles sera prise et pourra être communiquée ? M. Messmer a fourni sur ce point quelques explications qui ont beaucoup amusé son auditoire mais ne l'ont guère rassuré.

Supposons cependant qu'il nous soit possible de riposter. Nous entrons là dans un domaine qui serait comique s'il n'était tragique.

Le rayon d'action insuffisant du *Mirage IV* nécessite l'intervention d'un ravitailleur de fabrication américaine qui, en cas d'attaque soviétique par exemple, devait remplir son rôle au-dessus d'un pays satellite. L'efficacité de cette opération est extrêmement douteuse, vous en conviendrez ; et si, comme il est probable, elle se révélait impossible, nos pilotes n'auraient le choix qu'entre le suicide et la capture suivie d'exécution.

En outre, les spécialistes estiment qu'un quart seulement des avions attaquants peuvent franchir des défenses actives modernes. Donc quatre ou cinq avions arriveraient sur leurs objectifs. Mais quels seront ces objectifs ? Les Américains eux-mêmes avec toutes leurs forces ne peuvent espérer détruire la totalité des forces ennemies possibles. Nous serons donc condamnés à une action déshonorante, une action « contre cités » qui, en raison de sa faible ampleur, laisserait intacte la force de frappe de l'ennemi dont les représailles seraient terribles. On ne peut sincèrement croire que la menace de destruction de quatre ou cinq de ses villes dissuaderait l'U. R. S. S. qui pourrait anéantir le peuple français avec deux cents bombes seulement.

Cette situation est connue et cependant rien n'est prévu pour la protection civile. On a beaucoup parlé d'un ou deux châteaux dont personne n'ignore l'emplacement qui permettraient peut-être d'assurer la protection du Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

Mais pour les civils, pour les habitants des villes, pour les militaires destinés à assurer la défense de ce qui pourrait subsister, qu'a-t-on prévu ? Rien. Combien d'abris avons-nous ? Aucun. Abandonnées ainsi, quel serait l'état moral des populations promises au massacre en cas de conflit ? Qui profiterait de la trop prévisible révolte des populations et de l'anarchie dans laquelle nous serions alors vraisemblablement placés ? Le pouvoir, qui a fait bon marché de la protection des civils, n'a d'ailleurs même pas le souci de nous doter d'un système militaire complet.

L'échange thermo-nucléaire total est heureusement peu prévisible. On admet à peu près partout, même si M. Sanguinetti, le doctrinaire atomique de l'U. N. R., ne veut pas l'admettre, la possibilité d'une riposte graduée et tenant compte aussi bien du danger que de l'enjeu.

Cette appréciation raisonnable du risque nécessite la possession de forces terrestres très modernes dotées de moyens atomiques tactiques seuls capables, en cas de conflit, d'éviter, comme nous l'indiquait tout à l'heure notre collègue Monteil, qu'on se trouve placé devant le dilemme : tout ou rien, donc irrémédiablement placés entre le chaos et la capitulation. De Munich en Munich, nous arriverions vite à la servitude.

L'état de nos forces est tel que notre pays ne pourrait, ni aujourd'hui, ni en 1970, soutenir avec ses faibles moyens une attaque quelconque. L'efficacité de sa défense ne serait pas supérieure à celle d'un pays comme la Suisse ou la Suède. Ne pas admettre cette nécessité, ne pas être capable de s'équiper en conséquence, c'est tout d'abord condamner nos armées à être en retard d'une stratégie, donc d'une guerre, et c'est bien ce qui nous attend avec le projet gouvernemental qui ne prévoit pour 1970 que deux ou trois divisions équipées d'une façon moderne. Et même de cela nous ne sommes pas certains.

Comme il sera impossible de réaliser le programme gouvernemental — en disant cela je me réfère aux déclarations des très officiels MM. Le Theule et Tricot — c'est de surcroît sur la modernisation des forces aéroterrestres qu'on réalisera des économies et que des sacrifices seront faits.

Je le répète, le bilan de votre politique militaire se traduit par le fait que, dix ans après la fin de la guerre d'Algérie, notre force militaire ne sera constituée que d'une force de frappe de pacotille et de deux seules divisions modernes. Quel beau résultat ! J'avais donc raison de dire tout à l'heure que votre impré-

voyance, jointe à la folie de la fausse grandeur, nous accule au tout ou rien dont nous savons ce qu'il présage pour notre pays.

Pendant ce temps, l'Allemagne s'efforce de s'intégrer dans le système américain, de le pénétrer par l'intérieur et d'accéder ainsi, malgré les traités existants, aux secrets atomiques. Elle concentre aussi ses efforts et ses possibilités sur ses forces aéroterrestres. Elle redevient le pays de l'Europe occidentale le plus puissant militairement et se fait considérer par les Etats-Unis comme l'allié européen le plus sérieux.

Cette prépondérance militaire dans une Europe divisée l'amènera inexorablement à la prépondérance politique, et vous savez quel danger cela fait courir à la paix. Les adversaires de l'intégration européenne peuvent être fiers de leur œuvre : la renaissance du militarisme et du nationalisme germaniques. Dois-je répéter à cette tribune que nous, socialistes, donc démocrates et patriotes, nous ne nous opposons pas à ce que la France dispose des moyens modernes d'assurer sa défense ni que soient consacrés à cette tâche les crédits indispensables. Mais nous voyons chaque jour davantage que la force de frappe nationale ne nous donne pas ces moyens.

Chacun sait aujourd'hui que la sécurité d'un pays de cinquante millions d'habitants ne peut pas être établie sur le plan national, qu'elle exige trop de sacrifices financiers qui ne sont pas à la portée d'une nation qui veut conserver un niveau de vie décent. Ne nous parlez ni de grandeur, ni d'indépendance nationale. La grandeur, le prestige réel d'un pays, ne se mesurent pas aux actes spectaculaires et isolés de ses dirigeants, au mépris qu'ils professent pour les organismes internationaux ou aux dépenses somptuaires qu'il fait pour s'attirer une clientèle personnelle. L'indépendance nationale ne résulte pas de la volonté de vouloir agir constamment seul. Vouloir s'isoler, vouloir n'en faire qu'à sa tête, s'attacher à un nationalisme étroit, dépassé, périmé, c'est méconnaître les nécessités modernes de la défense de son pays.

Il faut savoir aujourd'hui abandonner une partie de sa souveraineté au profit d'un ensemble cohérent pour renforcer sa sécurité et profiter ainsi de la solidarité des autres alliés. Mais toutes ces idées nous sont étrangères et votre politique y est hostile. Il faut donc choisir une autre politique que la vôtre.

Or le régime et le Gouvernement actuels sont incapables de la faire, quelle que soit la forme qu'elle prenne. Si nous envisageons l'hypothèse d'une force de dissuasion européenne, il faut d'abord réaliser l'intégration politique de l'Europe. Or personne n'en est plus incapable que ceux qui nous gouvernent. Ils se sont opposés sans cesse à la construction européenne.

Si on veut modifier l'O. T. A. N., et il faut le faire, et obtenir une égalité des droits avec les Etats-Unis, croyez-vous que le pouvoir actuel puisse y parvenir alors qu'il contrecarre à tous propos et hors de propos la politique américaine et que le malaise grandit par sa faute dans le camp atlantique ?

Quelle que soit la forme que revête la défense de notre pays, le pouvoir actuel ne peut l'assurer.

Vous avez détruit l'armée ; vous lui avez fait perdre confiance ; vous lui avez fait prendre des engagements que vous saviez ne pouvoir ni vouloir tenir. Vous êtes en train de saborder l'idée même de défense nationale dans le pays en portant atteinte à l'égalité nécessaire de tous les citoyens et par votre projet d'instituer un service militaire différencié.

Sur quels critères vous baserez-vous pour faire accepter que des jeunes gens fassent des sacrifices et que d'autres en soient dispensés ? Si vous avez trop d'hommes sous les drapeaux, réduisez la durée du service militaire...

M. André Méric. Très bien !

M. Pierre Métyer. ... mais ne faites pas une discrimination entre les jeunes gens. Vous agissez de telle façon que vous allez nous faire regretter le tirage au sort de nos grands-pères et le moment où l'on pouvait acheter un remplaçant. (*Sourires à gauche.*)

Vous allez rendre impossible la mobilisation générale pour la défense de la liberté en consacrant ainsi officiellement l'inégalité des charges civiques entre les citoyens.

Voyez-vous, messieurs, s'il y avait une justice, vous devriez être poursuivis pour atteinte au moral de l'armée et pour atteinte à la sûreté extérieure de la Nation. Bien sûr, vous croyez à l'impunité puisque vous n'avez pas été sanctionnés pour votre atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat le 13 mai 1958. Mais l'opinion républicaine se réveille, déjà elle vous juge, et l'histoire considérera avec raison que le deuxième épisode gauliste a été une page malheureuse dans l'histoire de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pauly.

M. Paul Pauly. Mesdames, messieurs, mon propos sera très bref ; il se limitera à un seul objet : la gendarmerie.

Le budget des armées prévoit la suppression de 1.500 postes de gendarmes. La mesure apparaît pour le moins fâcheuse à une époque où les brigades de gendarmerie fonctionnent avec des effectifs réduits alors que leurs missions administratives se multiplient. C'est pourquoi nous pensons qu'il eût été plus judicieux de transférer aux brigades rurales les effectifs en excédent dans la gendarmerie mobile.

D'après l'un des rapporteurs de l'Assemblée nationale, la décision viendrait d'en haut. S'il est exact que la bienveillance d'en haut ne se manifeste qu'en faveur des polices dépendant du ministère de l'intérieur...

M. André Méric. Très bien !

M. Paul Pauly. ... je suis sûr de traduire l'opinion de tous mes collègues ici présents en vous disant, monsieur le secrétaire d'Etat, que sénateurs et conseillers généraux notamment éprouvent toujours la même sympathie pour leurs gendarmes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

Les temps sont révolus où Pandore excitait la verve de nos chansonniers. Pandore ne caracole plus et le brigadier sait très bien qu'il n'a pas toujours raison. Le gendarme, de nos jours, est un homme compréhensif, un fonctionnaire en uniforme qui conseille plus qu'il ne sévit et les services qu'il rend à nos municipalités rurales ne sont pas négligeables. Conseillers généraux et maires entretiennent généralement d'excellents rapports avec les gendarmes et leurs officiers. De leur côté, les populations apprécient leur action judicieuse sur les routes de nos cantons.

Or, mes chers collègues, je tiens à vous mettre en garde contre les menaces qui planent sur nos brigades. Il est question maintenant au ministère des armées de procéder à une révision de la carte de la gendarmerie. Des regroupements seront opérés qui entraîneront la disparition d'un certain nombre de brigades. C'est une singulière façon de rapprocher l'administration des administrés et de donner vie aux cantons qui se meurent.

M. André Méric. Très bien !

M. Paul Pauly. Il est probable aussi que la construction de nouveaux casernements et l'allongement des tournées en voiture automobile ne se traduiront pas par une diminution des dépenses !

Ces prédictions, croyez-moi, je ne les ai pas puisées dans le marc de café. C'est pourquoi je serais heureux si M. le secrétaire d'Etat voulait bien nous donner tout à l'heure l'assurance qu'il sera procédé au préalable à la consultation des conseillers généraux.

M. André Méric. Très bien !

M. Paul Pauly. Je crains en effet, mes chers collègues, qu'un jour prochain nous ne soyons mis devant le fait accompli. (*Applaudissements.*)

On dit aussi — mais que ne dit-on pas ! — que des formations de C. R. S. renforceront la gendarmerie dans nos départements. (*Exclamations à gauche.*)

Enfin, un dernier mot sur les casernements. Comme vous le savez, les gendarmes sont logés dans des locaux qui appartiennent soit à l'Etat, soit au département, soit à la commune, soit à des particuliers. Un grand nombre de casernements sont souvent insuffisants et sans confort ; il arrive même que des gendarmes soient logés hors de la caserne, dans des H. L. M., parfois même dans des communes distantes de deux ou trois kilomètres de la caserne où ils exercent leurs fonctions. Point n'est besoin d'insister sur les inconvénients qui en résultent pour l'exécution du service.

Or les conseils municipaux qui veulent prendre la relève de l'Etat éprouvent, par la faute de l'Etat, de grandes difficultés à trouver des fonds d'emprunts. En effet, le contingent spécial d'emprunt mis à la disposition de la caisse des dépôts et consignations en faveur de la gendarmerie est tellement insuffisant que de nombreux dossiers attendent longtemps avant d'être examinés.

Sur ce point encore, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais avoir quelques apaisements. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'ensemble des orateurs qui ont présenté, section par section, ce budget militaire 1965 qui vous est soumis et je remercie en particulier

M. Maroselli et M. Coudé du Foresto, ainsi que les différents rapporteurs ou présidents de commission : M. Rotinat, M. le général Ganeval, M. de Chevigny, MM. Ménard et Monteil, qui en ont évoqué avec beaucoup de clarté les différents éléments, complexes il est vrai.

Je retiens de ces rapports et de cette discussion, avant de répondre à quelques questions qui m'ont été posées ensuite par les intervenants, qu'en effet le budget de 1965 qui vous est présenté est inséré dans le projet de loi de programme militaire — on l'a indiqué — qui couvrira la période de 1965 à 1970.

En effet, comme l'ont rappelé les rapporteurs, l'examen du projet de loi de programme militaire viendra, si mes renseignements sont exacts, en discussion vers le 10 décembre, devant votre assemblée où il sera défendu par le ministre des armées.

M. Paul Pauly. Oh !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends ainsi — qu'on me pardonne — que l'examen des crédits concernant la seule année 1965 ait perdu de son intérêt étant donné la perspective d'un large débat, et c'est la raison pour laquelle un certain nombre d'orateurs n'ont pas développé des points importants qui tenaient purement et simplement du projet de loi de programme militaire dont nous aurons à reparler.

Je vais donc, ce soir, aussi rapidement que possible — en tout cas, je ne peux pas, comme M. Courrière, renoncer à la parole et je le regrette pour votre Assemblée — en me plaçant d'un strict point de vue budgétaire, évoquer les crédits qui figurent à la fois dans le titre V et dans le titre III. Ensuite, je répondrai brièvement à quelques questions d'ordre général qui m'ont été posées par un certain nombre d'intervenants.

Ce budget des armées pour 1965 s'établit à une somme de 20.805 millions en crédits de paiement contre 19.825 millions en 1964. L'augmentation est donc de l'ordre de 5 p. 100.

Pour caractériser ce budget par rapport aux précédents, je retiendrai trois traits : sa place — ainsi que M. Monteil, non pas en qualité de rapporteur, mais comme intervenant, l'a indiqué — au regard du revenu national et des dépenses publiques ; son équilibre interne entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement ; enfin, sa valeur de transition, ce qui est important et peut-être capital dans ce budget, entre les fabrications de la loi de programme échéant en 1964 et la loi de programme 1965-1970 dont le projet vous sera prochainement soumis.

Tels sont, mesdames, messieurs, les trois points de mon intervention.

Par rapport au revenu national et aux dépenses budgétaires, la part du budget des armées pour 1965 est la plus faible qui ait été enregistrée durant les dernières années.

En 1965, le pourcentage des dépenses militaires par rapport au revenu national sera de l'ordre de 4,8 p. 100, c'est-à-dire en léger retrait par rapport à 1964. De 1946 à 1954, ce pourcentage atteignait 6,1 p. 100 et, dans la dernière décennie, il a été de 8 p. 100. Par rapport au volume des dépenses publiques, celles des armées s'inscriront, cette année, à 22,6 p. 100 contre 23 p. 100 en 1964.

Du point de vue de son équilibre interne, ce budget comprend un titre III et un titre V qui sont, pour la première fois — on l'a signalé et c'est, en effet, important — à des niveaux comparables : titre III : 10.427 millions ; titre V : 10.378 millions, soit 50,1 p. 100 au titre III et 49,9 au titre V. Cette égalité est particulièrement mise en lumière par la présentation en deux fascicules budgétaires traitant, l'un des dépenses de fonctionnement et l'autre des dépenses d'investissement. Je rappelle que, l'an dernier, les rapports des titres III et V à la masse des dépenses étaient respectivement de 54 p. 100 et de 46 p. 100.

Les programmes du titre V sont déjà axés sur les réalisations envisagées dans la loi de programme déposée le 6 novembre dernier sur le bureau de l'Assemblée nationale ; mais les crédits de paiement sont encore sous l'effet des réalisations entreprises au titre de la loi de programme relative à certains équipements militaires de 1960 à 1965.

En effet, sur les 10.378 millions de francs, 7.933 millions — je crois que c'est le pourcentage cité par M. Monteil — 76 p. 100 sont appliqués au financement d'opérations anciennes et le surplus, soit le quart environ, au financement d'opérations nouvelles qui, dans l'ensemble, continuent et complètent les fabrications entreprises de 1960 à 1964.

C'est pourquoi, rompant avec une tradition depuis longtemps établie, j'exposerai d'abord la physionomie du titre V, puis je situerai les dépenses du titre III et leurs perspectives d'avenir.

Comme je viens de le souligner, le titre V a deux physionomies distinctes suivant qu'il s'agit de crédits de paiement ou d'autorisations de programme.

En ce qui concerne les crédits de paiement, 7.933 millions de francs, soit 76 p. 100, sont appliqués aux opérations anciennes,

c'est-à-dire à celles qui touchent l'exécution de la précédente loi de programme et la planification qui lui était sous-jacente. Ils étaient respectivement de 5.907 millions de francs, en 1963, et de 6.433 millions de francs, en 1964.

Cette évolution témoigne d'une accélération des paiements. En effet, la loi de programme de 1960, comme nombre d'entre elles, a connu des retards de démarrage qui ont tenu aux difficultés relatives à la définition technique des matériels. Cela a conduit, dans les années de début de plan, à des reports importants de crédits de paiement, puis, dans les années de fin de plan, à une accélération des paiements cependant que les reports baissaient au niveau des reports technologiques. La situation est particulièrement nette en ce qui touche l'industrie aéronautique, dont les rapporteurs spécialisés nous ont entretenus. Aussi, les armées ont-elles dû rééquilibrer leur trésorerie dans le courant de l'année 1964 pour couvrir les secteurs où la consommation des crédits a été la plus rapide.

Les opérations nouvelles sont couvertes en crédits de paiement pour un montant de 2.444 millions de francs. Ces crédits de paiement doivent être rapprochés d'un volume de 10.870 millions de francs d'autorisations de programme.

Il peut être objecté qu'il n'est pas de bonne logique d'aborder cette partie du budget avant la discussion de la loi de programme dans la mesure où certaines dépenses d'étude et de fabrication constituent une tranche de ce projet de loi de programme. Mais ces critiques, encore que justes du point de vue abstrait, doivent être nuancées s'il est observé que sur le plan financier et le plan militaire, le titre V de 1965 engage moins l'avenir qu'il ne pourrait apparaître à un premier examen.

Que recouvre, en effet, ce volume de 10.870 millions de francs de crédits de programmes qui, en 1965, sera générateur d'une dépense limitée de 2.444 millions de francs en crédits de paiement sur opérations nouvelles ?

Tout d'abord 1 milliard complétant 1,5 milliards de paiement sur opérations anciennes seront transférés au commissariat à l'énergie atomique pour continuer l'usine de Pierrelatte, pour achever l'usine de plutonium de La Hague, pour la pile de production de tritium et l'usine d'eau lourde.

Au terme de cet investissement, en 1966, pratiquement les dépenses consacrées aux matières fissiles, sinon toucheront à leur fin, du moins atteindront un niveau de stabilité évitant des dépenses exceptionnelles. Il restera à assumer les dépenses de fonctionnement des installations. Cette évolution est confirmée par l'expérience des U. S. A. et de la Grande-Bretagne où, après la montée en régime des investissements, on a assisté à une stabilisation — pour reprendre le mot prononcé par le ministre des armées et cité par M. Monteil, à un certain plateau — puis à une certaine mise en sommeil progressive des installations qui correspond à la décroissance de la production des matières fissiles dès qu'elle atteint la saturation des besoins.

D'autre part, seront étudiées, en vue de leur construction en série, les armes que l'armée de l'air mettra en œuvre.

En fait, les premières armes atomiques lui ont été livrées en 1963, mais en 1965 devront être réalisées des armes plus évoluées, plus puissantes au service de la force aérienne stratégique.

En 1965, l'infrastructure du centre du Pacifique sera pratiquement achevée, au moins dans son gros œuvre.

Dans tout cela, il n'y a pratiquement que continuité et pas d'innovation.

Les fabrications de matériel aérien seront poursuivies au profit de l'armée de l'air et de l'aéronavale.

Il s'agit de développer des séries connues d'appareils déjà en service dans l'armée de l'air : *Mirage III*, *Mirage IV*, appareils de présérie du *Transall* dont la série est commandée. L'aéronavale sera dotée des derniers *Crusaders*, des premiers avions de lutte anti-sous-marin *Bréguet Atlantic* et des premiers *Super Frelon*.

Les constructeurs navals connaîtront, de 1965 à 1967, leur plein emploi.

La décision de construire le sous-marin atomique date de 1964. La mise sur cale est imminente. Elle était subordonnée aux essais, à Cadarache, du prototype du moteur qui donne maintenant satisfaction. Seront continués ou lancés les bâtiments de type classique que constituent les deux frégates lance-engins, deux sous-marins type *Daphné*, un transport de chalands de débarquement, deux navires de soutien logistique, deux pétroliers ravitailleurs d'escadre.

Les refontes des escorteurs anti-sous-marins seront achevées en 1965, celles des escorteurs antiaériens seront entreprises.

En outre, le plan de charge des arsenaux, dont se sont préoccupés les rapporteurs, sera complété par l'adaptation au logement du personnel du centre d'essais du Pacifique de trois paquebots utilisés comme transports de personnels de forces de débarquement.

En résumé, ce qui caractérisera en 1965 la marine, est qu'elle disposera pour la première fois d'un nombre important de

bâtiments logistiques dont la réalisation a maintes fois été souhaitée et qui donneront une autonomie à la flotte : trois transports de personnels : *Maine*, *Médoc* et *Morvan* ; deux pétroliers nouveaux, deux bâtiments de soutien logistique, des transports amphibies, un transport de chaland de débarquement : *Ouragan*.

Les fabrications de matériels pour l'armée de terre sont poursuivies et assureront aux établissements d'Etat un plan de charge satisfaisant. L'unique option nouvelle porte sur le lancement en série du char AMX de 30 tonnes. Cette décision est importante — certains orateurs l'ont souligné — sur le plan militaire et sur le plan industriel.

Sur le plan militaire, le lancement est nécessaire et urgent car les chars *Patton* ont vingt ans d'âge et il faut reconstituer l'ossature des forces terrestres en blindés évolués qui disposent de moyens de feu puissants et d'une protection contre les effets de l'atome. Sur le plan industriel, la décision engage une production qui devrait s'échelonner sur une période de l'ordre de sept années.

En résumé, le titre V de 1965 est intimement apparenté à la loi de programme 1960-1965, bien qu'il se place formellement dans la première année de la deuxième loi de programme. Comme 1964 et plus encore, c'est une année de transition, et mis à part le lancement du char d 30 tonnes, l'achèvement du premier effort d'armement que le Parlement avait approuvé voilà cinq ans.

Il n'en reste pas moins qu'à partir de cette régularisation d'un passé récent, le Parlement va être appelé, dès cette session, à se prononcer sur l'avenir en examinant le projet de loi de programme 1965-1970. Il devra se prononcer pour cette période sur la proportion des dépenses militaires dans le budget de l'Etat compte tenu de leurs effets sur l'économie du pays, sur leur application aux réalisations d'armement, c'est-à-dire qu'à travers la politique des fabrications militaires il sera appelé à sanctionner la politique générale du Gouvernement, au moins, bien entendu, dans certains de ses aspects.

L'équilibre du budget des armées, la possibilité de faire face aux besoins de trésorerie du titre V ont été, dans une très large mesure, réalisés grâce à la réduction des dépenses du titre III.

Cette réduction est absolue puisque, de 1964 à 1965, le titre III varie de 10.725 millions de francs à 10.427 millions de francs. Mais elle est aussi relative puisque les hausses de soldes, de traitements et de salaires et un certain nombre d'améliorations propres aux personnels des armées ont pu être prises en considération.

La stabilité a pu être trouvée par une diminution importante des effectifs car si, depuis 1963, cet effort n'avait pas été poursuivi, le titre III serait de quelque 50 p. 100 supérieur à ce qu'il est et s'établirait à environ 16 milliards. Quelle est l'ampleur de ces compressions ?

L'effectif budgétaire des armées sera en 1965 de 585.000 hommes, toutes armes, services et gendarmerie compris, à l'exclusion des personnels civils. Il était de 673.000 en 1964, de 772.000 en 1963, de 1.006.000 en 1962 et de 1.030.000 en 1961. Ainsi, en quatre ans, les effectifs ont décré de 445.000 hommes.

Si on analyse cette réduction par armées, c'est bien entendu l'armée de terre qui a subi la compression d'effectifs la plus forte. Elle sera en 1965 de 338.000 hommes, c'est-à-dire qu'elle sera à 50 p. 100 des effectifs de 1961. Les autres armes sont relativement beaucoup moins touchées.

Des critiques ont été faites par M. Maroselli, Mme Cardot et M. Pauly, relativement aux effectifs de la gendarmerie. Sans rien retirer aux mérites de cette arme, je pense qu'il est utile de mesurer la portée de la réduction intervenue à l'aide de quelques chiffres.

En 1954, les effectifs de la gendarmerie en métropole, outre-mer, en Algérie et de la gendarmerie de l'Air, atteignaient 58.951 officiers et gendarmes, dont 35.475 affectés à la gendarmerie départementale et 17.651 affectés à la gendarmerie mobile tant en métropole qu'en Algérie.

En 1965, sans l'Algérie et sans la gendarmerie de l'air, après la réduction prévue, les effectifs atteindront 60.804 personnes dont respectivement 37.793 et 18.067 affectés dans la seule métropole à la gendarmerie départementale et à la gendarmerie mobile.

Bien que l'implantation territoriale de la gendarmerie ait été réduite, les effectifs de 1965 — et j'y insiste pour dissiper les craintes qui ont été exprimées tout à l'heure — sont en augmentation de 1.863 personnes par rapport à ceux de 1964.

L'exemple de la gendarmerie laisse voir combien les réductions d'effectifs sont difficiles. Suivant qu'on se reporte à telle ou telle référence, logique ou sentimentale, tout effort de compression est toujours sujet à des critiques ou à des doléances qui sont d'ailleurs souvent fondées quand on les examine en elles-mêmes.

Comme le soulignait à la tribune de l'Assemblée le ministre des armées, la politique des effectifs ne rencontre dans son

principe aucune objection majeure, mais on hésite parfois à en tirer toutes les conséquences. Elle n'a pas été sans poser de difficiles problèmes dont il faut reconnaître qu'ils ont pu, dans l'ensemble, être résolus sur le plan de l'articulation des armes et services.

Sur le premier point, il est certain que la création d'une division d'intervention à deux brigades parachutistes et à une brigade de marine permet de continuer à assurer, mais à un moindre prix, une aide militaire efficace aux états africains qui la demanderaient, d'autant que les moyens logistiques de la marine et de l'armée de l'air sont en développement.

La réorganisation de l'infrastructure métropolitaine des armes et services doit également être un facteur d'économie.

De même l'impératif évident de conserver un nombre maximum d'unités de combat opérationnelles conduit à comprimer les effectifs de l'administration centrale, des états-majors et des services.

Sur le second point, les lois du 30 décembre 1963 ont organisé et favorisé les départs volontaires d'officiers sans aucune mesure autoritaire ; 2.700 officiers d'active de l'armée de terre quitteront, en toute liberté, le service en 1964. La mesure vient d'être étendue à l'air et 1965 verra des départs sans doute d'importance égale. De même la reconversion d'officiers vers les carrières d'enseignement a été accueillie favorablement par nombre de ceux-ci.

Dans tous les autres cas, il n'a été fait appel qu'à la réglementation existante sans pression sur les intéressés, en utilisant largement les autres possibilités légales de cessation de lien. En revanche, il est patent que si les effectifs sont réduits, la qualité de leurs services doit être reconnue et le courant de renouvellement du personnel doit être conforté.

De ce double point de vue, le budget de 1965 confirme les débuts de solutions qui ont — je le reconnais — encore besoin d'être complétées ou affinées.

L'amélioration des conditions d'engagement dans l'armée de terre a porté ses fruits puisque l'expérience des nouveaux taux de prime d'engagement et de rengagement a permis d'accentuer le courant des engagements. Une mesure semblable a été prise en ce qui concerne l'armée de l'air.

La formation des sous-officiers, bien assise dans la marine et dans l'armée de l'air, est améliorée dans l'armée de terre par la création des écoles spécialisées de Saint-Maixent et d'Issoire. Les débouchés de carrière des sous-officiers seront accrus dans l'armée de terre et de l'air par la création du corps d'officiers techniciens dès le début de 1965, institution calquée sur celle du corps des officiers des équipages de la marine, qui a fait ses preuves.

En ce qui concerne les officiers, le régime des primes de qualification va être amélioré de façon à mieux tenir compte des brevets de qualification technique d'un niveau élevé. Elles permettront de reconnaître l'effort de milliers d'entre eux et de leur offrir ainsi des avantages spécifiques.

Mais, bien entendu, il n'est pas d'armée sans troupes. Dans ce domaine, le budget de 1965 appelle deux constatations. La première concerne le niveau des effectifs. Les besoins sont inférieurs au niveau des possibilités — 400.000 jeunes gens par an peuvent être appelés. Aussi des décisions s'imposent-elles qui permettent d'adapter les rappels aux besoins ; elles vous seront soumises dans le cadre d'un projet de loi qui devra transformer les règles du recrutement.

La seconde constatation répond au vœu que votre Assemblée exprimait les années dernières : le relèvement du prêt. Le montant du prêt était fixé à 30 centimes en 1962 ; il vous est proposé de le relever à 50 centimes ; c'est une simple étape et la question devra être réexaminée lorsque la révision des conditions de service sera faite.

Le budget de 1965, s'il est marqué par l'évolution des effectifs militaires, ne néglige pas pour autant les effectifs civils. Certes, dans ce domaine, le problème se pose en termes différents car, l'exemple étranger le montre, dans une armée moderne un grand nombre de tâches doit incomber à ceux-ci, qui permettent aux militaires de se consacrer uniquement aux devoirs du combat. En fait, les effectifs civils des armées baisseront en 1965 de 166.000 à 150.000 personnes. La diminution a pour origine la fermeture d'établissements comme Bizerte, Casablanca, Blida, Maison-Blanche, le transfert de certains établissements à des entreprises publiques telles que la S. N. E. C. M. A. au Havre ou à la S. A. V. I. E. M. à Limoges.

Par une lecture détaillée du budget vous constaterez que les armées, en dépit des réductions du titre III, ont légèrement accru le niveau des dépenses d'entretien. Ainsi, en dépit du resserrement du dispositif des forces, les dépenses d'entretien des matériels, de fonctionnement des armes et services et d'entretien immobilier atteindront globalement, en 1965, 2.513 millions, alors que la reconduction des dotations de 1964 n'aurait atteint que 2.376 millions. Il serait vain, en effet, de fabriquer des

matériels modernes, d'améliorer les installations, si les uns et les autres ne pouvaient être maintenus en efficacité faute d'être servis par un personnel suffisant.

Tel se présente le titre III de 1965.

Nous sommes conscients, je le dis à M. Monteil qui avait posé le problème, qu'en effet, en 1965, nous touchons le fond des réductions. Hormis quelques ajustements encore possibles mais limités, les effectifs atteignent un volume minimum, dont le coût ira croissant d'année en année et qui fera l'objet de la loi de programme que vous aurez à examiner.

L'entretien des matériels et de l'infrastructure est à un point bas. Le volume des crédits ne peut permettre d'absorber des hausses de prix de quelque importance et la mise en service progressive de matériels nouveaux, de techniques avancées est de nature à les augmenter, sans que le retrait du service des matériels anciens puisse compenser totalement cette surcharge.

Par conséquent, ce budget, qui du point de vue des investissements termine l'effort entrepris de 1960 à 1964, qui du point de vue du fonctionnement consacre la remise en ordre des effectifs après les augmentations inéluctables de la dernière décennie, ce budget, qui a vocation à s'accroître, constitue le préalable des décisions que vous allez être appelés à prendre sur l'évolution et le devenir de nos armées, dans un concept de la défense nationale, lors de l'examen du projet de loi de programme sur certains équipements militaires pour les années 1965-1970 et du projet de loi qui sera déposé plus tard sur le recrutement.

J'en aurais terminé, mesdames, messieurs, avec l'examen des dispositions purement budgétaires du titre III et du titre IV, si je ne voulais répondre très rapidement à certaines objections sur le fond qui ont été présentées par les différents intervenants, notamment M. Monteil et M. Métayer.

D'abord, M. Monteil a commencé par proclamer, à juste titre, que la véritable discussion allait se dérouler à propos de la loi de programme militaire 1965-1970. C'est ce que j'ai indiqué tout au long de mon intervention. M. Monteil a abordé, au-delà même du budget de 1965, l'ensemble de la discussion, mais je ne saurais le lui reprocher.

Anticipant en quelque sorte sur les explications qu'il aura à fournir, je le présume, sur la loi de programme militaire qui sera déposée et débattue devant cette Assemblée, il a dit que, si nous étions fixés sur la croissance des dépenses militaires qui allaient résulter de cette loi de programme, nous ne pouvions faire que des hypothèses sur la croissance du produit intérieur brut et qu'il n'était donc pas sûr que le taux de cette croissance pourrait être respecté.

Il est bien entendu qu'il s'agit là d'hypothèses ; en particulier, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire au cours de la discussion de ce projet de loi de finances, nous avions fait une hypothèse de croissance de la production intérieure brute de 4,2 p. 100 pour 1964, mais nous avons dû la porter à 5,2 p. 100 ; il est possible qu'à l'avenir cette croissance soit moindre et, à ce moment-là, nous reverrons les chiffres. Vous vous êtes également posé la question suivante — à laquelle j'ai en partie répondu et à laquelle il conviendra en tout cas de répondre au cours de la discussion du projet de loi de programme militaire — : « Vous faites une force nucléaire stratégique, elle coûte environ — c'est vrai — 5 milliards de francs dans ce budget pour 1965, une partie allant vers un palier, l'autre, celle des vecteurs, allant vers une certaine progression, mais, dans ces conditions que reste-t-il pour les armes classiques ? ».

Une réponse facile peut vous être apportée par le ministre des armées puisque, en gros, avec toutes les réserves qu'un tel sujet comporte, 40 p. 100 seulement des crédits qui vous sont demandés sont affectés à la force nucléaire stratégique... (Murmures sur divers bancs à gauche et à droite.)

M. Vincent Rotinat. Vous croyez que cela n'est rien ?

M. Roger Carcassonne. Et ce n'est rien ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et que, par conséquent, 60 p. 100 sont affectés aux armes classiques.

Monsieur Monteil, en ce qui concerne les problèmes généraux que vous avez abordés, je ne vous répondrai pas d'une façon totale...

M. Roger Carcassonne. Vous ne pouvez pas le faire !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... puisque, comme vous l'avez dit vous-même, le véritable débat aura lieu lors du vote de la loi de programme militaire du plan à long terme.

M. Roger Morève. Nous votons le budget et non pas la loi de programme militaire !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Monteil, l'année dernière, ici même, j'ai eu avec votre collègue Lecanuet une

discussion fort intéressante. M. Lecanuet, comme toujours, avait fait une très belle intervention, je lui avais répondu longuement et nous avions rompu quelques lances. Il vous suffira d'ailleurs de vous reporter au *Journal officiel* pour vous en assurer. Après une démonstration selon laquelle cette force nucléaire stratégique était inutile et coûteuse, M. Lecanuet avait conclu ainsi: il nous faut une force nucléaire stratégique mais de grâce! — c'est l'argument que vous avez repris à la fin, monsieur Monteil — faisons une force nucléaire stratégique européenne.

M. Roger Carcassonne. En effet!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Hélas! hélas! avais-je dit à M. Lecanuet en l'interrompant — de ce banc même, je crois — avec qui voulez-vous que nous la fassions? Il restait un petit espoir, à l'époque, du côté de l'Angleterre, mais aucun pays européen ne nous a jamais proposé de constituer une force nucléaire stratégique. (*Mouvements à gauche.*)

L'Allemagne est liée par les accords de Berlin. Il restait, à l'époque, dis-je, l'Angleterre, mais vous connaissez la position des travaillistes (*Exclamations à gauche*) qui n'ont pas, messieurs les socialistes, je vous l'ai déjà dit, supprimé les crédits affectés à la force de frappe nucléaire dans leur budget! Vous constatez que, lorsqu'on est au pouvoir, on ne fait pas toujours ce que l'on a promis dans l'opposition. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. André Méric. Vous nous avez donné une grande leçon, en effet!

M. Pierre Métayer. Pour l'Algérie, vous en avez fait une démonstration éclatante!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Nous avons fait en Algérie ce que vous n'avez pas pu faire à une certaine époque...

M. Etienne Le Sassier-Boisauné. Non! Non!

M. le général Jean Ganeval. Vous avez fait pire!

M. René Dubois. L'abandon!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et vous nous avez laissé le soin de régler le problème.

M. André Méric. Vous l'avez bradée, l'Algérie!

M. le général Jean Ganeval. Vous avez fait pire!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Un journal financier du soir qui a une page d'informations générales a titré: « M. Harold Wilson proclame son hostilité à l'idée d'une force atomique européenne ».

C'est en effet la position du gouvernement britannique. M. Lecanuet ne pourrait pas me répondre, pas plus cette année que l'année dernière.

Nous ne sommes pas contre l'idée d'une force nucléaire stratégique européenne — je l'avais dit à M. Lecanuet — mais avec qui pourrions-nous la faire?

Vous me dites, monsieur Monteil, que vous n'êtes pas pour une force multilatérale, la *multilatéral force* pour reprendre l'expression traditionnelle des Anglais, et je vous comprends, car vous voulez rester logique avec vous-même, la caractéristique de la force multilatérale impliquant que l'on renonce à une force européenne atomique!

Voilà le fond de l'affaire, voilà la vérité! Vous nous dites: « Je ne suis pas pour la force multilatérale », mais de grâce! puisque nous ne pouvons pas actuellement, dans le cadre européen, rouvrir l'ensemble des conversations sur ce point — et nous le regrettons — je vous demande avec qui nous pourrions le faire et quelle est la solution que vous nous proposez? (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Un sénateur à gauche. On se moque!

M. Pierre Marcilhacy. Nous n'avons plus d'amis!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. De grâce, mesdames, messieurs, cessez de dire: « Faisons une Europe politique ». C'est une autre affaire!

M. Roger Carcassonne. Cela vous ennuie!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Nous en reparlerons! Essayons d'abord, si vous le voulez bien, de nous mettre d'accord de gouvernement à gouvernement, ne serait-ce que sur les problèmes agricoles, avant de faire une Europe politique. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Roger Carcassonne. C'est un bon prétexte!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur Monteil, je vous le demande, avec qui pourrions-nous faire cette force de frappe européenne?

M. André Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Monteil. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et de sagesse et je vous remercie de me faire l'honneur de répondre aussi longuement à mes propos ainsi qu'à ceux tenus l'an dernier par mon excellent ami Lecanuet.

Je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la France, depuis plusieurs années, par la bouche la plus autorisée qui soit, c'est-à-dire celle de M. le président de la République, a défini à plusieurs reprises, en particulier d'une manière solennelle à l'école de guerre en 1960, quelle était la doctrine, j'allais dire quel était le dogme du pouvoir concernant la défense. Ce dogme, c'est qu'il n'y a pas de défense qui ne soit nationale. Je cite de mémoire: « Si la France fait la guerre, il faut que ce soit sa guerre ».

M. le général Jean Ganeval. C'est vrai!

M. André Monteil. C'était définir d'une manière extrêmement précise et courageuse le fait qu'il ne peut pas y avoir de défense communautaire.

M. Pierre de Chevigny. Erreur de jeunesse!

M. André Monteil. Eh bien! c'était une préface redoutable pour le succès de l'entreprise si les intentions lointaines étaient de faire une force de frappe européenne qui aurait commencé par le commencement, c'est-à-dire par une force de dissuasion française.

Je ne pense pas que nos partenaires aient pu sérieusement interpréter nos efforts, d'abord solitaires sur le plan national, comme un prélude à la constitution d'une force européenne, puis-que *urbi et orbi* et devant nos officiers d'état-major, le pouvoir a déclaré qu'il ne pouvait y avoir de défense que nationale.

Je veux vous dire ce qu'en ont conclu nos partenaires; ils ont conclu, à tort ou à raison, que nous voulions bien faire une Europe, mais que cette Europe là ce n'était pas celle qu'eux voulaient faire. Nos partenaires craignent que nous voulions faire une Europe à direction française, une Europe dont la force de frappe française serait l'instrument de défense. Ils craignent même que nous allions plus loin et que nous méditions de faire de cette Europe, non pas un partenaire égal des Etats-Unis, mais une Europe qui serait en quelque sorte dressée contre les Etats-Unis pour faire une politique différente de celle qui est pratiquée à l'intérieur du monde libre.

Ce n'est pas la technique de notre force de frappe qui est mise en cause par nos partenaires, mais les pensées ou les arrières-pensées qu'à tort ou à raison ils nous prêtent. Je dois dire que certains propos, certaines décisions et certains gestes me font comprendre leurs réticences à l'égard des propos d'allure européenne qui sont maintenant tenus sur le plan de la défense.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà ce qui alarme non seulement le Sénat mais tous les Français soucieux de la sécurité collective. (*Applaudissements sur tous les bancs, sauf au centre droit et à l'extrême gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'intention d'engager le dialogue avec vous; mais vous essayez de « vous en tirer », pardonnez-moi cette expression...

Un sénateur au centre. Vous aussi!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... vous essayez de vous en tirer par une habileté de langage. Vous dites que la France voudrait faire une Europe dont elle aurait la direction, ce qui ne serait pas d'ailleurs déshonorant pour notre pays (*Exclamations à gauche et au centre gauche*), mais, soit dit en passant, que cette attitude cacherait quelque intention de nuire à l'égard des Etats-Unis. Nous n'avons jamais sur ce point, je pense, manifesté de sentiments agressifs sur le plan militaire, ce qui serait ridicule, à l'égard des Etats-Unis. (*Murmures et interruptions à gauche et au centre gauche.*)

Je vous le répète, mesdames, messieurs, et je vous pose la question — car c'était la question de M. Lecanuet — quel partenaire nous a effectivement offert en dehors de la Grande-Bretagne, pour laquelle en effet se posait peut-être des questions à une certaine époque, quel partenaire nous a offert de participer à notre effort atomique européen?

Nous avons actuellement la démonstration évidente que d'abord l'Angleterre ne le veut plus et que la force multilatérale que l'on nous propose est purement et simplement l'abandon d'une force nucléaire européenne.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'excuse de vous interrompre, mais vous dites en substance : avec qui voulez-vous que nous fassions la force multilatérale ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela !

M. Pierre Marcilhacy. Si nous n'avons plus d'amis sur le plan international, c'est la faute de votre Gouvernement, mais ce n'est pas celle de la France.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je regrette cette expression selon laquelle la France n'a plus d'amis sur le plan international. Elle sera relevée !

Un sénateur au centre. C'est à prouver !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Passons sur cette polémique.

J'ai donc répondu aux différents arguments opposés par M. Monteil, sauf bien entendu à reprendre l'ensemble de cette discussion à l'occasion de l'examen de la loi de programme militaire. J'ai par là même répondu, je pense, à M. Métayer qui a repris en gros le même thème que celui de M. Monteil, mais avec des aspects différents en me disant : Lorsque vous faites la force nucléaire stratégique, vous sacrifiez tous le reste.

Je passe d'ailleurs sur les propos toujours désobligeants — j'ai eu l'occasion de le dire à M. Métayer — qui consistent de la part de certains à revendiquer à leur seul profit les vertus du républicanisme, un peu comme à une certaine époque où les Romains traitaient de barbares tous ceux qui n'étaient pas Romains et où les communistes traitaient de fascistes tous ceux qui n'étaient pas communistes... (*Exclamations à gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

Un sénateur à gauche. Vous non plus !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Moi non plus.

Laissons de côté certains propos. En tout cas, je dis que si nous voulons une défense véritable, il n'y a pas d'autre défense, dans le monde tel qu'il est, qu'une défense nucléaire...

M. Roger Morève. Mais où est-elle ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et le fait de ne pas avoir de défense nucléaire consiste en effet, comme vous l'avez dit, monsieur Métayer, mais dans des circonstances que je n'imagine pas, à sacrifier tout le reste. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les articles 28 et 29, où figurent les crédits concernant les dépenses militaires, ainsi que les articles 52, 70 et 71.

Je donne lecture de ces articles.

[Article 28.]

M. le président. « Art. 28. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 573 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées pour 1965 (services votés) est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 583.626.926 francs applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. le président de la commission de la défense et des forces armées.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Dans mon exposé de tout à l'heure, je vous avais posé deux questions. Vous n'y avez pas répondu. Je n'en suis pas surpris, car vous ne le pouviez pas. Mais je vous pose maintenant une question plus précise. Peut-être y répondrez-vous.

La presse nous a annoncé qu'une réforme profonde allait être apportée à notre structure militaire. En effet, on nous dit que sur les dix régions militaires, quatre allaient être supprimées et que les quatre-vingt-dix subdivisions militaires existantes, c'est-à-dire une par département, seraient réduites à vingt. On nous a annoncé, et j'en suis stupéfait, que le chef d'état-major des armées, qui est uniquement chargé du commandement interarmées des forces opérationnelles, deviendrait, dès le temps de paix, le chef des armées. Je vous demande si tel est bien le sens de la réforme de structure que le Gouvernement entend donner à notre commandement.

M. le président. Sur ce même article 28, la parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. J'ai déjà parlé tout à l'heure. Je renonce à la parole.

M. le président. Mme Cardot renonce à la parole.

Je donne la parole à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les réponses faites par M. le secrétaire d'Etat aux différents intervenants dans la discussion générale du budget militaire, mais je n'ai trouvé dans ces réponses aucune allusion à un problème qui nous préoccupe beaucoup, celui de la revalorisation des indices en faveur des sous-officiers.

Ce problème paraît être maintenant un problème strictement financier, puisque, à la suite du long débat qui s'est instauré à l'Assemblée nationale le 6 novembre dernier, il apparaît clairement que le ministre des armées est favorable à cette revalorisation. Il a ajouté d'ailleurs que ce problème avait à ses yeux une importance considérable tant sur le plan social que sur le plan militaire.

Ces deux aspects du problème sont bien faits pour retenir l'attention de notre assemblée et je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien, puisqu'il s'agit maintenant d'un problème financier, je dirais même d'un problème de crédits, donc budgétaire, nous dire d'une façon aussi précise que possible quelles sont les intentions du Gouvernement en cette matière.

Je souhaiterais en particulier que l'on n'attende pas la publication du budget de 1966 pour faire un geste en faveur de ces personnels, dont les salaires ont incontestablement subi des retards par rapport à ceux des autres catégories de fonctionnaires depuis 1948. Les crédits à engager sont sans doute relativement importants, mais connaissant à la fois le dévouement, la sagesse et le patriotisme des sous-officiers de notre armée, je pense que des mesures qui pourraient être calquées sur celles qui ont été décidées au moment de la discussion du code des pensions militaires et qui prévoiraient un rattrapage progressif leur donneraient une satisfaction qu'ils attendent de vous ; mais il faudrait que cette décision fût prise rapidement. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Rotinat que s'il avait écouté mon intervention — je l'ai bien entendu quand il était à la tribune — il saurait que j'ai fait allusion au projet de réforme de structure relatif aux régions militaires. Je lui confirme volontiers ce que j'ai indiqué tout à l'heure, à savoir que cette réforme fait l'objet de l'étude des services compétents, mais j'ajoute qu'aucune décision définitive n'a été prise.

En ce qui concerne la question, délicate et importante, je le reconnais, que m'a posée M. Soufflet et qui est relative aux sous-officiers, j'ai eu l'occasion devant le Sénat lors de la discussion budgétaire de l'année dernière de parler en général du régime de rémunération des personnels militaires. J'ai indiqué à l'époque et je souligne de nouveau que ce régime n'a jamais été établi par référence à celui de catégories de fonctionnaires nettement définies. J'avais précisé également — et je demande à M. Soufflet sur ce point précis de se reporter à ce que j'avais dit, mais je ne l'ai pas très présent à la mémoire — qu'en effet il était difficile d'effectuer des comparaisons entre différents corps de fonctionnaires et les militaires du fait qu'il y avait des éléments d'appréciation qui étaient extrêmement différents, par exemple les avantages en nature, les indemnités, les primes, certaines exemptions fiscales, des limites d'âge, certains avantages en matière de pension, etc., qui faisaient que la comparaison de traitement à traitement à l'état pur, si j'ose m'exprimer ainsi, et purement indiciaire, n'était pas valable.

Je ne crois pas non plus que l'on puisse prétendre que les officiers et sous-officiers n'auraient pas bénéficié de mesures récentes de révision indiciaire. Je rappelle au Sénat que ces mesures de révision indiciaire ont débuté en 1961 et 1962 par les personnels militaires puis qu'elles ont gagné, si j'ose m'exprimer ainsi, les personnels enseignants et enfin qu'elles ont touché l'ensemble des personnels.

Pour les officiers et les sous-officiers auxquels s'intéresse M. Soufflet, au mois de juillet 1961 a été établi un plan de revalorisation qui a prévu des relèvements indiciaires à tous les échelons de carrière. Bien entendu, il ne serait pas possible de reprendre ces mesures sans remettre en cause un équilibre très difficile de la grille hiérarchique de la fonction publique alors que, comme vous le savez, le Gouvernement souhaite revaloriser l'indice 100 et ne point revenir la plupart du temps à des mesures « catégorielles ».

J'indique aussi qu'un élément de revalorisation de la condition des sous-officiers de l'armée de terre est intervenu; il s'agit de l'amélioration continue depuis une quinzaine d'années des pourcentages de répartition de l'effectif des sous-officiers entre les quatre échelles de soldes. C'est ainsi qu'en 1948 et 1964 le pourcentage cumulé des deux échelles supérieures, les échelles 3 et 4, est passé de 48 à 86 p. 100, c'est-à-dire que pour ces personnels les possibilités d'accès à ces échelles ont pratiquement doublé.

Enfin je rappelle à M. Soufflet que l'intérêt du ministre des armées et du Gouvernement tout entier se porte sur ce corps très remarquable des sous-officiers, qui mérite une particulière attention et qu'un projet de loi relatif aux officiers techniciens, leur permettant d'accéder à des grades d'officiers, est un élément très important — auquel, je crois, ils sont très attachés — qui prendra effet en 1966 et que la mise en place de ce cadre permettra à un grand nombre de sous-officiers d'entrer dans le corps des officiers et d'y accéder plus jeunes, à une moyenne d'âge de cinq ans moins élevée.

Voilà, monsieur Soufflet, ce que je pouvais vous dire sur ce problème des sous-officiers, en insistant de nouveau sur l'intérêt que le Gouvernement ne cesse de porter à ce remarquable corps. Les efforts qu'il a déjà faits, soit par voie budgétaire, soit par les textes qu'il se propose de déposer, soit, pour les sous-officiers qui sont à la retraite, par la réforme du code des pensions voté en première lecture et qui fait actuellement l'objet de la navette, ces efforts, dis-je, montrent que le Gouvernement reste toujours attentif aux problèmes qui pourront se poser. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir entendu, comme vous l'avez dit si aimablement, et de m'avoir répondu.

Vous m'avez répondu par allusion, avez-vous dit, mais j'enregistre votre déclaration qu'aucune décision du Gouvernement n'est intervenue pour modifier la structure de nos régions militaires, ni surtout pour changer l'articulation actuelle de notre haut commandement.

M. Roger Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Je veux compléter les propos de notre ami M. le président Rotinat. J'ai appris avec beaucoup de plaisir que la question était à l'étude. Je voudrais rappeler, au nom de ceux qui habitent Marseille et Toulouse, que les Marseillais adorent les Lyonnais, que les Toulousains adorent les Girondins, mais que nous désirons garder nos régions militaires respectives. Car nous sommes menacés, nous les Marseillais, de « monter » à Lyon — comme on dit — et les Toulousains de s'expatrier à Bordeaux (*Rires.*) Puisque l'affaire est à l'étude, monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends votre désir de défendre Bordeaux, c'est humain, mais les Toulousains et les Marseillais désirent rester chez eux. (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

M. André Méric. Cette observation n'a pas de sens politique !

M. le général Jean Ganeval. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Ganeval.

M. le général Jean Ganeval. Vous avez répondu d'une façon négative en ce qui concerne les sous-officiers, mais on reviendra tout à l'heure sur la question, puisque la commission a déposé un amendement qui les intéresse.

Vous n'avez pas répondu à la question que je vous avais posée, à savoir s'il y aurait une date d'application précise pour l'augmentation du prêt de trente à cinquante centimes. C'est déjà plus que modeste, c'est insuffisant. Je répète que le prêt doit être augmenté en 1965, mais à aucun moment le Gouvernement n'a précisé la date. Il ne faudrait pas faire naître l'espoir d'une augmentation, d'ailleurs presque dérisoire, sans prévoir une date quelconque d'application. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En effet, j'ai oublié de préciser cette date et je m'en excuse auprès du général Ganeval. Nous avons prévu la date d'application au 1^{er} mai, mais M. le ministre des armées a indiqué dans son intervention à l'Assemblée nationale que, s'il pouvait, il rapprocherait cette date.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe I de l'article 28 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le paragraphe I est adopté.*)

M. le président. Sur le paragraphe II, je suis saisi de deux amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune. En effet, l'amendement n° 61, émanant de MM. Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Edouard Le Bellegou et les membres du groupe socialiste, et l'amendement n° 68 présenté par MM. Guyot, le général Petit, Mme Dervaux et les membres du groupe communiste et apparenté, tendent tous deux à majorer la réduction des crédits de paiement afférents au titre III « moyens des armes et services » d'une somme de vingt millions de francs.

La parole est à M. Carcassonne pour soutenir le premier amendement.

M. Roger Carcassonne. M. Chochoy, ayant dû s'absenter, m'a demandé de bien vouloir soutenir cet amendement « hâtif » dont parlait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat dans sa réponse. C'est peut-être un « amendement hâtif », mais il servira de préface à cette grande loi de recrutement dont nous discuterons bientôt, paraît-il.

Mes chers collègues, si les conceptions stratégiques nouvelles du Gouvernement et l'évolution des techniques doivent entraîner des réductions des effectifs, il n'est pas concevable que cela puisse avoir pour conséquence une inégalité dans les charges des citoyens. Un service différencié est contraire à la notion démocratique traditionnelle du devoir militaire égal pour tous. Comment concevoir que, dans une commune de France, sur vingt conscrits déclarés bons pour le service armé, il y ait dix appelés au service et dix exemptés ?

Les textes sur la fonction publique devront être révisés puisque, jusqu'à présent, on exigeait pour certains une durée obligatoire de service militaire. Notamment pour les gendarmes, dont parlait tout à l'heure notre ami M. Pauly, il fallait un service militaire prolongé. 50 p. 100 de Français vont donc avoir à renoncer à cette espérance.

Puisque je parle des gendarmes, je me permets d'ouvrir une parenthèse, monsieur le secrétaire d'Etat. Tout à l'heure, vous n'avez pas répondu à mon ami Pauly. Il ne vous parlait pas simplement des effectifs, mais de la suppression des brigades de gendarmerie auxquelles nous tenons beaucoup. Or, je crains bien qu'elles ne soient très menacées.

Si la spécialisation doit entraîner une armée de techniciens, dans l'optique de votre système, il faut alors en revenir aux armées de mercenaires de l'ancien régime et supprimer pour tous le service militaire obligatoire. Il est vrai que pour être grand spécialiste il faudra avoir surtout un bon pouce pour presser le bouton qui fera partir les engins exterminateurs avec lesquels se fera la prochaine guerre.

Il ne nous paraît pas possible de créer une discrimination arbitraire entre les jeunes Français. L'égalité devant les charges publiques reste un principe intangible dans une démocratie et voilà pourquoi nous demandons une diminution des crédits et la réduction du service militaire à un an. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux, pour soutenir l'amendement n° 68.

Mme Renée Dervaux. Notre amendement a le même objet que le précédent, c'est-à-dire qu'il tend à limiter la durée du service militaire à un an. Il est tout à fait connu, et des officiers généraux l'ont exposé à plusieurs reprises, qu'il est possible de former un soldat en un an, selon la méthode dite des trois quarts : quatre mois d'instruction, quatre mois de service dans

des unités d'entraînement et quatre mois dans des unités spécialisées.

Dans ces conditions, il est possible et même souhaitable de ramener la durée du service militaire à un an. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'augmenter la réduction des crédits prévus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. La commission souhaiterait entendre le Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'aurais aimé connaître le point de vue de la commission, mais je ne veux pas jouer au chat et à la souris dans cet important problème. En réalité, l'amendement qui nous est présenté tant par le groupe socialiste que par le groupe communiste est un amendement habituel. Si j'ai bonne mémoire, je l'ai déjà connu deux fois et cela va être la troisième. J'ai déjà indiqué et je répète que la portée de cet amendement est grave. On ne réduit pas brutalement un service militaire à une durée quelconque, en particulier à un an, sans que cette mesure entraîne de très graves conséquences sur le plan militaire. J'ai dit tout à l'heure, du haut de cette tribune, qu'on ne pouvait pas traiter cette question à la sauvette et je confirme que ce n'est pas à la faveur d'un amendement que l'on peut l'aborder.

Le Gouvernement a l'intention de modifier le régime du recrutement, il l'a dit nettement. Il le fera en déposant devant le Parlement un projet de loi qui donnera lieu à une large discussion. M. Carcassonne verra alors que le problème n'est pas simple, qu'il me pardonne de le lui dire. Il semble vouloir le régler par des différenciations de recrutement dans les campagnes. Je lui indique d'ailleurs, je commets peut-être une erreur, qu'à l'exception de l'Italie nous sommes le seul pays du monde — je le souligne — à pratiquer une telle méthode de recrutement. Un grand nombre de pays, dont les sentiments démocratiques ne sont pas contestables, pratiquent une autre méthode qui est parfaitement compatible avec les règles, que nous connaissons, de la démocratie. Ce problème est difficile et il faut l'examiner avec beaucoup de soin. Il fera l'objet d'un vaste débat, j'en suis tout à fait convaincu, et à cette occasion votre assemblée, comme l'Assemblée nationale, pourra se prononcer. Ce n'est pas en tout cas à la faveur de cet amendement que l'on peut trancher une question aussi grave.

J'indique d'ailleurs aux auteurs des amendements dont la rédaction est identique que leurs textes proposent de majorer la réduction des crédits de paiement qui ont été fixés de vingt millions. Cela veut dire que le fait pour eux de réduire le service militaire à un an devrait aboutir à une réduction de la dépense. En l'état actuel des choses, ils se trompent profondément ; car sur le plan technique, si l'on ne voit pas les choses plus profondément, si l'on n'envisage pas une réforme plus vaste, la réduction de la durée du service militaire aboutira à un accroissement de la dépense. En un an, on n'a pas le temps de former suffisamment les hommes. Il faudrait accroître notablement le personnel permanent, il faudrait instituer une rotation plus rapide que celle qui existe actuellement et je suis prêt à démontrer, chiffres en main, à MM. Chochoy et Courrière que, si leur amendement était adopté, la réforme qu'ils proposent se traduirait par un accroissement de la dépense.

Je conclus en disant que le Gouvernement a indiqué qu'il déposerait dans le courant de la prochaine session ou tout au moins dans le courant de l'année prochaine — je ne peux vous en garantir la date — un projet sur la réforme du service militaire. Vous ne pouvez pas, à l'occasion de cet amendement, prendre des dispositions qui seraient particulièrement graves pour les armées.

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Je voulais simplement — mais mon intervention a maintenant moins d'objet — demander à M. Carcassonne, dont j'apprécie toujours les interventions, au moins dans la forme, sinon dans le fond, car dans le fond je suis assez rarement d'accord avec lui, quel était justement le mode de calcul qu'il avait employé ou que M. Chochoy et ses amis avaient employé pour trouver que cette réduction de 20 millions permettait de passer d'un service légal de 18 mois à un service légal d'un an. Vraiment, j'ai fait beaucoup d'efforts et je n'est rien trouvé.

Mais il m'est arrivé également, en examinant les amendements, de rapprocher celui-ci de l'amendement déposé à l'article 29 et qui a pour conséquence de supprimer tous les crédits atomiques. Alors il m'est venu à l'idée — peut-être est-ce

une mauvaise idée ? — que réduire à la fois les effectifs, puisque le service militaire ramené à un an est plus coûteux à coup sûr comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat au budget, que le service de dix-huit mois, réduire par là même les forces classiques et refuser dans le même temps des crédits atomiques, c'était peut-être là revenir à une vieille tradition du parti socialiste. (*Applaudissements au centre droit. — Exclamations à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas que vous croyiez un instant que la commission s'est dérobée, parce qu'elle estimait que vous vous êtes dérobé vous-même en ne répondant pas aux questions que je vous avais posées. Donc, de ce côté-là, nous sommes quittes et je pense qu'il n'y a aucune arrière-pensée, ni chez vous ni chez moi.

La commission des finances vous a présenté, par la voix de ses rapporteurs, un projet auquel elle n'a pas apporté de modification. C'est donc, implicitement, qu'elle n'a pas adopté les amendements dont il est question. C'est la seule explication que je pouvais donner et je vous la fournis bien volontiers.

M. le président. Je vais consulter le Sénat, mais auparavant je donne la parole à M. Carcassonne pour explication de vote.

M. Roger Carcassonne. Je voudrais répondre à mon ami M. Soufflet et le remercier tout d'abord d'avoir bien voulu reconnaître que, si sur le fond nous sommes souvent en désaccord, sur la forme nous nous apprécions l'un et l'autre. J'y suis très sensible. (*Sourires.*)

Vous m'avez demandé sur quels chiffres je me basais. Je pense qu'à l'U. N. R. vous avez des spécialistes autour de vous et qu'ils vous conseillent. Au parti socialiste nous avons les nôtres.

M. Pierre Métayer. A l'U. N. R. ils n'en ont qu'un !

M. Roger Carcassonne. Ils n'en ont qu'un, mais il est écouté. (*Rires.*)

M. Pierre Métayer. C'est le spécialiste de tout.

M. Roger Carcassonne. Nous en avons plusieurs et ils nous ont fourni les chiffres que nos amis Chochoy et Courrière ont indiqués.

Tout à l'heure, monsieur Soufflet, vous avez très gentiment commencé votre petite interpellation, mais vous l'avez terminée par quelque chose de très méchant en disant : je reconnais là la vieille tradition du parti socialiste en ce qui concerne les crédits militaires. Je dois vous dire qu'en matière de défense de la patrie le parti socialiste a toujours fait son devoir et que notre grand chef vénéré, si regretté, Jean Jaurès, a fait paraître *L'Armée nouvelle* à laquelle nous nous reportons très souvent quand il s'agit de la défense de la patrie et du territoire. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur ce point nous n'avons, je crois, de leçon à recevoir de personne. Les socialistes n'ont jamais nié le principe de la défense nationale. Ce qu'ils nient et combattent, ce sont des budgets tels que ceux que vos amis viennent de nous présenter, c'est-à-dire des budgets particulièrement ridicules où nous sommes accablés par des crédits sur la force de frappe. M. le secrétaire d'Etat qualifiait tout à l'heure ces crédits de « minimes » et disait qu'ils ne représentent que 40 p. 100, alors que d'autres solutions ont été données qui nous permettraient, sans la force de frappe nationale, de pourvoir à tout ce qui manque d'essentiel à notre pays, par votre faute et par votre carence. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Carcassonne, je n'ai pas l'intention de rouvrir le dialogue sur le fond.

En ce qui concerne vos spécialistes sur le crédit de vingt millions, je vous propose amicalement de les envoyer au ministère des finances pour qu'ils soient mieux informés.

M. Roger Carcassonne. Ils n'en reviendraient plus. (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 61 et 68, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. André Méric. Le Sénat a eu tort !

M. le président. Par amendement n° 70, Mme Renée Dervaux, MM. Guyot, le général Petit et les membres du groupe commu-

niste proposent, toujours au paragraphe II de l'article 28, de diminuer la réduction des crédits de paiement afférents au titre III « Moyens des armes et services » d'une somme de 11.702.385 F.

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, cet amendement tend à faire passer le prêt à un franc, ce qui est encore très modeste.

Depuis le mois de mars 1952, le prêt du soldat appelé est de 0,30 F par jour. Le Gouvernement prévoit de le porter l'année prochaine à 0,50 F. Nous estimons que ces vingt centimes supplémentaires sont loin de correspondre à l'augmentation des prix des principaux articles consommés par un soldat. Par exemple, le paquet de « Gauloises » qui coûtait 0,80 franc en 1952, coûte 1,35 franc en 1964.

D'autre part, la solde journalière des soldats des autres pays est beaucoup plus importante. C'est ainsi que le soldat appelé en Suède perçoit 4 couronnes par jour, soit 4 francs, le soldat allemand 2,8 marks, soit 3,50 francs, le soldat belge 10 francs belges, soit 1 franc par jour. Avec 0,50 franc, le soldat français reste encore le plus mal payé d'Europe. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le prêt soit au moins égal à celui du soldat belge, c'est-à-dire un franc.

J'ajoute que le traitement des militaires de carrière a été rajusté en fonction de l'augmentation des prix depuis plusieurs années déjà.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'oppose l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances. L'article 40 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

Mme Renée Dervaux. Ce n'est pas cela qui gonflera la poche du soldat de deuxième classe !

M. André Méric. Le soldat appréciera l'article 40 !

M. le président. Je n'ai pas d'autre amendement sur le texte même du paragraphe II.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 62, MM. Rotinat, de Chevigny, le général Ganeval, Ménard, Monteil au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées proposent de compléter le paragraphe II de l'article 28 par deux nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Sur les crédits ouverts dans la limite des plafonds fixés à l'alinéa précédent, il est opéré un blocage de 10 millions de francs.

« Un décret opérera la ventilation nécessaire du crédit ainsi bloqué pour réaliser une revalorisation indiciaire du classement hiérarchique des officiers, sous-officiers et officiers marinières ».

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Tout à l'heure, sur l'ensemble de l'article 28, un dialogue impromptu s'est instauré entre M. Soufflet et M. le secrétaire d'Etat. Il s'agissait de la revalorisation de la condition militaire et, en particulier, de celle des sous-officiers.

Je ne voudrais pas penser qu'il s'agissait, en quelque sorte, de gagner de vitesse la commission de la défense nationale qui avait déposé l'amendement n° 62. Celui-ci va vous donner l'occasion de manifester par votre vote, du moins je l'espère, votre volonté très ferme et très précise de voir régler dans une première étape pour 1965, la revalorisation de la condition militaire et spécialement celle des sous-officiers.

Pour notre part, peu importe qui obtiendra l'adhésion du Gouvernement à cette juste revendication. Si nos collègues de l'U. N. R. sont assez puissants, assez pressants pour que se relâchent les rigueurs gouvernementales et pour qu'enfin les promesses faites soient exécutées, je vous assure que nous en serons quand même satisfaits.

Malheureusement, voici longtemps que cette question irritante est en suspens et n'est pas traitée. Il s'agit, au fond, de rétablir les parités entre fonctionnaires civils et fonctionnaires militaires. Ces parités, l'ordonnance du 23 juin 1945, n° 45-1380, avait voulu les rétablir. Je ne vous infligerai pas

la lecture de l'ensemble de l'exposé des motifs de cette ordonnance, je vous en lis simplement l'essentiel :

« A cet effet, la présente ordonnance intègre les militaires dans des échelles de soldes analogues à celles prévues pour les fonctionnaires civils. Le régime d'indemnisation est révisé, simplifié ; la plupart des indemnités accessoires disparaissent. Par contre, le bénéfice de l'indemnité familiale de résidence, jusqu'ici réservé aux fonctionnaires civils, est désormais accordé aux militaires, etc. ».

Ces parités qui avaient donc été rétablies dans leur principe par l'ordonnance du 23 juin 1945, n'ont cessé d'être rompues, et en particulier depuis 1948.

Je veux dire, pour me résumer, que les soldes militaires ont été dévaluées par rapport à l'ensemble des traitements civils de 15 à 25 p. 100, c'est-à-dire jusqu'à 80 points d'indice.

Or, je voudrais faire observer à M. le secrétaire d'Etat au budget que, depuis 1948, les indices de traitement des fonctionnaires ont été améliorés par près de trois cents décrets que vous pouvez lire au *Journal officiel* et, l'an dernier, vous avez reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existait plus de deux cent cinquante décrets modifiant les indices des fonctionnaires civils.

Les fonctionnaires militaires n'ont vu leur condition revalorisée qu'à compter de 1961 pour les officiers et de 1962 pour les sous-officiers. Ce fut, mes chers collègues — je vous le rappelle — à l'occasion du collectif budgétaire de juillet 1962.

Nous espérions un premier rattrapage portant sur dix points d'indice ; mais, comme les crédits qui nous furent accordés à l'époque furent partagés à parts égales entre les fonctionnaires d'active et les retraités, la revalorisation fut en moyenne de cinq points d'indice seulement, ce qui était extrêmement faible et ne pouvait, de toute évidence, être considéré que comme une première étape.

Effectivement, depuis 1962, beaucoup de promesses ont été faites et, chaque année, à l'occasion de la discussion des budgets militaires, on assiste à une sorte de débat académique et rituel : les parlementaires interviennent, le Gouvernement oppose l'article 40 de la Constitution ou l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Puis l'affaire est enterrée et le mécontentement grandit parmi le personnel d'active comme parmi les retraités.

Or, cette année, les sous-officiers en activité ou en retraite avaient conçu une grande espérance. En effet, le 17 mai 1964, à Bordeaux, qui est une manière de capitale secondaire de la France (*Sourires*), M. Messmer, ministre des armées, s'exprimant devant les sous-officiers du congrès de l'union nationale des sous-officiers de réserve, avait prononcé des paroles que je veux citer, que j'ai le droit de citer car elles ont été diffusées par les soins du service d'information du ministère des armées.

« Pour 1965 — disait M. Messmer à Bordeaux — nous préparons diverses mesures pour la valorisation des carrières militaires, et les sous-officiers auront naturellement leur part. Un crédit important est réservé à cet effet dans le schéma du projet de budget que nous préparons, et le Parlement, où vous comptez beaucoup d'amis, se prononcera pendant sa session budgétaire sur les propositions que le Gouvernement lui présentera.

« Je compléterai ces perspectives financières par des perspectives statutaires. Le conseil supérieur de la fonction publique, à la création duquel votre association est très attachée, verra sans doute le jour dans un projet de loi plus général que nous présenterons au Parlement à la fin de cette année ou au début de 1965. »

Le Parlement serait très heureux de se prononcer actuellement sur les nouvelles perspectives financières qui étaient promises le 17 mai 1964 par M. Messmer. Malheureusement — les rapporteurs vous l'ont dit cet après-midi — il n'existe aucune perspective financière nouvelle pour revaloriser la situation des sous-officiers et des officiers marinières en activité ou en retraite.

C'est un sort d'autant plus injuste, mes chers collègues, que le 14 octobre 1964, sans doute en raison de promesses antérieures, treize pages au *Journal officiel* étaient consacrées à des augmentations indiciaires touchant des fonctionnaires de différents départements ministériels, mais aucune de ces treize pages ne concernait les sous-officiers qui attendent depuis 1948.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées estime qu'il faut faire un geste, un premier geste de rattrapage à l'occasion du budget de 1965. L'armée dépensera, en 1965, onze milliards pour les fabrications nouvelles, trois milliards pour son entretien, trois milliards pour son personnel civil, trois milliards pour son personnel militaire. Il ne faut pas que ce dernier soit le seul à faire des économies. Celles-ci doivent être supportées par tous. Les parités doivent donc être respectées.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a présenté l'amendement que je viens de défendre devant vous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de ne pas vous perdre dans une procédure dilatoire en faisant appel aux subtilités et même peut-être aux traquenards du règlement.

Nous ne vous supprimons pas de crédits, nous vous demandons de faire un blocage qui autorisera une navette, une réflexion supplémentaire du Gouvernement et qui lui permettra de réaliser les promesses que M. Messmer a faites, le 17 mai 1964, aux sous-officiers réunis en congrès à Bordeaux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas eu confusion entre l'intervention de M. Monteil et celle de M. Soufflet.

Peu importe d'ailleurs. En tout cas, j'ai répondu par avance, en quelque sorte, à l'argumentation que vient de développer M. Monteil. Je ne vais donc pas la reprendre.

Ne dites pas qu'il n'y a aucun avantage dans le budget 1965 ou qu'il n'y en aura pas, compte tenu du projet de loi que nous allons déposer sur les officiers techniciens, du problème du code des pension qui intéresse les retraités, de certaines améliorations qui ont été apportées. Ne dites pas qu'il n'y a rien dans ce budget en ce qui concerne les sous-officiers.

Dites que vous voulez aller plus loin et faire un effort que vous estimez légitime — je ne disconviens pas du terme — en faveur de ces sous-officiers. Je vous répons qu'en l'état actuel des choses, dans le cadre de ce budget, il n'est pas prévu, outre ce que j'indiquais tout à l'heure, de mesures supplémentaires. Cela ne signifie pas, bien entendu, que les sous-officiers ne soient pas méritants et je m'associe pleinement sur ce point à ce qu'a dit M. Soufflet. Mais, dans l'état actuel du texte budgétaire et dans sa rigueur, il n'y a pas de mesures supplémentaires. J'ajoute — je l'ai bien précisé à M. Soufflet et je le répète à M. Monteil — que le statut des officiers techniciens sera déposé au cours de cette session et pourra par conséquent être utilement discuté dans le courant de l'année 1965. Cette mesure sera très importante.

Ma position est donc claire; je vous l'ai indiquée. Mais je suis obligé de vous opposer un argument de procédure car il faut bien appliquer le règlement.

Vous nous dites que vous ne demandez ni de réduire ni d'augmenter les crédits. C'est bien ce que je vous reproche effectivement car, aux termes de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, vous pouvez toujours déposer des amendements qui suppriment ou réduisent effectivement des dépenses, créent ou accroissent des recettes; mais vous ne le faites pas en l'occurrence puisque vous voulez bloquer les crédits, ce qui ne constitue pas une procédure budgétaire, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer en d'autres circonstances.

Par conséquent, je demande l'application de l'article 42 de la loi organique.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Vous ne voulez donc pas bénéficier du temps de la réflexion!

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 42 de la loi organique à l'amendement n° 62, présenté par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 42?

M. Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'un incident du même genre s'est produit avant-hier à propos d'un texte à peu près analogue dans son esprit à celui dont nous discutons. Compte tenu du fait qu'il s'agissait d'un blocage, la commission des finances a reconnu que l'article 42 était effectivement applicable. Pour l'amendement présentement en discussion, elle est donc obligée de se prononcer dans le même sens.

M. le président. L'article 42 étant applicable, l'amendement n° 62 n'est pas recevable.

Le paragraphe II reste donc adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 28 ?...

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste vote contre l'article 28.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 28. (*L'article 28 est adopté.*)

[Article 29.]

M. le président. « Art. 29. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations

de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 10.870.572.000 francs et à 2.444.058.000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

Sur cet article je suis saisi de deux amendements identiques. Le premier, n° 67, est présenté par M. Courrière et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Le second, n° 69, est présenté par MM. Guyot, Duclos, le général Petit, Mme Dervaux et les membres du groupe communiste. Ils tendent, tous les deux à réduire, d'une part, les autorisations de programme de 15.048.980.000 francs, d'autre part, les crédits de paiement de 3.758.000.000 de francs.

L'amendement n° 67 de M. Courrière et des membres du groupe socialiste est affecté d'un sous-amendement n° 75, présenté par MM. Dailly, Restat, Héon, Paumelle et de La Vasselais, qui tend à remplacer la réduction de 15.048.980.000 francs, proposée par l'amendement n° 67 par une réduction d'un montant de 3.825 millions de francs.

Ces trois textes me paraissent pouvoir faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Courrière, auteur de l'amendement n° 67.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, depuis le vote de la loi de programme qui a créé la force de frappe, ce débat revient chaque année. Je dois rappeler que le Sénat s'est toujours opposé à la création de cette force de frappe nationale et que la loi l'instituant ne fut votée qu'à la suite du dépôt de la question de confiance à l'Assemblée nationale, puis du rejet de la motion de censure. L'Assemblée nationale, dans sa majorité, n'a donc en aucune manière voté la loi.

C'est dire qu'en déposant l'amendement qui vient actuellement en discussion, nous ne faisons que demander au Sénat de reprendre une position ancienne, de ne pas se déjuger. MM. Monteil et Métayer ont fourni à la tribune tous les arguments qui militent en faveur de l'adoption de cet amendement. Ils ont indiqué les raisons pour lesquelles nous devons nous refuser à accepter la poursuite des travaux relatifs à la force de frappe. Ils ont mis l'accent, avec juste raison, sur le profond isolement dans lequel se trouve la France. Nous n'avons jamais été aussi seuls en raison de notre volonté de grandeur et d'hégémonie, en raison de notre volonté de disposer d'une force de frappe atomique.

Nous avons refusé, il y a quelque temps, d'adhérer au pacte de Moscou. Nous étions en bien petite compagnie, puisqu'aussi bien seuls ont refusé d'y souscrire l'Albanie, Cuba et la Chine. Nous sommes seuls parce que nous voulons doter la France d'une arme qui, pour elle, est écrasante, tant au point de vue financier qu'au point de vue économique.

D'autre part, cette arme atomique va enlever à la France les moyens de se défendre avec les armements conventionnels dont elle disposait jusqu'ici. On l'a dit tout à l'heure, nous serons bientôt, pour les armements, au niveau du Grand Duché de Luxembourg. Nous avons à peu près deux divisions. Encore ne sont-elles pas complètement équipées. Dans deux, trois ou quatre ans nous aurons, paraît-il, trois divisions. L'Allemagne, elle, possède déjà treize ou quatorze divisions équipées.

Ainsi, lorsque vous parlez de force de dissuasion, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait éviter qu'elle ne se retourne contre nous et qu'elle vienne des armes conventionnelles que possède l'Allemagne.

Lorsqu'on veut se battre, il faut avoir les moyens de le faire et savoir ce qu'on veut. Si vous n'avez à votre disposition que l'arme atomique, c'est-à-dire le moyen d'écraser certaines villes d'Allemagne au risque de mettre le feu au monde, vous êtes dans une situation d'infériorité vis-à-vis d'un pays quelconque, d'un Etat voisin notamment qui, lui, disposera d'armes conventionnelles d'une qualité exceptionnelle.

Sur le plan militaire, nous considérons l'arme atomique comme un danger pour notre pays. On l'a longuement expliqué. Nous ne savons d'ailleurs pas contre qui nous pourrions l'utiliser. Nous ne voyons en Europe qu'un seul pays qui pourrait nous menacer, c'est la Russie, et c'est contre elle que nous pourrions envisager d'utiliser l'arme atomique.

Vous savez parfaitement que nos avions sont incapables de transporter la bombe A jusqu'en Russie s'ils ne sont pas ravitaillés en vol par des avions-citernes américains. Vous savez aussi que si un avion atteignait la Russie, il ne pourrait pas en revenir. Il serait donc obligé de se poser là-bas, dans une région contaminée par la bombe atomique, ce qui entraînerait la mort certaine de son équipage.

Pour toutes ces raisons, nous devons rejeter les crédits de la force de frappe et ce d'autant plus que rien n'est prévu pour doter le pays d'une protection civile convenable. Lorsqu'on dispose d'une arme comme celle dont vous voulez doter la France, il faut penser aux chocs en retour possibles. Les pays qui se sentiront menacés prendront les devants. La seule défense que vous ayez prévue sur le plan de la protection civile concerne l'état-major et le Gouvernement. Les Parisiens, les populations de nos villes et de nos campagnes iront sans doute chercher

un abri dans les mines abandonnées ou dans le métro. Ils courent un terrible danger. Aucun crédit n'est prévu pour sauvegarder les populations menacées.

Vous n'avez rien dit, au sujet de la force de frappe, des travaux d'environnement indispensables. Ils sont inexistant. Il faut que vous demandiez à l'O. T. A. N., à cet O. T. A. N. tant décriée par votre Gouvernement, de vous préserver car, sans cette organisation, vous ne seriez pas avertis d'une menace quelconque pesant sur la France.

Vous n'avez pas les moyens de votre politique. Les dépenses entraînées par la force de frappe sont insupportables pour la France. On vous l'a dit tout à l'heure : vous arrivez difficilement cette année à doter vos budgets militaires des crédits indispensables. L'an prochain vous n'y arriverez plus. Ainsi que l'a indiqué M. Métayer, cela vous conduit à diminuer les crédits de l'enseignement, de la construction et des routes. C'est la France elle-même qui pâtit actuellement de la construction de votre force de frappe. Il en est de même sur le plan économique, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, et tout le monde le sait.

L'énergie électrique de Donzère-Mondragon est entièrement consacrée à l'usine de Pierrelatte ; demain, ce sera toute l'énergie du bassin du Rhône qui lui sera nécessaire. Pour la France, cela représente une charge écrasante du fait qu'elle devra construire de nouveaux barrages et de nouvelles usines de production d'énergie électrique afin de satisfaire les besoins toujours croissants.

Pour toutes ces raisons, il nous faut à nouveau rejeter les crédits demandés. C'est ce que je demande au Sénat en le priant de ne pas se déjuger. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux, auteur de l'amendement n° 69.

Mme Renée Dervaux. Il me semble inutile, à cette heure tardive, de développer cette question, le groupe communiste ayant à maintes reprises fait connaître sa position sur la force de frappe que M. le général Petit a encore condamnée dans son intervention à la tribune. Nous sommes hostiles à la force de frappe, qu'elle soit nationale, multilatérale ou européenne. Puisque nous nous opposons à l'armement atomique, nous demandons en toute logique la suppression de la totalité des crédits qui lui sont affectés.

M. le président. La parole est à M. Dailly, auteur du sous-amendement n° 75.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, moi aussi à une heure aussi tardive, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention du Sénat.

Le sous-amendement que j'ai l'honneur de soumettre, avec un certain nombre de mes collègues, au Sénat, vise à modifier sur un point l'amendement déposé par notre collègue M. Courrière. Ce dernier demande que la dotation des autorisations de programme soit réduite de 15.048.980 francs. Il y a là évidemment une première erreur ; il s'agit en effet de 15.048.980.000 francs. Mais ici intervient une nouvelle erreur — c'est précisément le motif de mon sous-amendement — parce que M. Courrière ne se borne pas à supprimer les autorisations de programme nouvelles mais aussi des autorisations de programme anciennes dont certaines ont d'ailleurs déjà été utilisées et je le remercie de me manifester son assentiment sur ce point.

Notre sous-amendement vise à supprimer exclusivement les autorisations de programme nouvelles qui s'élèvent à 3.825.000.000 de francs seulement.

Mais ceci me fournit l'occasion, au nom de la quasi-unanimité de mes collègues de la gauche démocratique, de rappeler que le Sénat au mois de juillet 1962 a été amené à délibérer à l'occasion du collectif d'un article 45 — car c'est ainsi que l'affaire est venue devant nous — qui créait la force de frappe nationale et le Gouvernement, malgré la majorité docile, compacte et bien disciplinée dont il dispose à l'Assemblée nationale... (*Exclamations au centre droit.*)

M. Jacques Soufflet. Une majorité digne de lui. Soyez correct.

M. Maurice Bayrou. Ne parlez pas tout le temps des opposants inconditionnels !

M. Etienne Dailly. Je crois être parfaitement correct. Je vais même vous expliquer pourquoi je dis une majorité docile. C'est que précisément le Gouvernement, ce jour là, devait avoir peur qu'elle ne fût point puisqu'il dût poser la question de confiance en première lecture provoquant ainsi le dépôt d'une motion de censure qui, alors bien sûr, n'a pas recueilli la majorité. S'il avait été sûr de la docilité de la majorité, sans doute, n'est-ce pas M. Soufflet, n'eût-il pas procédé de cette manière. Le

projet est venu ici. Le Sénat l'a repoussé à une énorme majorité. Une commission paritaire n'a pas pu se mettre d'accord et, en seconde lecture, malgré sa majorité habituellement docile — vous voyez qu'il n'y a aucune incorrection à le rappeler — le Gouvernement a été obligé de poser une deuxième fois la question de confiance, si bien, mes chers collègues, que la loi qui crée la force de frappe est une loi qui n'a jamais été votée par personne puisqu'elle a été repoussée à deux reprises par le Sénat et qu'elle est « considérée comme adoptée » simplement parce que la censure n'a pas été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale et n'a pas été déposée en seconde lecture.

Comme vient de le demander M. Courrière, le Sénat se doit donc de ne pas se déjuger.

L'occasion de cette rectification de chiffres m'est bonne pour affirmer, au nom de mes amis, que nous ne sommes pas ce soir contre une force de frappe, pas plus que nous ne l'étions au mois de juillet 1962 lorsque nous avons déposé des amendements pour lui conférer un caractère européen et communautaire et que le Gouvernement repoussant nos amendements nous a imposé un vote bloqué, vous vous en souvenez, mes chers collègues. C'est d'ailleurs pour cela qu'à l'époque l'article 45 et la force de frappe que l'on nous proposait ont été repoussés.

Oui ! Mes chers collègues, nous sommes contre la force de frappe exclusivement nationale parce que le pays ne peut pas en assumer la charge et parce que, loin d'assurer sa sécurité, elle le désigne comme cible. Mais nous sommes pour une force de frappe à caractère communautaire qui serait constituée dans le cadre d'une Europe intégrée.

Le moment est bien venu de le proclamer ce soir quand, précisément, notre Europe est en danger — par suite des circonstances que l'on sait et dans lesquelles le Gouvernement français a sa large part de responsabilité — le moment est bien venu ce soir, dis-je, d'affirmer que si elle est constituée dans le cadre communautaire, dans le cadre d'une Europe intégrée, alors, oui, nous sommes pour cette force de frappe-là.

J'ajoute que si elle était enfin créée — car tout est dans tout et il faut être logique en cette affaire — cela conduirait inévitablement à constituer également l'autorité politique européenne qui, seule, pourrait décider de l'utiliser le cas échéant.

En vous soumettant cet amendement rectificatif, je n'ai donc d'autre but que de demander au Sénat de proclamer ce soir son attachement et sa fidélité à l'Europe politique intégrée et non à l'Europe des Patries à laquelle rêve encore le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur un certain nombre de bancs à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. J'indique simplement que je me rallie au sous-amendement de M. Dailly, le chiffre qui figure dans mon amendement n'étant pas correct.

M. le président. Je demande à Mme Dervaux si elle se rallie à la proposition de M. Courrière, auquel cas les amendements n°s 67 et 69 seraient rectifiés conformément à la suggestion présentée par M. Dailly dans son sous-amendement n° 75.

Mme Renée Dervaux. J'en suis tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. Nous nous trouvons donc en présence du texte identique des amendements n° 67 et 69, modifié par le sous-amendement n° 75 de M. Dailly.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements ainsi modifiés ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. La commission n'a évidemment pas pu délibérer sur ces amendements, surtout sur celui de M. Dailly dont nous venons seulement d'avoir connaissance.

Elle ne peut donc que s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, vous pensez bien que je ne vais pas rouvrir — j'allais dire pour la troisième fois — un débat sur ces crédits de la force nucléaire.

J'indique cependant que j'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les rapporteurs qui sont venus à cette tribune et, à moins que j'aie mal entendu — dans ce cas, je suis tout prêt à accepter qu'ils me disent le contraire — tous ont déclaré, sous certaines réserves et à certaines conditions qu'ils ont exprimées, qu'ils demandaient au Sénat de voter le budget tel qu'il était présenté. J'en conclus, de ce fait, que toutes

les commissions qui se sont réunies ont accepté, sous les réserves exprimées par leurs rapporteurs, l'ensemble du budget comprenant, bien entendu, l'intégralité du titre V.

Cela me paraît être un argument suffisant pour espérer que le Sénat, monsieur Courrière, ne se désavouera pas à travers ses commissions.

Monsieur Dailly, vous avez évoqué des votes relatifs à une législature antérieure qui ne comprenait pas la même majorité, cette majorité que vous avez qualifiée de docile et que je vous souhaite lorsque vous serez au Gouvernement, car c'est la garantie de la démocratie et de la permanence du pouvoir. (*Sourires ironiques à gauche.*)

En tout cas, ce que je voulais dire à M. Dailly, c'est que, plutôt que de faire des références à la précédente législature, il aurait mieux fait de s'inspirer du vote des membres de son propre parti à l'Assemblée nationale, dont certains, certes, se sont abstenus, mais dont bon nombre — j'ai la liste sous les yeux — ont émis un vote positif. Je pense en particulier au président Pflimlin, qui figure parmi ceux qui ont voté pour.

Mesdames, messieurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré tout à l'heure. Il faut, en effet, que chacun en cette affaire prenne ses responsabilités. C'est pourquoi je suis heureux qu'une demande de scrutin public ait été déposée.

M. Roger Carcassonne. M. Dailly n'est pas M. R. P. ! (*Rires à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais très brièvement répondre à M. le secrétaire d'Etat pour lui signaler que, si j'ignore ce qui s'est passé à la commission de la défense, le problème politique ne s'est jamais posé à la commission des finances, car, si tel avait été le cas, c'est un avis négatif qu'elle aurait émis ici.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Au nom de qui parlez-vous, monsieur Courrière ?

Il y a au banc de la commission un représentant de la commission des finances. Vous n'avez pas qualité pour vous exprimer en son nom !

M. Antoine Courrière. Je suis qualifié pour parler en qualité de rapporteur !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Soit, mais vous n'êtes pas intervenu en tant que tel.

M. Antoine Courrière. Je fais partie de la commission des finances et je puis interpréter ses votes.

Jamais elle n'a accepté le principe de la force de frappe. Si elle avait dû le faire à l'occasion d'un vote, elle aurait chaque fois émis un vote négatif.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'habitude de dire des inexactitudes.

Oui ou non, le rapporteur de la commission des finances n'a-t-il pas dit à la tribune du Sénat que la commission proposait le vote de l'ensemble des crédits militaires, ce qui, à mes yeux, inclut le titre V ?

Alors que ce que vous dites est parfaitement inexact !

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Peut-être pourrions-nous nous reporter, pour éclaircir cette affaire, au rapport de M. Maroselli sur la section commune, car c'est bien là que se situent les crédits atomiques.

M. Maroselli conclut ainsi : « La commission des finances, lors de l'examen du budget concernant la section commune, a unanimement regretté la compression des effectifs de la gendarmerie métropolitaine, dont le rôle capital dans la vie de tous les jours n'est plus à souligner.

« Elle ne s'est cependant pas opposée aux propositions gouvernementales et, par conséquent, recommande au Sénat d'adopter le projet tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale. » (*Très bien ! au centre droit.*)

M. Antoine Courrière. Nous allons voter. Nous verrons si le Sénat suivra !

M. Roger Morève. Parfaitement !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce que vous avez dit, monsieur Courrière, est inexact.

M. Antoine Courrière. C'est l'expression de la vérité, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle, avant de donner la parole à M. Schleiter qui l'a demandée, que je suis saisi actuellement de deux amendements identiques, n° 67 et n° 69, qui ont été rectifiés conformément au sous-amendement n° 75 présenté par M. Dailly.

Je vais consulter le Sénat par scrutin public, à la suite de deux demandes dont j'ai été saisi, émanant l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe de l'Union pour la nouvelle république.

La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je sollicite du Sénat une courte suspension de séance, d'un quart d'heure au maximum. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Le groupe des républicains indépendants demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 19 novembre, à zéro heure trente-cinq minutes, est reprise à une heure.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle au Sénat qu'il va être appelé à se prononcer par scrutin public sur les amendements présentés par MM. Courrière et Raymond Guyot, modifiés par le sous-amendement de M. Dailly.

Personne ne demande plus la parole ?...

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 9 :

Nombre de votants	239
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés.	116
Pour l'adoption.....	156
Centre	74

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29, ainsi modifié.

(*L'article 29 est adopté.*)

[Article 52.]

M. le président. « Art. 52. — Les dispositions de l'article 42 de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 19 décembre 1963) sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965. » — (*Adopté.*)

[Articles 70 et 71.]

M. le président. « Art. 70. — Est autorisée, à titre exceptionnel et dans la limite de 15 emplois, l'intégration dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications, des officiers de l'armée de terre spécialisés dans les techniques atomique ou spatiale, affectés depuis plus de trois années à des postes comportant l'exercice de ces spécialités et justifiant de l'un des diplômes suivants : diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures ou de l'école nationale supérieure des télécommunications ou de l'école supérieure d'électricité, doctorat ès sciences, doctorat du troisième cycle ou doctorat d'université, licence ès sciences complétée par un diplôme d'ingénieur en génie atomique délivré par l'institut national des sciences et techniques nucléaires.

« Ces intégrations seront prononcées par décret, après inscription sur une liste d'aptitude établie dans des conditions fixées par arrêté du ministre des armées. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 1965.

« Les intéressés seront nommés dans leur nouveau corps au grade correspondant à celui qu'ils détenaient antérieurement. Ils conserveront l'ancienneté de grade acquise dans leur ancien corps et, le cas échéant, le bénéfice de leur inscription au tableau d'avancement.

« Toutefois, les officiers qui détiendront à la fois le titre d'ingénieur de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures, ainsi que celui de l'école nationale supérieure des télécommunications ou celui de l'école supérieure d'électricité ou un doctorat ès sciences, seront classés avec leur grade immédiatement après le dernier ingénieur de l'école polytechnique ayant la même ancienneté de service. » — (Adopté.)

« Art. 71. — I. — Le produit des aliénations de matériels et d'approvisionnements des armées non nécessaires à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle donnera lieu à rattachement au budget des armées, selon la procédure des fonds de concours, sans limitation de plafond, jusqu'au 31 décembre 1970.

« Les crédits pourront être rattachés aux chapitres de fabrications (titre V) ou aux chapitres d'entretien des matériels (titre III). Dans ce dernier cas, lorsque les chapitres intéressés sont dotés d'autorisations de programme, le rattachement en crédits de paiement donnera lieu à l'ouverture d'un égal montant d'autorisations de programme.

« II. — Lorsque des administrations, des collectivités publiques ou autres personnes morales, publiques ou privées, obtiendront pour des raisons d'intérêt général, et notamment pour des raisons d'urbanisme, la cession, ou le changement d'affectation d'immeubles militaires, quel que soit le lieu d'implantation de ces immeubles, nécessaires aux forces armées, les sommes provenant de ces opérations seront, sans limitation de montant, versées au Trésor pour être rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget des armées, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

« Ces crédits seront utilisés en vue de la reconstitution d'immeubles ayant la même affectation. Toutefois, dans les conditions qui seront fixées par décret, ces crédits pourront être utilisés en vue de la réalisation de programmes de reconstitution de l'infrastructure militaire rendus nécessaires par les opérations visées à l'alinéa précédent.

« En ce qui concerne les opérations pour lesquelles il sera prévu un versement fractionné des prix ou des indemnités, des autorisations de programme correspondant à la totalité de ces prix ou indemnités pourront être ouvertes au budget des armées dès que le premier versement stipulé sera intervenu.

« III. — Jusqu'au 31 décembre 1970, donneront lieu à rattachement au budget des armées, selon la procédure des fonds de concours, en autorisations de programme et en crédits de paiement, dans la limite annuelle de 50 millions de francs et lorsqu'il ne s'agira pas d'opérations réalisées dans le cadre du paragraphe II ci-dessus :

« 1° Le produit des aliénations d'immeubles militaires sans emploi, quel que soit le lieu d'implantation de ces biens et, en cas de changement d'affectation de ces mêmes immeubles, le montant des indemnités mises par la réglementation domaniale à la charge du nouvel affectataire ;

« 2° Le produit des aliénations de navires déclassés de la marine nationale.

« A concurrence de 30 millions de francs les rattachements interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquels les recettes correspondantes ont été réalisées.

« Au-delà de ce plafond les rattachements interviendront au profit de l'un quelconque des chapitres d'équipement désigné par le ministre des armées.

« IV. — Les dispositions de l'article 93, paragraphe I, de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, relative au rétablissement au budget des armées des aliénations et transferts d'affectations des installations de la direction des études et fabrications d'armement excédant les besoins des armées sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965.

« V. — Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires au présent article, et notamment l'article 7 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958, l'article 122, paragraphe I, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, l'article 93, paragraphe II, de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, le décret n° 60-193 modifié du 23 février 1960. » — (Adopté.)

Essences.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des essences.

La parole est à M. Alric, rapporteur spécial.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances. Je me contenterai de préciser que la commission des

finances donne un avis favorable aux crédits en question ; mais elle m'a demandé de faire une remarque particulière sur une question qui n'est pas nouvelle : celle des ingénieurs des essences.

Déjà, dans le budget précédent, nous avons signalé l'anomalie suivante : les ingénieurs des essences se trouvaient dans une situation matérielle inférieure à celle des ingénieurs des travaux placés sous leurs ordres. Le Gouvernement m'avait répondu que c'était tout à fait normal et qu'il allait essayer d'y remédier.

J'ai alors posé une question écrite au ministre lequell a reconnu l'anomalie que je lui signalais. Il a promis de faire un geste, de modifier quelques primes, de façon que la différence soit moins grande. Mais la commission des finances trouve que cette mesure est insuffisante et qu'il faudrait le plus tôt possible prendre des mesures générales qui rejoignent celles dont on a parlé tout à l'heure au point de vue de la condition militaire, de manière que la situation matérielle et morale de ces ingénieurs soit un peu relevée pour qu'on ne risque pas de tarir le recrutement.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on pourra arriver le plus tôt possible à donner satisfaction à ce désir de la commission des finances, ce qui est, je crois, très important pour le bon fonctionnement du service des essences.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je transmettrai au ministre des armées les propositions de la commission.

M. le président. Nous allons examiner les crédits du budget annexe des essences figurant aux articles 31 et 32.

« Art. 31. — Services votés (essences) : 600.047.836 francs. » — (Adopté.)

« Art. 32. — Autorisations de programme (essences) : 25.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits (essences) : 14.236.898 francs. » — (Adopté.)

Poudres.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des poudres.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances. La commission des finances n'a que quelques observations à formuler sur le budget annexe du service des poudres.

Constatons d'abord que ce budget, comme celui de l'an dernier, est en augmentation, mais que cette année l'augmentation porte sur la section exploitation, sur laquelle je ferai trois observations.

La principale cause d'augmentation résulte du développement des programmes d'étude et de fabrication entraînant un accroissement des frais généraux. La principale observation, qui est la seconde, a trait au personnel pour lequel une question importante reste à régler, identique d'ailleurs à celle qui intéresse l'ensemble des personnels des arsenaux et établissements publics de l'Etat : c'est celle de l'augmentation des salaires des ouvriers qui, jusqu'ici, a été différée par suite d'une interprétation réglementaire des textes, annulée par le Conseil d'Etat. Nous croyons savoir — je le sais officieusement — qu'en conséquence la confirmation de la position du Conseil d'Etat en séance plénière sur cette affaire dite du bordereau ou de l'augmentation de salaires va très prochainement aboutir à une solution favorable pour les techniciens, sans cependant léser les manœuvres. Il serait souhaitable que, tant pour le personnel des poudreries que pour celui des arsenaux et établissements publics de l'Etat, je puisse, en cette fin de soirée, obtenir une confirmation de mes informations par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Ma troisième observation sur l'exploitation concerne l'accroissement d'activité qui intéresse essentiellement les fabrications destinées aux armées. Vous noterez, mes chers collègues, que cette année une contraction non négligeable intervient dans la section des produits destinés à l'exportation, ce qui permet d'avoir des craintes quant à l'évolution de la position commerciale du service des poudres vis-à-vis de l'extérieur.

Telles sont les observations qu'avait à présenter la commission des finances. Sous cette réserve elle vous propose l'adoption du budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais faire une simple remarque à M. Colin qui va dans le sens de ces préoccupations. Le nouveau barème des paiements a été déposé hier. Il a donc satisfaction.

M. le président. Nous allons examiner les crédits des articles 31 et 32 concernant le budget annexe des poudres.

« Art. 31. — Services votés (poudres), 345.405.218 francs. » — (Adopté.)

« Art. 32. — Autorisations de programme (poudres), 120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits (poudres), 36.798.778 francs. » — (Adopté.)

Le Sénat a ainsi achevé l'examen des crédits concernant les dépenses militaires.

La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, étant donné l'heure tardive, je propose, pour des raisons techniques, que le Sénat tienne sa prochaine séance à onze heures seulement. Cette séance du matin pourrait être prolongée jusqu'à treize heures afin de rattraper une partie du retard pris de ce fait.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition formulée par M. le vice-président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 33, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Modeste Zussy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement, l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des locaux d'habitation insalubres et irrécupérables, communément appelés « bidonvilles ». [N° 307 (1963-1964), 1 et 29 (1964-1965).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 32 et distribué.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au jeudi 19 novembre 1964, à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1964-1965).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Services du Premier ministre :

I. — SERVICES GÉNÉRAUX ET ARTICLES 48 ET 72 :

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS :

VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial ;

MM. Michel Champleboux (énergie atomique) et Charles Suran (aménagement du territoire), rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

VIII. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ :

M. Max Fléchet, rapporteur spécial ;

M. Jean Filippi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

Article 68.

IV. — SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

VI. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

— Intérieur :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— Intérieur (rapatriés) :

M. André Armengaud, rapporteur spécial.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 NOVEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4759. — 18 novembre 1964. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une entreprise qui, en période déficitaire depuis sa fondation (exercices 1961-1962-1963) a mentionné chaque année des amortissements différés, sur la base dite « linéaire », dans l'annexe *ad hoc* de sa déclaration de résultats. Il lui demande si cette entreprise pourra, lorsqu'elle sera devenue bénéficiaire, reprendre les amortissements différés, non plus sur la base « linéaire », d'après laquelle ils ont été calculés antérieurement et portés sur les annexes aux déclarations, mais sur la base « dégressive ».

4760. — 18 novembre 1964. — M. Paul Pelleray rappelle à M. le ministre de l'agriculture les faits suivants : un jugement rendu par une cour d'appel et conforme à l'article 861 du code rural a cependant, à la demande de M. le ministre de l'agriculture, été porté devant la cour de cassation. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les raisons qui ont motivé ce recours.

4761. — 18 novembre 1964. — M. Léon Jozeau-Marigné expose à M. le ministre de la justice que dans un règlement de copropriété il est prévu : « Les dépenses concernant l'ascenseur et notamment les frais d'entretien, de réparations ou remplacement du moteur, de tous mécanismes, câbles ou assises, les dépenses d'électricité et les primes d'assurance sont réparties entre les usagers proportionnellement au nombre de millièmes affecté à chaque lot divis ». Il précise que ledit règlement prévoit également que « les modifications concernant la répartition des charges communes entre les copropriétaires ne pourront être décidées qu'avec le consentement unanime de tous les copropriétaires ou, en ce qui concerne les charges, de tous les copropriétaires supportant celles de ces charges dont il serait demandé de modifier la répartition ». Il demande si, en l'espèce, l'état de l'ascenseur exigeant son remplacement complet, sa remise en état doit être décidée à l'unanimité ou à la majorité des copropriétaires.

4762. — 18 novembre 1964. — M. Emile Vanrullen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il y a quelques semaines un douanier a trouvé la mort dans l'exercice de ses fonctions au poste de douane de Longlaville (Meurthe-et-Moselle) en raison de l'insuffisance des mesures de sécurité et lui demande si des mesures seront prises à bref délai pour assurer aux douaniers de ce poste des conditions de travail normales et une sécurité suffisante.

4763. — 18 novembre 1964. — M. Emile Vanrullen expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que certaines personnalités du canton de Longuyon (Meurthe-et-Moselle) ont conçu l'idée de créer un plan d'eau dans la vallée de l'Othain sur le territoire des communes de Saint-Jean-des-Longuyon, Villers-le-Rond (Meurthe-et-Moselle) et Marville (Meuse) et lui demande : si ses services ont déjà été consultés sur ce projet ; 2° si les moyens de

réaliser ce projet ont déjà été envisagés ; 3° si l'inscription au V^e plan est prévue ; 4° si la création d'un plan d'eau dans la vallée de la Sangsue sur le territoire de la commune de Briey (Meurthe-et-Moselle) doit être considérée comme concurrent ou complémentaire du projet de la vallée de l'Othain.

4764. — 18 novembre 1964. — M. Etienne Dailly attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'aux termes de l'article 13 de la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises, le chef d'établissement est tenu de laisser aux délégués, dans les limites d'une durée qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder quinze heures par mois, le temps qui est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et qui doit être payé comme temps de travail. Il advient fréquemment que, dans le cadre de ces dispositions législatives, des délégués du personnel participent à des réunions tenues hors des entreprises auxquelles ils appartiennent. A l'occasion des déplacements effectués en de telles circonstances, ces délégués s'exposent à des accidents, notamment dans le domaine de la circulation. Or, selon l'article L. 415 du code de la sécurité sociale est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si le champ d'application de l'article L. 415 du code de la sécurité sociale concerne les accidents qui surviendraient à des délégués du personnel se déplaçant dans les conditions qui viennent d'être indiquées ; 2° la nature et l'étendue de la responsabilité qui serait éventuellement encourue dans les cas d'espèce par les entreprises auxquelles appartiendraient des délégués.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

4651. — M. Lucien Grand demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entend élaborer un « statut » des collèges d'enseignement général, donnant à ceux-ci une existence légale et attribuant aux professeurs et aux directeurs de ces établissements des conditions de travail et des rémunérations semblables à celles accordées aux enseignants des établissements secondaires dispensant un enseignement au même niveau. (Question du 8 octobre 1964.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative. Il convient de distinguer cependant le régime administratif et financier du collège d'enseignement général, du statut du personnel enseignant et de direction. En ce qui concerne le régime administratif et financier, deux décrets du 28 septembre 1964 ont déterminé un nouveau système qui a pour effet de doter les C. E. G. de règles de fonctionnement analogues à celles des lycées municipaux. C'est ainsi que les collectivités locales qui, précédemment, avaient la charge de l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'équipement des anciens cours complémentaires dans des conditions identiques à celles des classes du premier degré, n'auront plus à supporter que les dépenses qui leur incomberaient pour un lycée municipal. En outre, ce nouveau régime permet de nationaliser les C. E. G. lorsque les collectivités en font la demande, dans le cadre des dispositions du décret du 20 mai 1955. Dans ce dernier cas, les collectivités locales voient leur participation financière réduite à une contribution aux dépenses de fonctionnement qui ne peut pas être inférieure à 30 p. 100 des dépenses de fonctionnement. L'étude d'un statut des professeurs de C. E. G. se poursuit dans le cadre d'une formule plus large qui permettrait de définir une situation commune à plusieurs catégories d'enseignants. Ce projet demande toutefois un examen approfondi. Un autre projet à l'étude a pour objet d'instituer des emplois de direction dans les C. E. G. Les modalités selon lesquelles il serait pourvu à ces emplois et les avantages matériels susceptibles d'être attribués aux fonctionnaires qui y seraient nommés sont actuellement examinés avec les départements ministériels intéressés.

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

4671. — M. Pierre Marcllhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports : 1° le montant global des dépenses payées par l'Etat pour le déplacement à Tokyo des personnes et personnalités officielles ; 2° le montant global des frais de déplacement des concurrents français. (Question du 20 octobre 1964.)

Réponse. — 1° Montant global des dépenses payées par l'Etat pour le déplacement à Tokyo des personnes et personnalités officielles

Sous cette dénomination on doit comprendre les représentants du comité olympique français, les présidents des fédérations représentées, les juges et arbitres correspondants, les présidents des fédérations olympiques non représentées et leur entraîneur national, dont la présence à Tokyo présentait un intérêt évident par les renseignements techniques qu'ils pouvaient y recueillir. Le nombre de ces personnes est limité par un quota défini par les règlements olympiques. Enfin, les quelques personnes, très peu nombreuses, nécessaires au fonctionnement et à l'organisation de la délégation française sur place. Le coût global des déplacements de ces personnes et personnalités, y compris les missions de préparation à Tokyo, s'élève à 278.600 F. 2° Montant global des frais de déplacement des concurrents français. Sous cette rubrique, il faut entendre non seulement les athlètes, mais aussi les entraîneurs, le service médical, les services généraux qui les accompagnent. Le nombre de ces personnes est également défini étroitement par un quota rigoureusement appliqué par le comité d'organisation. Le coût global du déplacement de ces participants s'élève à 3.121.000 F.

INDUSTRIE

4676. — M. Emile Durieux, tenant compte de la réponse faite par M. le ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 4608 (*Journal officiel* du 14 octobre 1964, Débats parlementaires, Sénat, p. 1085) attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le problème de la reconversion de l'école technique de Douai. Il lui rappelle que dans l'intérêt supérieur de la région Nord, il importe — en raison des besoins réels en ingénieurs d'exécution aussi bien pour les mines que pour les industries lourdes de cette région — de satisfaire les aspirations de sa population et de son industrie et de faire en sorte que ses principales industries puissent recruter parmi la masse de sa jeunesse les ingénieurs d'exécution qui sont nécessaires. Conscient des difficultés de recrutement auxquelles a à faire face, depuis quelques années, l'école nationale technique des mines de Douai, en raison du fait que cette école ne délivre pas en fin de scolarité le diplôme d'ingénieur — tenant compte, d'une part, du fait que l'école nationale technique de Douai dispose de vastes bâtiments modernes et de moyens d'enseignement importants et bien adaptés à sa mission et, d'autre part, des garanties indéniables qu'offre cette école qui dispense depuis 1878 un enseignement qui lui a valu une réputation méritée, approuvant la nouvelle orientation donnée à cette école ainsi que les buts qui lui sont assignés — il lui demande s'il peut promouvoir les mesures nécessaires pour que : 1° les nouvelles modalités du concours d'admission soient promulguées dans les délais les plus courts afin qu'elles puissent prendre effet à partir du concours de 1965 ; 2° la garantie de l'attribution du diplôme d'ingénieur à l'issue de quatre années de scolarité soit donnée avant la publication du prochain concours d'admission, en tout état de cause avant le 1^{er} mars 1965. (*Question du 22 octobre 1964.*)

Réponse. — Le décret du 6 octobre 1964, paru au *Journal officiel* du 10 octobre, modifie notamment les articles 17 et 18 du décret du 17 juin 1953 qui traitent de l'admission à l'école. Il est complété en cela par l'arrêté du 19 octobre 1964 paru au *Journal officiel* du 3 novembre. Ces deux textes définissent complètement les modalités du prochain concours d'admission. Quant au deuxième point soulevé par l'honorable parlementaire, la commission des titres d'ingénieur du ministère de l'éducation nationale doit en être prochainement saisie. Elle sera d'ailleurs probablement amenée à examiner simultanément le cas posé par l'école nationale technique des mines d'Alès.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4667. — M. Charles Durand expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'aux termes de sa circulaire du 18 décembre 1959 relative à l'affiliation des médecins hospitaliers à la sécurité sociale il est précisé que ne doivent pas être affiliés : 1° les médecins des hôpitaux des villes siège de faculté ou école de médecine ; 2° les médecins exerçant dans une clinique ouverte d'un hôpital public ; 3° les médecins exerçant dans les hôpitaux ruraux. Il lui demande si l'on doit en déduire que les médecins exerçant à temps incomplet dans les hospices publics ruraux, sans contrat (40 lits) doivent être affiliés et si les honoraires servis doivent supporter la double cotisation qu'ils soient réglés au forfait ou à la consultation. (*Question du 15 octobre 1964.*)

Réponse. — L'affiliation à la sécurité sociale d'un praticien exerçant une activité quelconque dans un hôpital ou un hospice public est conditionnée par sa situation juridique vis-à-vis de l'établissement. En effet, doivent être affiliés tous les praticiens qui peuvent être considérés comme des agents salariés de l'établissement. Il en est ainsi de tous les médecins affectés dans un service d'hôpital ou dans un service d'hospice d'un hôpital-hospice public. Les intérêts sont nommés par l'autorité administrative et leur rémunération a le caractère de salaire. Par contre, les praticiens exerçant dans une clinique ouverte ou dans un hôpital rural ne sont pas affiliés à la sécurité sociale, car ils ne sont pas agents de l'établissement : ils ne font pas l'objet d'une nomination par le préfet et les honoraires qu'ils perçoivent en rémunération des soins donnés ne constituent pas un salaire. A l'inverse, les médecins qui exercent leurs fonctions dans les services d'hospice d'un hôpital rural sont

des salariés de cet établissement : ils sont, en effet, nommés par le préfet pour assurer le service médical de l'hospice et l'établissement leur verse une indemnité qui constitue un salaire. Ils doivent donc être affiliés au régime des salariés de la sécurité sociale comme les autres médecins hospitaliers. Il en est de même des médecins donnant leurs soins dans les hospices publics ne comportant pas de section hospitalière.

4681. — M. Henri Paumelle se référant à sa question écrite n° 4440 et à la réponse qui lui a été faite le 11 août 1964, demande à M. le ministre de la santé publique et de la population, si la porte d'un établissement protégé, qui se trouve condamnée, voire interdite matériellement par un dispositif, et qui n'assure donc plus une fonction d'accès ou de sortie, peut servir à délimiter une zone de protection. (*Question du 22 octobre 1964.*)

Réponse. — Il convient de distinguer deux cas : 1° une des portes de l'établissement protégé est fermée pour des raisons contingentes, mais non condamnée définitivement. Cette porte peut à tout moment être rouverte par l'établissement protégé. Dans ce cas, cet accès peut servir à délimiter une zone de protection et la licence dont est assortie le débit est supprimée dans les conditions prévues à l'article L. 49-I du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme le propriétaire étant fondé à présenter une demande d'indemnisation à la direction départementale des impôts ; 2° une des portes de l'établissement protégé est définitivement condamnée. Elle ne peut plus, de ce fait, servir à délimiter une zone de protection.

TRAVAIL

4508. — M. Francis Le Basser expose à M. le ministre du travail qu'il existe une caisse nationale de prévoyance du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes pour les ingénieurs, cadres et assimilés, siège social : 7, rue du Regard, Paris (6^e). Cet organisme privé a pour but principal d'assurer la retraite des cadres de ces industries et est certainement placé sous le contrôle de l'Etat et donc du ministère des finances. Le 18 mai 1963, il a été dit à l'assemblée générale de cette caisse que la possibilité de ramener l'âge de la retraite de soixante-cinq à soixante-trois ans pour les professions dites pénibles (mines, métallurgie, bâtiment et travaux publics) était envisagée et que cette mesure était étudiée sur le plan actuariel au ministère des finances. Il lui demande s'il pense que cette autorisation pourrait être prochainement accordée. (*Question du 30 juin 1964.*)

Réponse. — La caisse nationale de prévoyance du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes, dont le siège social est 7, rue du Regard, Paris (6^e), est une institution de prévoyance régie par l'article L. 4 du code de la sécurité sociale et les articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946. Elle a été autorisée à fonctionner par arrêté du ministre du travail en date du 11 août 1947 et est membre de l'association générale des institutions de retraites des cadres (A. G. I. R. C.). Cette caisse applique la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, qui prévoit l'octroi d'une allocation de vieillesse à soixante-cinq ans, ou à soixante ans avec application de coefficients d'anticipation. Ladite institution a constitué un groupe de travail, auquel ne participe aucun représentant de l'administration, chargé d'étudier les problèmes de l'âge de la retraite pour les cadres du bâtiment et des travaux publics. Le ministre du travail n'est, pour le moment, saisi d'aucune proposition émanant de la caisse de retraites dont il s'agit.

4629. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation, au point de vue retraite et sécurité sociale, d'un certain nombre d'assujettis qui, exerçant une activité professionnelle (courtier en vins) en sus de l'exploitation personnelle de leur propriété, se voient refuser le bénéfice de la retraite vieillesse des exploitants agricoles sous le prétexte qu'ils perçoivent une pension de l'U. R. A. V. I. C. ou de la chambre des métiers, alors qu'ils ont toujours versé leurs cotisations à la caisse de mutualité agricole. Etant admis que certaines catégories de pensionnés cotisant à plusieurs caisses peuvent bénéficier du cumul de pensions, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'apporter à l'article L. 645 du code de la sécurité sociale les modifications nécessaires pour assurer, à égalité de charges, l'égalité des droits, notamment en matière agricole, à tous les assujettis. (*Question du 22 septembre 1964.*)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 645 du code de la sécurité sociale, « lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes, elle est affiliée à l'organisation d'allocation vieillesse dont relève son activité principale. Toutefois, si l'activité agricole de cette personne n'est pas considérée comme étant son activité principale, elle continuera à verser à la caisse d'allocation vieillesse agricole la cotisation basée sur le revenu cadastral lorsque celui-ci excédera 12.000 F » (anciens francs). Il est indiqué également, sous ce même article, que, lorsqu'une personne a exercé

simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes, l'allocation est à la charge de l'organisation d'allocation de vieillesse dont relevait ou aurait relevé son activité principale. En application de ces dispositions, une personne qui a exercé simultanément, à titre principal, une profession commerciale et, à titre accessoire, une profession agricole devra verser une cotisation à la caisse commerciale d'allocation vieillesse dont relève son activité principale et une cotisation cadastrale (à l'exclusion de la cotisation personnelle) à la caisse d'assurance vieillesse agricole si son revenu cadastral excède 12.000 anciens francs. En contrepartie, la caisse commerciale lui versera l'intégralité de l'allocation à laquelle elle peut prétendre, la cotisation cadastrale n'ouvrant, à elle seule, aucun droit. Il n'est pas envisagé, pour le moment, de modifier cette dernière disposition dont l'application relève d'ailleurs des attributions de M. le ministre de l'Agriculture.

4686. — M. Georges Portmann expose à M. le ministre du travail que la loi n° 60-768 du 30 juillet 1960 autorise l'accession volontaire aux régimes de retraite métropolitaine des professions libérales institués par la loi du 17 janvier 1948 des Français relevant de ces professions résidant au Maroc ou en Tunisie; que cette loi autorise également l'accession volontaire rétroactive de cette catégorie de Français lorsqu'ils sont rapatriés de ces anciens protectorats ou d'Indochine, ou d'Egypte, ou même, depuis le décret n° 62-1430 du 14 novembre 1962, des autres territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, y compris l'Algérie. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que soit étendue aux Français relevant des professions libérales demeurés dans les territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France et devenus indépendants, y compris l'Algérie, la possibilité de cette adhésion volontaire et pour que le transfert des cotisations de rappel, comme celui des cotisations normales annuelles, leur soit possible, faute de quoi les mesures législatives sont et seront pratiquement sans effet pour les Français qui sont devenus des « expatriés » mais sont susceptibles de revenir un jour en France, plus ou moins contraints et forcés et même ruinés. (Question du 22 octobre 1964.)

1^{re} réponse. — L'extension du bénéfice des dispositions relatives à l'assurance volontaire aux personnes exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée hors du territoire français est actuellement à l'étude au ministère du travail. Ce problème ne pouvant toutefois être réglé qu'à l'échelon interministériel, il n'est pas possible, pour le moment, de préciser la date à laquelle une solution pourrait intervenir ni les modalités qui pourraient alors être retenues pour permettre cette assurance volontaire.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4653. — M. Fernand Verdelle demande à M. le ministre des travaux publics et des transports combien de kilomètres de chemins départementaux ont été classés dans la voirie nationale et combien de kilomètres de chemins communaux (anciens chemins vicinaux ou ruraux) ont été classés dans la voirie départementale: 1° pendant la période de 1946 à 1954; 2° de 1954 à 1959; 3° de 1959 à 1964. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — En application de la loi de finances du 16 avril 1930, 40.000 kilomètres de routes et chemins, dont la plupart appartenaient à la voirie départementale, ont été à l'époque incorporés au réseau national. Depuis lors, les classements de routes départementales dans la voirie nationale n'ont porté que sur de courtes sections et ont été en règle générale compensés par des déclassements de tronçons de longueur équivalente de routes nationales. Ces échanges de voirie, qui ne représentent que des ajustements à des situations de fait, n'ont donné lieu à aucune statistique. Je signale toutefois qu'à la suite de la loi du 19 mars 1946, qui a érigé en départements français les anciennes colonies de la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française, 1.192 kilomètres de chemins de ces nouveaux départements ont été, en 1951, classés dans la voirie nationale. Quant à l'importance des classements de chemins communaux dans la voirie départementale, seul M. le ministre de l'Intérieur serait compétent pour donner une réponse à cet égard.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 12 novembre 1964.

(Journal officiel du 13 novembre 1964, débats parlementaires, Sénat.)

Page 1426, 2^e colonne, au lieu de: « 4749. — 12 novembre 1964. — M. Maurice Coutrot demande... », lire: « 4749. — 12 novembre 1964. — M. Georges Cogniot demande... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 18 novembre 1964.

SCRUTIN (N° 9)

Sur les amendements de MM. Antoine Courrière (n° 67) et Raymond Guyot (n° 69), modifiés par le sous-amendement de M. Etienne Dailly (n° 75), à l'article 29 du projet de loi de finances pour 1965. (Dépenses militaires.)

Nombre des votants..... 238
 Nombre des suffrages exprimés..... 229
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 115

Pour l'adoption..... 155
 Contre 74

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| MM. | Mme Renée Dervaux. | Pierre Métayer. |
| Emile Aubert. | Henri Desseigne. | Gérard Minvielle. |
| Marcel Audy. | Paul Driant. | Paul Mistral. |
| Octave Bajeux. | Emile Dubois (Nord). | François Monsarrat. |
| Clément Balestra. | René Dubois | Claude Mont. |
| Paul Baratgin. | (Loire-Atlantique). | André Monteil. |
| Jean Bardol. | Jacques Duclos. | Gabriel Montpied. |
| Edmond Barrachin. | Baptiste Dufeu. | Roger Morève. |
| Jean Bene. | André Dulin. | Marius Moutet. |
| Daniel Benoist. | Emile Durieux. | Louis Namy. |
| Lucien Bernier. | Adolphe Dutoit. | Charles Naveau. |
| Jean Berthoin. | Jules Emaille. | Jean Nayrou. |
| Roger Besson. | Jean Errecart. | Jean Noury. |
| Auguste Billiemaz. | Pierre Fastinger. | Gaston Pams. |
| Edouard Bonnefous | Jean Filippi. | Guy Pascaud. |
| (Seine-et-Oise). | André Fosset. | Paul Pauly. |
| Jacques Bordeneuve. | Jean-Louis Fournier. | Henri Paumelle. |
| Raymond Bossus. | Charles Fruh. | Jean Péridier. |
| Marcel Boulangé (ter- | Jacques Gadoin. | Général Ernest Petit. |
| ritoire de Belfort). | Jean Geoffroy. | Guy Petit. |
| Georges Boulanger | François Giacobbi. | Gustave Philippon. |
| (Pas-de-Calais). | Lucien Grand. | André Picard. |
| Jean-Marie Bouloux. | Léon-Jean Grégory. | Jules Pinsard. |
| Joseph Brayard. | Georges Guille. | Auguste Pinton. |
| Marcel Brégégère. | Louis Guillou. | Alain Poher. |
| Julien Brunhes. | Raymond Guyot. | Mlle Irma Rapuzzi. |
| Robert Burret. | Yves Hamon. | Joseph Raybaud. |
| Roger Carcassonne. | Gustave Héon. | Etienne Restat. |
| Mme Marie-Hélène | Emile Hugues. | Eugène Romaine. |
| Cardot. | René Jager. | Vincent Rotinat. |
| Marcel Champeix. | Louis Jung. | Alex Roubert. |
| Michel Champeboux. | Michel Kauffmann. | Georges Rougeron. |
| Adolphe Chauvin. | Michel Kistler. | Abel Sempé. |
| Paul Chevallier | Jean Lacaze. | Charles Sinsout. |
| (Savoie). | Bernard Lafay. | Edouard Soldani. |
| Bernard Chochoy. | Pierre de La Gontrie. | Robert Soudant. |
| Henri Claireaux. | Roger Lagrange. | Charles Suran. |
| Emile Claparède. | Georges Lamousse. | Paul Symphor. |
| Jean Clerc. | Adrien Laplace. | Edgar Tailhades. |
| Georges Cogniot. | Charles Laurent- | Louis Talamoni. |
| André Colin. | Thouverey. | Mme Jeannette |
| André Cornu. | Guy de La Vasselais. | Thorez-Vermeersch. |
| Antoine Courrière. | Edouard Le Bellegou. | René Tinant. |
| Maurice Coutrot. | Jean Lecanuet. | René Toribio. |
| Mme Suzanne | Modeste Legomez. | Henri Tournan. |
| Crémieux. | Bernard Lemarié. | Ludovic Tron. |
| Etienne Dailly. | François Levacher. | Camille Vallin. |
| Georges Dardel. | Jean-Marie Louvel. | Emile Vanrullen. |
| Marcel Darou. | Pierre Marcihacy. | Fernand Verdelle. |
| Francis Dassaud. | André Maroselli. | Maurice Vérillon. |
| Léon David. | Georges Marrane. | Jacques Verneuil. |
| Jean Deguise. | Jacques Masteau. | Joseph Voyant. |
| Alfred Dehé. | Roger Menu. | Paul Wach. |
| Roger Delagnes. | André Méric. | Raymond de Wazières. |
| Vincent Delpuech. | Léon Messaud. | Joseph Yvon. |

Ont voté contre :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| MM. | Amédée Bouquerel. | Claudius Delorme. |
| Ahmed Abdallah. | Jean-Eric Bousch. | Marc Desaché. |
| Philippe d'Argenlieu. | Robert Bouvard. | Hector Dubois (Oise). |
| Jean de Bagneux. | Martial Brousse. | Charles Durand |
| Jacques Baumel. | Florian Bruyas. | (Cher). |
| Maurice Bayrou. | Omer Capelle. | Hubert Durand |
| Jean Bertaud. | Maurice Carrier. | (Vendée). |
| Raymond Boin. | Maurice Charpentier. | Yves Estève. |
| Raymond Bonnefous | Robert Chevalier | Jean Fleury. |
| (Aveyron). | (Sarthe). | Général Jean Ganeval. |
| Albert Boucher. | Pierre de Chevigny. | Pierre Garet. |

Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Roger du Hailgouet.
Jacques Henriët.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Mohamed Kamil.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Legros.
Robert Liot.

Henri Longchambon.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Marcel Molle.
Geoffroy de Montalembert.
Eugène Motte.
Henri Parisot.
Pierre Patria.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Joseph de Pommery.
Michel de Ponthriand.
Alfred Poroï.

Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenhaler.
Louis Roy (Aisne).
Pierre Roy (Vendée).
François Schleiter.
Jacques Soufflet.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Georges Marie-Anne.
Max Monichon.
Léon Motais de Narbonne.

Marc Pauzet.
Marcel Pellenc.
André Plait.
Georges Portmann.

Paul Ribeyre.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Pierre de Villoutreys.

Excusé ou absent par congé :

M. René Blondelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Jean Clerc à M. André Colin.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Se sont abstenus :

MM.
Gustave Alric.
André Armengaud.

André Bruneau.
Henri Cornat.
Max Fléchet.
Roger Houdet.

Etienne Le Sassier-Boisauné.
Louis Martin.
François Patenôtre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Joseph Beaujannot.
Général Antoine Béthouart.
Georges Bonnet.
Raymond Brun.
Robert Bruyneel.

Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Jacques Delalande.
Jacques Descours Desacres.
Roger Duchet.
Edgar Faure.

Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Roger Lachèvre.
Robert Laurens.
Marcel Lebreton.
Marcel Lemaire.
Paul Lévêque.
Henry Loste.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	239
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116

Pour l'adoption.....	156
Contre	74

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.